Document d'Information en date du 27 mai 2020

VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 6.000.000.000 d'euros

La Ville de Paris (l' « **Émetteur** ») peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** ») qui fait l'objet du présent document d'information (le « **Document d'Information** ») et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres de créances (les « **Titres** »). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 6.000.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises calculée à la Date d'Emission concernée).

Le présent Document d'Information se substitue et remplace le prospectus de base en date du 25 avril 2019. Le présent Document d'Information (ainsi que toute modification y afférente) ne constitue pas un prospectus de base au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en date du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») et n'a pas été soumis à l'approbation d'une autorité compétente au sens du Règlement Prospectus. L'Emetteur s'engage à mettre à jour annuellement le Document d'Information (la « **Mise à Jour** »).

Dans certaines circonstances, une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/CE du 15 mai 2014, telle que modifiée (un « **Marché Réglementé** »). Les Titres pourront également être admis aux négociations sur un autre Marché Réglementé de l'Espace Economique Européen (« **EEE** ») ou sur un marché non réglementé ou ne pas être admis aux négociations. Les Conditions Financières (telles que définies dans le chapitre « Modalités des Titres » et dont le modèle figure dans le présent document) concernées préparées dans le cadre de toute émission de Titres préciseront si ces Titres seront ou non admis aux négociations et mentionneront, le cas échéant, le Marché Réglementé concerné.

Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée (« **Titres Dématérialisés** ») ou matérialisée (« **Titres Matérialisés** »), tel que plus amplement décrit dans le présent Document d'Information.

Les Titres Dématérialisés seront inscrits en compte conformément aux articles L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document ne sera émis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés pourront être, au gré de l'Émetteur, (a) au porteur, inscrits à compter de leur Date d'Emission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans le chapitre « Modalités des Titres - Forme, valeur nominale, propriété, redénomination et consolidation ») incluant Euroclear Bank SA/NV (« **Euroclear** ») et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, S.A. (« **Clearstream** ») ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné (tel que défini dans le chapitre « Modalités des Titres - Forme, valeur nominale, propriété, redénomination et consolidation »), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Émetteur ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Financières concernées) pour

le compte de l'Émetteur, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès du Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné.

Les Titres Matérialisés seront émis sous la seule forme au porteur, et pourront uniquement être émis hors de France. Un certificat global temporaire au porteur sans coupon d'intérêts attaché (« **Certificat Global Temporaire** ») relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Temporaire sera ultérieurement échangé contre des Titres Matérialisés représentés par des titres physiques (les « **Titres Physiques** ») accompagnés, le cas échéant, de coupons d'intérêt, au plus tôt à une date devant se situer environ le 40e jour calendaire après la Date d'Emission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit au chapitre « Certificats Globaux Temporaires relatifs aux Titres Matérialisés ») sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains (*United States Persons*) conformément aux règlements du Trésor Américain, tel que décrit plus précisément dans le présent Document d'Information. Les Certificats Globaux Temporaires seront (a) dans le cas d'une Tranche (telle que définie dans le chapitre « Modalités des Titres ») dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg, déposés à la Date d'Emission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, ou (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par l'intermédiaire d'un système de compensation différent ou complémentaire d'Euroclear et/ou Clearstream ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous).

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services et AA par Fitch Ratings. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Financières concernées. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. L'Émetteur fait l'objet d'une notation AA et A-1+ Perspective négative par Standard & Poor's Ratings Services et AA et F1+ Perspective négative par Fitch Ratings, en ce qui concerne sa dette à long terme et sa dette à court terme, respectivement.

A la date du présent Document d'Information, chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne ou le Royaume-Uni, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n°513/2011 et le Règlement (UE) n° 462/2013 (le « **Règlement ANC** ») et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés et valeurs mobilières (http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC).

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre « Facteurs de risques » avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

Le présent Document d'Information ainsi que les documents incorporés par référence seront publiés sur le site Internet de (i)l'Émetteur (http://www.paris.fr/investisseurs) et (ii) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l' (des) Agent(s) Payeur(s).

Arrangeur

HSBC

Agents Placeurs

Barclays	**BNP PARIBAS**
Citigroup	**Crédit Agricole CIB**
HSBC	**NATIXIS**

Conformément à l'article 1.2 du Règlement Prospectus, l'Emetteur, en sa qualité de collectivité territoriale d'un Etat membre de l'Union Européenne n'est pas soumis aux exigences du Règlement Prospectus. Par conséquent, le présent Document d'Information, et toute Modification du Document d'Information (telle que définie ci-après) y afférente ne constitue pas un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et n'a donc pas fait l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers. Le présent Document d'Information contient ou incorpore par référence toutes les informations utiles sur l'Émetteur permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Émetteur ainsi que sur les droits attachés aux Titres. Chaque Tranche (telle que définie au chapitre « Modalités des Titres ») de Titres sera émise conformément aux dispositions figurant au chapitre « Modalités des Titres » du présent Document d'Information, telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Émetteur et les Agents Placeurs (tels que définis en dernière page du présent Document d'Information) concernés lors de l'émission de ladite Tranche.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Titres, nul n'est autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Émetteur, l'Arrangeur ou par l'un quelconque des Agents Placeurs (tels que définis en dernière page du présent Document d'Information). En aucun cas la remise du présent Document d'Information ou une quelconque vente effectuée à partir de ce document ne peut impliquer qu'il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation financière de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date du plus récent supplément à ce document, ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Programme soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

La diffusion du présent Document d'Information et l'offre ou la vente de Titres peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. Ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs ne garantissent que le présent Document d'Information sera distribué conformément à la loi, ou que les Titres seront offerts conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et ils ne sauraient être responsables d'avoir facilité une telle distribution ou une telle offre. En particulier, ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Titres ou la distribution du présent Document d'Information dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Titres ne pourront être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et ni le présent Document d'Information ni tout autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou toute réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Document d'Information ou de Titres doivent se renseigner sur lesdites restrictions en matière de distribution du présent Document d'Information et d'offre et de vente des Titres, et les respecter. Il existe en particulier des restrictions à la distribution du présent Document d'Information et à l'offre et la vente des Titres aux États-Unis d'Amérique, au Japon et dans l'Espace Economique Européen (notamment en France, en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas).

Toute référence faite dans le présent Document d'Information aux « Agents Placeurs Permanents » renvoie aux personnes nommées en page de garde en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à tout autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées) et toute référence aux « Agents Placeurs » désigne tout Agent Placeur Permanent et tout autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933, as amended*) (la « Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières ») ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e) et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur soumis aux dispositions du droit fiscal américain. Sous réserve de certaines exceptions,

les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur, remis aux États-Unis d'Amérique ou, dans le cas de certains Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur, à, ou pour le compte ou au bénéfice de, ressortissants américains (*United States Persons*) tel que défini dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu de 1986, tel que modifié (*U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended*) et de ses textes d'application. Les Titres seront offerts et vendus hors des États-Unis d'Amérique (*United States*) conformément à la Réglementation S (*Regulation S*) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la « Réglementation S »).

Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre, la vente et la transmission des Titres, à la diffusion du présent Document d'Information et de certaines autres, se reporter au chapitre « Souscription et Vente ».

Le présent Document d'Information ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Émetteur, des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Ni les Agents Placeurs, ni l'Émetteur ne font la moindre déclaration à un investisseur potentiel de Titres quant à la légalité de son investissement en vertu des lois applicables. Tout investisseur potentiel de Titres doit être capable d'assumer le risque économique de son investissement en Titres pour une période de temps indéterminée.

Ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs n'ont vérifié les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information. Ni l'Arrangeur, ni aucun des Agents Placeurs ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue ou incorporée par référence dans le présent Document d'Information. Le Document d'Information n'est pas supposé constituer un élément permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doit pas être considéré comme une recommandation d'achat de Titres formulée par l'Émetteur, l'Arrangeur ou les Agents Placeurs à l'attention des destinataires du présent Document d'Information.

Chaque investisseur potentiel de Titres devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Document d'Information et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Ni l'Arrangeur ni aucun des Agents Placeurs ne s'engage à examiner la situation financière ou les affaires de l'Émetteur pendant toute la durée du présent Document d'Information, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître.

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les Titres. Les investisseurs potentiels sont invités à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la rémunération, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel.

MiFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE – Les Conditions Financières relatives à tous Titres incluront une section intitulée « Gouvernance des Produits MiFID II » qui décrira l'évaluation du marché cible des Titres, en tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ainsi que les canaux de distribution appropriés des Titres. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « distributeur » tel que ce terme est défini dans MiFID II) devra tenir compte de cette évaluation du marché cible ; toutefois, un distributeur assujetti à MiFID II est tenu d'effectuer sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation faite du marché cible) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Pour chaque émission, il sera déterminé si, pour les besoins des règles de gouvernance des produits sous la directive déléguée (UE) 2017/593 (les « Règles de Gouvernance des Produits MiFID **»), tout Agent Placeur souscrivant les Titres devra être considéré comme le producteur de ces Titres, à défaut, ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur, ni aucun de leurs affiliés respectifs ne seront des producteurs au regard des Règles de Gouvernance des Produits MiFID. Afin de lever toute ambiguïté, l'Émetteur n'est pas une entité soumise à MiFID II et n'est pas qualifié de distributeur ou de producteur au titre des Règles MiFID II de Gouvernance des Produits.**

TABLE DES MATIÈRES

FACTEURS DE RISQUES 7
CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME 17
DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE 24
MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION 26
MODALITÉS DES TITRES 27
CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS 52
UTILISATION DES FONDS 54
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR 55
SOUSCRIPTION ET VENTE 173
MODÈLE DE CONDITIONS FINANCIÈRES 177
INFORMATIONS GÉNÉRALES 190
RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT D'INFORMATION 192

FACTEURS DE RISQUES

L'Émetteur considère que les facteurs suivants ont de l'importance pour la prise de décisions d'investissement dans les Titres et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Émetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

L'Émetteur considère que les facteurs décrits ci-après représentent les risques principaux inhérents aux Titres émis sous le Programme, mais qu'ils ne sont cependant pas exhaustifs. Les risques décrits ci-après ne sont pas les seuls risques qu'un investisseur dans les Titres encourt. D'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas connus de l'Émetteur à ce jour ou qu'il considère au jour du présent Document d'Information comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur les risques relatifs à un investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent par ailleurs dans le présent Document d'Information et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Titres et à l'Émetteur avant d'investir dans les Titres et doivent consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques associés à l'investissement dans une Souche de Titres spécifique et quant à la pertinence d'un investissement en Titres à la lumière de leur propre situation.

L'Émetteur considère que les Titres doivent uniquement être acquis par des investisseurs qui sont des (ou agissent sur les conseils de) institutions financières ou autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Titres.

Les facteurs de risque décrits ci-dessous pourront être complétés dans les Conditions Financières des Titres concernés pour une émission particulière de Titres.

Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant dans le chapitre « Modalités des Titres ».

1. RISQUES PRÉSENTÉS PAR L'ÉMETTEUR

Risques juridiques liés aux voies d'exécution

En application du principe d'insaisissabilité des biens appartenant aux personnes morales de droit public (article L. L.2311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), la Ville de Paris n'est pas soumise aux voies d'exécution de droit privé (Cour de Cassation, 1ère Civile, 21 décembre 1987, Bureau de recherches géologiques et minières c/ Société Lloyd Continental, Bulletin Civil I, n° 348, p. 249).

En conséquence, et comme toute personne morale de droit public, la Ville de Paris n'est pas soumise aux procédures collectives prévues par le Code de commerce (Cour d'Appel de Paris, 3ème chambre sect. B, 15 février 1991, Centre national des bureaux régionaux de fret, n° 90-21744 et 91-00859). À la différence d'un émetteur soumis au droit privé, les biens de la Ville de Paris ne peuvent donc pas faire l'objet d'une saisie.

Risques liés aux états financiers de l'Émetteur

L'Émetteur, en tant que collectivité territoriale, n'est pas soumis aux mêmes normes comptables qu'un émetteur de droit privé. Ses états financiers (budgets, comptes administratifs) sont soumis à des règles comptables spécifiques fixées notamment par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et par le Code général des collectivités territoriales. L'évaluation financière de l'Émetteur par les investisseurs nécessite de prendre en considération cette comptabilité spécifique.

En outre, les comptes de l'Émetteur ne sont pas audités selon les mêmes procédures qu'un émetteur de droit privé, mais sont soumis à un contrôle de l'État, qui revêt trois formes : (i) contrôle de

légalité exercé par le Préfet, (ii) contrôles financiers exercés par le Préfet et le comptable public et (iii) examen de gestion périodique exercé par la Chambre Régionale des Comptes.

Risques patrimoniaux

Les risques patrimoniaux de la Ville de Paris sont relatifs à l'ensemble des dommages, sinistres, destructions et pertes physiques pouvant survenir à l'encontre de ses biens immobiliers et mobiliers notamment du fait d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, d'un acte de terrorisme, etc.

En outre, les activités et le fonctionnement de la Ville de Paris sont susceptibles de présenter des risques notamment liés aux dommages aux biens, mettant en cause notamment les véhicules automobiles de sa flotte, ou les agissements de ses agents et des élus.

Étant donné le coût d'une assurance exhaustive des risques encourus et compte-tenu de la surface financière de la collectivité parisienne, le principe d'auto-assurance des risques a été retenu. Par dérogation à ce principe, une assurance a été contractée dans les cas suivants :

- lorsqu'elle est rendue obligatoire par la loi (assurance automobile, responsabilité médicale, assurance des assistantes maternelles, etc.) ;

- lorsqu'elle permet de réaliser une économie d'échelle et d'assurer l'efficacité d'indemnisation des administrés en externalisant une multitude de petits sinistres auprès d'un assureur (responsabilité civile des activités de nettoiement, manifestations ponctuelles, etc.) ;

- lorsqu'elle permet de couvrir les risques des budgets annexes que la collectivité parisienne ne peut pas auto-assurer étant donné leur autonomie budgétaire ;

- lorsqu'elle permet de couvrir des sinistres majeurs de responsabilité civile. Dans cette optique, l'Émetteur a recours à une couverture de type 2ème ligne (ou « umbrella ») qui permet, au-delà d'un niveau de franchise fixé à 10 millions d'euros, de prendre en charge un sinistre de grande ampleur jusqu'à un plafond de garantie de 15 millions d'euros.

- lorsqu'elle permet de couvrir les risques d'un site emblématique et sensible tel que l'Hôtel de Ville. Celui-ci est ainsi couvert partiellement au titre d'une police d'assurance « Dommages aux biens » à hauteur de 250 M€ pour une valeur d'expertise de 413 M€ en 2007 afin de rendre cohérents le coût de l'assurance (145 K€ par an) et le niveau de couverture nécessaire correspondant.

Risques financiers

S'agissant des risques financiers, le cadre juridique de l'emprunt des collectivités locales permet de limiter les risques d'insolvabilité.

Tout d'abord, aucun événement récent pertinent aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur n'est intervenu.

De plus, l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités locales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités locales une liberté pleine et entière d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités locales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt et leurs relations avec les prêteurs sont régies par le droit privé et la liberté contractuelle.

Toutefois, cette liberté est encadrée par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;

- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres.

En outre, le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers. Les intérêts de la dette et le remboursement de la dette en capital constituent, selon la loi (articles L.2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), des dépenses obligatoires pour la collectivité. Ces dépenses doivent, en conséquence, obligatoirement être inscrites au budget de la collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure (article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure (article L.1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une forte protection juridique pour les prêteurs.

Néanmoins, les Titulaires restent exposés au risque de crédit de l'Émetteur. Par risque de crédit on entend le risque que l'Émetteur soit incapable de remplir ses obligations financières au titre des Titres, entraînant de fait une perte pour l'investisseur.

Risques liés aux garanties d'emprunts accordées par l'Émetteur

Les garanties d'emprunt sont accordées par l'Émetteur à deux grandes catégories de bénéficiaires : d'une part, à des sociétés à capitaux publics et/ou privés, spécialisées dans l'acquisition et la rénovation de logements sociaux et, d'autre part, à certains organismes intervenant en dehors du secteur du logement social et comprenant des Sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), des Sociétés publiques locales (SPL), des Sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des associations développant un projet d'intérêt général pour les parisiens.

L'encours garanti au 31 décembre 2018 par l'Émetteur s'élève à 10 004,5 M€,, sur cet encours d'emprunts garantis 8 789M€ l' ont été à des acteurs du logement social et 1 216M€ à des projets hors logement social, les opérateurs de la Ville représentent quant à eux en volume 80,2% des emprunts garantis hors logement social.

Les garanties d'emprunt accordées par l'Émetteur sont inférieures à 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement, conformément au ratio budgétaire défini aux articles L. 2252-1 et L. 3231-4 du Code général des collectivités territoriales (voir la section « Garanties d'emprunt » du présent Prospectus).

Une mise en jeu de garantie peut se produire. Dans cette hypothèse très rare (2 appels en garantie de la Ville de Paris sur les 10 dernières années pour un montant total de 24 756 €), les conventions de garanties d'emprunt, systématiquement conclues entre l'Émetteur et le bénéficiaire de la garantie à chaque octroi de garantie, prévoient le remboursement, au profit du garant, des sommes éventuellement prises en charge par celui-ci en tant que caution.

Risques liés aux produits dérivés

Le recours aux contrats financiers (produits dérivés tels que swaps, caps, tunnels…) n'est autorisé que dans une logique de couverture de risque de taux ou de change, tel qu'indiqué dans la circulaire interministérielle n°NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Les opérations de type spéculatif sont strictement proscrites. La politique menée par la collectivité parisienne en matière de risque de taux est prudente : elle vise à protéger la dette parisienne contre une remontée des taux tout en réduisant son coût.

Au-delà, la Ville de Paris ne prend aucun risque de change puisqu'elle souscrit dès l'origine des contrats d'échange de devises vers l'euro lorsqu'elle émet des titres en devise étrangère.

Sur ce point, la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a inséré dans le Code général des collectivités territoriales un article L. 1611-3-1 aux termes duquel, lorsqu'une collectivité territoriale contracte un emprunt libellé en devises étrangères, la collectivité a l'obligation de conclure un contrat d'échange de devises contre euros

lors de la souscription de l'emprunt pour le montant total et la durée complète de l'emprunt.

En outre, le décret n°2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 précitée encadre notamment les conditions de conclusion de contrats financiers par les collectivités locales.

Risques d'évolution des recettes

S'agissant de ses ressources, la Ville de Paris en tant que collectivité territoriale, est exposée à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et règlementaire qui pourrait venir en modifier la structure et le rendement, notamment pour les dotations versées par l'État. Toutefois, les produits de fiscalité locale représentent la majeure partie des recettes de fonctionnement de la Ville de Paris, dans le respect du principe d'autonomie financière garanti par l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 aux termes duquel "*les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble des ressources*".

Dans ce contexte, la diminution du niveau des dotations versées par l'État est susceptible d'affecter défavorablement les recettes de fonctionnement de l'Émetteur. L'équilibre budgétaire devant être respecté, il pourrait être amené soit à ajuster l'évolution de ses dépenses, soit à augmenter ses autres ressources.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020 prévoit la participation des collectivités territoriales à la réduction de la dette et à la maîtrise des dépenses publiques. À cette fin, un objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement a été fixé à 1,2 % par an, par rapport à une base 2017. Ces dispositions ont été mises en œuvre par la Ville de Paris, qui a autorisé par délibération n°2018 DFA 40 de son conseil municipal en date des 4, 5 et 6 juin 2018 Mme la Maire à signer le contrat négocié avec le Préfet, représentant de l'État, et prévoyant un taux annuel de progression des dépenses de fonctionnement de +1,14 % de 2018 à 2020.

Notation de la dette long terme et de la dette court terme de l'Émetteur

La notation de la dette long terme et de la dette court terme par Fitch Ratings et Standard & Poor's Rating Services ne constitue par nature que l'expression d'une opinion sur le niveau des risques de crédit associé à l'Émetteur et ne reflète pas nécessairement tous les risques liés à ce dernier. Cette notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée ou retirée par l'agence de notation.

Risque lié au contrôle de légalité par le Préfet

Le Préfet de la Région Île-de-France dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception en préfecture d'une délibération ou décision de la Ville de Paris et des contrats conclus par celle-ci pour procéder au contrôle de leur légalité et, s'il les juge illégaux, les déférer, pour ceux d'entre eux qui constituent des actes administratifs, au tribunal administratif compétent et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Le tribunal administratif compétent pourrait alors, s'il les juge illégaux, les suspendre ou les annuler en totalité ou partiellement.

Risque lié aux recours de tiers

Un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours pour excès de pouvoir devant les juridictions administratives à l'encontre d'une délibération de la Ville de Paris ou d'une décision de signer les contrats conclus par celle-ci autre qu'une délibération ou qu'une décision constituant l'acte détachable d'un contrat administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, solliciter la suspension de son exécution. Le délai de deux mois précité pourra se trouver prolongé si le recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'une délibération est précédé d'un recours administratif, si ce recours est déposé par un requérant résidant à l'étranger ou dans certaines autres circonstances. Par ailleurs, si cette délibération ou cette décision de signer n'est pas publiée de manière appropriée, une telle action pourra être menée par tout tiers intéressé sans limitation dans le temps.

En cas de recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'une délibération ou d'une décision de signer autre qu'une délibération ou décision constituant l'acte détachable d'un contrat administratif, le juge administratif compétent pourrait alors, s'il jugeait l'acte administratif concerné illégal, l'annuler en totalité ou partiellement, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entacher d'illégalité le ou les contrats conclus sur le fondement dudit acte.

Dans l'hypothèse où un contrat conclu par la Ville de Paris serait qualifié de contrat administratif, un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives à l'encontre d'un tel contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Par ailleurs, si le contrat administratif n'a pas fait l'objet de mesures de publicité appropriées, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

Si le juge compétent relevait l'existence de vices entachant la validité du contrat, il pourrait notamment, après en avoir apprécié l'importance et les conséquences et avoir pris en considération notamment la nature de ces vices, décider de résilier ou d'annuler le contrat.

A la suite de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'Emetteur pourrait voir son épargne brute et sa durée de désendettement se dégrader par rapport aux éléments portés au Budget primitif 2020. Cette crise sanitaire génère des coûts supplémentaires et impacte par ailleurs les recettes, notamment les recettes liées aux droits de mutation. In fine, il est à ce jour considéré que l'épidémie pourrait affecter la Ville à hauteur d'environ 600M€.

2. RISQUES ASSOCIÉS AUX TITRES

2.1. Risques généraux relatifs au marché

(a) Le marché des titres de créance peut être volatile et affecté défavorablement par de nombreux événements

Le marché des titres de créance est influencé par les conditions économiques et de marché et, à des degrés divers, par les taux d'intérêt, les taux de change et d'inflation dans d'autres pays européens et industrialisés. Il ne peut être garanti que des événements en France, en Europe ou ailleurs (tel que l'épidémie de Covid-19) n'engendreront pas une volatilité de marché ou qu'une telle volatilité de marché n'affectera pas défavorablement le prix des Titres ou que les conditions économiques et de marché n'auront pas d'autre effet défavorable.

(b) Un marché actif des Titres peut ne pas se développer ou se maintenir

Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Titres se développera, ou, s'il se développe, qu'il se maintiendra ou qu'il sera suffisamment liquide. Si un marché actif des Titres ne se développe pas ou ne se maintient pas, le prix de marché ou le cours et la liquidité des Titres peuvent être affectés défavorablement. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché actif se serait développé.

L'Émetteur a le droit d'acheter des Titres, dans les conditions définies à l'Article 5(e) des Modalités des Titres, et l'Émetteur peut émettre des Titres assimilables, dans les conditions définies à l'Article 12 des Modalités des Titres. De telles opérations peuvent affecter favorablement ou défavorablement le développement du prix des Titres. Si des produits additionnels et concurrentiels sont introduits sur les marchés, cela peut affecter défavorablement la valeur des Titres.

(c) Risques de change et contrôle des changes

L'Émetteur paiera le principal et les intérêts des Titres dans la devise prévue dans les Conditions Financières concernées (la « **Devise Prévue** »). Cela présente certains risques relatifs à la conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une devise(la « **Devise de l'Investisseur** ») différente de la Devise Prévue. Ces risques sont liés au risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à

la dévaluation de la Devise Prévue ou à la réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la Devise de l'Investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à la Devise Prévue réduirait (1) le rendement équivalent des Titres dans la Devise de l'Investisseur, (2) la valeur équivalente dans la Devise de l'Investisseur du principal payable sur les Titres et (3) la valeur de marché équivalente en Devise de l'Investisseur des Titres.

Le Gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire ne recevoir ni intérêt ni principal.

(d) Risque de conflit d'intérêt

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les Titulaires (incluant le cas où un Agent Placeur agit en qualité d'agent de calcul) et notamment dans le cadre des déterminations, calculs et jugements qu'un tel Agent de Calcul pourrait être amené à réaliser conformément aux Modalités des Titres, ceux-ci pouvant avoir une influence sur les montants à percevoir par les Titulaires durant la détention des Titres et ce, jusqu'à leur remboursement.

2.2. Risques généraux relatifs aux Titres

(a) Risques liés à la notation

Les agences de notation indépendantes peuvent attribuer une notation aux Titres émis dans le cadre du présent Programme. Cette notation ne reflète pas l'impact potentiel des facteurs de risques qui sont décrits dans ce chapitre et de tous les autres facteurs de risques qui peuvent affecter la valeur des Titres émis dans le cadre du présent Programme. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment.

(b) Les Titres peuvent être remboursés avant leur maturité

Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Émetteur se trouvait contraint de payer des Montants Supplémentaires conformément à l'Article 7(b) des Modalités des Titres, il pourra alors rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

(c) Risques liés au remboursement optionnel par l'Émetteur

Les Conditions Financières d'une émission de Titres donnée peuvent prévoir une option de remboursement anticipé au profit de l'Émetteur. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu, et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par le Titulaire. En conséquence, une partie du capital investi par les Titulaires peut être perdu, de sorte que le Titulaire ne recevra pas le montant total du capital investi. De plus, en cas de remboursement anticipé, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les fonds qu'ils reçoivent peuvent n'être en mesure de réinvestir que dans des titres financiers ayant un rendement plus faible que les Titres remboursés.

La valeur marchande des Titres peut être limitée par la faculté de remboursement optionnel des Titres par l'Émetteur. Pendant les périodes où l'Émetteur peut procéder à de tels remboursements, cette valeur marchande n'augmente généralement pas substantiellement au-delà du prix auquel les Titres peuvent être remboursés. Ceci peut également être le cas avant toute période de remboursement.

L'exercice d'une option de remboursement partiel au gré de l'Émetteur peut affecter la liquidité des Titres de cette même Souche pour lesquels une telle option n'aura pas été exercée.

L'Émetteur pourrait envisager de rembourser des Titres lorsque son coût d'emprunt est plus bas que

le taux d'intérêt des Titres. Dans une telle situation, un investisseur ne pourra généralement pas réinvestir le produit du remboursement à un taux d'intérêt effectif aussi intéressant que le taux d'intérêt des Titres remboursés. Les investisseurs potentiels devraient ainsi prendre en compte le risque lié au réinvestissement des sommes remboursées à la lumière des autres investissements disponibles lors de la souscription des Titres.

(d) Modification des Modalités des Titres

Les Titulaires seront groupés en une Masse (telle que définie à l'Article 10 des Modalités des Titres « Représentation des Titulaires ») pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. Les Titulaires peuvent également, par le biais de Décisions Collectives, être amenés à se prononcer sur des propositions de modification des Modalités des Titres, sous réserve de limites imposées par le droit français.

Les Modalités des Titres permettent que dans certains cas une majorité définie de Titulaires puisse contraindre tous les Titulaires y compris ceux non présents ou représentés ou ceux qui avaient voté dans un sens contraire de se trouver liés par le vote des Titulaires présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.

2.3. Risques relatifs à une émission particulière de Titres

(a) Risques liés aux Titres à Taux Fixe

Il ne peut être exclu que la valeur des Titres à Taux Fixe (tel que défini ci-dessous) ne soit défavorablement affectée par des variations futures sur le marché des taux d'intérêts. Le prix auquel un Titulaire pourrait vouloir céder ses Titres avant la date d'échéance pourra être inférieur, et de manière substantielle, au prix d'émission ou au prix d'acquisition payé par ledit Titulaire. Bien qu'il soit difficile d'anticiper de telles variations relatives aux taux d'intérêt, elles pourraient avoir un impact négatif significatif sur la valeur des Titres et provoquer la perte d'une partie de l'investissement des Titulaires dans les Titres s'ils souhaitaient les céder.

(b) Les investisseurs ne pourront pas calculer à l'avance leur taux de rendement sur les Titres à Taux Variable

Une différence clé entre les Titres à Taux Variable (tel que défini ci-dessous) et les Titres à Taux Fixe est que les revenus d'intérêt des Titres à Taux Variable ne peuvent pas être anticipés. En raison de la variation des revenus d'intérêts, les investisseurs ne peuvent pas déterminer un rendement donné des Titres à Taux Variable au moment où ils les achètent, de sorte que leur retour sur investissement ne peut pas être comparé avec celui d'investissements ayant des périodes d'intérêts fixes plus longues. Si les modalités des Titres prévoient des dates de paiements d'intérêts fréquentes, les investisseurs sont exposés au risque de réinvestissement si les taux d'intérêt de marché baissent, étant précisé que le taux d'intérêt minimum ne pourra être inférieur à zéro. Dans ce cas, les investisseurs ne pourront réinvestir leurs revenus d'intérêts qu'au taux d'intérêt éventuellement plus faible alors en vigueur.

(c) Risque relatif aux indices de référence

Les taux d'intérêt et les indices qui sont considérés comme des "indices de référence" (y compris l'EURIBOR, l'EONIA, le Taux CMS, ou le LIBOR) font l'objet de réglementations nationales et internationales récentes et de propositions de réforme. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur alors que d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes pourraient entrainer des performances futures différentes des performances passées pour les "indices de référence", entrainer leur disparition ou avoir des conséquences ne pouvant pas être anticipées. De telles conséquences pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres à Taux Variable indexés ou faisant référence à un tel "indice de référence". Le Règlement (UE) 2016/2011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**") a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 29 juin 2016 et est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Le Règlement sur les Indices de Référence a pour objet d'encadrer la fourniture d'indices de référence, la fourniture des données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation des indices de référence dans l'Union Européenne ; et, entre autres, (i) exige que les administrateurs d'indices de référence soient agréés

ou enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, soient soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) et (ii) interdit l'utilisation d'"indices de référence" d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés).

Le Règlement sur les Indices de Référence pourrait avoir un impact significatif sur les Titres à Taux Variable indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence", en particulier dans les circonstances suivantes :

- Si un indice qui est un "indice de référence" ne pouvait pas être utilisé par une entité supervisée dans certains cas si son administrateur n'obtient pas l'agrément ou l'enregistrement ou, s'il n'est pas situé dans l'UE, si l'administrateur n'est pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisé et si les dispositions transitoires ne s'appliquent pas ; et

- si la méthodologie ou d'autres modalités de l'"indice de référence" sont modifiées pour se conformer aux exigences du Règlement sur les Indices de Référence. De telles modifications pourraient, entre autres, avoir pour effet de réduire, d'augmenter ou de porter atteinte d'une autre manière à la volatilité du taux publié ou au niveau de l'"indice de référence".

Plus généralement, toute réforme internationale comme nationale ou encore la surveillance réglementaire renforcée des "indices de référence" pourrait accroître les coûts et les risques d'administration ou de participation à la détermination d'un "indice de référence" et de conformité à ces réglementations ou exigences. Ces facteurs peuvent avoir les effets suivants sur certains "indices de référence" (incluant l'EURIBOR, l'EONIA, le Taux CMS, ou le LIBOR) : (i) décourager les acteurs de marché de continuer à administrer ou à contribuer à certains "indices de référence" ; (ii) provoquer des changements dans les règles ou les méthodologies utilisées pour l'"indice de référence" ou (iii) conduire à la disparition de certains "indices de référence". L'un des changements ci-dessus, ou tout autre changement résultant de réformes internationales comme nationales ou d'autres initiatives ou enquêtes, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur et le rendement de tout Titre à Taux Variable indexé ou faisant référence à un "indice de référence".

Les investisseurs doivent avoir conscience qu'en cas d'interruption ou d'une quelconque indisponibilité d'un indice de référence, le taux d'intérêt applicable aux Titres à Taux Variables indexés sur ou faisant référence à cet "indice de référence" sera calculé, pour la période concernée, conformément aux clauses alternatives applicables à ces Titres (étant précisé qu'en cas de survenance d'un Evénement sur l'Indice de Référence, une clause alternative spécifique s'applique – se référer au facteur de risque intitulé "*Risque lié à la survenance d'un Evénement sur l'Indice de Référence*" ci-dessous). En fonction de la méthode de détermination du taux de l'"indice de référence" selon les Modalités des Titres, cela peut (i) dans le cas où la Détermination FBF s'applique, reposer sur la mise à disposition par les banques de référence des cotations d'offres pour le taux de l'"indice de référence" qui, en fonction des conditions de marché, pourraient ne pas être disponibles au moment concerné ou (ii) dans le cas où la Détermination du Taux Ecran s'applique, résulter dans l'application d'un taux fixe déterminé sur la base du dernier taux en vigueur lorsque le taux de l'indice de référence était encore disponible. Toutes ces dispositions pourraient avoir un impact défavorable sur la valeur, la liquidité ou le rendement des Titres à Taux Variables indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence".

Le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 a modifié les dispositions existantes du Règlement sur les Indices de Référence en prorogeant jusqu'à la fin de 2021 le régime transitoire applicable aux indices de référence d'importance critique et aux indices de référence de pays tiers.

Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers indépendants et faire leur propre évaluation des risques potentiels découlant des réformes issues du Règlement sur les Indices de Référence avant de prendre une décision d'investissement relative aux Titres à Taux Variable indexés ou ayant pour référence un indice de référence.

(a) Risque de cessation du LIBOR ou de l'EURIBOR

Le 27 juillet 2017, le directeur exécutif de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni, qui réglemente le LIBOR, a annoncé qu'il n'avait pas l'intention de continuer à inciter, ou d'utiliser ses pouvoirs pour contraindre, les banques participantes à soumettre des taux pour le calcul du LIBOR à l'administrateur du LIBOR après 2021 (l'"**Annonce**"). L'Annonce indique que le maintien du LIBOR sur la base actuelle n'est pas garanti après 2021. Il est impossible de prédire si, et dans quelle mesure, les banques du panel du LIBOR continueront à l'avenir à contribuer à l'élaboration du LIBOR. Cela pourrait entrainer des performances du LIBOR différentes des performances passées et pourrait avoir d'autres conséquences qui ne peuvent être anticipées.

D'autres taux interbancaires de référence tels que l'EURIBOR souffrent des mêmes faiblesses que le LIBOR et pourraient, en conséquence, être supprimés ou subir des changements dans leur mode d'administration. En effet, le European Money Markets Institute, qui administre l'EURIBOR, a annoncé que l'EURIBOR n'est pas conforme avec les exigences du Règlement sur les Indices de Référence, ce qui le rend inutilisable dans les contrats conclus depuis le 1er janvier 2020. Une nouvelle méthodologie pour l'EURIBOR est en cours de développement mais des doutes subsistent quant à sa viabilité avant la date susmentionnée.

Les investisseurs doivent être conscients qu'en cas d'interruption ou d'une quelconque indisponibilité du LIBOR ou de l'EURIBOR, le taux d'intérêt sur les Titres à Taux Variable faisant référence au LIBOR ou à l'EURIBOR sera établi pour la période concernée par les dispositions de substitution applicables à ces Titres. En fonction de la manière dont le taux LIBOR ou EURIBOR doit être déterminé conformément aux Modalités des Titres, il pourrait dans certains cas (i) dépendre de la fourniture par les banques de référence de cours proposés pour le taux LIBOR ou EURIBOR qui, selon les circonstances du marché, pourrait être indisponible à une période donnée ou (ii) entraîner l'application effective d'un taux fixe basé sur le taux appliqué lors de la période précédente lorsque le LIBOR ou l'EURIBOR était disponible. Tout ce qui précède pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur ou la liquidité de tout Titre à Taux Variable faisant référence au LIBOR ou à l'EURIBOR et sur le rendement de ces Titres.

(b) Risque lié à la survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence

Si le Taux de Référence n'est plus disponible ou si un Evénement sur le Taux de Référence (tel que défini à l'Article 4(c)iii)(B)(d)) intervient, l'Emetteur désignera, dès que cela sera raisonnablement possible, l'Agent de Détermination du Taux de Référence, qui déterminera à sa seule discrétion, de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable, le Taux de Référence de Remplacement, ainsi que tout changement nécessaire à la convention de jour ouvrable, à la définition du jour ouvrable, à la Date de Détermination du Coupon, à la méthode de décompte des jours ainsi qu'à toute méthode utilisée pour obtenir le Taux de Référence de Remplacement, y compris tout facteur de rajustement nécessaire afin de rendre ce Taux de Référence de Remplacement comparable au Taux de Référence concerné. Ce Taux de Référence de Remplacement et toute autre modification (en l'absence d'erreur manifeste) seront définitifs et lieront les porteurs de Titres, l'Emetteur, l'Agent de Calcul et toute autre personne, et s'appliqueront aux Titres concernés sans aucune obligation pour l'Emetteur d'obtenir le consentement des porteurs de Titres. Le Taux de Référence de Remplacement peut avoir des antécédents de négociation très limités ou ne pas en avoir. Par conséquent, son évolution générale et/ou son interaction avec d'autres forces ou éléments du marché concerné peuvent être difficiles à déterminer ou à mesurer. De plus, le Taux de Référence de Remplacement peut avoir un rendement différent de l'Indice de Référence qui a cessé définitivement d'être publié. Cela pourrait avoir une incidence sur la valeur, la commercialisation ou le rendement des Titres concernés.

Si aucun Taux de Référence de Remplacement n'a été déterminé avant la Date de Détermination du Coupon, aucun Taux de Référence de Remplacement ne sera adopté, et le Taux de Référence publié sur Page Ecran pour la Période d'Intérêts Courus sera égal au dernier Taux de Référence publié sur Page Ecran publié sur ladite Page Ecran, tel qu'il a été déterminé par l'Agent de Calcul. Le taux d'intérêt pourrait ainsi devenir fixe. Toute incertitude quant à savoir quel Taux de Référence de Remplacement sera choisi ou toute mauvaise perception des investisseurs de la manière dont le Taux de Référence de Remplacement choisi performera pourrait avoir un effet négatif sur la valeur, la commercialisation ou le rendement des Titres.

En outre, si aucun Taux de Référence de Remplacement n'est déterminé et que les Titres concernés

sont effectivement convertis en Titres à Taux Fixe, tel que décrit ci-dessus, les investisseurs qui détiennent ces Titres peuvent encourir des coûts liés au retrait de la couverture. En outre, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, les porteurs de ces Titres ne bénéficieront d'aucune augmentation de leurs taux. La valeur d'échange de ces Titres pourrait ainsi être affectée négativement.

(c) Risque lié à l'utilisation spécifique du produit d'émission

Dans le cas d'une utilisation spécifique du produit d'émission, il sera prévu dans les Conditions Financières relatives à chaque Tranche spécifique de Titres, que le produit net de l'émission sera affecté par l'Emetteur au financement et/ou au refinancement de projets à vocation environnementale ou sociale (les "**Projets Eligibles**"), tel que décrits plus en détails dans le cadre général des opérations financées (*green and sustainability framework*) (le "**Document-Cadre des Titres Verts et Durables**"), tel que visé à la section « Utilisation des fonds » du présent Document d'Information et publié par l'Emetteur sur son site internet (https://www.paris.fr/pages/investisseurs-4750#programme-demissions-de-titres-emtn).

L'Emetteur a pour objectif de mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière d'engagements verts et responsables, et à respecter les critères d'éligibilité définis dans le Document-Cadre des Titres Verts et Durables.

Toutefois, ni l'Emetteur ni les Agents Placeurs ne peuvent garantir que l'utilisation des fonds au titre d'un Projet Eligible satisfera les attentes ou les exigences des investisseurs actuels ou futurs en ce qui concerne les critères ou les lignes directrices auxquels ces investisseurs ou leurs investissements sont tenus de se conformer, que ce soit en vertu d'une loi ou d'un règlement, de leurs propres statuts, de toutes autres règles de gouvernance, ou de leurs mandats de gestionnaires de portefeuilles, en particulier, en ce qui concerne tout impact environnemental ou social, direct ou indirect, de tous projets ou utilisations, faisant l'objet ou faisant référence à tout projet écologique ou social spécifique.

En outre, il n'existe actuellement aucune définition établie (par la loi, le régulateur ou autre organisation ou instance) qui précise les critères requis pour qu'un projet soit qualifié d'écologique (« *green* »), de durable (« *sustainable* ») ou de social (« *social* »). En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée à un investisseur potentiel que l'utilisation du produit de l'émission précisée dans les Conditions Financières répondra aux attentes de cet investisseur au regard des performances environnementales et/ou sociales, ni même que l'opération continuera de répondre aux critères d'éligibilité.

Tout manquement dans l'utilisation du produit de toute émission de Titres liés aux Projets Eligibles, et/ou le retrait de tout avis ou certification ou tout avis ou certification attestant que l'Emetteur ne se conforme pas ou plus aux critères de certification et/ou tout manquement à se conformer à des exigences d'investissements visant des Projets Eligibles, entrainant un manquement par rapport aux conditions d'investissement initiales des Titres, peut avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres et/ou le prix de marché des Titres.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME

Les caractéristiques générales suivantes doivent être lues sous réserve des autres informations figurant dans le présent Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s) et seront soumis aux Modalités figurant aux pages 27 à 50 du présent Document d'Information telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s).

Les termes et expressions définis dans les Modalités ci-après auront la même signification dans la présente description des caractéristiques générales du Programme.

Dans le présent Document d'Information, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à un "**Etat Membre**" vise une référence à un Etat Membre de l'Espace Economique Européen.

Emetteur :	Ville de Paris
Description :	Programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note* Programme) pour l'offre de titres de créance en continue sur un Marché Réglementé ou non réglementé de l'EEE ou du Royaume-Uni et/ou sur tout autre marché non réglementé qui pourra être indiqué dans les Conditions Financières concernées (le "**Programme**") Les Titres constitueront des obligations au regard du droit français.
Arrangeurs :	HSBC France (l'"**Arrangeur**")
Agents Placeurs :	Barclays Bank PLC Barclays Bank Ireland PLC BNP Paribas Citigroup Global Markets Europe AG Citigroup Global Markets Limited Crédit Agricole Corporate and Investment Bank HSBC France Natixis L'Emetteur pourra à tout moment révoquer tout Agent Placeur (tel que défini ci-après) dans le cadre du Programme ou désigner des Agents Placeurs supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches, soit pour l'ensemble du Programme. Toute référence faite dans le présent Document d'Information aux "**Agents Placeurs Permanents**" renvoie aux personnes nommées ci-dessus en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à toute autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées). Toute référence faite aux "**Agents Placeurs**" désigne tout Agent Placeur Permanent et toute autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches.

	A la date du présent Document d'Information, seuls les établissements de crédit et les entreprises d'investissement constitués dans un Etat Membre de l'Union Européenne ou du Royaume-Uni et qui sont autorisés par l'autorité compétente de cet Etat Membre ou du Royaume Uni à diriger des émissions de titres dans cet Etat Membre ou du Royaume-Uni peuvent, dans le cas de Titres cotés sur Euronext Paris, intervenir (a) en tant qu'Agent Placeur pour des émissions non-syndiquées de Titres libellés en euros et (b) en tant que chef de file pour des émissions syndiquées de Titres libellés en euros.
Montant Maximum du Programme :	Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de 6.000.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant dans toute autre devise, calculée à la date d'émission).
Agent de Calcul :	BNP Paribas Securities Services pour les Titres Dématérialisés. Un Agent de Calcul spécifique sera désigné pour toute Tranche de Titres Matérialisés.
Agent Financier :	BNP Paribas Securities Services pour les Titres Dématérialisés. Un Agent Financier spécifique sera désigné pour toute Tranche de Titres Matérialisés.
Agent Payeur Principal :	BNP Paribas Securities Services pour les Titres Dématérialisés (Numéro d'affilié Euroclear France 29106). Un Agent Payeur Principal spécifique sera désigné pour toute Tranche de Titres Matérialisés.
Méthode d'émission :	Les Titres seront émis dans le cadre d'émissions syndiquées ou non-syndiquées. Les Titres seront émis par souche (chacune, une "**Souche**"), à une même date ou à des dates différentes, et seront soumis pour leurs autres caractéristiques (à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres de chaque Souche étant supposés être fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "**Tranche**") à une même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (qui seront complétées si nécessaire par des modalités supplémentaires et seront identiques aux modalités des autres Tranches d'une même Souche, à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission, du premier paiement des intérêts) figureront dans des conditions financières (des "**Conditions Financières**") complétant le présent Document d'Information.
Echéances :	Sous réserve de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres auront une échéance maximale de cinquante (50) ans à compter de la date d'émission initiale comme indiqué dans les Conditions Financières concernées.
Devises :	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres peuvent être émis en euros, en dollars américains, en francs suisses, en livres

	sterling et en toute autre devise qui pourrait être convenue entre l'Emetteur et l'(les) Agent(s) Placeur(s) concerné(s).
Valeur(s) Nominale(s) :	Les Titres seront émis dans la(les) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s), tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées. Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale unitaire telle que stipulée dans les Conditions Financières concernées ou à tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par l'autorité monétaire concernée ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée. Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.
Prix d'émission :	Les Titres pourront être émis au pair, en dessous du pair ou avec une prime d'émission.
Rang de créance des Titres :	Les Titres et, le cas échéant, les Coupons (tel que définis à l'Article 1(a)(ii) des Modalités) y afférents constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations relatives au maintien de l'emprunt à son rang) non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tout autre engagement, présent ou futur, non subordonné et non assorti de sûretés de l'Emetteur.
Maintien de l'emprunt à son rang :	Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Coupons attachés aux Titres seront en circulation, l'Emetteur n'accordera pas ou ne laissera pas subsister d'hypothèque, de gage, nantissement, privilège ou toute autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières d'une durée supérieure à un (1) an et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis à la négociation sur un Marché Réglementé, à moins que les obligations de l'Emetteur découlant des Titres et, le cas échéant, des Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.
Exigibilité Anticipée :	Les Modalités contiendront une clause d'exigibilité anticipée telle que plus amplement décrite au paragraphe "Modalités des Titres – Cas d'Exigibilité Anticipée".
Montant de Remboursement :	Les Conditions Financières concernées définiront la base de calcul des montants de remboursement dus.
Option de Remboursement et Remboursement Anticipé :	Les Conditions Financières préparées à l'occasion de chaque émission de Titres indiqueront si ceux-ci peuvent être remboursés (en totalité ou en partie) avant la date d'échéance prévue au gré de l'Emetteur et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement. Sous réserve de ce qui précède, les Titres ne seront remboursables par anticipation au gré de l'Emetteur que pour des raisons fiscales. Se reporter

au paragraphe "Modalités des Titres - Remboursement, Achat et Options".

Fiscalité :

Tous les paiements d'intérêts ou remboursements du principal effectués par l'Emetteur, ou au nom de celui-ci, doivent être effectués libres et nets de tout prélèvement ou retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, droit, charge ou taxe de quelque nature que ce soit qui serait imposé, prélevé, collecté ou retenu en France, ou par la France, ou bien encore par toute autre autorité disposant de prérogatives en matière fiscale, sauf si ledit prélèvement ou ladite retenue à la source est requis par la loi.

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre ou Coupon doivent être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, sous réserve de certaines exceptions.

Titres à Taux Fixe :

Les intérêts à taux fixe seront payables chaque année à terme échu à la (aux) date(s) indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées.

Titres à Taux Variable :

Les Titres à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche séparément de la façon suivante, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées :

- sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel dans la Devise Prévue concernée, conformément à la Convention Cadre de la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") de 2013, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières, relative aux opérations sur instruments financiers à terme (la "Convention Cadre FBF") complétée par les Additifs Techniques publiés par la FBF; ou

- par référence au LIBOR, EURIBOR, CMS ou EONIA ou tout autre taux qui viendrait les remplacer (ou à toute autre référence de marché qui pourrait être indiquée dans les Conditions Financières concernées), dans chaque cas, tel qu'ajusté en fonction de la marge éventuellement applicable.

Si le Taux de Référence devait à tout moment être négatif, le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable (y compris la marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra, pour sa part, être inférieur à zéro. Pour éviter toute ambiguïté, aucune somme ne sera due dans ce cas par les porteurs de Titres à l'Emetteur.

Les périodes d'intérêts seront définies dans les Conditions Financières concernées.

Périodes d'Intérêts et Taux d'Intérêt :	Pour chaque Souche, la durée des périodes d'intérêts des Titres, les taux d'intérêts applicables ainsi que leur méthode de calcul pourront varier ou rester identiques selon le cas. Les Titres pourront comporter un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum ou les deux à la fois. Les Titres pourront porter intérêt à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de sous-périodes d'intérêts. Toutes ces informations figureront dans les Conditions Financières concernées.
Redénomination :	Les Titres libellés dans une devise de l'un quelconque des Etats Membres de l'Union Européenne seront relibellés en euros, tel que décrit plus amplement dans les Conditions Financières concernées, conformément aux paragraphes "Modalités des Titres – Forme, valeur(s) nominale(s), propriété et redénomination".
Assimilation :	Les Titres d'une Souche pourront être assimilés avec les Titres d'une autre Souche, tel que décrit plus amplement au paragraphe "Modalités des Titres – Emissions assimilables".
Forme des Titres :	Les Titres peuvent être émis soit sous forme de Titres Dématérialisés soit sous forme de Titres Matérialisés. Les Titres Dématérialisés pourront, au gré de l'Emetteur, être émis au porteur ou au nominatif et, dans ce dernier cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif pur ou au nominatif administré. Aucun document matérialisant la propriété des Titres Dématérialisés ne sera émis. Se reporter au paragraphe "Modalités des Titres – Forme, valeur(s) nominale(s), propriété, redénomination et consolidation". Les Titres Matérialisés seront uniquement au porteur. Un Certificat Global Temporaire relatif à chaque Tranche de Titres Matérialisés sera initialement émis. Les Titres Matérialisés pourront uniquement être émis hors de France.
Droit applicable :	Droit français. L'Emetteur accepte la compétence des tribunaux français. Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise ou aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur.
Systèmes de compensation :	Euroclear France en tant que dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et, pour les Titres Matérialisés, Clearstream, Euroclear ou tout autre système de compensation que l'Emetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné conviendraient de désigner. Les Titres qui sont admis aux négociations sur Euronext Paris seront compensés par Euroclear France.
Création des Titres Dématérialisés :	La lettre comptable relative à chaque Tranche de Titres Dématérialisés devra être remise à Euroclear France en sa qualité de dépositaire central un jour ouvrable à Paris avant la date d'émission de cette Tranche.
Création des Titres Matérialisés :	Au plus tard à la date d'émission de chaque Tranche de Titres Matérialisés, le Certificat Global Temporaire

	relatif à cette Tranche devra être remis à un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, ou à tout autre système de compensation, ou encore pourra être remis en dehors de tout système de compensation sous réserve qu'un tel procédé ait fait l'objet d'un accord préalable entre l'Emetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné.
Admission aux négociations :	Sur Euronext Paris et/ou sur tout autre Marché Réglementé ou non réglementé de l'EEE et/ou sur tout autre marché non réglementé qui pourra être indiqué dans les Conditions Financières concernées. Les Conditions Financières concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission à la négociation.
Offre au public :	Les Titres pourront faire l'objet d'une offre au public à des investisseurs autres que des investisseurs qualifiés dans un ou plusieurs Etats Membres selon les lois et règlements applicables, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées. Les Conditions Financières concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune offre au public.
Notation :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services et AA par Fitch Ratings. Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne ou le Royaume-Uni et enregistrée conformément au Règlement ANC et figure sur la liste des agences de notation publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre de ce Programme peuvent faire l'objet d'une notation. Lorsque les Titres émis font l'objet d'une notation, cette notation ne sera pas nécessairement celle qui a été attribuée au Programme. Si une notation des Titres est fournie, elle sera précisée dans les Conditions Financières. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut à tout moment être suspendue, modifiée, ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.
Utilisation des fonds :	Le produit net de l'émission des Titres sera destiné (tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées) au financement du budget général d'investissement de l'Emetteur, y compris au financement et/ou au refinancement de projets à vocation environnementale ou sociale.
Restrictions de vente :	Il existe des restrictions concernant la vente des Titres ainsi que la diffusion des documents d'offre dans différents pays. Se reporter au chapitre "*Souscription et Vente*". Les Titres Matérialisés seront émis en conformité avec la Section (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(D) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles TEFRA D**") à moins (i) que les Conditions Financières concernées ne

prévoient que ces Titres Matérialisés soient émis conformément à la Section (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(C) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles TEFRA C**"), ou (ii) que ces Titres Matérialisés ne soient pas émis conformément aux Règles TEFRA C ou aux Règles TEFRA D, mais dans des conditions où ces Titres Matérialisés ne constitueront pas des "*obligations dont l'enregistrement est requis*" par la loi américaine de 1982 sur l'équité d'imposition et la responsabilité fiscale (*United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982*) ("**TEFRA**"), auquel cas les Conditions Financières concernées indiqueront que l'opération se situe en dehors du champ d'application des règles TEFRA.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Les sections intitulées "Modalités des Titres" des prospectus de base suivants relatifs au Programme sont incorporés par référence dans le présent Document d'Information dans le seul but de permettre l'émission de Titres assimilés afin de former une seule souche avec les Titres déjà émis conformément aux "Modalités des Titres" des prospectus de base visés au (i) ci-dessus.

Prospectus de base

Prospectus de Base en date du 21 mars 2006 (visé par l'AMF sous le numéro 06-080 en date du 21 mars 2006)	pages 22 à 43
Prospectus de Base en date du 30 août 2007 (visé par l'AMF sous le numéro 07-295 en date du 30 août 2007)	pages 21 à 42
Prospectus de Base en date du 24 juillet 2008 (visé par l'AMF sous le numéro 08-157 en date du 24 juillet 2008)	pages 22 à 45
Prospectus de Base en date du 23 octobre 2009 (visé par l'AMF sous le numéro 09-309 en date du 23 octobre 2009)	pages 22 à 43
Prospectus de Base en date du 22 novembre 2010 (visé par l'AMF sous le numéro 10-410 en date du 22 novembre 2010)	pages 24 à 45
Prospectus de Base en date du 15 novembre 2011 (visé par l'AMF sous le numéro 11-526 en date du 15 novembre 2011)	pages 24 à 46
Prospectus de Base en date du 15 novembre 2012 (visé par l'AMF sous le numéro 12-556 en date du 15 novembre 2012)	pages 24 à 45
Prospectus de Base en date du 6 novembre 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13-590 en date du 6 novembre 2013)	pages 29 à 50
Prospectus de Base en date du 6 novembre 2014 (visé par l'AMF sous le numéro 14-589 en date du 6 novembre 2014)	pages 29 à 50
Prospectus de Base en date du 29 octobre 2015 (visé par l'AMF sous le numéro 15-550 en date du 29 octobre 2015)	pages 32 à 53
Prospectus de Base en date du 4 novembre 2016 (visé par l'AMF sous le numéro 16-515 en date du 4 novembre 2016)	Pages 33 à 54

Prospectus de base

Prospectus de Base en date du 7 novembre 2017 (visé par l'AMF sous le numéro 17-577 en date du 7 novembre 2017)	Pages 35 à 56
Prospectus de Base en date du 15 novembre 2018 (visé par l'AMF sous le numéro 18-517 en date du 15 novembre 2018)	Pages 38 à 59
Prospectus de Base en date du 25 avril 2019 (visé par l'AMF sous le numéro 19-178 en date du 25 avril 2019)	Pages 37 à 60

Les documents suivants, qui feront l'objet d'une publication sur la page dédiée du site Internet de l'Emetteur (https://www.paris.fr/pages/investisseurs) après la date du présent Document d'Information, seront réputés y être incorporés par référence et en faire partie intégrante à compter de leur date de publication sur le site Internet de l'Emetteur:

1. la dernière version à jour des comptes administratifs de l'Emetteur ; et

2. la dernière version à jour du budget (primitif ou supplémentaire) de l'Emetteur publié dans les douze (12) mois suivant la publication du présent Document d'Information (ensemble avec la dernière version à jour des comptes administratifs de l'Emetteur, les "**Documents Futurs**") ; et

3. les avis portant sur les Modifications du Document d'Information décrites dans le chapitre "**Modification du Document d'Information**" du présent Document d'Information.

Les investisseurs sont réputés avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans les Documents Futurs réputés être incorporés par référence dans le présent Document d'Information, comme si ces informations étaient incluses dans le présent Document d'Information. Les investisseurs qui n'auraient pas pris connaissance de ces informations devraient le faire préalablement à leur investissement dans les Titres.

Aussi longtemps que des Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'Information seront (a) publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (https://www.paris.fr/pages/investisseurs) et (b) disponibles pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) tels qu'indiqués à la fin du présent Document d'Information.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-dessus. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le Document d'Information, qui serait susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres et surviendrait ou serait constaté entre deux Mises à Jour ou entre la Mise à Jour et la clôture de l'offre ou le début de la négociation sur un Marché Réglementé, si cet événement intervient plus tard, est mentionné sans retard injustifié, dans l'avis décrit à l'Article 13(e) de la section "Modalité des Titres" et constituera un amendement ou une actualisation (ensemble ou séparément, une "**Modification du Document d'Information**") conformément à ce qui est précisé dans le chapitre "Incorporation par référence" du présent Document d'Information. Ces modifications pourront également être, annexées aux Conditions Financières d'une émission particulière de Titres.

Les informations, autre que les Modifications du Document d'Information, mentionnées au chapitre "Documents incorporés par référence", ne constitueront pas une Modification du Document d'Information et ne donneront pas lieu à la publication d'un avis dans les conditions décrites ci-dessus.

MODALITÉS DES TITRES

Le texte qui suit présente les modalités qui, telles que complétées conformément aux stipulations des Conditions Financières concernées, seront applicables aux Titres. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le texte des modalités des titres ne figurera pas au dos de titres physiques matérialisant la propriété, mais sera constitué par le texte ci-dessous tel que complété par les Conditions Financières concernées. Dans le cas de Titres Matérialisés, soit (i) le texte complet de ces modalités ainsi que les stipulations concernées des Conditions Financières concernées (sous réserve d'éventuelle simplification résultant de la suppression de stipulations non applicables) soit (ii) le texte des modalités complétées, figurera au dos des Titres Physiques. Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Financières concernées. Les références faites dans les Modalités aux « Titres » concernent les Titres d'une seule Souche, et non l'ensemble des Titres qui peuvent être émis dans le cadre du Programme. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Les Titres sont émis par la Ville de Paris (l'« **Émetteur** » ou la « **Ville de Paris** ») par souche (chacune une « **Souche** »), à une même date d'émission ou à des dates d'émission différentes. Les Titres d'une même Souche seront soumis à des modalités identiques, les Titres de chaque Souche étant supposés être fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une « **Tranche** »), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (qui seront complétées si nécessaire par des modalités supplémentaires identiques aux modalités des autres Tranches d'une même Souche (à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission et du montant nominal de la Tranche)), figureront dans les conditions financières (des « **Conditions Financières** ») complétant le présent Document d'Information. Un contrat de service financier (tel que modifié et complété, le « **Contrat de Service Financier** ») relatif aux Titres a été conclu le 27 mai 2020 entre l'Émetteur, BNP Paribas Securities Services en tant qu'agent financier et agent payeur principal et les autres agents qui y sont désignés. L'agent financier, les agents payeurs et l(es) agent(s) de calcul en fonction (le cas échéant) sont respectivement dénommés ci-dessous l'« **Agent Financier** », les « **Agents Payeurs** » (une telle expression incluant l'Agent Financier) et l(es) « **Agent(s) de Calcul** ». Les titulaires de coupons d'intérêts (les « **Coupons** ») relatifs aux Titres Matérialisés portant intérêt et, le cas échéant pour ces Titres, de talons permettant l'obtention de Coupons supplémentaires (les « **Talons** ») seront dénommés les « **Titulaires de Coupons** ».

Les Conditions Financières relatives à une tranche de Titres pourront prévoir d'autres modalités qui viendront remplacer ou modifier un ou plusieurs articles des Modalités des Titres ci-après.

Toute référence ci-dessous à des « **Articles** » renvoie aux articles numérotés ci-dessous, à moins que le contexte n'impose une autre interprétation.

1. FORME, VALEUR NOMINALE, PROPRIÉTÉ, REDENOMINATION ET CONSOLIDATION

(d) Forme

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les « **Titres Dématérialisés** ») soit sous forme matérialisée (les « **Titres Matérialisés** »), tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

(i) La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L. 211-3 *et seq.* et R. 211-1 *et seq.* et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document (y compris des certificats représentatifs conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés (au sens des articles L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier) sont émis, au gré de l'Émetteur, soit au porteur, inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif administré, inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le

titulaire des Titres concerné, soit au nominatif pur, inscrits dans un compte tenu par l'Émetteur ou par un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Financières concernées) agissant pour le compte de l'Émetteur (l'« **Établissement Mandataire** »).

Dans les présentes Modalités, « **Teneur de Compte** » signifie tout intermédiaire habilité à détenir des comptes, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank SA/NV, en tant qu'opérateur du système Euroclear (« **Euroclear** ») et Clearstream Banking, S.A. (« **Clearstream** »).

(ii) Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur uniquement. Les Titres Matérialisés représentés par des titres physiques (les « **Titres Physiques** ») sont numérotés en série et émis avec des Coupons (et, le cas échéant, avec un « **Talon** ») attachés.

Conformément aux articles L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les valeurs mobilières (telles que les Titres qui constituent des obligations au sens du droit français) sous forme matérialisée et régies par le droit français doivent être émises hors du territoire français.

Les Titres peuvent être des « **Titres à Taux Fixe** » ou des « **Titres à Taux Variable** » en fonction de la Base d'Intérêt indiquée dans les Conditions Financières concernées.

(e) Valeur nominale

Les Titres seront émis dans la (les) valeur(s) nominale(s) indiquée(s) tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées (la (les) « **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s)** »). Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

(f) Propriété

(i) La propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré se transmet, et le transfert de ces Titres ne s'effectue que, par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La propriété des Titres Dématérialisés au nominatif pur se transmet, et le transfert de ces Titres ne peut être effectué que par inscription du transfert dans les comptes tenus par l'Émetteur ou l'Établissement Mandataire.

(ii) La propriété des Titres Physiques ayant, le cas échéant, des Coupons et/ou un Talon attachés lors de l'émission, se transmet par tradition.

(iii) Sous réserve d'une décision judiciaire rendue par un tribunal compétent ou de dispositions légales applicables, le titulaire de tout Titre (tel que défini ci-dessous), Coupon ou Talon sera réputé, en toute circonstance, en être le seul et unique propriétaire et pourra être considéré comme tel, et ceci que ce Titre ou Coupon soit échu ou non, indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre ou Coupon, de toute mention qui aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenu comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.

(iv) Dans les présentes Modalités,

« **Titulaire** » ou, le cas échéant, « **titulaire de Titre** » signifie (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom apparaît sur le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Émetteur ou de l'Établissement Mandataire (le cas échéant) comme étant titulaire de tels Titres, et (ii) dans le cas de Titres Physiques, tout porteur de tout Titre Physique et des Coupons ou Talons y afférant.

« **en circulation** » désigne, s'agissant des Titres d'une quelconque Souche, tous les Titres émis autres que (a) ceux qui ont été remboursés conformément aux présentes Modalités, (b) ceux pour lesquels la date de remboursement est survenue et le montant de remboursement (y compris les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date de remboursement et tout intérêt payable après cette date) a été dûment réglé conformément aux stipulations de l'Article 6, (c) ceux qui sont devenus caducs ou à

l'égard desquels toute action est prescrite, (d) ceux qui ont été rachetés et annulés conformément aux présentes Modalités, (e) pour les Titres Physiques, (i) les Titres Physiques mutilés ou effacés qui ont été échangés contre des Titres Physiques de remplacement, (ii) (aux seules fins de déterminer le nombre de Titres Physiques en circulation et sans préjudice de leur statut pour toute autre fin) les Titres Physiques prétendument perdus, volés ou détruits et au titre desquels des Titres Physiques de remplacement ont été émis et (iii) tout Certificat Global Temporaire dans la mesure où il a été échangé contre un ou plusieurs Titres Physiques conformément à ses stipulations.

(g) Redénomination

L'Émetteur peut (si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées), sans le consentement du titulaire de tout Titre, Coupon ou Talon, et en le notifiant conformément à l'Article 13 au moins trente (30) jours calendaires à l'avance, relibeller en euros la totalité (et non une partie seulement) des Titres de chaque Souche, à partir de la date à laquelle l'État membre de l'UE dont la devise est la devise dans laquelle sont libellés les Titres devient un État membre de l'Union économique et monétaire (telle que définie dans le Traité établissant la Communauté Européenne (la « **CE** »), tel que modifié (le « **Traité** »), tel que plus amplement décrit dans les Conditions Financières concernées.

(h) Consolidation

A moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, l'Émetteur aura, lors de chaque Date de Paiement du Coupon survenant à partir de la date de redénomination, après accord préalable de l'Agent Financier (qui ne pourra être raisonnablement refusé) et sans le consentement des titulaires de Titres ou Coupons, en notifiant les titulaires de Titres au moins trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 13, la faculté de consolider les Titres d'une Souche libellés en euro avec les Titres d'une ou plusieurs autres Souches qu'il aura émises, que ces Titres aient été ou non émis à l'origine dans l'une des devises nationales européennes ou en euros, sous réserve que ces autres Titres aient été relibellés en euros (si tel n'était pas le cas à l'origine) et aient, par ailleurs, pour toutes les périodes suivant cette consolidation, les mêmes modalités que les Titres.

2. CONVERSIONS ET ECHANGES DE TITRES

(a) Titres Dématérialisés

(i) Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré.

(ii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur.

(iii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du Titulaire, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R.211-4 du Code monétaire et financier. Les coûts liés à une quelconque conversion seront à la charge du Titulaire concerné.

(b) Titres Matérialisés

Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

3. RANG DE CREANCE ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG

Les Titres et, le cas échéant, les Coupons y afférents constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sous réserve du paragraphe suivant) non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tout autre engagement, présent ou futur, non subordonné et non

assorti de sûretés de l'Émetteur.

Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Coupons attachés aux Titres seront en circulation (tel que défini à l'Article 1(c)(iv) ci-dessus), l'Émetteur n'accordera pas ou ne laissera pas subsister d'hypothèque, de gage, de nantissement, de privilège ou toute autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir un Endettement (tel que défini ci-dessous) souscrit ou garanti par l'Émetteur, à moins que les obligations de l'Émetteur découlant des Titres et, le cas échéant, des Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang. Pour les besoins du présent Article, « **Endettement** » désigne toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières d'une durée supérieure à un (1) an qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis aux négociations sur un marché réglementé.

4. CALCUL DES INTERETS ET AUTRES CALCULS

(a) Définitions

Dans les présentes Modalités, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

« **Banques de Référence** » signifie les établissements désignés comme tels dans les Conditions Financières concernées ou, dans l'hypothèse où aucun établissement ne serait désigné, quatre banques de premier plan retenues par l'Agent de Calcul sur le marché interbancaire (ou si nécessaire, sur le marché monétaire, sur le marché des contrats d'échange, ou le marché de gré à gré des options sur indices) le plus proche de la Référence de Marché (qui, si la Référence de Marché concernée est l'EURIBOR ou l'EONIA sera la Zone Euro, si la Référence de Marché est le LIBOR, sera Londres et si la Référence de Marché est le Taux CMS sera le marché des contrats d'échange (*contrats de swaps*) de la Place Financière de Référence).

« **Date de Début de Période d'Intérêts** » signifie la Date d'Emission ou toute autre date qui pourra être mentionnée dans les Conditions Financières concernées.

« **Date de Détermination du Coupon** » signifie, en ce qui concerne un Taux d'Intérêt et une Période d'Intérêts Courus, la date définie comme telle dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune date n'est précisée (i) le jour se situant deux Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts Courus si la Devise Prévue est l'Euro ou (ii) le premier jour de cette Période d'Intérêts Courus si la Devise Prévue est la livre sterling ou (iii) si la Devise Prévue n'est ni la livre sterling ni l'Euro, le jour se situant deux (2) Jours Ouvrés dans la ville indiquée dans les Conditions Financières concernées précédant le premier jour de cette Période d'Intérêts Courus.

« **Date d'Emission** » signifie pour une Tranche considérée la date de règlement des Titres de cette Tranche.

« **Date de Paiement du Coupon** » signifie la(les) date(s) mentionnée(s) dans les Conditions Financières concernées.

« **Date de Période d'Intérêts Courus** » signifie chaque Date de Paiement du Coupon à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées.

« **Date de Référence** » signifie pour tout Titre ou Coupon, la date à laquelle le paiement auquel ces Titres ou Coupons peuvent donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé sans que cela soit justifié ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est entièrement payé ou (dans le cas de Titres Matérialisés, si cette date est antérieure) le jour se situant sept (7) jours calendaires après la date à laquelle les Titulaires de ces Titres Matérialisés sont notifiés qu'un tel paiement sera effectué après une nouvelle présentation desdits Titres Matérialisés ou Coupons conformément aux Modalités mais à la condition que le paiement soit réellement effectué lors de cette présentation.

« **Date de Valeur** » signifie, en ce qui concerne un Taux Variable devant être déterminé à une Date de Détermination du Coupon, la date indiquée dans les Conditions Financières concernées, ou, si

aucune date n'est indiquée, le premier jour de la Période d'Intérêts Courus à laquelle cette Date de Détermination du Coupon se rapporte.

« **Définitions FBF** » signifie les définitions mentionnées dans la Convention-Cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française (ensemble la « **Convention-Cadre FBF** ») telles que modifiées, le cas échéant, à la Date d'Emission.

« **Devise Prévue** » signifie, la devise mentionnée dans les Conditions Financières concernées.

« **Durée Prévue** » signifie, pour tout Taux Variable devant être déterminé selon la Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la durée indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées, ou si aucune durée n'est indiquée, une période égale à la Période d'Intérêts Courus, sans tenir compte des ajustements prévus à l'Article 4(c)(ii).

« **Euroclear France** » signifie le dépositaire central de titres français situé au 66, rue de la Victoire, 75009, Paris.

« **Heure de Référence** » signifie, pour toute Date de Détermination du Coupon, l'heure locale sur la Place Financière de Référence indiquée dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune heure n'est précisée, l'heure locale sur la Place Financière de Référence à laquelle on détermine les taux acheteurs et vendeurs pratiqués pour les dépôts dans la Devise Prévue sont habituellement déterminés sur le marché interbancaire de cette Place Financière de Référence. L'« **heure locale** » signifie, pour l'Europe et la Zone Euro en tant que Place Financière de Référence, 11 heures (heure de Bruxelles).

« **Jour Ouvré** » signifie :

(i) pour l'euro, un jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2) (« **TARGET** »), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne (un « **Jour Ouvré TARGET** »); et/ou

(ii) pour une Devise Prévue autre que l'euro, un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements sur la principale place financière de cette devise; et/ou

(iii) pour une Devise Prévue et/ou un ou plusieurs centre(s) d'affaires tel(s) qu'indiqué(s) dans les Conditions Financières concernées (le(s) « **Centre(s) d'Affaires** »), un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements dans la devise du ou des Centre(s) d'Affaires ou, si aucune devise n'est indiquée, généralement dans chacun de ces Centres d'Affaires ainsi indiqués.

« **Marge** » signifie, pour une Période d'Intérêts Courus, le pourcentage ou le chiffre pour la Période d'Intérêts Courus concernée, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées, étant précisé que ladite marge pourra avoir une valeur positive ou négative.

« **Méthode de Décompte des Jours** » signifie, pour le calcul d'un montant de coupon pour un Titre sur une période quelconque (commençant le premier jour de cette période (ce jour étant inclus) et s'achevant le dernier jour (ce jour étant exclu)) (que cette période constitue ou non une Période d'Intérêts, ci-après la « **Période de Calcul** »):

(i) si les termes « **Exact/365** » ou « **Exact/365 - FBF** » ou « **Exact/Exact - ISDA** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période de Calcul se situe au cours d'une année bissextile, la somme (A) du nombre réel de jours dans cette Période de Calcul se situant dans une année bissextile divisée par 366 et (B) du nombre réel de jours dans la Période de Calcul ne se situant pas dans une année bissextile divisée par 365);

(ii) si les termes « **Exact/Exact - ICMA** » sont indiqués dans les Conditions Financières

concernées :

(A) si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination dans laquelle elle se situe, le nombre de jours dans la Période de Calcul divisé par le produit (x) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (y) du nombre des Périodes de Détermination se terminant normalement dans une année; et

(B) si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à la Période de Détermination, la somme :

(x) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année; et

(y) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année,

dans chaque cas, « **Période de Détermination** » signifie la période commençant à partir d'une Date de Détermination du Coupon (incluse) d'une quelconque année et s'achevant à la prochaine Date de Détermination du Coupon (exclue) et « **Date de Détermination du Coupon** » signifie la date indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées, ou si aucune date n'y est indiquée, la Date de Paiement du Coupon ;

(iii) si les termes « **Exact/Exact - FBF** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit de la fraction dont le numérateur est le nombre exact de jours écoulés au cours de cette période et dont le dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février est inclus dans la Période de Calcul). Si la Période de Calcul est supérieure à un (1) an, la base est déterminée de la façon suivante :

(A) le nombre d'années entières est décompté depuis le dernier jour de la Période de Calcul ;

(B) ce nombre est augmenté de la fraction sur la période concernée calculée comme indiqué au premier paragraphe de cette définition;

(iv) si les termes « **Exact/365** » **(Fixe)** sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 ;

(v) si les termes « **Exact/360** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 ;

(vi) si les termes « **30/360** », « **360/360** » ou « **Base Obligataire** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la période de Calcul divisé par 360 (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comportant douze (12) mois de trente (30) jours chacun (à moins que (a) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le 31ème jour d'un mois et que le premier jour de la Période de Calcul ne soit un jour autre que le 30ème ou le 31ème jour d'un mois, auquel cas le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente (30) jours ou (b) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente jours)) ;

(vii) si les termes « **30/360 - FBF** » ou « **Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit pour chaque Période de

Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours calculé comme pour la base 30E/360 - FBF, à l'exception du cas suivant :

lorsque le dernier jour de la Période de Calcul est un 31 et le premier n'est ni un 30 ni un 31, le dernier mois de la Période de Calcul est considéré comme un mois de 31 jours.

La fraction est:

si jj2 = 31 et jj1 ≠ (30, 31),

alors:

$$\frac{1}{360}\times[(aa^2 - aa^1)\times 360 + (mm^2 - mm^1)\times 30 + (jj^2 - jj^1)]$$

ou:

$$\frac{1}{360}\times[(aa^2\ aa^1)\times 360 + (mm^2 - mm^1)\times 30 + \text{Min}(jj^2, 30) - \text{Min}\ (jj^1, 30)]$$

où:

D1 (jj1, mm1, aa1) est la date de début de période

D2 (jj2, mm2, aa2) est la date de fin de période;

(viii) si les termes « **30E/360** » ou « **Base Euro Obligataire** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comprenant douze (12) mois de trente (30) jours, sans tenir compte de la date à laquelle se situe le premier ou le dernier jour de la Période de Calcul, à moins que, dans le cas d'une Période de Calcul se terminant à la Date d'Echéance, la Date d'Echéance soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours) et ;

(ix) si les termes « **30E/360 - FBF** » sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours écoulés durant cette période, calculé sur une année de douze (12) mois de trente (30) jours, à l'exception du cas suivant :

Dans l'hypothèse où le dernier jour de la Période de Calcul est le dernier jour du mois de février, le nombre de jours écoulés durant ce mois est le nombre exact de jours.

En utilisant les mêmes termes définis que pour 30/360 – FBF, la fraction est :

$$\frac{1}{360}\times[(aa^2 - aa^1)\times 360 + (mm^2 - mm^1)\times 30 + \text{Min}\ (jj^2, 30) - \text{Min}\ (jj^1, 30)]$$

« **Montant de Coupon** » signifie le montant d'intérêts dû et, dans le cas de Titres à Taux Fixe, le Montant de Coupon Fixe ou le Coupon Brisé, selon le cas.

« **Montant Donné** » signifie pour tout Taux Variable devant être déterminé conformément à une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, le montant indiqué comme tel à cette date dans les Conditions Financières concernées ou, si aucun montant n'est indiqué, un montant correspondant, à cette date, à l'unité de négociation sur le marché concerné.

« **Page Ecran** » signifie toute page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document fournie par un service particulier d'information (incluant notamment Reuters (« **Reuters** »)) qui peut être désigné afin de fournir un Taux de Référence ou toute autre page, section, rubrique,

colonne ou toute autre partie d'un document de ce service d'information ou tout autre service d'information qui pourrait le remplacer, dans chaque cas tel que désigné par l'entité ou par l'organisme fournissant ou assurant la diffusion de l'information apparaissant sur ledit service afin d'indiquer des taux ou des prix comparables au Taux de Référence, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les Conditions Financières.

« **Période d'Intérêts** » signifie la Période commençant à la Date du Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).

« **Période d'Intérêts Courus** » signifie la Période commençant à la Date du Début de la Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon suivante (exclue).

« **Place Financière de Référence** » signifie, pour un Taux Variable devant être déterminé en fonction d'une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la place financière qui pourrait être indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune place financière n'est mentionnée, la place financière dont la Référence de Marché concernée est le plus proche (dans le cas de l'EURIBOR ou de l'EONIA, il s'agira de la Zone Euro, dans le cas du LIBOR, il s'agira de Londres et dans le cas du Taux CMS, la place financière de référence relative à la Devise Prévue) ou, à défaut, Paris.

« **Référence de Marché** » signifie le Taux de Référence (l'EURIBOR, l'EONIA, le Taux CMS, ou le LIBOR) tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

« **Taux d'Intérêt** » signifie le taux d'intérêt payable pour les Titres calculé conformément aux stipulations des Articles 4(b) et 4(c) et spécifié dans les Conditions Financières concernées.

« **Taux de Référence** » signifie le taux de Référence de Marché pour un Montant Donné de la Devise Prévue pour une période égale à la Durée Prévue à compter de la Date de Valeur (si cette durée est applicable à la Référence de Marché ou compatible avec celle-ci) (ou tout autre taux successeur ou de remplacement déterminé conformément à l'Article 4(c)(iii)(B)).

« **Zone Euro** » signifie la région comprenant les États Membres de l'UE qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité.

(b) Intérêts des Titres à Taux Fixe

Chaque Titre à Taux Fixe porte un intérêt calculé sur son nominal non remboursé, à partir de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon.

Si un montant de coupon fixe (« **Montant de Coupon Fixe** ») ou un montant de coupon brisé (« **Montant de Coupon Brisé** ») est indiqué dans les Conditions Financières concernées, le Montant de Coupon payable à chaque Date de Paiement du Coupon sera égal au Montant de Coupon Fixe ou, si applicable, au Montant de Coupon Brisé tel qu'indiqué et dans le cas d'un Montant de Coupon Brisé, il sera payable à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon mentionnée(s) dans les Conditions Financières concernées.

(c) Intérêts des Titres à Taux Variable

(i) *Dates de Paiement du Coupon :* Chaque Titre à Taux Variable porte un intérêt calculé sur son nominal non remboursé depuis la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, un tel intérêt étant payable à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Cette/Ces Date(s) de Paiement du Coupon est/sont indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune Date de Paiement du Coupon n'est indiquée dans les Conditions Financières concernées, Date de Paiement du Coupon signifiera chaque date se situant à la fin du nombre de mois ou à

la fin d'une autre période indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la Période d'Intérêts, se situant après la précédente Date de Paiement du Coupon et, dans le cas de la première Date de Paiement du Coupon, se situant après la Date de Début de Période d'Intérêts.

(ii) *Convention de Jour Ouvré :* Lorsqu'une date indiquée dans les présentes Modalités, supposée être ajustée selon une Convention de Jour Ouvré, ne se situe pas un Jour Ouvré, et que la Convention de Jour Ouvré applicable est (A) la Convention de Jour Ouvré relative au Taux Variable, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas (x) la date retenue sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent et (y) toute échéance postérieure sera fixée au dernier Jour Ouvré du mois où cette échéance aurait dû se situer en l'absence de tels ajustements, (B) la Convention de Jour Ouvré Suivante, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, (C) la Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, ou (D) la Convention de Jour Ouvré Précédente, cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent.

(iii) *Taux d'Intérêt pour les Titres à Taux Variable :* Le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à Taux Variable pour chaque Période d'Intérêts Courus sera spécifié dans les Conditions Financières concernées, et sera déterminé conformément aux stipulations ci-dessous concernant soit la Détermination FBF soit la Détermination du Taux sur Page Ecran s'appliqueront, selon l'option indiquée dans les Conditions Financières concernées.

(A) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent comme étant un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), le « Taux FBF » pour une Période d'Intérêts Courus signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent pour une opération d'échange conclue dans le cadre d'une Convention-Cadre FBF complétée par l'Additif Technique relatif à l'Echange des Conditions d'Intérêt ou de Devises aux termes desquels :

(x) le Taux Variable est tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées et

(y) la Date de Détermination du Taux Variable est telle qu'indiquée dans les Conditions Financières concernées

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), « Taux Variable », « Agent », et « Date de Détermination du Taux Variable », ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF.

(B) Détermination du Taux sur Page Ecran pour les Titres à Taux Variable

Lorsqu'une Détermination du Taux sur Page Ecran est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la Date de Détermination du Coupon relative à ladite Période d'Intérêts Courus tel qu'indiqué ci-dessous :

(a) si la source principale pour le Taux Variable est constituée par une Page Ecran, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Taux d'Intérêt sera :

(i) le Taux de Référence (lorsque le Taux de Référence sur ladite Page Ecran est une cotation composée ou est habituellement fournie par une entité unique) ou

(ii) la moyenne arithmétique des Taux de Référence des institutions dont les Taux de Référence apparaissent sur cette Page Ecran,

dans chaque cas tels que publiés sur ladite Page Ecran, à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans les Conditions Financières concernées.

(b) si la source principale pour le Taux Variable est constituée par des Banques de Référence ou si le sous-paragraphe (a)(i) s'applique et qu'aucun Taux de Référence n'est publié sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon ou encore si le sous-paragraphe (a)(ii) s'applique et que moins de deux Taux de Référence sont publiés sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des Taux de Référence que chaque Banque de Référence propose à des banques de premier rang sur la Place Financière de Référence à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, tel que déterminé par l'Agent de Calcul et

(c) si le paragraphe (b) ci-dessus s'applique et que l'Agent de Calcul constate que moins de deux Banques de Référence proposent ainsi des Taux de Référence, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des taux annuels (exprimés en pourcentage) que l'Agent de Calcul détermine comme étant les taux (les plus proches possibles de la Référence de Marché) applicables à un Montant Donné dans la Devise Prévue qu'au moins deux banques sur cinq des banques de premier rang sélectionnées par l'Agent de Calcul sur la principale place financière du pays de la Devise Prévue ou, si la Devise Prévue est l'euro, dans la Zone Euro, telle que sélectionnée par l'Agent de Calcul (la « **Place Financière Principale** ») proposent à l'Heure de Référence ou environ à cette heure à la date à laquelle lesdites banques proposeraient habituellement de tels taux pour une période débutant à la Date de Valeur et équivalente à la Durée Prévue (I) à des banques de premier rang exerçant leurs activités en Europe, ou (lorsque l'Agent de Calcul détermine que moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang en Europe) (II) à des banques de premier rang exerçant leurs activités sur la Place Financière Principale; étant entendu que lorsque moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang sur la Place Financière Principale, le Taux d'Intérêt sera le Taux d'Intérêt déterminé à la précédente Date de Détermination du Coupon (après réajustement prenant en compte toute différence de Marge, Coefficient Multiplicateur, ou Taux d'Intérêt Maximum ou Minimum applicable à la Période d'Intérêts Courus précédente et à la Période d'Intérêts Courus applicable).

(d) Nonobstant le paragraphe (b) ci-dessus, (i) si la partie en charge de la détermination du Taux d'Intérêt (qui est l'Agent de Calcul, ou toute autre partie prévue dans les Conditions Financières applicables, selon le cas) détermine de bonne foi à tout moment avant, pendant ou après toute Date de Détermination du Coupon, que le Taux de Référence publié sur Page Ecran a été supprimé (y compris l'hypothèse dans laquelle le Taux de Référence publié sur Page Ecran a cessé d'être publié ou a cessé d'exister) ou (ii) en cas d'adoption d'une décision visant à suspendre l'agrément ou l'enregistrement, conformément à l'Article 35 du Règlement sur les Indices de Référence, d'un administrateur jusqu'alors autorisé à publier tout Taux de Référence conformément à toute loi ou réglementation en vigueur, ou (iii) en cas de déclaration publique du superviseur de l'administrateur du Taux de Référence

selon laquelle le Taux de Référence sera interdit d'utilisation ou son utilisation sera soumise à des restrictions ou à des conséquences défavorables, dans chaque cas dans les six mois qui suivront ou (iv) s'il est ou devient illégal, avant la prochaine Date de Détermination des Coupons, pour l'Emetteur, la partie en charge de la détermination du Taux d'Intérêt (qui est l'Agent de Calcul, ou toute autre partie prévue dans les Conditions Financières applicables, selon le cas), ou tout Agent Payeur de calculer les paiements devant être faits à tout Titulaire en utilisant le Taux de Référence, (ensemble les "**Evénements sur le Taux de Référence**"), l'Emetteur désignera, dès que cela sera raisonnablement possible (et, dans tous les cas, avant la prochaine Date de Détermination du Coupon concernée), un agent (l' « **Agent de Détermination du Taux de Référence** »), qui déterminera de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable, si un taux de substitution ou de remplacement (le « **Taux de Référence de Remplacement** »), aux fins de déterminer le Taux de Référence à chaque Date de Détermination du Coupon, survenant à cette date de détermination ou à une date ultérieure, sensiblement comparable au Taux de Référence publié sur Page Ecran, est disponible ; étant précisé que si l'Agent de Détermination du Taux de Référence identifie un taux de remplacement reconnu sur le marché, l'Agent de Détermination du Taux de Référence utilisera ce taux de remplacement comme Taux de Référence de Remplacement. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence a déterminé le Taux de Référence de Remplacement conformément à ce qui précède, aux fins de déterminer le Taux de Référence à chaque Date de Détermination du Coupon, survenant à cette date de détermination ou à une date ultérieure, (i) l'Agent de Détermination du Taux de Référence déterminera également les modifications (le cas échéant) à apporter à la convention de jour ouvré, à la définition de jour ouvré, à la date de détermination des intérêts, à la méthode de décompte des jours, et à toute méthode permettant d'obtenir le Taux de Référence de Remplacement, précisant tout facteur d'ajustement nécessaire pour rendre comparable le Taux de Référence de Remplacement au Taux de Référence publié sur Page Ecran, dans chaque cas conformément aux pratiques de marché pour ce Taux de Référence de Remplacement ; (ii) l'Agent de Détermination du Taux de Référence déterminera également si un Ajustement du Spread doit être appliqué à un tel Taux de Référence de Remplacement ; (iii) les références au Taux de Référence dans les Conditions Financières des Titres concernés seront réputées être des références au Taux de Référence de Remplacement, y compris toute méthode alternative, toute modification et tout ajustement concomitant permettant de déterminer un tel taux tel que décrit au (i) ci-dessus ; (iv) l'Agent de Détermination du Taux de Référence notifiera, dans un délai raisonnable, l'Emetteur et l'Agent de Calcul de ce qui précède, et (v) l'Emetteur notifiera, dans un délai raisonnable, les Titulaires, conformément à l'Article 13, l'Agent Payeur lui indiquant le Taux de Référence de Remplacement ainsi que les détails mentionnés au (i) ci-dessus.

La détermination du Taux de Référence de Remplacement, et des autres éléments mentionnés ci-dessus, par l'Agent de Détermination du Taux de Référence devra (en l'absence d'erreur manifeste) être définitive et lier l'Emetteur, l'Agent de Calcul, l'Agent Financier, l'Agent Payeur et les Titulaires et chaque Titulaire sera réputé avoir accepté le Taux de Référence de Remplacement et les modifications et ajustements mentionnés ci-dessus.

Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence constate qu'un Evènement sur le Taux de Référence est survenu, mais que, pour quelque raison que ce soit, aucun Taux de Référence de Remplacement n'a été déterminé par l'Agent de Détermination du Taux de Référence, ou si l'Emetteur échoue à nommer un Agent de Détermination du Taux de Référence conformément au paragraphe (d) ci-dessus avant la Date Limite de Détermination du Coupon, aucun Taux de Référence de Remplacement ne sera adopté, et le Taux de

Référence publié sur Page Ecran pour la Période d'Intérêts Courus sera égal au dernier Taux de Référence publié sur Page Ecran publié sur ladite Page Ecran, tel qu'il a été déterminé par l'Agent de Calcul.

(e) L'Agent de Détermination du Taux de Référence peut être (i) une banque de premier plan ou un courtier de la place financière de la Devise Prévue tel que désigné par l'Emetteur, (ii) l'Agent de Calcul ou (iii) toute autre entité (mis à part l'Emetteur) que l'Emetteur considère comme possédant les compétences nécessaires pour mener à bien une telle mission et qui agira en tant qu'expert indépendant dans l'exercice de ses fonctions et non en tant qu'agent de l'Emetteur, de l'Agent de Calcul ou des Titulaires.

« **Ajustement du spread** » désigne un spread (positif ou négatif), une formule ou une méthode de calcul d'un spread, que l'Agent de Détermination du Taux de Référence considère qu'il convient d'appliquer au Taux de Référence de Remplacement afin de réduire ou éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) supporté par les Titulaires et résultant de la détermination d'un Taux de Référence de Remplacement ; et constitue le spread, la formule ou méthode de calcul déterminé(e) par l'Agent de Détermination du Taux de Référence et reconnu(e) ou admis(e) comme étant une pratique de marché dans le cadre de transactions sur les marchés de capitaux de dettes faisant référence au Taux de Référence, lorsque ce taux a été remplacé par le Taux de Référence de Remplacement ou, lorsqu'une telle pratique de marché n'est pas reconnue ou admise, celui que l'Agent de Détermination du Taux de Référence détermine à sa seule discrétion (agissant de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable) comme étant approprié.

« **Date Limite de Détermination du Coupon** » désigne la date dans les cinq (5) jours calendaires qui précèdent la fin de la Période d'Intérêts, relative à la Date de Détermination du Coupon, et pour laquelle les dispositions des paragraphes (iii)(B)(d) à (e) de l'Article 4(c) doivent être appliquées par l'Emetteur.

(d) Production d'intérêts

Les intérêts cesseront de courir pour chaque Titre à la date de remboursement à moins que (i) à cette date d'échéance, dans le cas de Titres Dématérialisés, ou (ii) à la date de leur présentation, s'il s'agit de Titres Matérialisés, le remboursement du principal soit abusivement retenu ou refusé ; auquel cas les intérêts continueront de courir (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) au Taux d'Intérêt, conformément aux modalités de l'Article 4, jusqu'à la Date de Référence.

(e) Marge, Coefficients Multiplicateurs, Taux d'Intérêt, Montants de Remboursement Minimum et Maximum et Arrondis

(i) Si une Marge ou un Coefficient Multiplicateur est indiqué dans les Conditions Financières concernées (soit (x) de façon générale soit (y) au titre d'une ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus), un ajustement sera réalisé pour tous les Taux d'Intérêt, dans l'hypothèse (x), ou pour les Taux d'Intérêt applicables aux Périodes d'Intérêts Courus concernées, dans l'hypothèse (y), calculé conformément au paragraphe (c) ci-dessus en additionnant (s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge ou en multipliant le Taux d'Intérêt par le Coefficient Multiplicateur, sous réserve, dans chaque cas, des stipulations du paragraphe suivant.

(ii) Si un Taux d'Intérêt ou un Montant de Remboursement Minimum ou Maximum est indiqué dans les Conditions Financières concernées, chacun de ce Taux d'Intérêt ou Montant de Remboursement ne pourra excéder ce maximum ni être inférieur à ce minimum, selon le cas. A moins qu'un Taux d'Intérêt Minimum supérieur ne soit spécifié dans les Conditions Financières applicables, le Taux d'Intérêt Minimum sera réputé être égal à zéro.

(iii) Pour tout calcul devant être effectué aux termes des présentes Modalités (sauf indication contraire), (w) si la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées, tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est au dix-millième le plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur)(x) tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), (y) tous les chiffres seront arrondis jusqu'au septième chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure) et (z) tous les montants en devises devenus exigibles seront arrondis à l'unité la plus proche de ladite devise (les demis étant arrondis à l'unité supérieure), à l'exception du Yen qui sera arrondi à l'unité inférieure. Pour les besoins du présent Article, « unité » signifie la plus petite subdivision de la devise ayant cours dans le pays de cette devise.

(f) Calculs

Le montant de l'intérêt payable afférent à chaque Titre, quelle que soit la période, sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt au principal non remboursé de chaque Titre et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la Méthode de Décompte des Jours sauf si un Montant de Coupon est indiqué pour cette période, auquel cas le montant de l'intérêt payable afférent au Titre pour cette même période sera égal audit Montant de Coupon. Si une quelconque Période d'Intérêts comprend deux ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, le montant de l'intérêt payable au titre de cette Période d'Intérêts sera égal à la somme des intérêts payables au titre de chacune desdites Périodes d'Intérêts Courus.

(g) Détermination et publication des Taux d'Intérêt, des Montants de Coupon, des Montants de Remboursement Final, des Montants de Remboursement Anticipé et des Montants de Remboursement Optionnel

Dès que possible après l'heure de référence à la date à laquelle l'Agent de Calcul pourrait être amené à devoir calculer un quelconque taux ou montant, obtenir une cotation, déterminer un montant ou procéder à des calculs, il déterminera ce taux et calculera les Montants de Coupon pour chaque Valeur Nominale Indiquée des Titres au cours de la Période d'Intérêts Courus correspondante. Il calculera également le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé et le Montant de Remboursement Optionnel, obtiendra la cotation correspondante ou procédera à la détermination ou au calcul éventuellement nécessaire. Il notifiera ensuite le Taux d'Intérêt et les Montants de Coupon pour chaque Période d'Intérêts, ainsi que la Date de Paiement du Coupon concernée et, si nécessaire, le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé et le Montant de Remboursement Optionnel, à l'Agent Financier, à l'Émetteur, à chacun des Agents Payeurs et à tout autre Agent de Calcul désigné dans le cadre des Titres pour effectuer des calculs supplémentaires et ceci dès réception de ces informations. Si les Titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et que les règles applicables sur ce marché l'exigent, il communiquera également ces informations à ce marché et/ou aux Titulaires dès que possible après leur détermination et au plus tard (i) au début de la Période d'Intérêts concernée, si ces informations sont déterminées avant cette date, dans le cas d'une notification du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon à ce marché ou (ii) dans tous les autres cas, au plus tard, le quatrième Jour Ouvré après leur détermination. Lorsque la Date de Paiement du Coupon ou la Date de Période d'Intérêts Courus fait l'objet d'ajustements conformément à l'Article 4(c)(ii), les Montants de Coupon et la Date de Paiement du Coupon ainsi publiés pourront faire l'objet de modifications éventuelles (ou d'autres mesures appropriées réalisées par voie d'ajustement) sans préavis dans le cas d'un allongement ou d'une réduction de la Période d'Intérêts. La détermination de chaque taux ou montant, l'obtention de chaque cotation et chacune des déterminations ou calculs effectués par le ou les Agents de Calcul seront (en l'absence d'erreur manifeste) définitifs et lieront les parties.

(h) Agent de Calcul et Banques de Référence

L'Émetteur s'assurera qu'il y a à tout moment quatre Banques de Référence (ou tout autre nombre qui serait nécessaire) possédant au moins un bureau sur la Place Financière de Référence, ainsi qu'un ou plusieurs Agents de Calcul si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées et cela aussi longtemps que des Titres seront en circulation (tel que défini à l'Article 1(c)(iv) ci-

dessus). Si une quelconque Banque de Référence (agissant par l'intermédiaire de son bureau désigné) n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir comme Banque de Référence, l'Émetteur désignera alors une autre Banque de Référence possédant un bureau sur cette Place Financière de Référence pour intervenir en cette qualité à sa place. Dans l'hypothèse où plusieurs Agents de Calcul seraient désignés en ce qui concerne les Titres, toute référence dans les présentes Modalités à l'Agent de Calcul devra être interprétée comme se référant à chacun des Agents de Calcul agissant en vertu des présentes Modalités. Si l'Agent de Calcul n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir en cette qualité, ou si l'Agent de Calcul ne peut établir un Taux d'Intérêt pour une quelconque Période d'Intérêts ou une Période d'Intérêts Courus, ou ne peut procéder au calcul du Montant de Coupon, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Optionnel ou du Montant de Remboursement Anticipé, selon le cas, ou ne peut remplir toute autre obligation, l'Émetteur désignera une banque de premier rang ou une banque d'investissement intervenant sur le marché interbancaire (ou, si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échanges ou le marché de gré à gré des options sur indice) le plus étroitement lié au calcul et à la détermination devant être effectués par l'Agent de Calcul (agissant par l'intermédiaire de son bureau principal à Paris, ou tout autre bureau intervenant activement sur ce marché) pour intervenir en cette qualité à sa place. L'Agent de Calcul ne pourra démissionner de ses fonctions sans qu'un nouvel agent de calcul n'ait été désigné dans les conditions précédemment décrites.

5. REMBOURSEMENT, ACHAT ET OPTIONS

(a) Remboursement à l'échéance

A moins qu'il n'ait déjà été remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-dessous, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans les Conditions Financières concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui sera au moins égal à son montant nominal).

(b) Option de remboursement au gré de l'Émetteur et Remboursement Partiel

Si une Option de Remboursement est mentionnée dans les Conditions Financières concernées, l'Émetteur pourra, sous réserve du respect par l'Émetteur de toute loi, réglementation ou directive applicable, et à condition d'en aviser de façon irrévocable les titulaires de Titres au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 13 (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Financières concernées), procéder au remboursement de la totalité ou le cas échéant d'une partie des Titres, selon le cas, à la Date de Remboursement Optionnel. Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement. Chacun de ces remboursements doit concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au montant nominal minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées et ne peut excéder le montant nominal maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

Le Montant de Remboursement Optionnel exigible pour tout Titre lors d'un remboursement dudit Titre conformément au présent article sera déterminé de la façon suivante :

« **Montant de Remboursement Optionnel** » = Y x Valeur Nominale

Où :

« Y » signifie le coefficient exprimé sous la forme d'un pourcentage précisé dans les Conditions Financières concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article.

En cas de remboursement partiel concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de tels Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Physiques devant être remboursés. Les Titres devront avoir été sélectionnés de manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en prenant en compte les pratiques du marché et conformément aux lois et

aux réglementations boursières en vigueur.

En cas de remboursement partiel concernant des Titres Dématérialisés d'une même Souche, le remboursement sera réalisé par réduction du montant nominal de ces Titres Dématérialisés proportionnellement au montant nominal remboursé.

(c) Remboursement anticipé

Le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour tout Titre, lors d'un remboursement dudit Titre conformément à l'Article 5(d) ou si ce Titre devient échu et exigible conformément à l'Article 8, sera égal au Montant de Remboursement Final majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées.

(d) Remboursement pour raisons fiscales

(i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Émetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 7(b) ci-dessous, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes entrés en vigueur après la Date d'Emission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 13, au plus tard quarante-cinq (45) jours calendaires et au plus tôt trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de principal et d'intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.

(ii) Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement d'intérêts relatif aux Titres, le paiement par l'Émetteur de la somme totale alors exigible par les Titulaires ou par les Titulaires de Coupons, était prohibé par la législation française, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 7(b) ci-dessous, l'Émetteur devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Financier. L'Émetteur, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé aux Titulaires conformément à l'Article 13, devra alors rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré de tout intérêt couru jusqu'à la date de remboursement fixée, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement afférent à ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Émetteur sous réserve que si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Titulaires sera la plus tardive entre (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) quatorze (14) jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres, ou, le cas échéant, des Coupons, ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.

(e) Rachats

L'Émetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offre publique) à un prix quelconque (à condition toutefois que, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Coupons non-échus, ainsi que les Talons non-échangés y afférents, soient attachés ou restitués avec ces Titres Matérialisés), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sauf si cette possibilité est expressément exclue dans les Conditions Financières concernées, les Titres rachetés par ou pour le compte de l'Émetteur pourront, au gré de l'Émetteur, être conservés conformément aux dispositions légales ou règlementaires, aux fins de favoriser la liquidité desdits Titres, ou annulés conformément à l'Article 5(f).

(f) Annulation

Les Titres rachetés pour annulation conformément à l'Article 5(e) ci-dessous seront annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France, et dans le cas de Titres Matérialisés, par la remise à l'Agent Financier du Certificat Global Temporaire concerné ou des Titres Physiques en question auxquels s'ajouteront tous les Coupons non-échus et tous les Talons non-échangés attachés à ces Titres, le cas échéant, et dans chaque cas, à condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Émetteur, immédiatement annulés (ainsi que, dans l'hypothèse de Titres Dématérialisés, tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres Dématérialisés et, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Coupons non-échus et tous les Talons non-échangés qui y sont attachés ou restitués en même temps). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni ré-émis ni revendus et l'Émetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres.

6. PAIEMENTS ET TALONS

(a) Titres Dématérialisés

Tout Paiement en principal et en intérêts relatif aux Titres Dématérialisés sera effectué (i) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré, par transfert sur un compte libellé dans la Devise Prévue ouvert auprès des Teneurs de Compte, au profit des titulaires de Titres, et (ii) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au nominatif pur, par transfert sur un compte libellé dans la Devise Prévue, ouvert auprès d'une Banque (tel que défini ci-dessous) désignée par le titulaire de Titres concerné. Tous les paiements valablement effectués auprès desdits Teneurs de Compte ou de ladite Banque libéreront l'Émetteur de ses obligations de paiement.

(b) Titres Physiques

(i) Méthode de paiement

Sous réserve de ce qui suit, tout paiement dans une Devise Prévue devra être effectué par crédit ou virement sur un compte libellé dans la Devise Prévue, ou sur lequel la Devise Prévue peut être créditée ou virée (qui, dans le cas d'un paiement en Yen à un non-résident du Japon, sera un compte non-résident) détenu par le bénéficiaire ou, au choix du bénéficiaire, par chèque libellé dans la Devise Prévue tiré sur une banque située dans la principale place financière du pays de la Devise Prévue (qui, si la Devise Prévue est l'euro, sera l'un des pays de la Zone Euro, et si la Devise Prévue est le dollar australien ou le dollar néo-zélandais, sera respectivement Sydney ou Auckland).

(ii) Présentation et restitution des Titres Physiques et des Coupons

Tout paiement en principal relatif aux Titres Physiques, devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous) être effectué de la façon indiquée au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Titres correspondants, et tout paiement d'intérêt relatif aux Titres Physiques devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous) être effectué dans les conditions indiquées ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Coupons correspondants, dans chaque cas auprès du bureau désigné par tout Agent Payeur située en dehors des États-Unis d'Amérique (cette expression désignant pour les besoins des présentes les États-Unis d'Amérique (y compris les États et le District de Columbia, leurs territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction)).

Les Titres à Taux Fixe représentés par des Titres Physiques doivent être présentés au paiement avec les Coupons non-échus y afférents (cette expression incluant, pour les besoins des présentes, les Coupons devant être émis en échange des Talons échus), à défaut de quoi le montant de tout

Coupon non-échu manquant (ou, dans le cas d'un paiement partiel, la part du montant de ce Coupon non-échu manquant correspondant au montant payé par rapport au montant exigible) sera déduit des sommes exigibles. Chaque montant de principal ainsi déduit sera payé comme indiqué ci-dessus sur restitution du Coupon manquant concerné avant le 1er janvier de la quatrième année suivant la date d'exigibilité de ce montant, mais en aucun cas postérieurement.

Lorsqu'un Titre à Taux Fixe représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Talons non-échus y afférents sont caducs et ne donnent lieu à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Lorsqu'un Titre à Taux Variable représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Coupons et Talons non-échus (le cas échéant) y afférents (qui y sont ou non attachés) sont caducs et ne donnent lieu à aucun paiement ou, le cas échéant, à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Si la date de remboursement d'un Titre Physique n'est pas une Date de Paiement du Coupon, les intérêts (le cas échéant) courus relativement à ce Titre depuis la Date de Paiement du Coupon précédente (incluse) ou, selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) ne seront payés que contre présentation et restitution (le cas échéant) du Titre Physique concerné.

(c) Paiements aux États-Unis d'Amérique

Nonobstant ce qui précède, lorsque l'un quelconque des Titres Matérialisés est libellé en dollars américains, les paiements y afférents pourront être effectués auprès du bureau que tout Agent Payeur aura désigné à New York dans les conditions indiquées ci-dessus si (i) l'Émetteur a désigné des Agents Payeurs ayant des bureaux en dehors des États-Unis d'Amérique et dont il pense raisonnablement qu'ils seront en mesure d'effectuer les paiements afférents aux Titres tels que décrits ci-dessus lorsque ceux-ci seront exigibles, (ii) le paiement complet de tels montants auprès de ces bureaux est prohibé ou en pratique exclu par la réglementation du contrôle des changes ou par toute autre restriction similaire relative au paiement ou à la réception de telles sommes et (iii) un tel paiement est toutefois autorisé par la législation américaine sans que cela n'implique, de l'avis de l'Émetteur, aucune conséquence fiscale défavorable pour celui-ci.

(d) Paiements sous réserve de la législation fiscale

Tous les paiements seront soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, applicable sans préjudice des stipulations de l'Article 7. Aucune commission ou frais ne sera supporté par les titulaires de Titres ou de Coupons à l'occasion de ces paiements.

(e) Désignation des Agents

L'Agent Financier, les Agents Payeurs, l'Agent de Calcul et l'Établissement Mandataire initialement désignés par l'Émetteur ainsi que leurs bureaux respectifs désignés sont énumérés à la fin du Document d'Information relatif au Programme des Titres de l'Émetteur. L'Agent Financier, les Agents Payeurs et l'Établissement Mandataire agissent uniquement en qualité de mandataire de l'Émetteur et les Agents de Calcul comme experts indépendants et, dans toute hypothèse ne sont tenus à aucune obligation en qualité de mandataire à l'égard des titulaires de Titres ou des titulaires de Coupons. L'Émetteur se réserve le droit de modifier ou résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier, de tout Agent Payeur, Agent de Calcul ou Établissement Mandataire et de nommer d'autre(s) Agent Financier, Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Établissement(s) Mandataire(s) ou des Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Établissement(s) Mandataire(s) supplémentaires, à condition qu'à tout moment il y ait (i) un Agent Financier, (ii) un ou plusieurs Agent de Calcul, lorsque les Modalités l'exigent, (iii) un Agent Payeur disposant de bureaux désignés dans au moins deux villes européennes importantes (et assurant le service financier des Titres en France aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris, et aussi longtemps que la réglementation applicable à ce marché l'exige), (iv) dans le cas des Titres Dématérialisés au nominatif pur, un Établissement Mandataire et (v) tout autre agent qui pourra être exigé par les règles de tout marché réglementé sur lequel les Titres sont admis aux négociations.

Par ailleurs, l'Émetteur désignera sans délai un Agent Payeur dans la ville de New York pour le besoin des Titres Matérialisés libellés en dollars américains dans les circonstances précisées au paragraphe (c) ci-dessus.

Une telle modification ou toute modification d'un bureau désigné devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux titulaires de Titres conformément aux stipulations de l'Article 13.

(f) Talons

A la Date de Paiement du Coupon relative au dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être remis au bureau que l'Agent Financier aura désigné en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et si nécessaire d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (à l'exception des Coupons qui auraient été annulés en vertu de l'Article 9).

(g) Jours Ouvrés pour paiement

Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre ou Coupon n'est pas un jour ouvré, le Titulaire de Titres ou Titulaire de Coupons ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, ni à aucune autre somme au titre de ce report. Dans le présent paragraphe, « jour ouvré » signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche)(A) (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, où Euroclear France fonctionne, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, où les banques et marchés de change sont ouverts sur la place financière du lieu où le titre est présenté au paiement, (B) où les banques et marchés de change sont ouverts dans les pays indiqués en tant que « Places Financières » dans les Conditions Financières concernées et (C) (i), en cas de paiement dans une devise autre que l'euro, lorsque le paiement doit être effectué par virement sur un compte ouvert auprès d'une banque dans la Devise Prévue, un jour où des opérations de change peuvent être effectuées dans cette devise sur la principale place financière du pays où cette devise a cours ou (ii), en cas de paiement en euros, qui est un Jour Ouvré TARGET.

(h) Banque

Pour les besoins du présent Article 6, « **Banque** » désigne une banque établie sur la principale place financière sur laquelle la devise prévue a cours, ou dans le cas de paiements effectués en euros, dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET.

7. FISCALITE

(a) Exonération fiscale

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres effectués par ou pour le compte de l'Émetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi.

(b) Montants Supplémentaires

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Émetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'une telle retenue, étant précisé que l'Émetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements relatifs à tout Titre ou Coupon dans les cas suivants :

(i) Autre lien

le titulaire de Titres ou Coupons, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété desdits Titres ou

Coupons ; et

(ii) Plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence

dans le cas de Titres Physiques, plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence, sauf dans l'hypothèse où le titulaire de ces Titres ou Coupons aurait eu droit à un montant majoré sur présentation de ceux-ci au paiement le dernier jour de ladite période de trente (30) jours.

Les références dans les présentes Modalités à (i) « **principal** » sont réputées comprendre toute prime payable afférente aux Titres, tous Montants de Remboursement Final, Montants de Remboursement Anticipé, Montants de Remboursement Optionnel et de toute autre somme en principal, payable conformément à l'Article 5 complété dans les Conditions Financières concernées, (ii) « **intérêt** » sera réputé comprendre tous les Montants de Coupons et autres montants payables conformément à l'Article 4 complété dans les Conditions Financières concernées, et (iii) « **principal** » et/ou « **intérêt** » seront réputés comprendre toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu du présent Article.

8. CAS D'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Le Représentant, (tel que défini à l'Article 10) agissant pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 10) de sa propre initiative ou à la demande de tout Titulaire, ou s'il n'y a pas de Représentant de la Masse, le Titulaire unique, pourra, sur notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Émetteur (avec copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de tous les Titres ou, s'il n'y a pas de Représentant de la Masse, de tous les Titres détenus par le Titulaire unique auteur de la notification, au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement si l'un quelconque des événements suivants (chacun un « **Cas d'Exigibilité Anticipée** ») se produit :

(a) en cas de défaut de paiement du principal ou des intérêts relatifs à tout Titre (y compris de tout montant supplémentaire conformément à l'Article 7) par l'Émetteur depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date à laquelle ce paiement est dû et exigible; ou

(b) en cas de manquement par l'Émetteur à l'une quelconque de ses autres obligations dans le cadre des Titres, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception par l'Émetteur de la notification dudit manquement donnée par le Représentant ou un titulaire de Titres; ou

(c) (i) en cas de non-remboursement par l'Émetteur pour un montant en principal supérieur à 200 millions d'euros (ou son équivalent en toute devise) d'une ou plusieurs de ses dettes d'emprunt de nature bancaire ou obligataire, à leur date de remboursement prévue ou anticipée et à l'expiration de tout délai de grâce applicable ; ou

(ii) en cas de non-paiement par l'Émetteur pour un montant supérieur à 200 millions d'euros (ou son équivalent en toute devise) d'une (ou plusieurs) garantie(s) consentie(s) au titre d'un ou plusieurs emprunts de nature bancaire ou obligataire contractés par des tiers lorsque cette ou ces garantie(s) est (sont) exigible(s) et est (sont) appelée(s),

à moins que, dans tous les cas, l'Émetteur ne conteste de bonne foi l'exigibilité de ladite ou lesdites dette(s) ou la validité de la mise en œuvre de ladite ou desdites garantie(s) et que les tribunaux compétents n'aient été saisis de cette contestation, auquel cas ledit défaut de paiement ou de remboursement ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipée aussi longtemps que l'instance n'aura pas fait l'objet d'un jugement définitif ;

étant entendu que tout événement prévu au (a), (b) ou (c) ci-dessus ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipée, et les délais qui y sont mentionnés (le cas échéant) seront suspendus, en cas

de notification par l'Émetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une délibération pour permettre le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette, jusque (et y compris) la date à laquelle cette délibération devient exécutoire, à compter de laquelle la suspension des délais mentionnés ci-dessus, s'il en existe, prendra fin. L'Émetteur devra notifier à l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra informer les Titulaires de toute notification qu'il aura reçue de l'Émetteur en application de la présente Condition, conformément aux stipulations de l'Article 13.

9. PRESCRIPTION

Les actions intentées à l'encontre de l'Émetteur relatives aux Titres et Coupons (à l'exclusion des Talons) seront prescrites dans un délai de quatre (4) ans à compter du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

10. REPRESENTATION DES TITULAIRES

Si les Conditions Financières précisent « **Masse Légale** », les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions du Code de commerce.

Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire (sauf si un Représentant a déjà été nommé dans les Conditions Financières concernées).

Si les Conditions Financières précisent « **Masse Contractuelle** », les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, groupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse qui sera régie par les dispositions du Code de commerce, à l'exception des articles L.228-48, L.228-59, L.228-65 II, R. 228-63, R. 228-67 et R. 228-69 et sous réserve des stipulations suivantes :

(a) Personnalité civile

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Titulaires (l'« **Assemblée Générale** ») ou, selon le cas, par le biais de décision écrites unanimes (une "**Décision Ecrite Unanime**") des Titulaires telles que prévues à l'Article 10(i) ci-après.

La Masse seule, à l'exclusion de tous les Titulaires individuels, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Titres ou s'y rapporter.

(b) Représentant

Le mandat de Représentant peut être confié à toute personne sans condition de nationalité. Cependant ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

(i) l'Émetteur, les membres de son Conseil municipal, ses employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint respectifs, ou

(ii) les sociétés garantissant tout ou partie des obligations de l'Émetteur, leurs gérants respectifs, leurs directeurs généraux, les membres de leur Conseil d'administration, Directoire ou Conseil de surveillance, leurs commissaires aux comptes, leurs employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint respectifs, ou

(iii) les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier, ou qui ont été déchues du droit de diriger, administrer ou de gérer une entreprise en quelque qualité que ce soit.

Les noms et adresses du Représentant titulaire de la Masse et de son suppléant (le cas échéant) seront indiqués dans les Conditions Financières concernées. Le Représentant désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches de cette Souche.

Le Représentant percevra une rémunération correspondant à ses fonctions et ses devoirs, s'il en est prévu une, à la date ou aux dates indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées. Aucune rémunération supplémentaire ne sera due au titre de toute Tranche subséquente d'une Souche donnée.

En cas de décès, de dissolution, de démission ou de révocation du Représentant, celui-ci sera remplacé par le Représentant suppléant, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, chaque Titulaire justifiera du droit de participer aux Décisions Collectives par l'inscription en compte, à son nom, de ses Titres dans les livres du Teneur de Compte concerné à 0h00 (heure de Paris) le deuxième Jour Ouvré à Paris précédant la date fixée pour ladite Assemblée Générale.

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant initial et de son suppléant (le cas échéant), à l'adresse de l'Émetteur ou auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

(c) Pouvoirs du Représentant

Le Représentant aura le pouvoir d'accomplir (sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale) tous actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Émetteur.

(d) Décisions Collectives

Les Décisions Collectives sont adoptées en assemblée générale (l'"**Assemblée Générale**") ou par décision unanime à l'issue d'une consultation écrite (la "**Décision Ecrite Unanime**").

Les Décisions Collectives devront être publiées conformément à la Modalité 10(h).

L'Émetteur devra tenir un registre des Décisions Collectives et devra le rendre disponible, sur demande, à tout Titulaire subséquent des Titres de cette Souche.

(i) Assemblée Générale

Une Assemblée Générale pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Émetteur ou du Représentant. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième au moins du montant nominal des Titres en circulation pourra adresser à l'Émetteur et au Représentant une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à l'Article 13, quinze (15) jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée Générale sur première convocation et pas moins de cinq (5) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale sur deuxième convocation.

Chaque Titulaire a le droit de prendre part à l'Assemblée Générale en personne, par mandataire interposé, par correspondance, par visioconférence ou toute autre moyen de télécommunication permettant l'identification des Titulaires participants. Chaque Titre donne droit à une voix ou, dans

le cas de Titres émis avec plusieurs Valeurs Nominales Indiquées, à une voix au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale Indiquée comprise dans le montant principal de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre.

(ii) Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est habilitée à délibérer sur la révocation et le remplacement du Représentant et de son suppléant. Elle peut également statuer sur toute autre question relative aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Titres ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice en qualité de demandeur ou de défendeur.

L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires; il est cependant précisé que l'Assemblée Générale ne peut pas accroître les charges des Titulaires, ni instituer une inégalité de traitement entre les Titulaires.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un quart au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation aucun quorum ne sera exigé. Les Assemblées Générales statueront valablement à la majorité des voix exprimées par les Titulaires assistant à ces assemblées, présents en personne ou par mandataire.

Les résolutions adoptées par les Assemblées Générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 13.

(iii) Information des Titulaires

Pendant la période de quinze (15) jours calendaires qui précédera la tenue de chaque Assemblée Générale, chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale, qui seront tenus à la disposition des Titulaires concernés à l'adresse de l'Émetteur, auprès des bureaux désignés des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

(iv) Décision Ecrite Unanime

A l'initiative de l'Émetteur ou du Représentant, les décisions collectives peuvent également être prises par Décision Ecrite Unanime.

Une telle Décision Ecrite Unanime devra être signée par ou pour le compte de tous les Titulaires sans avoir à se conformer aux exigences de formalités et de délais prévues à l'Article 10(g). Toute Décision Ecrite Unanime devra, à toutes fins, avoir le même effet qu'une résolution adoptée lors d'une Assemblée Générale des Titulaires. Une telle décision peut être matérialisée dans un seul document ou dans plusieurs documents, signé par ou pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires et devra être publiée conformément à l'Article 13.

(e) Frais

L'Émetteur supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Décisions Collectives et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par les Décisions Collectives, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

(f) Masse unique

Les titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilés, conformément l'Article 1(e) ou à l'Article 13, aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse

unique. Le Représentant nommé pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de cette Souche.

(g) Titulaire unique

Si et aussi longtemps que les Titres d'une même Souche sont détenus par un Titulaire unique, ce Titulaire unique exercera tous les pouvoirs, droits et obligations incombant aux Titulaires conformément aux dispositions du Code de commerce. L'Émetteur devra tenir un registre des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, à tout Titulaire. subséquent des Titres de cette Souche.

(h) Avis aux Titulaires

Tout avis adressé aux Titulaires conformément à cet Article 10 sera publié sur le site internet de l'Émetteur et sera valablement donné s'il a été délivré à Euroclear France, Euroclear et Clearstream.

Dans la présente Modalité 10, les termes "**en circulation**" n'incluent pas les Titres souscrits ou rachetés par l'Émetteur conformément à l'article L.213-0 1 du Code monétaire et financier qui sont conservés par l'Émetteur et non annulés.

11. REMPLACEMENT DES TITRES PHYSIQUES, DES COUPONS ET DES TALONS

Dans le cas de Titres Matérialisés, tout Titre Physique, Coupon ou Talon perdu, volé, rendu illisible ou détruit en tout ou partie, pourra être remplacé, dans le respect de la législation, de la réglementation et des règles boursières applicables auprès du bureau de l'Agent Financier ou auprès du bureau de tout autre Agent Payeur qui sera éventuellement désigné par l'Émetteur à cet effet et dont la désignation sera notifiée aux Titulaires. Ce remplacement pourra être effectué moyennant le paiement par le requérant des frais et dépenses encourus à cette occasion et dans des conditions de preuve, garantie ou indemnisation (dans l'hypothèse où le Titre Physique, le Coupon ou le Talon prétendument perdu, volé ou détruit serait postérieurement présenté au paiement ou, le cas échéant, à l'échange contre des Coupons supplémentaires, il sera payé à l'Émetteur, à sa demande, le montant dû par ce dernier à raison de ces Titres Physiques, Coupons ou Coupons supplémentaires). Les Titres Matérialisés, Coupons ou Talons partiellement détruits ou rendus illisibles devront être restitués avant tout remplacement.

12. ÉMISSIONS ASSIMILABLES

L'Émetteur aura la faculté, sans le consentement des titulaires de Titres ou Coupons, de créer et d'émettre des titres supplémentaires qui seront assimilés aux Titres pour former une Souche unique à condition que ces Titres et les titres supplémentaires confèrent à leurs porteurs des droits identiques à tous égards (ou identiques à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêts) et que les modalités de ces Titres prévoient une telle assimilation et les références aux « Titres » dans les présentes Modalités devront être interprétées en conséquence.

13. AVIS

(a) Les avis adressés par l'Émetteur aux titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit, (i) s'ils leurs sont envoyés à leurs adresses postales respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième Jour Ouvré (autre qu'un samedi ou un dimanche) après envoi, soit, (ii) au gré de l'Émetteur, s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*). Il est précisé que, aussi longtemps que les Titres sont admis aux négociations sur un quelconque marché réglementé et que les règles applicables sur ce marché l'exigeront, les avis ne seront réputés valables que s'ils sont publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la ou les villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce marché.

(b) Les avis adressés aux Titulaires de Titres Matérialisés et de Titres Dématérialisés au

porteur seront valables s'ils sont publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*) et aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un marché et que les règles applicables sur ce marché réglementé l'exigeront, les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la ou les villes où ces Titres sont cotés qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce marché.

(c) Si une telle publication ne peut en pratique être réalisée, l'avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un quotidien économique et financier reconnu et largement diffusé en Europe, étant précisé que, aussi longtemps que les Titres sont admis aux négociations sur un quelconque marché réglementé, les avis devront être publiés de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce marché réglementé. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication telle que décrite ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront considérés, en toute circonstance, avoir été informé du contenu de tout avis destiné aux Titulaires de Titres Matérialisés conformément au présent Article.

(d) Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi et de la publication prévus aux Articles 13(a), (b) et (c) ci-dessus étant entendu toutefois que, aussi longtemps que ces Titres sont admis aux négociations sur un quelconque marché réglementé et que les règles applicables sur ce marché l'exigent, les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la ou les villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe, Les Echos et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce marché.

(e) Nonobstant les Articles 13(a) à 13(d), les avis portant sur les Modifications du Document d'Information seront considérés comme valablement réalisés s'ils sont publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (https://www.paris.fr/pages/investisseurs). Ces avis contiendront et devront décrire de façon raisonnablement détaillée les modifications apportées au Document d'Information. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu des Modifications du Document d'Information à la date de publication de ces avis sur le site internet de l'Emetteur.

(f) Les avis relatifs à la convocation et aux décisions des assemblées générales de Titulaires de Titres devront être publiés conformément à la clause 10(h).

14. DROIT APPLICABLE, LANGUE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

(a) Droit applicable

Les Titres, Coupons et Talons sont régis par le droit français et devront être interprétés conformément à celui-ci.

(b) Langue

Ce Document d'Information a été rédigé en français. Une traduction indicative en anglais peut être proposée, toutefois seule la version française publiée sur le site de l'Emetteur fait foi.

(c) Tribunaux compétents

Toute réclamation à l'encontre de l'Émetteur relative aux Titres, Coupons ou Talons devra être portée devant les tribunaux compétents situés à Paris. L'Émetteur accepte la compétence des tribunaux français. Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise ou aucune

procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Émetteur.

CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS

1. CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES

Un Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés, sans coupon d'intérêt, sera initialement émis (un « **Certificat Global Temporaire** ») pour chaque Tranche de Titres Matérialisés, et sera déposé au plus tard à la date d'émission de ladite Tranche auprès d'un dépositaire commun (le « **Dépositaire Commun** ») à Euroclear Bank SA/NV, en qualité d'opérateur du système Euroclear (« **Euroclear** ») et à Clearstream Banking, S.A. (« **Clearstream** »). Après le dépôt de ce Certificat Global Temporaire auprès d'un Dépositaire Commun, Euroclear ou Clearstream créditera chaque souscripteur d'un montant en principal de Titres correspondant au montant nominal souscrit et payé.

Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream. Inversement, un montant nominal de Titres qui est initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra, dans les mêmes conditions, être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream, ou encore auprès d'autres systèmes de compensation.

2. ECHANGE

Chaque Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés sera échangeable, sans frais pour le porteur, au plus tôt à la Date d'Echange (telle que définie ci-après):

(i) si les Conditions Financières concernées indiquent que ce Certificat Global Temporaire est émis en conformité avec les Règles C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas (se reporter au chapitre « Résumé du programme - Restrictions de vente »), en totalité et non en partie, contre des Titres Physiques et

(ii) dans tout autre cas, en totalité et non en partie, après attestation, si la Section 1.163-5(c)(2)(i)(D)(3) des règlements du Trésor Américain (et de tout règlement le remplaçant émis en vertu de la section 4701(b) du Code d'imposition Fédéral sur le revenu (Internal Revenue Code) de 1986, tel que modifié, qui contiendrait des règles substantiellement identiques à celles qui sont actuellement applicables en vertu de la section 163(f)(2)(B)) l'exige, que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains contre des Titres Physiques (un modèle d'attestation devant être disponible auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs).

Aussi longtemps qu'un Titre Matérialisé sera représenté par un Certificat Global Temporaire, tout paiement relatif à ce Titre Matérialisé dû préalablement à la Date d'Echange (telle que définie ci-après) sera effectué uniquement si l'attestation décrite au (ii) ci-dessus a été reçue par Euroclear et/ou Clearstream, et qu'Euroclear et/ou Clearstream, selon le cas, aura donné une telle attestation (basé sur l'attestation reçue) à l'Agent Payeur approprié. Le porteur d'un Certificat Global Temporaire ne pourra recueillir aucun paiement qui découlerait de celui-ci au jour ou après la Date d'Echange sauf si, en présence d'une attestation telle que mentionnée ci-avant, l'échange du Certificat Global Temporaire contre l'intérêt relatif aux Titres Physiques est abusivement refusé ou retenu.

3. REMISE DE TITRES PHYSIQUES

A partir de sa Date d'Echange, le titulaire d'un Certificat Global Temporaire pourra remettre ce Certificat Global Temporaire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Temporaire, l'Émetteur remettra ou fera en sorte que soit remis un montant nominal total correspondant de Titres Physiques dûment signés et contre-signés. Pour les besoins du présent Document d'Information, « **Titres Physiques** » signifie, pour tout Certificat Global Temporaire, les Titres Physiques contre lesquels le Certificat Global Temporaire peut être échangé (avec, si nécessaire, tous Coupons attachés correspondant à des montants d'intérêts qui n'auraient pas

encore été payés au titre du Certificat Global Temporaire, et un Talon). Les Titres Physiques feront, conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur, l'objet d'une impression sécurisée.

« **Date d'Echange** » signifie, pour un Certificat Global Temporaire, le jour se situant au moins 40 jours calendaires après sa date d'émission, étant entendu que, dans le cas d'une nouvelle émission de Titres Matérialisés, devant être assimilés auxdits Titres Matérialisés préalablement mentionnés, et émis avant ce jour conformément à l'Article 13, la Date d'Echange pourra, au gré de l'Émetteur, être reportée au jour se situant quarante (40) jours calendaires après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

En cas de Titres Matérialisés au porteur qui ont une échéance minimale de plus de 365 jours (auxquels les Règles C ne sont pas applicables), le Certificat Global Temporaire doit mentionner le paragraphe suivant :

« TOUTE PERSONNE AMÉRICAINE (TELLE QUE DÉFINIE DANS LE CODE AMÉRICAIN DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (*INTERNAL REVENUE CODE OF 1986, AS AMENDED*) QUI DÉTIENT CE TITRE SERA SOUMISE AUX RESTRICTIONS LIÉES A LA LÉGISLATION AMERICAINE FÉDÉRALE SUR LE REVENU, NOTAMMENT CELLES VISÉES AUX SECTIONS 165(J) ET 1287(A) DU CODE AMÉRICAIN DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (*INTERNAL REVENUE CODE OF 1986, AS AMENDED*). »

UTILISATION DES FONDS

Le produit net de l'émission des Titres est destiné (tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées) au financement du budget général d'investissement de l'Emetteur, y compris au financement et/ou au refinancement de projets à vocation environnementale ou sociale (les "**Projets Eligibles**"), tel que décrits plus en détails dans le cadre général des opérations financées (*green and sustainability framework*) (le "**Document-Cadre des Titres Verts et Durables**") publié par l'Emetteur sur son site internet: https://www.paris.fr/pages/investisseurs-4750#strategie-de-financement-verte-et-responsable.

Pour les émissions de Titres ayant vocation à financer les Projets Eligibles (les "**Titres Verts et Durables**"), les investisseurs sont invités à consulter le Document-Cadre des Titres Verts et Durables, qui respecte les Green Bond Principles, les Social Bond Principles et les Sustainability Bond Guidelines éditions 2018, consultables sur le site de l'ICMA (*International Capital Market Association*) : www.icmagroup.org/.

L'utilisation du produit net d'émission sera décrite dans les Conditions Définitives des Titres Verts et Durables et dans les reportings, publiés sur le site de l'Emetteur. Le cadre général a été validé par une seconde opinion délivrée par Vigéo-Eiris en novembre 2017 https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/1430ec604822aa781a326b91ea88d54b.pdf

A la date du présent Document d'Information, il n'est pas prévu de renouveler ladite seconde opinion sauf évolution du Document-Cadre des Titres Verts et Durables (*green and sustainability framework*) défini par l'Emetteur ou sauf indication contraire dans les Conditions Définitives concernées.

Le cadre utilisé, les méthodes internes de fléchage et d'allocation des fonds n'ayant pas évolué depuis 2017, il n'est pas prévu de demander la délivrance d'une attestation relative à la traçabilité des fonds à chaque nouvelle émission de Titres, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (https://www.paris.fr/pages/investisseurs-4750).

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

MAIRIE DE PARIS

Direction des Finances et des Achats

VILLE DE PARIS

PROSPECTUS EMTN 2020

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE 59

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR 59

PRESENTATION GENERALE DE L'ECONOMIE DE PARIS ET DE L'ÎLE-DE-FRANCE EN 2019 69

POLITIQUE MUNICIPALE POUR L'ECONOMIE ET L'EMPLOI À PARIS 78

POLITIQUE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE 112

RESULTATS FINANCIERS 134

PRESENTATION GENERALE DE L'EQUILIBRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 134

LES COMPTES ADMINISTRATIFS CONSOLIDES DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE 2012-2018 137

LE BUDGET PRIMITIF 2020 143

ENDETTEMENT 159

ENCOURS DE LA DETTE FINANCIERE AU 1ER JANVIER 2020 159

ENDETTEMENT DE PARIS 160

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE FINANCIERE DE LA VILLE DE PARIS 166

OPERATIONS D'EMPRUNTS REALISEES EN 2019 168

GESTION ACTIVE DE LA DETTE PAR LES PRODUITS DERIVES DE TAUX 169

LA GESTION DE TRESORERIE 173

LES GARANTIES D'EMPRUNTS 177

MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE D'ASSURANCE GLOBALE DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE 181

MAIRIE DE PARIS

Direction des Finances et des Achats

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Capitale politique et administrative, Paris est aussi la ville la plus peuplée de France et son centre économique, financier et culturel. Cette importance se traduit par une structure administrative unique en France.

En effet, le territoire français est divisé administrativement en trois catégories de collectivités locales - principalement la région, le département et la commune - correspondant chacune à un territoire géographique donné, une personnalité juridique propre, des attributions spécifiques, un pouvoir réglementaire et un budget autonome. Or, Paris réunissait deux niveaux de gouvernement (la commune de Paris et le département de Paris) sur un même territoire.

Dans les faits, l'interdépendance entre ces deux entités était très forte. En particulier, les affaires de ces deux collectivités étaient réglées par les délibérations d'une même assemblée, dénommée « Conseil de Paris ».

De plus, alors que les communes et les départements sont financièrement autonomes les uns des autres, Paris faisait jusqu'à présent exception avec de nombreux transferts entre ses deux budgets (la commune contribuait au budget du département et réciproquement). Les décisions politiques et financières étaient donc prises sur la base de l'existence des deux entités juridiques composant de fait « la Ville de Paris ».

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain a opéré une importante réforme du statut de Paris, notamment en créant au 1er janvier 2019 une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » à la place des anciens statuts de commune et de département de Paris. La Ville de Paris exerce désormais les compétences d'une commune et d'un département sur son territoire. La Ville de Paris est substituée à la commune de Paris et au département de Paris dans l'ensemble de leurs droits et obligations, dans toutes les délibérations et tous les actes qui relevaient de leur compétence, dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans tous les contrats en cours à la date de sa création.

Les affaires de la Ville de Paris sont réglées par les délibérations d'une assemblée dénommée « conseil de Paris », dont le président, dénommé « maire de Paris », est l'organe exécutif de la Ville de Paris.

I. SITUATION JURIDIQUE ET ORGANISATIONNELLE DE L'ÉMETTEUR

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

1. DÉNOMINATION, BUREAU ET ADRESSE POSTALE

VILLE DE PARIS

Direction des Finances et des Achats - Service de la gestion financière (SGF)

7, avenue de la Porte d'Ivry - 75013 Paris

2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Capitale de la France et principale collectivité de la Région Île-de-France.

3. DATE DE CONSTITUTION

La constitution actuelle de l'émetteur remonte à la loi du 31 décembre 1975, qui a créé sur le territoire de Paris deux collectivités distinctes, la Commune de Paris et le Département de Paris, jusqu'au 31 décembre 2018.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain a opéré une importante réforme du statut de Paris, notamment en créant au 1er janvier 2019 une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » à la place des anciens commune et département de Paris. La Ville de Paris exerce les compétences d'une commune et d'un département sur son territoire. La Ville de Paris est substituée à la commune de Paris et au département de Paris dans l'ensemble de leurs droits et obligations, dans toutes les délibérations et tous les actes qui relevaient de leur compétence, dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans tous les contrats en cours à la date de sa création.

4. NUMÉRO D'IMMATRICULATION

N° SIRET (Système d'identification du répertoire des établissements) : 21750001606743

Code APE (Activité Principale Exercée) : 8411Z (Administration publique générale)

5. FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE À L'ÉMETTEUR ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Collectivité à statut particulier régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT), à laquelle s'applique la législation française et dont les litiges sont portés devant les tribunaux de Paris.

6. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

Comme toute collectivité territoriale, Paris s'administre librement par un conseil élu et dispose notamment d'un pouvoir réglementaire pour exercer ses compétences.

En vertu du principe de subsidiarité, réaffirmé en 2003 dans l'article 72 de la constitution, les institutions parisiennes ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Ces compétences relèvent du droit commun des communes et des départements, avec quelques spécificités :

- Paris conserve les compétences liées à son ancien statut de commune et est compétente pour toutes les politiques de proximité. Ces affaires locales comprennent notamment, la petite enfance (écoles et crèches), la voirie municipale, le traitement de l'eau et la collecte de déchets mais aussi l'urbanisme, le logement et l'action culturelle.

- Paris conserve également ses anciennes compétences de département, et reste compétent pour toutes les politiques de solidarité sociales et territoriales. Ainsi, sur son territoire, Paris gère les infrastructures locales, par exemple *via* la construction et l'entretien des collèges et la voirie, et administre les dépenses d'aide sociale en faveur de l'enfance, des personnes âgées, handicapées ou en difficultés.

Les institutions parisiennes demeurent cependant originales puisqu'elles s'exercent sur un domaine étendu par rapport aux communes ou aux départements «classiques». Paris reste gouverné par un exécutif unique et ses affaires sont réglées par les délibérations d'une assemblée délibérante dénommée « Conseil de Paris », présidée par la Maire de Paris.

Le Conseil de Paris est composé de 163 membres élus pour 6 ans suivant le système de la représentation proportionnelle avec correctif majoritaire, dans le cadre de l'arrondissement. Il se réunit sur convocation de la Maire de Paris, 9 fois par an, c'est-à-dire, en règle générale, une fois par mois hors mois d'été.

Huit groupes politiques sont aujourd'hui représentés au Conseil de Paris. Le Conseil de Paris réunit des conseillers des groupes politiques suivants :

- Groupe Socialistes et apparentés (44),
- Groupe les Républicains et Indépendants (25),
- Groupe Ecologiste de Paris (11),
- Groupe UNI-Modem (11),
- Groupe Communiste-Front de Gauche (13),
- Groupe Génération.s (8),
- Groupe Parisiens Progressistes Constructifs et Indépendants (10),
- Groupe Démocrates et Progressistes (7),
- Groupe Radical de Gauche Centre et Indépendants (5) et
- Elus non-inscrits (8).

La Maire de Paris agit pour le compte de la collectivité de Paris. Elle est chargée d'exécuter les décisions du conseil de Paris relevant de ces politiques locales, sous réserve des compétences attribuées aux maires d'arrondissements et de celles conférées au préfet de police (loi du 31 décembre 1982, dite loi «PLM» modifiée par les lois du 29 décembre 1986 et du 27 février 2002). Pour cela, elle dispose à la fois de pouvoirs propres et de pouvoirs délégués par le Conseil de Paris. La maire est également présidente de droit de nombreux organismes liés à la Ville, comme, par exemple, le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP).

La Maire de Paris est actuellement Madame Anne Hidalgo (Parti Socialiste).

Elle est assistée par vingt-sept adjoints qui ont reçu délégation de compétences, chacun dans un domaine particulier de l'action municipale et départementale, ainsi que cinq conseiller(ères) délégué(e)s.

Le premier adjoint à la Maire est Monsieur Emmanuel Grégoire, chargé du budget, de la transformation des politiques publiques et des relations avec les arrondissements.

La collectivité de Paris est composée de 20 subdivisions administratives appelées arrondissements qui n'ont pas la personnalité juridique mais qui reproduisent, à leur échelon, la structure communale de droit commun avec une assemblée délibérante, le conseil d'arrondissement, et un organe exécutif présidé par un maire. Les compétences de ces conseils ont été renforcées par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ils sont notamment consultés sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de leurs arrondissements.

La Ville de Paris est gérée par une administration fortement structurée, composée d'environ 50 000 agents, sous l'autorité du secrétariat général.

Outre son budget principal, la Ville de Paris compte cinq budgets annexes pour la gestion particulière de certaines compétences : (les transports automobiles municipaux, le fossoyage, l'assainissement, l'eau et les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance).

Certaines activités de la collectivité sont gérées par des établissements publics communaux, dotés d'une personnalité juridique propre et disposant chacun d'un budget autonome.

Ainsi, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public autonome, présidé par le Maire de Paris, et dont la Ville couvre les dépenses de fonctionnement. Ce centre met en œuvre les aides sociales accordées par la Ville au-delà de celles que lui imposent ses compétences. Essentiellement orientée vers les personnes âgées, cette politique sociale s'est intéressée par la suite aux personnes handicapées, aux familles, aux chômeurs et aux sans domicile fixe.

Paris Habitat-OPH et le Crédit Municipal de Paris sont des établissements publics de la collectivité de Paris qui disposent d'un budget propre.

Par ailleurs, Paris et ses communes limitrophes participent au financement de trois établissements publics : le SIAAP (Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Paris) pour le traitement des eaux usées ; le SYCTOM (Syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères) et l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin SeineGrands Lacs) qui gère les barrages et réservoirs de la Seine.

Enfin, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), dotée d'un budget autonome, est un établissement public rattaché à l'Etat et présidé par le Maire de Paris.

Pour certaines de ses compétences, Paris a choisi de confier des missions particulières à des entreprises locales : sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL) et sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA).

Ces entreprises locales mettent en œuvre les orientations choisies par la collectivité parisienne. Elles interviennent dans différents secteurs: l'aménagement urbain, l'amélioration du cadre de vie, le développement de l'offre de logements sociaux, la lutte contre l'habitat dégradé et de très nombreux services publics.

Paris détient des participations dans 15 SEM et 4 SPLA et elle est l'actionnaire de référence de 16 de ces sociétés. Les seules SEM où la collectivité ne détient pas de participation majoritaire sont la SOGARIS (exploitant de plateformes logistiques, 49,5 %), la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), en raison du régime historique de cette SEM, et la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) Energie Posit'If, opérateur régional auquel la Ville s'est associée en janvier 2013.

Si ces opérateurs bénéficient de la souplesse du statut d'une société commerciale soumise aux règles du droit privé, la Ville de Paris s'assure d'un suivi attentif de ses intérêts, notamment grâce aux élus qui siègent dans les conseils d'administration.

Depuis 2010, Paris a davantage recours au format SPL(A) dans lequel le capital est détenu à 100 % par les actionnaires publics. Il s'agit de Paris Batignolles Aménagement et de la SEMAPA (Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne) qui mènent pour le compte de la Ville des opérations d'aménagement de grande ampleur. Il

s'agit également de la SOREQA (Société de Requalification des Quartiers Anciens), outil métropolitain de lutte contre l'insalubrité. Le choix d'une SPL a également été fait pour l'exploitation de la Tour Eiffel (SETE).

Paris s'est dotée en 2012 de la SPL Carreau du Temple. Cette société a pour mission de gérer et promouvoir cet équipement de quartier à usage polyvalent, offrant des espaces à caractère sportif, culturel et événementiel.

La vingtaine d'entreprises locales se répartit sur trois secteurs d'activité :

- l'aménagement urbain (notamment à travers les zones d'aménagement concerté), et la construction et la réhabilitation de logements, à travers deux sociétés d'économie mixte (la SEM PARISEINE et la SEMAEST, une SEM d'aménagement commercial), et trois sociétés publiques locales d'aménagement (SOREQA, Paris Batignolles Aménagement et SEMAPA).

- la construction, la gestion et l'entretien d'immeubles (2 SEM : SIEMP-ELOGIE, RIVP) ;

- les services comprenant notamment la distribution d'eau potable, le service des pompes funèbres, le chauffage urbain, l'exploitation du marché de Rungis, du Palais Omnisports de Bercy, de la tour Eiffel ou la rénovation thermique des logements (9 SEM de services : Eau de Paris, SAEMES (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement), SAEMPF (Société Anonyme d'Economie Mixte des Services Funéraires), SAEML Parisienne de photographie, SAEPOPB (Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy), SOGARIS, CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), SEMMARIS (Rungis Marché International), la SEM Energies Posit'If et la SPL Carreau du Temple).

B. ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET DES COMPÉTENCES DE L'ÉMETTEUR

1. RÉFORME DU STATUT DE PARIS

La loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain est promulguée. Celle-ci vise à une simplification administrative, à une nouvelle répartition des compétences entre l'État et la Ville et au renforcement du rôle des maires d'arrondissements. Paris cesse d'être à la fois une commune et un département, avec deux budgets et deux administrations distinctes et devient une collectivité à statut particulier, dénommée « Ville de Paris ».

Cette loi a poursuivi quatre grands objectifs : fusionner la Commune et le Département de Paris, regrouper les quatre premiers arrondissements, renforcer le rôle des conseils d'arrondissement et des maires d'arrondissement et rendre à la Ville certaines de ses compétences aujourd'hui exercées par l'État.

a. LA FUSION DE LA COMMUNE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

En **fusionnant Commune et Département au 1er janvier 2019**, l'enjeu était de gagner, d'une part, en lisibilité pour les Parisiens et, d'autre part, en simplicité et en efficacité de l'action publique. La création d'une collectivité unique a mis fin à une séparation artificielle qui induisait des lourdeurs de procédures, avec par exemple l'existence de deux budgets et des imbrications de compétences devenues obsolètes. Au plan des ressources humaines, la fusion de la Commune et du Département s'est accompagnée, en outre, de l'achèvement de la transformation des corps de fonctionnaires départementaux en corps de fonctionnaires des administrations parisiennes.

La fusion de la Commune et du Département a entrainé un changement de nomenclature budgétaire et comptable. Il a été nécessaire d'abandonner la M14 et la M52 pour adopter la M57.

A la date d'effet de la fusion de la ville et du département de Paris (1er janvier 2019, cf. art. 8, I, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017), la nouvelle collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » a été substituée dans tous les droits, obligations, délibérations, actes et contrats des anciens département et ville de Paris (art. 10 de la loi du 28 février 2017 précitée). En conséquence, le changement de statut de l'Émetteur n'a pas d'incidence sur les titres déjà émis et n'aura pas d'incidence sur les émissions de l'Émetteur.

b. LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS DES MAIRES D'ARRONDISSEMENT

Dans la continuité des actions engagées depuis 2001, la Ville souhaite **renforcer les compétences des arrondissements** en matière de contrats d'occupation du domaine public des équipements de proximité (à l'exception des équipements scolaires) et d'implantation d'espaces verts de moins d'un hectare. Le maire d'arrondissement disposera par ailleurs d'un avis sur les autorisations d'étalage et de terrasse.

c. LE REGROUPEMENT DES ARRONDISSEMENTS CENTRAUX

Parallèlement, afin de corriger les écarts de population entre les 20 arrondissements parisiens, **la représentation politique et l'organisation administrative des arrondissements les moins peuplés (1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements) seront rapprochées** en instituant une section électorale unique. En termes de représentation politique, cette disposition ne s'appliquera qu'à compter des élections de 2020. D'ici là, une conférence d'arrondissements réunissant les conseillers des 4 premiers arrondissements de Paris a été mise en place afin de préparer les modalités de ce regroupement.

d. LES TRANSFERTS DE COMPETENCES DU PREFET DE POLICE A LA MAIRE DE PARIS

Compte tenu du statut de ville capitale de Paris, la répartition des compétences entre l'État et la Ville est telle qu'aujourd'hui la Maire de Paris ne dispose pas des mêmes pouvoirs que les autres maires.

Afin de faciliter la mise en œuvre des politiques voulues par les Parisiens, la loi **redonne à la Maire de Paris de pleines compétences notamment en matière de stationnement, de service public de fourrières pour automobiles, de lutte contre l'habitat indigne, de police de défense extérieure contre l'incendie, de police funéraire, de police des baignades et la réception, la saisie des demandes de titres d'identités ainsi que la remise aux intéressés de ces titres** .

Un transfert progressif des compétences et des agents de la Préfecture de Police :

Les transferts de compétences de la Préfecture de Police à la Ville s'accompagnent du transfert d'environ 2 200 postes budgétaires, selon un calendrier graduel. Le 1er juillet 2017, les missions de polices spéciales (lutte contre l'habitat indigne,

funéraire) ont été transférées à la Ville. Les personnels en charge de ces missions ont rejoint la collectivité parisienne. Au 1er janvier 2018, les agents chargés du stationnement, qu'il soit payant ou gênant, des procédures d'enlèvement et des fourrières les ont rejoints à leur tour. Les services et les agents en charge de la délivrance des cartes d'identité et passeports, assurée par les antennes de police des mairies, ont également été placés sous l'autorité du maire de Paris.

Le transfert des moyens financiers correspondants, notamment de la masse salariale, est précisé dans un protocole prévu par l'article 37 de la loi, voté lors du Conseil de Paris du mois de mai 2017. Il décrit les modalités de réduction de la contribution de la Ville au budget spécial de la Préfecture de Police. Le montant est de l'ordre de 100 M€ en dépenses et de 40 M€ en recettes, équivalent au montant des charges transférées à la Ville.

L'impact sur les services de la Ville :

Les agents de surveillance de Paris (ASP) ont rejoint la DPSP (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection), les contrôles du stationnement payant qu'ils effectuent jusqu'à présent sont confiés à des prestataires et de nouvelles missions leur sont proposées autour de la protection des équipements, des personnels et des usagers, de la lutte contre les incivilités, du contrôle des politiques de mobilité, du stationnement gênant, de la participation à des opérations telles que « Paris Respire » ou de la lutte contre la pollution. Par ailleurs, la DPSP, accueille les agents de la Préfecture de Police au titre de la police des nuisances sonores et olfactives d'origine professionnelle.

La DLH (Direction du Logement et de l'Habitat) accueille la lutte contre l'habitat indigne ; les agents de la Préfecture de Police concernés par cette mission ont rejoint l'actuel service technique de l'habitat de la DLH.

La DVD (Direction de la Voirie et des Déplacements) prend en charge le pilotage des fourrières et des marchés d'enlèvement, la gestion des marchés du contrôle du stationnement payant.

La délivrance des titres d'identité est assurée, en mairies d'arrondissement, par les services de la DDCT (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires).

Enfin, les agents en charge du funéraire sont amenés à rejoindre la DDCT et la DEVE (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) selon leurs fonctions.

2. MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole du Grand Paris (MGP) a vu le jour le 1er janvier 2016, ainsi que le prévoyait l'article L. 5219-1 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite «loi NOTRe»).

Elle regroupe 131 communes et représente 7 millions d'habitants. En tant que première métropole de France elle participe au rayonnement international de Paris.

a. ORGANISATION ET COMPETENCES DE LA MGP

La MGP est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre organisée autour de douze Établissements Publics Territoriaux (EPT). Les EPT ont une personnalité juridique mais une fiscalité propre limitée à l'échéance 2020. Ils sont chargés des compétences de proximité.

Paris est assimilé à un territoire mais il n'est pas créé d'EPT sur son territoire.

Le transfert de compétence à la métropole s'est effectué de manière progressive :

- 2016-2017 : élaboration du projet métropolitain et des grands schémas directeurs (aménagement, habitat, réseaux de distribution d'énergie, organisation d'événements, lutte contre la pollution, gestion des risques…) ;

- 2018 : transfert de compétences présentant un intérêt métropolitain. La MGP devrait, par délibération prise avant fin 2017, déclarer d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement et les actions de développement économique. A ce stade, aucun transfert pour la ville de Paris n'a été identifié. La MGP doit par ailleurs prendre à sa charge la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) mais cela sera sans incidence en 2018 car il est prévu que la ville, dans le cadre d'une convention provisoire de mutualisation, continue d'exercer cette compétence au nom de la MGP.

b. RESSOURCES DE LA MGP

Depuis 2016 la Métropole du Grand Paris (MGP) perçoit l'ensemble de la fiscalité économique communale hors cotisation foncière des entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et part CPS « compensation part salaires » de la dotation forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) continuera d'être perçue par les EPT jusqu'en 2020.

A partir de 2020, la MGP percevra l'ensemble de la fiscalité économique, ce qui devrait représenter environ 3,5 Md€.

c. IMPACTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS POUR PARIS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la MGP, la ville de Paris transfère donc une grande partie de sa fiscalité économique. Mais, en application du principe de neutralité budgétaire, elle perçoit une attribution de compensation (AC) égale aux recettes transférées moins les charges transférées. Ainsi en 2016, compte tenu de l'absence de charges transférées, l'AC inscrite au budget de Paris était égale aux ressources transférées (soit environ 980 M€).

Contrairement aux territoires de la métropole, il n'existe pas d'établissement public territorial à Paris. Toutefois, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de certaines compétences exercées par les autres territoires doivent être retracées dans un état spécial territorial. Il s'agit par ce biais d'identifier les actions de la ville en tant que territoire de la métropole. Cet état spécial est annexé au budget de la commune depuis le Budget Primitif 2016.

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

En vertu du principe de subsidiarité, réaffirmé en 2003 dans l'article 72 de la Constitution, les institutions parisiennes ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Ces compétences relèvent du droit commun des communes et des départements, avec quelques spécificités.

Paris est compétente pour toutes les politiques de proximité. Ces affaires locales comprennent, notamment, la petite enfance (écoles et crèches), la voirie municipale, le traitement de l'eau et la collecte des déchets, mais aussi l'urbanisme, le logement et l'action culturelle.

Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil de Paris relevant de ces politiques locales, sous réserve des compétences attribuées aux maires d'arrondissements et de celles conférées au préfet de police, comme indiqué précédemment.

En effet, Paris était la seule ville de France où les attributions de police municipale (circulation, tranquillité et salubrité publiques) n'étaient pas entièrement exercées par un maire élu, mais également, selon les matières, avec un fonctionnaire de l'Etat, le préfet de police, nommé en Conseil des ministres par le Président de la République. Pour remplir ses attributions, le préfet de police disposait d'un budget autonome dit « spécial », voté par le Conseil de Paris. La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris opère à cet égard plusieurs élargissements de compétences du Maire (police spéciale des funérailles et lieux de sépulture) et des transferts de compétences (entre autres police de la salubrité des immeubles d'habitation, des immeubles menaçant ruine). L'organisation des transports est une autre spécificité parisienne puisque cette compétence est du ressort d'une structure régionale, Île-de-France-Mobilités (nouvelle appellation du STIF) à laquelle la Ville contribue financièrement.

Par ailleurs, la politique propre à la capitale a un impact bien au-delà de ses limites communales, comme par exemple dans le domaine de l'urbanisme ou de l'organisation de grands événements sportifs. D'ailleurs, pour développer le rayonnement international de la capitale, Paris peut conclure des conventions avec des personnes étrangères de droit privé ou public (à l'exception des Etats), donner sa garantie en matière d'emprunts ou accorder des subventions.

Paris conserve ses anciennes compétences de département en matière de politiques de solidarité sociales et territoriales. Ainsi, sur son territoire, Paris gère les infrastructures locales. Paris construit et entretient notamment les collèges et la voirie, administre également les dépenses d'aide sociale en faveur de l'enfance, des personnes âgées, handicapées ou en difficultés.

A ce titre, la Maire est chargée d'exécuter les décisions du conseil de Paris relevant de ces compétences départementales.

D. UN ÉQUILIBRE IMPOSÉ PAR LA LOI

Alors que la décentralisation a augmenté les compétences et pouvoirs dévolus à la Ville et au département puis à la collectivité de Paris, l'État français, garant de l'intérêt général, s'assure toujours que ceux-ci sont exercés dans le respect de la Constitution, des lois et des règlements qui les définissent. En conséquence, l'État demeure garant du respect des équilibres généraux.

1. UNE ADMINISTRATION DES RESSOURCES ASSURÉE PAR L'ETAT

L'État assure l'administration des impôts locaux parisiens : il détermine leur assiette (en calculant notamment la valeur locative des locaux imposables), puis, à partir de cette assiette et des taux votés par la collectivité, il notifie celle-ci du montant qu'elle recevra, et, surtout, il garantit que la Ville de Paris recevra le montant intégral de ces impôts notifiés, quel que soit le montant effectivement recouvré. En outre, il avance chaque mois un douzième du montant des impôts votés. En contrepartie de ces avantages, l'État oblige Paris, comme toutes les autres collectivités françaises, à déposer ses fonds sur un compte à vue du Trésor, non rémunéré.

2. UN CONTRÔLE DES ÉQUILIBRES

Si les lois de décentralisation ont supprimé la tutelle financière de l'État sur Paris, elles ont néanmoins réitéré le principe du contrôle étatique sur ses actes administratifs et sur ses décisions d'ordre financier.

D'une part, les lois de 1982 ont rendu « immédiatement » exécutoires les actes des organes de la Ville de Paris. Cependant, le préfet de Paris, représentant de l'État, exerce a posteriori un contrôle administratif, dit « de légalité », sur ces actes. Ainsi, s'il estime qu'un acte ne respecte pas les lois et règlements en vigueur, il peut, dans un délai de deux mois à partir de la date à laquelle l'acte lui a été transmis, le transmettre au tribunal administratif de Paris. D'autre part, si la décentralisation a augmenté les ressources de Paris, elle s'est également accompagnée d'un renforcement des contrôles exercés sur l'emploi des fonds publics. Ces contrôles financiers relèvent non seulement du préfet de Paris mais aussi de deux autres représentants de l'État : le comptable public de la Recette générale des finances et la Chambre régionale des comptes.

Les opérations financières parisiennes ne sont pas effectuées par l'exécutif parisien qui les ordonne, mais par un comptable public, agent spécialisé du ministère des finances, qui le conseille et n'exécute ses ordres qu'après en avoir vérifié, au préalable, la régularité juridique et comptable.

Le comptable public engage alors sa responsabilité personnelle et pécuniaire, ce qui constitue une assurance supplémentaire pour la sécurité financière de la collectivité.

La Chambre Régionale des Comptes peut présenter a posteriori des observations sur la gestion de l'ensemble de la collectivité parisienne, ville et département : il s'agit d'un contrôle exercé sur le « bon emploi » des deniers publics par l'exécutif qui a ordonné les dépenses. Mais, surtout, la Chambre Régionale des Comptes s'assure que le comptable public

a rempli ses obligations et que la collectivité adopte dans les délais légaux un budget équilibré où figurent toutes ses dépenses obligatoires.

Le service de la dette représente pour la Ville de Paris une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers tels que les charges d'intérêts (obligation issue de l'article L.2512-20 du code général des collectivités territoriales pour la collectivité unique Ville de Paris créée au 1er janvier 2019). Ces dépenses doivent, en conséquence, obligatoirement être inscrites au budget de la collectivité. Si cette obligation n'est pas respectée, les créanciers de la Ville de Paris bénéficient de la procédure dite de « mandatement et d'inscription d'office » (article 1er – II de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public codifié et complété aux articles L.1612-15 et L.1612-16 du Code général des collectivités territoriales).

PRESENTATION GENERALE DE L'ECONOMIE DE PARIS ET DE L'ÎLE-DE-FRANCE EN 2020

Remarque préliminaire : les statistiques communiquées ci-après sont les plus récentes dont nous disposons au moment de la rédaction de ce Prospectus.

Paris, cœur de la Région Île-de-France, possède une position géographique et administrative centrale. Premier pôle démographique, économique et administratif de France, elle bénéficie d'une forte concentration d'actifs de haut niveau, de grands centres décisions, de pôles d'enseignement ou de recherche d'envergure mondiale, d'infrastructures exceptionnelles et d'un rayonnement touristique remarquable qui en font l'un des territoires les plus puissants d'Europe.

I. LA POPULATION

(Sources : Atelier Parisien d'Urbanisme APUR- Insee)

La Métropole du Grand Paris a dépassé pour la première fois la barre des 7 millions d'habitants en 2015. Au 1er janvier 2015 elle compte ainsi 7 020 210 habitants au lieu de 6 902 389 en 2010. La population métropolitaine s'est ainsi accrue de 117 821 habitants de 2010 à 2015 ce qui représente un accroissement annuel de 23 564 habitants (soit un taux de + 0,3%). Cette hausse prolonge à un rythme ralenti celle constatée dans la période 1999-2010, au cours de laquelle le taux de croissance annuel était de + 0,7%.

En 2015, la métropole représente 58% de la population de la région Île-de-France et contribue pour 39% à la croissance démographique francilienne sur 7% du territoire. De 2010 à 2015, 7 des 12 territoires qui composent la Métropole du Grand Paris connaissent une croissance similaire à celle observée lors de la période 1999 - 2010 (+/- 0,2 point) alors que pour les 5 autres territoires, la croissance récente est nettement inférieure, voire négative pour Paris, par rapport à la période précédente. Paris, qui gagnait des habitants depuis la fin des années 1990 voit sa population diminuer au rythme de - 0,3% par an. En effet si Paris conserve un solde naturel positif et stable depuis 1999, son solde migratoire vient en contrebalancer les effets. Dans les autres territoires, les rythmes de croissance démographique varient de + 0,1% par an à + 1,2% par an.

II. LA RICHESSE

(Sources : Insee et Services des Douanes)

A. LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

En 2015, le produit intérieur brut (PIB) de l'Île-de-France a atteint 668,5 milliards d'euros (dernières données de l'INSEE sur les PIB régionaux, datant de 2015). Il représente 31% du PIB métropolitain. Le PIB par habitant est 1,65 fois plus élevé dans la région qu'en province. Le PIB par emploi francilien est également bien supérieur mais l'écart est moindre (1,34 fois).

Produit Intérieur Brut régional (PIB) en 2015

	Île-de-France		France métropolitaine	
	2015	Évolution 2014/2015 (en%)	2015	Évolution 2014/2015 (en%)
PIB en millions d'euros (en valeur)	668 544	2,5	2 152 508	2,2
PIB par habitant en euros	55 204	2,00	33 409	1,7
PIB par emploi en euros	107 715	1,6	80 124	1,5

Le secteur tertiaire contribue à 86,8% de la valeur ajoutée en Île-de-France, contre 78,5% en province. Cette différence de structure s'explique par la présence très importante dans la région des services aux entreprises, des activités financières et immobilières et des services aux particuliers.

B. REVENUS ET SALAIRES

En 2015, le revenu disponible brut annuel des ménages s'élève en Île-de-France à 24 201 € par habitant, soit 25% de plus qu'en province (19 378 €). Il est composé à 74% par les salaires et traitements bruts, contre 58% en province. La part des prestations (incluant les pensions de retraite) touchées par les Franciliens est inférieure de dix points et celle des impôts supérieure de six points. Ceci s'explique notamment par le fait que les Franciliens, plus jeunes, comptent plus d'actifs et disposent de revenus nettement plus élevés en moyenne. La proportion de ménages fiscaux imposés au titre de l'année 2015 est plus importante en Île-de-France (68%) qu'en province (58%). Le niveau des revenus fiscaux déclarés y est également plus élevé.

C. LE COMMERCE EXTÉRIEUR FRANCILIEN

(Source : Services des Douanes)

En 2018, l'Île-de-France a représenté 20,2% des exportations de la France et 26,6% de ses importations ; Paris représentant elle-même 15,1%, des exportations et 19,8% des importations d'Île-de-France.

En 2019, l'Île-de-France a représenté 20,8% des exportations de la France et 26,3% de ses importations. Paris représentant elle-même 16,4 des exportations et 18,8% des importations d'Île-de-France.

III. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

(Sources : APUR - Insee)

Dans la poursuite des tendances engagées depuis plusieurs décennies, les évolutions socioprofessionnelles entre 2008 et 2013 dans la Métropole du Grand Paris et dans le reste de la région sont à nouveau marquées par une progression des « cadres et professions intellectuelles supérieures » et un recul des « ouvriers » et « employés ».

En 2013, la MGP compte 3 594 014 actifs de plus de 15 ans soit 51,6% de la population, parmi eux, 31,5% sont cadres (+ 1,7% par rapport à 2008). Cette proportion place la MGP loin devant la métropole de Lyon avec 23,2% de cadres, celle de Lille (19,5%) et celle de Marseille (17,5%).

Paris enregistre la plus grande progression de cadres de la métropole avec près d'un actif sur deux appartenant à cette catégorie (44%). Depuis 2008, le nombre de cadres a augmenté de 1,6% ce qui représente 26 577 nouveaux cadres Parisiens. Cette progression s'inscrit dans un contexte national d'augmentation de la proportion de cadres (+ 1% depuis 2008 en France métropolitaine). On les retrouve en majorité dans les premiers arrondissements : ils sont plus de 50% dans les 1er, 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 9e et 15e arrondissements. À l'inverse les 18e, 19e et 20e arrondissements accueillent une proportion de cadres moins élevée : ils représentent moins de 40% de leur population active. Les écarts tendent à se combler : le nombre de cadres a le plus progressé dans les arrondissements où ils étaient les moins nombreux (+ 2,7% dans le 18e et +

2,5% dans le 19e). Inversement, les arrondissements où cette catégorie est la mieux représentée enregistrent de faibles augmentations voire des diminutions, c'est le cas pour les 4e, 5e et 6e arrondissements. Au sein de la MGP, les territoires ne sont pas homogènes concernant la part de cadres dans la population active. Paris, le territoire T3-Grand Paris Seine Ouest et le territoire T4-Paris Ouest La Défense comptent plus de 40% de cadres alors que le territoire T6-Plaine Commune et le territoire T7-Paris Terres d'Envol n'atteignent pas les 10%. Et contrairement aux arrondissements parisiens, les écarts se creusent entre les territoires de la MGP car les territoires ayant le plus de cadres sont aussi ceux pour pour lesquels les augmentions depuis 2008 sont les plus fortes : + 2,8% pour le territoire T3-Grand Paris Seine Ouest, + 3,3% pour le territoire T5-Boucle Nord de Seine. Alors que les territoires avec les plus faibles parts de cadres sont aussi ceux qui enregistrent les plus faibles progressions : + 0,4% pour le territoire T6-Plaine Commune depuis 2008.

La croissance des cadres traduit l'élévation générale des qualifications que requiert l'économie. Leur plus forte concentration à Paris se relie aux fonctions de la capitale économique et administrative et aux emplois stratégiques induits par la présence de grandes entreprises et des administrations centrales. La capitale regroupe à elle seule 14% des emplois cadres de la France métropolitaine.

La part des « employés » diminue dans tous les territoires de la MGP, passant de 27,1% de la population active de la métropole à 26,1% entre 2008 et 2013. À Paris leur poids est passé de 21,1% en 2008 à 20,1% en 2013. Au niveau régional, un recul de même ampleur est observé (de 28% à 27,1%) tout comme au niveau national (de 29,2% à 28,9%). La part des « ouvriers » continue à se réduire, à Paris et dans le reste de la MGP, comme dans l'ensemble du territoire national compte tenu du poids décroissant des emplois de fabrication dans l'économie régionale et nationale. Dans la MGP, leur poids est passé de 13,8% en 2008 à 12,9% en 2013, à Paris ils sont passés de 8,1% à 7,3% en 2013. La part des « artisans, commerçants et chefs d'entreprises » est en légère augmentation (+0,5%) dans la MGP et à Paris atteignant respectivement 5% et 5,3% en 2013. Cette reprise intervient après une tendance à la baisse engagée depuis plusieurs décennies (ils représentaient 6,2% de la population active parisienne en 1999). À Paris, cette catégorie est surtout représentée dans les 6e, 7e, 8e et 16e arrondissements où elle dépasse les 8% atteignant même 9,4% dans le 16e arrondissement.

La part des « professions intermédiaires » se stabilise passant de 24,7% de la population active de la MGP en 2008 à 24,5% en 2013 et de 23,5% à 23,3% à Paris. Au niveau régional, la même tendance s'observe (26%) tout comme en France métropolitaine (25%). De manière générale, les changements socioprofessionnels observés sur le territoire de la métropole reflètent à la fois l'évolution de la structure des emplois et l'effet des prix immobiliers sur les choix résidentiels.

A. L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI À PARIS ET DANS LA MÉTROPOLE

(Sources : APUR)

Les mesures sur longue période en matière d'emploi doivent s'analyser de préférence à partir des estimations d'emplois localisées. Elles sont produites par l'Insee à partir du dispositif Estel. Selon ces données, la Métropole du Grand Paris connaît sur l'ensemble de la période une augmentation du nombre d'emplois avec une alternance de hausses et de baisses.

- 1989-1997 : la MGP a subi d'importantes pertes d'emplois, leur nombre passant de 3,89 millions fin 1989 à 3,67 fin 1997, ce qui correspond à une destruction de près de 226 000 emplois sur la période (soit - 28 250 en moyenne par an).

- 1997-2001 : l'emploi augmente de nouveau (+ 295 800 emplois en quatre ans).

- 2001-2004 : la Métropole du Grand Paris, très internationalisée, a été fortement touchée par la crise de 2001, 54 500 emplois ont été détruits. D'abord cantonnée aux technologies de l'information et de la communication, le recul de l'emploi a ensuite atteint de nombreux secteurs du tertiaire (finance, conseil, tourisme, etc.) dans lesquels la Métropole est spécialisée.

- 2004-2007 : la période 2004-2007 est une période de croissance vertueuse pour l'ensemble de la France et la Métropole du Grand Paris crée 42 600 emplois en moyenne par an, soit 1/5 de l'emploi créé en France

métropolitaine. La MGP a profité de la reprise dans les secteurs les plus dynamiques et bénéficié de sa spécialisation sectorielle dans les activités de service, notamment aux entreprises.

- 2007-2010 : la crise qui a frappé l'Europe à partir de l'automne 2008 a eu un impact retardé sur l'évolution de l'emploi dans la MGP par rapport au reste du pays. L'emploi a surtout reculé sur l'année 2009 (- 0,6%), soit une baisse relativement modérée de 24 900 emplois environ, et s'est redressé dès 2010.

- 2011-2017 : l'emploi croit progressivement sur la période et atteint fin 2015, 4,2 millions d'emplois, soit un niveau nettement supérieur à celui observé fin 2007. Cette croissance s'est accélérée en 2015 dans le mouvement européen et national. Plusieurs facteurs externes favorisent cette activité : d'une part, la baisse des prix du pétrole et des matières premières pèse sur l'inflation, ce qui, combiné à l'accélération de l'emploi, soutient le pouvoir d'achat des ménages, et donc leur consommation ; d'autre part, la dépréciation de l'euro à l'œuvre depuis mi-2014 favorise les exportations de la zone, limitant les effets d'un commerce mondial morose. Enfin, la baisse des taux d'intérêt due à la politique monétaire non conventionnelle, dynamise l'investissement.

- Entre 2011 et 2017 : l'emploi croit progressivement sur la période et atteint fin 2017, 1,99 millions d'emplois. Cette croissance s'est accélérée en 2015 dans le mouvement européen et national. Plusieurs facteurs externes favorisent cette activité. D'une part, la baisse des prix du pétrole et des matières premières pèse sur l'inflation, ce qui, combiné à l'accélération de l'emploi, soutient le pouvoir d'achat des ménages, et donc leur consommation. D'autre part, la dépréciation de l'euro à l'œuvre depuis mi-2014 favorise les exportations de la zone, limitant les effets d'un commerce mondial morose. Enfin, la baisse des taux d'intérêt, due à la politique monétaire non conventionnelle, dynamise l'investissement.

Sur l'ensemble de la période d'analyse, Paris a perdu 41 550 emplois en trente ans (1989-2017), soit une relative stabilité. Le nombre d'emplois parisien a toutefois progressé de 164 500 emplois au cours des vingt dernières années (1998-2017), soit une forte progression.

B. LE CHÔMAGE

(Sources : Insee et Pôle Emploi et APUR)

L'analyse du chômage sur une longue période montre que la situation de Paris s'améliore au fil du temps par rapport à celles de l'Ile-de-France et de la France. En 2011, le taux de chômage parisien est devenu inférieur au taux régional et national et se maintient depuis à un niveau plus bas. C'est la première fois que cela se produit depuis 30 ans. Il y a encore quelques années, le chômage parisien se situait entre le taux régional, plus bas, et le taux national, plus élevé. Auparavant, au cours des années 1990-2000 et jusqu'en 2005, Paris connaissait un chômage comparativement plus élevé que celui observé à l'échelle nationale.

La courbe d'évolution du taux de chômage de 1982 à 2019 tend à montrer que Paris a mieux résisté à la crise de 2008 que l'ensemble de la région Ile-de-France ou la France, sans doute à la fois parce que sa population active est mieux formée et ses emplois sont plus solides.

Evolution du taux de chômage localisé de 1982 à 2019

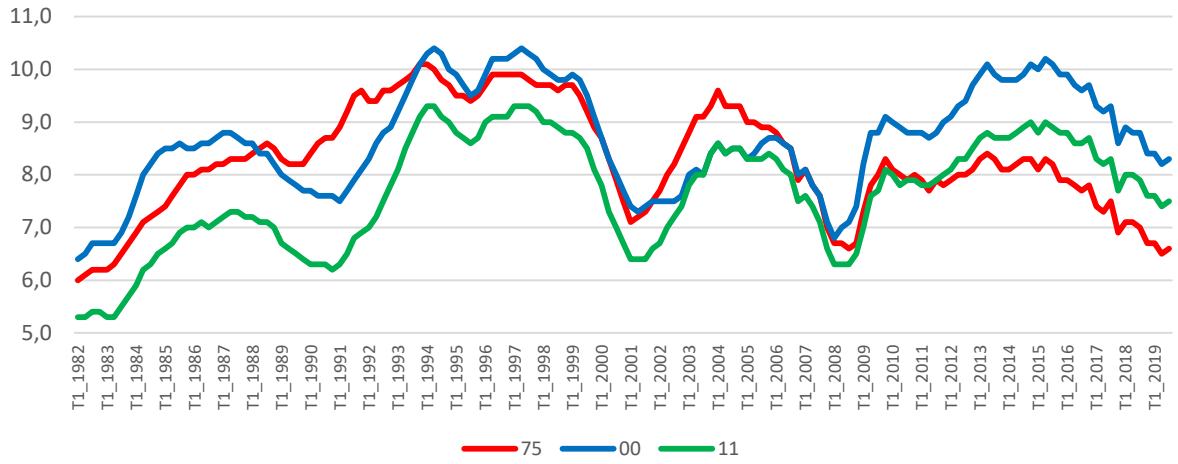

Sur les dernières années, le taux de chômage s'établit au quatrième trimestre 2019 à 6.2% à Paris contre 7.1% en Île-de-France et 7.9% en France métropolitaine. On observe ces dernières années une lente mais régulière diminution du taux de chômage, portée par les réformes structurelles et par une amélioration très nette du contexte économique national et mondial. La crise sanitaire actuelle risque cependant d'impacter brutalement et durablement le marché de l'emploi.

Insee - Chômage Paris			*Insee - Chômage IIDF*			*Insee - Chômage Fr. métrop.*		
Année	**Trimestre**	**Taux**	**Année**	**Trimestre**	**Taux**	**Année**	**Trimestre**	**Taux**
2019	**4**	**6,2 (p)**	**2019**	**4**	**7,1 (p)**	**2019**	**4**	**7,9**
2019	**3**	**6,6**	**2019**	**3**	**7,5**	**2019**	**3**	**8,2**
2019	**2**	**6,4**	**2019**	**2**	**7,4**	**2019**	**2**	**8,2**
2019	**1**	**6,7**	**2019**	**1**	**7,6**	**2019**	**1**	**8,4**
2018	**4**	**6,7**	**2018**	**4**	**7,6**	**2018**	**4**	**8,5**
2018	**3**	**6,9**	**2018**	**3**	**7,9**	**2018**	**3**	**8,7**
2018	**2**	**7**	**2018**	**2**	**8**	**2018**	**2**	**8,8**
2018	**1**	**7,1**	**2018**	**1**	**8**	**2018**	**1**	**8,9**
2017	4	7	2017	4	7,8	2017	4	8,7
2017	3	7,5	2017	3	8,3	2017	3	9,3
2017	2	7,3	2017	2	8,2	2017	2	9,2
2017	1	7,4	2017	1	8,3	2017	1	9,3
2016	4	7,9	2016	4	8,8	2016	4	9,8
2016	3	7,7	2016	3	8,5	2016	3	9,6
2016	2	7,7	2016	2	8,6	2016	2	9,7
2016	1	7,9	2016	1	8,8	2016	1	9,9
2015	4	8	2015	4	8,8	2015	4	9,9
2015	3	8,1	2015	3	8,9	2015	3	10,1

2015	2	8,3	2015	2	9	2015	2	10,2
2015	1	8,1	2015	1	8,8	2015	1	10

IV. LES ENTREPRISES ET LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

(Sources : Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, Insee, PRE)

A. LES ENTREPRISES

1. LE STOCK DES ENTREPRISES

(Source : Greffe du Tribunal de Commerce de Paris)

Le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris fait état de 426 626 entreprises en activité à Paris au 31 décembre 2018 (hors professions libérales et entreprises artisanales individuelles), soit une évolution du stock de +5,0 % par rapport à la même période en 2017.

2. LES CRÉATIONS ET DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES

(Source : Insee - données brutes)

a. La création d'entreprises

En 2018, le nombre de créations d'entreprises s'accroît fortement dans quasiment toutes les régions. L'Île-de-France contribue pour plus du tiers à l'augmentation globale (+ 33 500 créations, soit une hausse de 19 % par rapport à 2017). En Île-de-France, la hausse est due principalement à l'essor des créations dans les transports et l'entreposage (+ 11 500), essentiellement dans les autres services de poste et de courrier (+ 9 900 créations, dont 8 000 de micro-entrepreneurs). Elle s'explique aussi, dans une moindre mesure, par les créations dans les activités de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (+ 6 100 créations, dont + 5 600 de micro-entrepreneurs). Ainsi, en 2018, 51 % des créations d'entreprises de transports et d'entreposage et 44 % des créations d'activités spécialisées, scientifiques et techniques ont lieu en Île-de-France. C'est aussi la région métropolitaine où les créations sont le plus souvent sous le régime du micro-entrepreneur (53 % contre 41 % en province).

b. Les entreprises en difficulté

(Source : Greffe du Tribunal de Commerce de Paris)

Le nombre de procédures de sauvegarde a nettement baissé en 2018 (-20 %), tout comme les redressements judiciaires (-12 %) et les liquidations judiciaires (-2 %).

	Nombre d'ouvertures de procédures de :		
	sauvegarde	***redressements judiciaires***	***liquidations judiciaires (jugements d'ouverture)***
2017	50	373	3134
2018	40	330	3 072
Evol. 2017 / 2018	-20%	-12%	-2%

c. Les défaillances d'entreprises

(Source : Insee)

Défaillances	2017	2018				Evolution
	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T	4e tri. 2017 / 4e tri. 2018
Paris	958	879	841	639	1023	+6.7%
Île-de-France	3 145 données brutes	3 139	3082	2 381	3 453	+9.8%

Source : INSEE (

B. LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS À PARIS ET EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2017

(Source : Paris Région Entreprises)

Aujourd'hui 1er bassin d'emplois européen, l'Île-de-France attire en moyenne un tiers des investissements internationaux en France par an. En 2017, l'Île-de-France a accueilli 414 investissements internationaux soit 16 % de plus qu'en 2016 pour 6 626 emplois créés. Les emplois totaux (créés et maintenus) augmentent en passant de 7 454 à 7 649 emplois. Parmi ces projets Paris en a accueilli 281, soit près de 68 %.

1. DES INVESTISSEURS PLUS NOMBREUX ET FIDÈLES

73 % des projets choisissant l'Île-de-France sont des créations, 27 % des extensions, témoignant de la satisfaction des investisseurs déjà installés.

2. DES INVESTISSEURS MAJORITAIREMENT EUROPÉENS ET TRÈS CONCENTRÉS

- Les Etats-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Chine sont les principaux investisseurs et représentent la moitié des investissements étrangers en Île-de-France.

- Les Etats-Unis est le plus gros investisseur en Île-de-France, leur part est passée de 21 % en 2016 à 26 % en 2017 (de 76 IDI à 108 IDI) soit une évolution de 42 %.

- 48 % des investissements étrangers proviennent d'Europe portés par une augmentation en provenance du Royaume-Uni (+ 45 %) de Suède (+ 111 %) et des Pays-Bas (+ 129 %).

- L'Amérique du Nord et l'Asie arrivent en 2ème et 3ème position, représentant respectivement 29 % et 17 % des investissements étrangers.

- La Chine est le 1er pays asiatique, devant le Japon, elle représente 37 % des investissements asiatiques et 6 % investissements totaux.

Ces investissements sont liés aux nombreux atouts dont Paris et sa région disposent :

- La qualité des infrastructures, la qualification élevée de la main d'œuvre, la situation géographique centrale au sein d'un marché ou encore la présence d'autres acteurs économiques importants sont de puissants facteurs d'attractivité.

- Paris est la ville la plus accessible d'Europe avec un maillage d'une densité exceptionnelle au point de convergence de nombreuses infrastructures : 6 grandes gares, 5 lignes de RER, 16 lignes de métro, 1 tramway, 74 lignes de bus et 1 connexion à 6 autoroutes.

- La région Île-de-France est dotée d'infrastructures de premier plan : elle est la deuxième plateforme aéroportuaire d'Europe, bénéficie de l'interconnexion avec le réseau TGV et dispose de nombreuses infrastructures : 210 km de métro, 1 400 km de RER et voies ferrées, 3 000 km de voies d'autobus, 2 100 km de routes nationales et d'autoroutes. Avec 70 ports répartis sur 500 km de voies navigables la région est également la deuxième plateforme fluviale d'Europe ;

L'avènement de la Métropole, le chantier du Grand Paris Express, le projet du Charles de Gaulle Express ou les grands projets urbains et scientifiques à venir qui inscrivent le territoire parisien dans une dynamique extrêmement ambitieuse sont également des éléments particulièrement attractifs pour les investisseurs. La montée en puissance d'un écosystème de l'innovation très dynamique autour de dizaines de lieux d'incubation, d'espaces de coworking, de fablabs positionne également idéalement Paris auprès des grandes entreprises soucieuses d'accompagner leur révolution numérique et de trouver de nouveaux relais de croissance.

V. LE TOURISME À PARIS

(Source : Office du Tourisme et des Congrès de Paris et CRT)

En 2019, la destination Paris a été classée en 2^{e} position, derrière Londres, après avoir été 1ère destination touristique en 2018. Paris a été primée 1st traveller's choice par Trip Advisor en 2018 : près de 25 millions de touristes sont venus visiter la capitale. La fréquentation touristique est revenue à son niveau pré-attentats de 2015, malgré le mouvement des gilets jaunes. La hausse de la fréquentation touristique profite à l'ensemble des acteurs économiques de la ville (hôtellerie, restaurants, commerçants) et fait du tourisme un secteur fortement pourvoyeur d'emplois (près de 10 % de l'emploi salarié du Grand Paris).

- Le trafic des aéroports a progressé de 3,8 % en 2018, pour atteindre un peu plus de 105 millions de passagers, avec une forte hausse du trafic extra-européen (+6 % dont près de 9 % pour l'Amérique du Nord).

- Les touristes étrangers sont particulièrement importants pour l'hôtellerie de Paris intra-muros où ils représentent 62 % des arrivées. Le chiffre d'affaires des hôtels progresse de 7,8 % pour les hôtels haut de gamme parisiens et de 14,4 % pour les hôtels économiques parisiens, des chiffres supérieurs à ceux précédant les attentats de 2015.

- Le succès de grandes expositions, telles que « Delacroix 1798-1863 » au musée du Louvre ou « T-Rex à Paris » au musée national d'Histoire Naturelle, confirme une tendance à la hausse pour la plupart des musées et monuments de leurs nombres de visiteurs (+ 25,9 % au musée du Louvre par exemple)

- Au niveau de l'Île-de-France, 50 millions de touristes accueillis, ont généré 21,5 milliards d'euros au cours de l'année, soit 974 millions de plus par rapport à 2017 et 2,3 milliards de plus qu'en 2016.

VI. LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER À PARIS ET EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2018

(Sources : Chambre des notaires de Paris-Île-de-France, BNP Real Estate, JLL, Immostat)

A. L'IMMOBILIER D'HABITATION EN ÎLE-DE-FRANCE ET À PARIS

Une bonne année 2018

a. Les volumes

Dans le détail, depuis fin 2017, le volume de ventes plafonne entre 950 000 et 960 000 transactions sur douze mois. Cette tendance à une stabilisation à un niveau élevé est générale dans l'ensemble des départements.

b. Les prix

Au troisième trimestre 2018, les prix des appartements anciens en France métropolitaine ont progressé de 1,4 % par rapport au deuxième trimestre 2018 (en données provisoires corrigées des variations saisonnières), après +0,7 % au deuxième trimestre et +0,8 % au premier trimestre. Sur un an, les prix des appartements anciens ont augmenté de +3,4 %. La reprise, amorcée depuis le deuxième trimestre 2016, a atteint jusqu'à + 4,5 % de hausse au troisième trimestre 2017. La tendance haussière s'est ensuite tassée depuis plusieurs trimestres. Cette hausse sur un an est plus forte en Île-de-France (+4,2 %) qu'en province (+2,6 %).

Comparativement au deuxième trimestre 2018, la hausse s'est accentuée pour la province (+2,6 % au troisième trimestre contre +2 % au deuxième trimestre) et s'est amoindrie en Île-de-France (+4,2 % au troisième trimestre contre +4,9 % au deuxième trimestre). Comme pour les appartements anciens, les prix des maisons anciennes sont en hausse sur trois mois (+0,7%). La province a une évolution légèrement plus importante (+0,8 % sur 3 mois) que l'Île-de-France où les prix progressent de +0,4 %. L'évolution des prix sur un an est comprise entre +2 % et +3 % depuis le premier trimestre 2017. Contrairement aux appartements, la hausse est légèrement plus accentuée en province (+2,7 %) qu'en Île-de-France (+2 %). Excepté sur le marché des appartements en Île-de-France, les prix constatés au troisième trimestre 2018 restent moins élevés qu'au quatrième trimestre 2011, point haut du marché.

B. L'IMMOBILIER DE BUREAUX EN ÎLE-DE-FRANCE ET À PARIS

Un marché dynamique mais freiné par le ralentissement des grandes surfaces

Avec 2 504 400 m² commercialisés tout au long de l'année 2018, le marché des bureaux franciliens affiche une légère baisse de 5 % sur un an, mais reste à un niveau largement supérieur à la moyenne décennale (2 274 000 m²). Le créneau des grandes surfaces (plus de 5 000 m²) diminue de 13 % et avoisine 982 400 m² pour 81 transactions. Le repli est essentiellement lié à un nombre plus limité de transactions de plus de 20 000 m² (-30 % sur un an). On peut par exemple citer la très récente prise à bail d'Adobe dans l'immeuble Code dans le 16ème arrondissement de Paris (5 800 m²). Les moyennes surfaces (1 000 – 5 000 m²), quant à elles, prennent le relai et dynamisent le marché, en progression de 8 % par rapport à 2017. Représentant pas moins de 1 522 000 m² et 61 % du volume global en 2018, les petites et moyennes surfaces constituent un socle de marché et se placent nettement au-dessus de la moyenne décennale.

De manière générale, le repli constaté en Île-de-France se répercute sur la majorité des secteurs géographiques. Mais ce phénomène est à nuancer car les volumes placés restent particulièrement élevés et pour la grande majorité sont en ligne ou supérieurs à la moyenne décennale. On note tout de même de belles progressions telles que celles de la 1ère Couronne Sud (+33 % sur un an), de la Péri-Défense (+46 %) ainsi que de la 1ère Couronne Est (+52 %). Le Quartier Central des Affaires (QCA) de Paris s'est montré résistant avec une légère diminution de 5 % sur un an, il représente 18 % du volume des transactions en 2018. A noter, la contre-performance de la Boucle Sud et de la 1ère Couronne Nord, principalement due à la faiblesse du créneau des grandes surfaces depuis le début de l'année. L'offre à un an poursuit sa diminution (-8 % sur un an) mais maintient un niveau élevé avec 4,0 millions de m² disponibles au 1er janvier 2019. La part des locaux neufs et restructurés est en diminution et ne représente que 23 % de l'offre totale. Cela s'explique notamment par le niveau particulièrement élevé des pré-commercialisations en Île-de-France.

POLITIQUE MUNICIPALE POUR L'ECONOMIE ET L'EMPLOI À PARIS

La problématique du développement économique et de l'emploi entremêle les enjeux liés à l'immobilier, à l'entrepreneuriat, à l'innovation, au tourisme, au commerce, à la formation professionnelle, à l'enseignement supérieur ou encore à l'attractivité internationale. C'est une dynamique complexe qui s'appréhende de manière globale ; la mandature de Anne Hidalgo s'inscrit dans cette optique et affiche une volonté forte de faire de Paris une *« ville bienveillante, harmonieuse, durable, intelligente, à l'avant-garde des transformations et innovations urbaines rendues nécessaires par les enjeux du climat, du logement, les évolutions des formes de vie sociale, des modes de travail »* (Anne Hidalgo).

Dans les feuilles de route adressées aux élus plus directement en charge des questions économiques l'accent est ainsi mis sur :

- une politique d'aménagement urbain très ambitieuse avec la poursuite des grands projets urbains déjà engagés, le développement de nombreux autres projets (Bercy-Charenton, Foch-Dauphine-Auteuil, l'appel à projet « Réinventer Paris »), la mobilisation du foncier ou encore la modification du PLU
- l'encouragement de l'entrepreneuriat (accompagnement, financement, espaces en pépinières…) et le soutien aux petites entreprises du territoire
- l'avènement de Paris comme Smart City (« Arc de l'innovation », généralisation de l'innovation dans la ville…)
- la prise en compte de la dimension métropolitaine dans la stratégie économique parisienne
- le soutien aux entreprises culturelles, aux métiers d'art, à la mode, au design, aux commerces de proximité
- la volonté de faire de Paris la première Ville-Campus du monde
- un meilleur appariement entre l'offre et la demande d'emploi
- le développement d'un « Schéma de Développement Touristique » parisien portant une stratégie pluriannuelle d'attractivité touristique, et d'un Comité de la destination Paris, outil de coordination et de mutualisation des actions et des idées en faveur du tourisme.

I. LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE PARIS

A. IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi travaille à la programmation économique des opérations d'aménagement de Paris, suit la demande en matière d'immobilier d'entreprise, de lieux de formation, d'enseignement et de recherche en collaboration avec la Direction de l'Urbanisme et l'agence de développement économique Paris&Co (recherche de sites pour l'implantation des grandes entreprises…) ; elle monte également des projets d'opérations immobilières pour l'accueil d'instituts de recherches et pour l'accueil de start-up en incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, lieux pluriels, espaces de coworking et sur des plateformes de recherche.

Paris est à l'origine de multiples montages d'opérations d'immobilier d'entreprises développés en faveur du développement de l'activité économique et de la recherche dans la Capitale.

Plusieurs modes de gestion sont possibles :

- la régie directe quand la ville est propriétaire et gestionnaire du bien (cité artisanale des Frigos, incubateurs des Ateliers de Paris)

- les biens concédés à des opérateurs extérieurs (SEM ou investisseurs privés) : incubateurs, pépinières, espaces de coworking, hôtels d'entreprises et autres locaux d'activités (y compris pour des marchés couverts ou des locaux commerciaux)

- les biens possédés en propre par les SEM de la Ville : idem ci-dessus.

Le développement économique est donc au cœur des priorités de la Ville : il a été poursuivi et soutenu à partir de 2001 par la construction d'un nouveau parc immobilier plus diversifié et plus flexible permettant l'accueil des nouvelles filières émergentes.

La politique municipale en matière de développement économique a permis la création d'un parc de locaux d'entreprises de **360 000 m² au total** intégrant :

- **220 000 m²** au service des entreprises artisanales ou de productions pour les premiers bâtiments créés dans les années 80 jusqu'à 2001

- **41 000 m² d'hôtel d'entreprises et de pépinières** pour nouvelles entreprises et entreprises de l'économie de l'innovation créés de 2001 à 2008

- **100 000 m² lancés de 2008 à 2014** dans le cadre du Plan Pépinières accueillant la nouvelle économie du début du 21ème siècle (santé humaine, biotechnologie, e-santé, ville intelligente, éco-activités, construction et énergie, édition, numérique, finances, design, aéronautiques, services à la personne, services aux entreprises, économie sociales et solidaires, e-éducation, économie circulaire, sport et loisirs, culture)

Viennent s'y ajouter **plus de 200 ateliers dédiés à la filière des métiers de la création et du design** caractérisant le savoirfaire de la France et de la Capitale : Ateliers de Paris rue du faubourg St Antoine (12e), Ateliers Paris Design rue Faidherbe (11e) en lien avec les écoles Boulle, Duperré, Estienne et Olivier de Serres, Viaduc des Arts et sa pépinière, Frigos et M1D dans Paris Rive Gauche, Mila pour le soutien à la production musicale (20 locaux), Fontaines O livres… En décembre 2015, **une nouvelle dynamique était par ailleurs lancée celle de l'Arc de l'innovation** : de la porte Pouchet à la porte de Vanves, de Saint Ouen à Malakoff, en passant par l'Est, le projet d'Arc de l'innovation réunit quatre territoires, Paris, Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvres - et une vingtaine de villes, et constitue l'un des tout premiers chantiers de la Métropole des projets.

Ces partenaires ont fait le choix collectif d'utiliser l'innovation urbaine, économique, sociale et environnementale au service du développement des territoires, de la création d'emplois et de la formation des jeunes. Cette stratégie rejoint un enjeu plus large de participer au rééquilibrage Est/Ouest de la métropole et de positionner le Grand Paris comme une référence mondiale de l'économie de l'innovation et de la connaissance.

La **gouvernance métropolitaine** s'est structurée et resserrée autour de 4 établissements territoriaux, Paris, Plaine Commune, Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre, qui entretiennent des échanges réguliers ; l'Arc de l'innovation, sans existence administrative, est désormais un territoire identifié autour duquel une communication s'est mise en place ; les nouveaux lieux innovants s'implantent dans l'Arc, pas uniquement sur le territoire parisien, et les premières actions de développement local en faveur de l'emploi et de l'animation dans les quartiers s'organisent.

La construction de l'Arc de l'innovation est lancée. La communauté de l'Arc, bien identifiée, doit désormais faire l'objet d'actions d'animation plus ciblées localement pour faire connaître l'Arc et créer une dynamique de réseau ; les partenariats avec les Mairies d'arrondissement mais aussi les nouvelles perspectives qui se profilent avec Paris&Co apporteront les outils nécessaires : création de clubs d'entreprises, réseaux d'acteurs innovants ancrés autour de lieux ressources, constitution d'un fonds pour financer les nouveaux projets innovants.

La dynamique de transformation urbaine est engagée par l'implantation de nouveaux lieux innovants, et plus globalement par les opérations d'aménagement aux Portes de Paris. **Paris s'est donné l'objectif de « créer 100 000 mètres carrés d'incubateurs supplémentaires »** pour permettre le développement d'une nouvelle aire axée sur la connaissance et l'innovation » (Anne Hidalgo) : locaux innovants, lieux de recherche, lieux d'enseignement, lieux d'hébergement, nouvelles formes de commerce… Le projet intégrera aussi des surfaces liées à ce que l'on appelle les nouvelles formes d'économie : l'économie du partage, l'économie circulaire, l'économie collaborative… il s'agit donc de repenser nos manières de fabriquer, circuler, habiter, se déplacer etc. et d'en tirer les conséquences en matière d'immobilier et de construction.

Les lieux et acteurs de l'Arc de l'innovation sont une vitrine de la transformation de l'économie et de l'émergence des nouveaux métiers sur le territoire. À ce titre, ils représentent une ressource à mettre à disposition des collégiens et des lycéens, notamment ceux qui résident en quartier populaire à proximité immédiate de ces lieux. C'est pour cette raison qu'un **volet jeunesse** se structure sur le territoire parisien dans une perspective de découverte des métiers pour donner à voir aux jeunes ces nouveaux métiers par des stages (stages de 3ème, stages de Bac pro), des activités périscolaires, des visites d'entreprises ou l'implantation de résidences d'innovation dans les collèges et les lycées. Ce volet jeunesse se construit actuellement avec les référents jeunesse des territoires de la DJS, les référents action collégiens de la DASCO et les partenaires jeunesse implantés dans les arrondissements.

Investir pour transformer le territoire de l'arc

A Paris, plus de 300 000 m² de lieux innovants seront livrés sur l'Arc d'ici 2020…

Dont plus de 110 000 m² ont déjà été livrés en 2017 sur l'Arc de l'innovation

Ce qui a été engagé : plus de 110 000 m² livrés en 2017

Plus de 58 000 m² SDP livrés en 2017 avec l'aide de la ville (85 000 m² en intégrant la Halle Freyssinet pour laquelle la Ville n'a pas participé financièrement) :

- Le Totem (13e) Institut des systèmes complexes et Muzaîque - 732m²
- Pépinière Cochin biotechnologie-biomédical (14e) - 4 840m²
- Halle fret logistique et pépinière SOGARIS (18e) - 45 000m²
- Hôtel d'entreprises Binet (18e)- 7 200m²
- Gare St Ouen lieu culturel et associative (18e) - 466m²
- [Halle Freyssinet (13e) - 27 600m²]
- Simplon à Python Duvernois (20e) Ecole du Code - 300 m²
- Simplon (18e)

+ de 25 000 m² développés dans l'Arc de l'innovation dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, le commerce, l'enseignement supérieur et la vie étudiante, la vie culturelle soutenus financièrement par la ville :

- Résidence étudiante et chercheurs Victor Lyon (14e) - 3 226m²
- Campus Jourdan (14e) - 12 000m²
- Halle alimentaire Bichat (10e) - 175m²
- Halle Didot (14e) - 150m²

- 7 espaces de coworking Crous - 499m²
- Immeuble hybride Julia Bartet (14e) - 4 074m²
- Maison des canaux lieu de l'économie sociale, solidaire et circulaire (19e) - 3 000m²
- Marché Riquet (19e) Recyclerie Emmaus Defi - 2 230 m²
- Ressourceries du 11e, du 14e et du 17e
- Plus de 850 locaux commerciaux aidés dans les quartiers populaires par le BPP « plus de commerces dans les quartiers populaires »

Signature d'un protocole avec la Caisse des Dépôts (CDC) qui a permis le financement par prêts CDC de 150 M€ pour des projets immobiliers situés dans l'Arc.

Constitution d'une société de projet entre la RIVP et CDC pour le portage du programme de SOHO par un investissement de 530 000€.

Un protocole métropolitain avec la CDC a été signé à l'occasion des 1 an de l'Arc de l'innovation. Les 3 autres territoires de l''Arc ont inclu un volet Arc de l'innovation dans leur convention respective avec la CDC.

Des occupations temporaires sur le territoire de l'Arc pour accueillir les très jeunes entreprises : le Python dans le 20ème géré par Plateau urbain s'est installé au 1er trimestre 2017 et occupera les lieux jusqu'en septembre 2018.

Participation, avec les EPT de l'Arc au groupe de travail sur l'immobilier productif organisé par Grand-Orly Seine Bièvre.

Lancement lors des 1 an de l'Arc de l'appel à projet ARC IMMO pour la commercialisation de locaux à destination d'acteurs économiques innovants. **50 000 m² (27 sites) sur le territoire de l'Arc ont été proposés.**

Attribution de 8 sites à Paris :

- Porte de Vincennes lot F (12e) - attribué à l'École Bleue
- Bayet (13e) - attribué à la Table de Cana
- Quai de Charente (19e) - attribué à Escape&Co
- Maison de l'air (20e) - attribué aux Halles civiques
- Hôtel d'entreprises Binet (18e) - en cours d'attribution, signature imminente avec les Nouvelles Editions Indépendantes
- Cité Bonnier (20e) - en cours d'attribution : projet Topager-Lieux Communs-Modules Paris-HOPUP (agriculture urbaine, fabrication de boissons artisanales et café culturel) présenté en jury en février 2018.
- Square Salamandre (20e) - en cours d'attribution : projet La Tisserie (recyclerie textile) présenté en jury en février 2018.
- Pavillon T4 (13e) - en cours d'attribution : projet Galerie itinérance-The Cliff (street art et restauration) retenu à l'issue du jury de décembre 2017 mais finalisation du projet en cours.

Participation à l'appel à projet Inventons la Métropole organisés par la MGP : 10 sites labellisés Arc de l'innovation ont été retenus pour cet appel à projet.

Lauréats des sites parisiens :

- Porte de Saint-Ouen - BNP Paribas Real Estate avec « 17 & Co »
- 29 rue du Soleil - Des clics et des calques avec « La Grande Coco »
- ZAC Paul Bourget - Groupe Pichet avec « Le Cercle »
- Porte Brancion / Porte de la Plaine - Woodeum avec « Le sport, la nature et le bois pour remplacer la voiture et le béton »

Aménagement des Portes en Place

Plus de 10 Directions de la Ville impliquées dans l'Arc pour l'innovation / 120 projets innovants sur ce territoire

Point 2018 :

Poursuite de la programmation immobilière Arc de l'innovation inscrite au PIM, une quinzaine de sites seront livrés ou en cours d'ici 2020 avec l'aide de la ville ainsi que l'accompagnement des opérations d'aménagement NPNRU.

50 624 m² ont été livrés en 2018 sur l'Arc de l'innovation

- L'institut Meary dans l'hôpital St Louis 10e - 2500 m²
- Creatis Bang, 15 rue Fontaine aux Rois 11e- 1600 m²
- Cantine Babville, restaurant solidaire ; 77 rue Fontaine aux Rois 11e -100 m²
- Caserne de Reuilly, commerces et activités 12e - 800 m²
- halle alimentaire, 100 rue Didot,14e - 150 m²
- Résidence étudiants-chercheurs Julie Victoire Daubié dans CIUP,14e- 5405 m²
- MIKSI coworking étudiant dans CIUP 14e - 140m²
- Porte Pouchet bureaux Canon 17e - 25 000 m²
- Locaux commerciaux Charles Hermites 18e - 900 m²
- locaux 145 rue Claude Bernard, 19e OCTP - 800 m²
- HE Métropole 19 : 134- 144 rue d'Aubervilliers
- Hôtel Métropolitain de l'artisanat Chambre des Métiers et de l'Artisanat 19e - 1500m²
- Hôtel d'Entreprises les LILAS. Espace coworking ALSEI,20e - 6437 m²
- HE 24 rue de l'EST, implantation de la RUCHE incubateur ESS 20e - 3200 m²
- Pavillon «Maison de l'AIR», les Halles civiques» 27 rue Piat Civic Hall 20e- 646 m²
- 80- 80 bis Rue des Haies (RIVP) - nouvel incubateur smartfood de Paris&co 20e - 1446m²

5 773 493 € ont été engagés sur la ligne budgétaire de l'Arc de l'innovation pour le soutien de projet en cours ou à venir :

Aide aux travaux de la bibliothèque d'Universcience à la Villette, aide au projet de cités artisanales telles que la cité Ramponneau - Bisson, la cité Bonnier, square Salamandre 20e, Métropole 19 (19e), soutien à l'accueil de lieu de formation Porte de Vincennes lot F dans le 12e, soutien à Music Factory à château Rouge 18e, soutien à TUMO au forum des images

En 2018 ont été lancés des appels à projets pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise : 1 appel à projets pour des locaux d'activité collectifs (pépinières, HE, coworking, bureaux) et 1 appel à projets pour développer des locaux d'activités en pieds d'immeubles.

La commercialisation de nouveaux programmes immobiliers disponibles dans l'Arc a été finalisée (Mouzaia, Villa du Lavoir, Château Landon), ou sont en cours (SOHO, Serpollet, Berlier)

Développer la FabCity dans l'Arc de l'innovation : étude engagée avec les 4 autres territoires de l'Arc une AMO sur l'immobilier productif (groupement de commande) - montant estimé à 100 000 € (participation Ville de Paris : 20 000 €).

Convention avec la CDC sur la FabCity.

Prévision 2019-2020, plus de 46 000 m² de projets à livrer

Proposition d'actions : Plus de 300 000 m² de projets d'activités ou d'enseignement supérieur livrés d'ici 2020 au total sur l'Arc et sur Paris :

- Rue des Saint Pères École de médecine pépinière biomédicale 45 rue des Saint Père (5e) : 500 m²
- Paris Parc (5e) : 15 000 m²
- Villa du Lavoir, cité artisanale (10e) - 1 000m²
- Ressourcerie la Bricolette 20 rue Philippe de Girard (10e) -580 m²
- Château Landon, pépinière de la mode et du design (10e) - 4 700m²
- Porte de Vincennes Lot F, école de design (12e) - 3 100m²
- Institut de l'audition, 59 rue de Charenton (12e) - 4 100m²
- ENSAM halle 3 (13e) - 2 100m²
- Opération Paul Bourget ilot économique et résidence hôtelière (13e) - 15 800 m²
- Oudiné-Chevalet locaux Elogie – Siemp (13e) - 626 m²
- Gare Vaugirad espace coworking étudiant (15e) - 353 m²
- Porte Pouchet installation galerie sous périphérique et lot 4.4 FIVE (17e) - 6766 m²
- SOHO, lieu hybride de locaux d'activités avec logements (18e) - 8 000m²
- Studio 360 Music Factory, Pole d'entreprises et association culturelle 32 rue Myrha-8 rue Léon (18e) - 1 126m²
- Campus Condorcet Porte de la Chapelle (18e) - 20 000 m²
- Porte de Montmartre - site Binet ; Hôtel de tourisme SEH QUALYS HOTEL /SEH (18e) - 7025 m²
- Recyclerie ancien marché RIQUET (19e) (aménagements des Sous-sol) - 5530 m²
- Mouzaia, coworking VOLUME (19e) - 900m²

- 2bis rue de l'OURCQ , site Ourcq-Jaurès Ferme du Rail projet de Reinventer Paris - 833 m²
- Hôtel d'entreprises Métropole 19, lieu de production makers (19e) - 2 385m²
- Porte de Vincennes Lot E (20e) - 2 400m²
- Hôtel d'entreprises Serpollet (20e) - 2 450m²
- Square Salamandre, locaux d'activité en pieds d'immeuble (20e) - 320m²
- Cité Bonnier, locaux d'activité en pieds d'immeuble (20e) - 215m²
- Bisson Ramponneau, cité artisanale (20e) - 1 465m²
- HE 10 rue Bisson (20e) - 545 m²
- Projet Chanel rue Haies des Coq (19e) et sur Aubervilliers -26 000 m²

Les grandes opérations d'aménagement (les 5 NPNRU) et les opérations de PNEE permettront à terme la livraison de plus de 200 000 m² d'activités hybrides (activités économiques et enseignement supérieur)

- NPNRU Portes du 20e : site Python avec 59 300 m² de tertiaire et 7000 m² d'activité et site Porte de Montreuil avec 60 000 m² de bureaux - activités
- NPNRU Portes du 18e : 10 000 m² d'activités
- NPNRU Bédier-Oudiné (13e) : entre 9000 à 13 000 m²
- Opérations chapelle Charbon (18e) : environ 15 000 m² d'activités
- Opérations Hébert (18e) : 10 200 m² d'activités avec enseignement supérieur et logistique
- Opérations Bercy-Charenton (12e) : 35 000 m² d'activités à venir

Lancer des appels à projets pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise : 1 appel à projets pour des locaux d'activité collectifs (pépinières, HE, coworking, bureaux) et 1 appel à projets pour développer des locaux d'activités en pieds d'immeubles.

Commercialisation de nouveaux programmes immobiliers disponibles dans l'Arc (SOHO, Serpollet, Berlier, Taillandiers, bd Jourdan, Raponneau-Bisson…)

Développer la FabCity, le fabriquer à Paris dans l'Arc de l'innovation :

- Engager avec les 3 autres territoires de l'Arc une AMO sur l'immobilier productif (groupement de commande) - montant estimé à 100 000 € (participation Ville de Paris : 25 000 €).
- Convention avec la CDC sur la FabCity.

Poursuivre le développement des projets d'enseignement supérieur et de recherche et les projets de développement des entreprises du biomédical et de la biotechnologie en lien avec les grands hôpitaux, les universités et les instituts de recherche.

B. ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ENTREPRISES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES INNOVANTS

La Ville de Paris œuvre pour faciliter l'émergence, l'implantation et le développement des entreprises afin d'accroître l'emploi local et son attractivité internationale. Ces objectifs sont mis en œuvre au plus près des territoires, à travers plusieurs dispositifs d'accompagnement et par l'intermédiaire de grands projets structurants pour soutenir les secteurs porteurs des emplois d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi, face au constat d'une pénurie importante de professionnels du numérique (développeur, marketing communication et vente, chef de projet informatique, administrateur système, analyse de l'information et spécialiste (juriste, data, cybersécurité, blockchain) qui constitue un frein à la croissance économique, la Ville de Paris a lancé en 2016 le programme « ParisCode ». Son ambition répond au double objectif de pallier à un déficit de compétences et de favoriser l'insertion professionnelle en visant en priorité des publics en situation d'exclusion (décrocheurs scolaires, publics senior en reconversion, publics féminins encore peu représentés et publics souvent issus de quartiers populaires de l'Arc de l'Innovation). 35 organismes, correspondant à 3 000 places de formation au 1er janvier 2019, ont d'ores-et-déjà été financés en partenariat avec Pôle Emploi et des partenaires privés. D'ici 2020, ce programme aura permis à près de 4 000 personnes d'acquérir la qualification nécessaire pour devenir développeurs-codeurs (et métiers connexes).

Cette réponse aux besoins en compétences d'aujourd'hui et de demain est renforcée par la création en 2018 d'une école du numérique créatif « TUMO Paris ». Ce projet très ambitieux, unique en France, accueille gratuitement au sein du Forum des Images les jeunes Parisiennes et Parisiens pour les initier à tous les outils de la création numérique : codage, développement d'applications, création de jeux vidéo, de films et de films d'animation. Il s'appuie sur les meilleurs exemples nationaux et internationaux, développé sur le modèle du projet TUMO en Arménie. Il propose aux collégiens des ateliers et des cursus suivis en semi-autonomie, hors temps scolaire, fondés sur une pédagogie innovante permettant l'individualisation des parcours et favorisant l'autonomie et l'initiative de l'enfant.

Paris anticipe également les mutations à venir d'une ville productive, résiliente et durable favorisant la fabrication locale et le réemploi. Du point de vue de la formation, tout d'abord, avec le lancement en décembre 2017 de l'appel à projets « Paris Fabrik ». Déclinaison de « Paris Code », ce nouvel AAP vise à offrir une qualification/certification dans les secteurs suivants : activités de la fabrication numérique, de l'économie circulaire et des nouvelles mobilités.

Ensuite, depuis 2016, Paris s'est engagée dans une démarche de transformation pour une ville plus durable, résiliente et productive. Cette stratégie relève du plan «Fabriquer à Paris » qui comprend six volets : une aide à l'implantation (Villette Makerz, HomeMaker, Métropole 19, Garage Jourdan) ; promotion de la FabCity ; une aide financière (PIA Fab) ; un label Fabriqué à Paris (2ème édition - 270 lauréats) ; Paris Fabrik (formation pro aux métier de la Fab City dotée d'une enveloppe de 800 000 euros) ; et l'appui au développement de la fabrication locale et circulaire de mobilier (dont la facilitation de l'accès aux marchés publics).

Ce changement d'échelle a également une dimension territoriale. Ainsi, afin que Paris reste parmi les métropoles mondiales les plus compétitives, la municipalité met en œuvre le projet de l'Arc de l'innovation qui vise, de part et d'autre du boulevard périphérique, de la Porte Pouchet à la Porte de Vanves, à mobiliser massivement les investissements publics et privés en faveur de l'innovation et de la création d'emplois.

Lancé officiellement le 17 décembre 2015 par la Maire de Paris et les présidents de trois autres Établissements Publics Territoriaux, l'Arc de l'Innovation fédère 600 acteurs (grands comptes, startups, makers, centres de recherche) sur un territoire qui dispose d'un fort potentiel de développement, notamment grâce à la concentration de lieux et acteurs innovants dans les champs culturel, économique et social. L'objectif de créer 300 000 m² de lieux innovants à l'horizon 2021 est pleinement soutenu par la Ville de Paris qui, entre 2015 et 2020, y aura investi 25 millions d'euros. 2018 a marqué une accélération dans le projet qui a vu l'arrivée de 6 partenaires privés qui cofinancent un plan d'action ambitieux conçu avec les collectivités et opéré par Paris&Co. Ce nouvel élan permet d'offrir un soutien financier (8 000 €), ainsi que du mentorat et de la visibilité à une quarantaine de projets par an considérés comme les plus innovants et porteurs de développement du territoire. L'Arc de l'innovation vit désormais toute l'année grâce à 6 événements et 4 appels à projets ouverts à tous les innovateurs de l'Est parisien.

Plus largement, et au-delà de la préfiguration et de l'anticipation de ces évolutions, la Ville de Paris agit pour faire de son territoire une terre d'innovation en facilitant l'implantation d'entreprises (1), en leur offrant des solutions pour trouver leurs premiers financements (2) et, enfin, en leur offrant une ouverture et une visibilité propice à leur développement (3).

1. HÉBERGEMENT DES ENTREPRISES

Paris&Co, résultat de la fusion du Laboratoire Paris Région Innovation et de Paris Développement, constitue l'agence de développement économique et de l'innovation de la Ville de Paris depuis le 1er janvier 2015. Cette agence est en charge du développement de l'attractivité du territoire métropolitain, de la mise en œuvre du soutien à l'innovation au sein des incubateurs parisiens, de l'expérimentation de solutions innovantes par les entreprises sur le territoire ainsi que de l'organisation d'événements de promotion de l'économie locale comme de la mise en relation de startups et de grands comptes dans une logique d'open innovation. Grâce au soutien de la Ville de Paris, Paris&Co héberge et accompagne dans leur développement plus de 400 startups réparties sur 9 sites dont le Cargo, inauguré le 8 mars 2016, qui, avec 15 000 m² est le deuxième plus grand incubateur d'Europe.

Les plateformes d'innovation de Paris&Co adressent différentes thématiques afin de répondre le plus largement aux besoins et attentes des jeunes entreprises innovantes : design, e-santé, ville intelligente, aéronautique, construction, énergie, édition, technologies numériques, jeux video, . Plusieurs nouvelles plateformes d'innovation continuent de compléter et renforcer l'offre d'hébergement des entreprises innovantes sur le territoire, dont notamment :

- le « Welcome City Lab », premier incubateur mondial sur le tourisme, a ouvert ses portes en septembre 2014. Fruit d'une collaboration de la Ville de Paris avec de nombreux partenaires tels que Aéroports de Paris, Air France ou Sodexo, l'incubateur met à disposition des entreprises un espace dédié de 1 000 m² leur permettant de créer le tourisme de demain. Cette plateforme d'innovation a changé d'échelle en déménageant en 2016 dans un espace de 2000 m² dans les tours Mattei, proches de la gare de Lyon, pour développer encore son offre aux startups et l'étendre aux entreprises en décollage.

- « le Tremplin », premier incubateur au monde dédié à l'innovation dans le sport, a été inauguré le 8 avril 2015. Cet incubateur accueille des startups porteuses d'innovation sportives (nouvelles technologies, data, vente de places, etc.). Géré par Paris&Co, il est soutenu par de nombreux partenaires tels que l'INSEP, l'UCPA, la Française des Jeux ou Bercy Arena. En 2016, 35 entreprises, soit deux promotions, ont intégré les locaux de l'incubateur au sein du stade Jean Bouin dans le 16ème arrondissement.

- la programme d'incubation « LINCC », au Cargo offre aux jeunes entreprises innovantes créatives et culturelles (e-education, jeux vidéo, édition numérique, presse digitale, animation 3D, musique, audiovisuel, radio, internet,…) des locaux et des services d'accompagnement à des coûts modérés. Constitué de 125 lots de 30 m² à 120 m², 3 000 m² sont destinés à l'incubateur, 7 000 m² à l'hôtel d'entreprises et 2 800 m² aux espaces tiers et collectifs. Il s'est imposé comme une référence pour la métropole, associant sur un même site une offre plurielle d'usages et de pratiques rassemblant entrepreneurs, chercheurs, artistes, étudiants et formation aux métiers du numérique. Ce programme travaille étroitement avec le Labo de l'Edition, plateforme dédiée à l'édition, aux médias et au transmédia qui a pour particularité d'être un marché de la Ville de Paris.

- le programme d'innovation « Smart Food », dédié au secteur alimentaire, accueille depuis 2016 près d'une cinquantaine de jeunes entreprises innovantes qui contribueront à réinventer la culture gastronomique et alimentaire.

- le programme d'incubation « Ville Durable », créé en 2016, hébergé dans les 8 000 m² du bâtiment Nord Express dans le 18ème arrondissement, adresse trois champs d'innovations : la logistique et les nouvelles mobilité au « Rolling Lab » ; l'immobilier de Demain, et la transition vers une économie plus circulaire.

- le programme d'innovation « Swave », lancé en 2017, accueille les jeunes entreprises innovantes de la Fintech des espaces de 2 500 m² dans la Grande Arche de la Défense. Cette incubation propose une offre d'accompagnement renforcée dans différents domaines, en approfondissant particulièrement les spécificités du secteur financier (approche réglementaire, agrément, connaissance du marché), qui sont autant de freins au développement économique des jeunes entreprises de cette filière.

- le programme d'innovation « Rhizome » dédiée à la mutation du travail et à la transformation des ressources humaines lancé en 2017.

- « Level 256 », programme d'innovation e-sport consacré au sport électronique inauguré en novembre 2018 pour soutenir le développement de nouveaux produits et services, et favoriser la mise en place d'expérimentations en innovation ouverte.

- « Le French Event Booster », sur l'expérience événementielle 3.0 en partenariat avec Viparis et implanté au sein du Parc des Expos.

- Le centre culturel « La Place », situé sous la canopée des Halles et inauguré au printemps 2016, accueille un centre culturel hip-hop au sein duquel un incubateur de projets, « Espace E » valorise la dimension entrepreneuriale du hip hop en accompagnant une trentaine de projets depuis son ouverture.

L'hébergement et l'accompagnement des startups innovantes sont aussi mis en œuvre au sein du réseau d'incubateurs labellisés « Paris Innovation ». Ces plateformes d'innovation, tant publiques que privées, proposent des services de conseils juridiques et stratégiques en plus d'un hébergement à coût modéré aux entreprises qu'ils accueillent.

Cette politique d'hébergement des jeunes entreprises innovantes sur le territoire parisien a pu se développer grâce à la réalisation du Plan incubateurs / pépinières parisien. L'ambitieux objectif de la mandature 2008-2014 de construire 100 000 m² d'incubateurs et de pépinières d'entreprises a été dépassé. Grâce à cette politique volontariste, Paris compte désormais 30 Fab Labs dédiés à la fabrication numérique, auxquels il faut ajouter une soixantaine d'incubateurs, 80 espaces de coworking et des dizaines d'autres espaces qui font la part belle aux nouveaux métiers et aux nouvelles façons de travailler et qui en font la première ville européenne pour l'accueil de startups. En termes de création d'emplois, cela représente depuis 2014, date du début du mandat d'Anne Hidalgo, plus de 15 000 emplois créés dans ces lieux d'innovation.

En outre, la Station F, projet d'initiative privée, plus grand incubateur au monde, installée dans un ancien hall de fret ferroviaire a été inaugurée en 2017. Avec ses 34 000 m², elle ne constitue pas simplement le plus grand incubateur du monde mais a également pour ambition de créer un espace qui rassemble tout l'écosystème sous un seul et même toit et de mettre la France et l'Europe sur le devant de la scène start-up internationale.

Enfin, la Ville a développé une offre d'occupation temporaire de locaux municipaux inoccupés, comme les tours Serpollet (20ème), la culée du Pont Alexandre III ou les « Grands Voisins » à Saint Vincent de Paul (2ème), à des prix très accessibles afin d'ouvrir son territoire à plus d'une centaine d'acteurs économiques en permettant de bénéficier d'une adresse parisienne à un coût abordable.

2. FINANCEMENT

La Ville de Paris soutient l'émergence de nouveaux projets via différents dispositifs de financement. L'entrée en vigueur de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, en renforçant les compétences économiques des régions a redéfini le champ d'intervention qu'avait la collectivité parisienne dans ce domaine. Ainsi, la Région est chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui a une valeur prescriptive et définit les régimes d'aides aux entreprises. Dans ce cadre, la Ville de Paris s'est désengagée d'un certain nombre de dispositifs auparavant soutenus tout en obtenant l'accord de la Région pour la poursuite d'autres, perçus comme particulièrement nécessaires.

Paris Innovation Amorçage (PIA), créé en 2009, est un dispositif né d'un partenariat entre le Département de Paris et Bpifrance Île-de-France qui s'insère depuis 2017 dans le dispositif régional d'aide « Innov'up ». Il a pour mission de soutenir financièrement les jeunes entreprises innovantes en phase de création, de lancement de projet et de développement. PIA est un fonds qui complète la gamme des services (accueil, hébergement et accompagnement) proposés aux porteurs de projets ou aux jeunes entreprises développant des projets innovants dans la capitale, au sein des incubateurs labellisés « Paris Innovation » : 104Factory, Agoranov, Créatis, Incubateur Paris-Dauphine, ENSAM, ESPCI, Institut du cerveau et de la moelle épinière, Impulse Lab, Institut de la Vision, La Ruche, Paris Biotech Santé, Paris&Co, Pépinière 27, Sciences Po, Telecom ParisTech, Willa.

Depuis 2009, PIA est financé à parts égales par la Ville qui abonde le fonds, et Bpifrance Île-de-France, qui investit dans les mêmes proportions sur les projets et assure la gestion du fonds. En 2018, le Ville a investi à hauteur de 3 millions d'euros, entraînant un apport de Bpifrance Île-de-France innovation équivalent, qui a porté au 31 décembre 2018 le montant total du fonds à 52 millions d'euros depuis sa création représentant près de 1 500 projets soutenus depuis le début du dispositif.

Ce fonds permet le financement de deux dispositifs d'aides aux entreprises en constituant un fonds d'amorçage sous la forme de subventions allant jusqu'à 30 000 euros pour les entreprises incubées dans le réseau « Paris Innovation » et en finançant les projets d'expérimentations de solutions innovantes sur le territoire parisien. Une convention cadre portant sur l'expérimentation à Paris (avec ou sans occupation du domaine public), a par ailleurs été votée en 2015 par le Conseil de Paris, afin d'en faciliter la mise en œuvre et le développement.

En février 2019, à l'occasion des 10 ans du dispositif, un volet de soutien à la fabrication innovante a été ajouté à PIA : PIA Fab. Doté de deux millions d'euros par la Ville de Paris et BPI France, cette aide, sous forme de subvention jusqu'à 30 000 euros, soutient les projets d'innovation nécessitant une phase de conception innovante, de prototypage et d'optimisation des procédés de fabrication, présentant des perspectives d'industrialisation et/ou de commercialisation. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de soutien à la fabrication locale, incarnée par le plan « Fabriquer à Paris ». Ses objectifs sont de favoriser la réimplantation de lieux de production en ville, d'accompagner l'émergence de filières de fabrication innovante et à moyen terme, de transformer Paris en Fab City.

La Ville de Paris soutient par ailleurs, depuis sa création en 2009, le festival Futur.e.s (anciennement Futur en Seine) organisé par le pôle Cap Digital. Cet événement, dédié à la création numérique, est devenu à mesure des années un événement culturel, technologique et festif majeur. De plus en plus ouvert aux complémentarités avec les acteurs de la Maker Fair ou de OuiShare, Futur.e.s permet de donner une grande visibilité aux acteurs franciliens du numérique, en particulier autour de « fondamentaux » tels que : mise en lumière de technologies émergentes, défrichage en termes d'usages, grand « laboratoire » sociétal sur les pratiques numériques,….

Parallèlement, la ville aide des réseaux privés de financement de l'entrepreneuriat. Paris Initiative Entreprise finance grâce à des prêts d'honneur ou des garanties bancaires la reprise et le développement d'entreprises et d'associations génératrices d'emplois. Le Réseau Entreprendre Paris, pour sa part, aide les entreprises à fort potentiel de développement via des prêts d'honneur. En outre, la collectivité parisienne soutient Wilco (Ex Scientipôle Initiative et Scientipôle Croissance), structure d'aide et de conseil aux startups innovantes qui propose également des prêts d'honneur.

Au rang des dispositifs desquels Paris se désengage du fait de la réforme territoriale, figure le soutien aux pôles de compétitivité pour la partie subvention au fonctionnement et le volet financement aux TPE/PME et laboratoires pour les projets menés dans le cadre du Fonds Unique Interministériel (FUI), hors conventions FUI antérieures à la loi NOTRe pour lesquelles la Ville reste contractuellement engagée.

3. PROMOTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES PARISIENNES

La politique d'expérimentation de la Ville de Paris, mise en place depuis 2010, a pour objectif de permettre aux entreprises du territoire de tester en conditions réelles leurs produits. Ces expérimentations de biens et services innovants sur le domaine public parisien sont menées pour la plupart par l'Urban Lab, composante de Paris&Co, qui organise et accompagne des projets d'expérimentations de solutions innovantes, in vivo in situ sur le territoire parisien, et aide ainsi les entreprises, de la startup au grand compte, à tester leurs prototypes et services en situation réelle. À ce jour, 328 expérimentations ont été déployées et 14 programmes d'expérimentation par appels à projets ont été lancés. 2018 est également l'année de la clôture du programme sur l'adaptation au changement climatique (lancé mi-2016), et de la mise en œuvre par l'Urban Lab de son premier Quartier d'Innovation Urbaine. Ce quartier, choisi pour ses profondes transformations, concentrera pendant au moins 3 ans un ensemble d'innovations visant à transformer la ville et à répondre à ses enjeux en y associant toutes les parties prenantes locales telles que la BNF, la SEMAPA, des structures comme UsineIO (Fablab) ou encore les associations de quartier, afin de créer des passerelles entre elles et les entrepreneurs. Il sera suivi en 2019 par un deuxième quartier, celui de Paris-Nord métropole qui enjambera le périphérique pour s'étendre du quartier de Porte de la Chapelle jusqu'aux premières bordures de la Seine-Saint-Denis.

Parce que l'économie culturelle est un vecteur de développement économique, le Plan d'Investissement de la Mandature (PIM) prévoit également de consacrer 5 M€ sur la mandature pour favoriser l'émergence, le développement et

l'adaptation à des normes nouvelles des acteurs locaux du secteur culturel. Deux axes d'intervention ont été retenus pour ce programme d'investissement : un vaste plan de soutien aux salles de concert et aux lieux de diffusion musical ; un plan de soutien aux commerces culturels d'exception (à dominante disquaires), mais également, selon la qualité des dossiers, un accompagnement aux projets de libraires pouvant entrer dans le cadre de ce plan.

La Ville de Paris, avec l'appui de Paris&Co, et en lien avec Paris Region Entreprises, l'agence de développement économique de l'Île-de-France, cherche aussi à promouvoir la richesse de l'écosystème d'innovation parisien à l'international. L'attractivité de Paris repose sur une double action : l'accueil des entreprises étrangères sur le territoire et l'internationalisation des entreprises locales. Outre l'accompagnement de toute entreprise innovante s'implantant à Paris, la Ville de Paris met en place des partenariats avec des villes étrangères afin de faciliter l'exportation des startups comme, par exemple, les jumelages avec Londres et New York.

En 2015, la Ville de Paris et la mission French Tech lançaient conjointement le programme «Paris French Tech Ticket», destiné aux entrepreneurs étrangers, porteurs d'un projet ambitieux de création ou de développement d'une startup. Aujourd'hui, l'objectif de 30 % d'entreprises étrangères dans les incubateurs est en bonne voie d'être atteint, grâce notamment à des dispositifs désormais bien installés tels que « Paris Landing Pack Explore » (accueil gratuit d'une durée de 1 mois) et le « Paris Landing Pack Invest » (payant, lorsque les startups souhaitent prolonger leur expérience parisienne). Paris&Co noue également des coopérations avec d'autres incubateurs de grandes métropoles pour faciliter les séjours croisés de startups. Ainsi, par exemple, en 2018, l'association a noué six nouveaux accords (HEC Montréal, Buenos Aires, Tokyo dans le contexte des JO 2020 et 2024, la Corée du sud, JETRO équivalent japonais de Business France, Denver et un incubateur à Lagos). Les coopérations avec les acteurs africains de l'innovation constituent un des axes privilégiés de son internationalisation (doublement des candidatures africaines aux programmes Explore, sponsoring d'entrepreneurs africains lors du Hacking en 2018) et Paris et Compagnie candidatera à la plate-forme d'appui à l'innovation en Afrique « Digital Africa », lancée en 2019 par l'Agence Française de Développement qui, avec un fonds de 65 millions d'euros, vise à créer un écosystème favorable aux entrepreneurs africains du numérique.

Par ailleurs, la Ville de Paris, aux côtés de la Région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris, de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France et Business France ont lancé en 2016 le Guichet Unique « Choose Paris Region ». Situé dans les locaux de Paris Région Entreprise dans le 19ème arrondissement de Paris, son rôle est de simplifier l'installation des entreprises internationales et spécifiquement britanniques dans le contexte du Brexit, en Île-de-France en leur offrant une prise en charge globale.

Le soutien apporté par la Ville de Paris aux entreprises passe également par l'animation d'un agenda événementiel dense de l'innovation et de l'entrepreneuriat à Paris. De nombreux événements sont organisés par la Ville en partenariat avec Paris&Co et des grands comptes dans le cadre d'un Club Open Innovation rassemblant à ce jour plus de 80 membres adhérents représentant l'essentiel des grandes entreprises du CAC 40. Ces événements ont pour objectifs de promouvoir les projets des startups du réseau « Paris Innovation », de faciliter les rencontres entre investisseurs et startups et de promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise à Paris. En dix-sept ans d'existence, les Grands Prix de l'Innovation ont récompensé 71 lauréats et constituent un véritable révélateur de pépites entrepreneuriales puisqu'aujourd'hui, 90 % de ces lauréats sont encore en activité et emploient plus de 1 000 personnes. Les Grands Prix de l'Innovation contribuent à faire connaître des projets innovants et à leur donner des coups de pouce financiers : 810 000 euros de dotations ont ainsi été remises sur l'ensemble de l'histoire du concours. Ainsi, en 2018, la 17ème édition des Grands Prix de l'Innovation de la Ville de Paris a distingué cinq entreprises, dans les catégories « E-santé », « Énergie et mobilité », « Expérience client réinventée », « Urbain mobile et connecté » et « Moonshot 2040 », l'ambition de cette dernière catégorie étant d'inventer la cité du futur et repenser l'expérience de vie en 2040 en vue d'une cité « décarbonée » où l'environnement et l'humain sont des priorités.

4. UNE POLITIQUE D'INNOVATION RÉCOMPENSÉE ET RECONNUE INTERNATIONALEMENT

En 2017, Paris a été désignée Capitale Européenne de l'Innovation par la Commission Européenne. Ce prix, doté d'un million d'euros, récompense la ville la plus innovante de l'Union Européenne. Le jury a expliqué avoir particulièrement apprécié la capacité de Paris à se projeter vers le futur (« Fabricating the future ») pour répondre aux grands défis de ce siècle tels que la transition écologique. Selon lui, en utilisant les outils numériques pour produire en ville et produire la

ville, dans une vision de « FabCity », Paris réinvente la relation entre l'acte de produire, celui de consommer et de vivre ensemble, dans un souci permanent de préservation des ressources et d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Ainsi, ce prix récompense la dynamique engagée par la Ville et sa volonté de transformation en Fabcity. L'objectif de cette stratégie est la relocalisation de la production et le développement de circuits courts et responsables pour atteindre, à moyen terme, une autosuffisance de moitié sur la fabrication, l'énergie et l'agriculture.

Cette ambition à long terme, pour laquelle Paris a rejoint en 2016 le réseau mondial des FabCities, s'est incarnée par l'organisation du FabCity Summit en juillet 2018 qui a rassemblé les 18 villes membres du réseau et l'ensemble de la communauté, acteurs publics et privés, français et internationaux impliqués dans la transformation de la ville productive.

Par ailleurs, Paris, qui a accueilli la COP21 en 2015, a été lauréate en 2016 du Earth Hour City Challenge du WWF décerné à la ville qui représente un modèle en matière de lutte contre le changement climatique pour « *sa vision ambitieuse et [sa] capacité certaine à intégrer et entraîner dans son sillage entreprises, société civile et les autres villes dans sa politique de durabilité*. » Cette approche globale comporte une réflexion menée conjointement avec d'autres métropoles européennes quant aux moyens de mutualiser la commande publique des collectivités, pour inciter le secteur industriel à développer ses investissements dans les technologies propres et durables, respectueuses de l'environnement.

Enfin, la dynamique parisienne se traduit également dans les classements internationaux : 3ème métropole du monde en terme de capital intellectuel et d'innovation (Cities of Opportunities 2016), 3ème ville la plus accueillante pour les investisseurs étrangers (Présence 2015), Paris est aussi perçue comme la 3ème ville au monde qui a le plus d'avenir sur le plan économique (Global Cities 2017). Considérant son écosystème de l'innovation, les experts voient même en Paris la ville d'Europe la plus à même de devenir la prochaine Silicon Valley (CB Insights 2014).

C. LES ATELIERS DE PARIS

Cette structure, dépendant de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, est dédiée au développement, à l'animation et à la promotion des entreprises de création dans les secteurs des métiers d'art, de la mode et du design. Accompagnement économique, formations, animation de deux incubateurs, expositions, actions internationales, les Ateliers de Paris constituent un véritable réseau, un parcours complet de soutien aux créateurs, hébergés ou hors les murs, une dynamique de manifestations à la galerie et hors les murs. Avec ses deux incubateurs, c'est un accompagnement quotidien d'entrepreneurs des métiers de la création.

1. ACCOMPAGNEMENT ET PROMOTION

L'accompagnement des Ateliers comporte deux volets principaux.

Le Pôle Conseil, à l'aide de spécialistes divers, informe, accueille et accompagne les entreprises et les futurs entrepreneurs. Des formations collectives abordent les problématiques de la gestion de l'entreprise (communication, gestion des prix, vente).

Concernant le **volet accompagnement économique** des Ateliers de Paris, on compte en 2018 :

- 30 projets hébergés en permanence sur les 2 incubateurs (30 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 et 28 rue Faidherbe 75011). Partis ou arrivés en 2018, ou ayant entamé leur 2e année de résidence, ce sont 42 entreprises et 46 résidents qui ont été et sont accompagnés. 2 appels à candidatures ont été organisés afin de sélectionner les nouveaux résidents ; au total, ce sont 200 dossiers qui ont été reçus pour 14 élus.

- 275 consultations individuelles données par des consultants spécialisés en gestion, communication, droit et administration des ventes.

- 36 formations proposées et environ 300 créateurs bénéficiaires.

- plus de 12 200 demandes d'information ont été enregistrées. Ces demandes concernent les appels à candidature (Grands Prix de la Création, Prix de perfectionnement…), la recherche de locaux professionnels,

l'accompagnement et les formations, la résidence des ADP, les différents événements tels que les expositions ou les professionnels présentés.

Concernant le **volet promotion**, avec 7 expositions et 2 expositions-ventes de créateurs, la galerie a exposé plus de **150 créateurs** en 2018 et accueilli plus de 10 200 visiteurs. Les expositions ont permis à chaque fois de rappeler la diversité des métiers de la création en les rassemblant autour d'un thème ou en se concentrant sur un groupe de créateurs (artisans de Kyoto, lauréats des Grands Prix, étudiants des Écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris). La galerie accueille également des événements comme des pop-up stores, des ventes de tissus ou de créateurs organisés par les résidents des Ateliers de Paris ou des associations.

La Ville de Paris décerne chaque année **6 Grands Prix de la Création**, attribués dans trois disciplines : mode, design et métiers d'art. En 2018, les Grands Prix de la Création ont distingué les parcours de trois créateurs émergents (entre 1 et 5 ans d'activité) et trois créateurs confirmés (entre 5 ans et 15 ans d'activité) travaillant en France.

Plus de 210 candidats se sont présentés dans les 3 disciplines. Après une présélection, 37 ont été retenus et présentés à des jurys de personnalités qualifiées lors de 3 jurys successifs les 22 et 23 novembre 2018.

La Ville de Paris récompense chacun des lauréats à hauteur de 8 000€. Des partenaires privés enrichissent ces dotations. La Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin, le Groupe Galeries Lafayette et des mécènes privés viennent enrichir cette dotation via le Fonds de dotation PARISCREATION. Ainsi 10 000 euros sont attribués aux talents émergents et 12 000 euros aux talents confirmés.

En 2018, 7 **Prix de perfectionnement** de 10 000 € chacun ont été attribués par la Ville de Paris à des jeunes achevant leur formation, ou à des personnes en reconversion professionnelle dans les secteurs des métiers d'art. Plus d'une vingtaine de candidatures ont été reçues et analysées par le Jury. Ces prix récompensent de jeunes adultes, diplômés ou non, ayant un véritable projet d'insertion professionnelle dans l'une des 281 activités de métiers d'art concernés : maroquinerie, restauration de tableaux, ébénisterie

En 2018, la Ville de Paris a **labellisé 270 produits fabriqués sur le territoire** sur les 282 candidatures reçues. Les trois premiers de chaque catégorie (mode et accessoires, univers de la maison, produits manufacturés, artisanat, alimentaire, innovation et coup de cœur des Parisiens) ont été primés et exposés à l'Hôtel de Ville à l'occasion de la remise de leur prix et diplômes. Les Ateliers de Paris ont organisé une exposition en 2018 à l'Hôtel de Ville permettant de découvrir une centaine de produits labellisés en 2017, année du lancement de la 1ère édition du Label Fabriqué à Paris.

Les Ateliers de Paris ont participé à **plus d'une dizaine** d'**événements hors les murs** : Museum Connections, Journées Européennes des Métiers d'Art, Artisans en scène, Paris Design Week, l'Observeur du Design, Biennale Émergence, Carrousel des Métiers d'art et de la Création, Speed-dating Design d'espace Prescripteurs / Artisans d'art, Traffic, Maison et Objet, vente de créateurs à Ground Control, Rencontres Cumulus

10 subventions à des associations ont été instruites par les Ateliers de Paris. Cette mission complète les actions d'animation du réseau des professionnels qui sont menées au sein des associations telles que celle du Viaduc des Arts, les Gouttes d'or de la mode et du design ou encore celle de la Cour de l'Industrie.

La mission d'animation du réseau des Ateliers de Paris s'est concrétisée : par des partenariats pour l'organisation d'événements tels que la Nuit Blanche, les Journées Européennes des Métiers d'Art et la Paris Design Week avec les différentes associations, par l'accueil des membres de l'association des Goutte d'Or de la Mode et du Design pour des formations et des conseils, par la participation de l'équipe à la sélection des artisans pour les locaux de la Cour de l'Industrie ou des ateliers
M1D.

Les Ateliers de Paris ont bénéficié également de **près de 150 citations dans les médias**, et d'articles de fond.

2. EXPERTISE ET JURY

L'équipe des Ateliers de Paris apporte son expertise auprès de nombreux partenaires du secteur. Elle participe également aux jurys de plusieurs prix ainsi que ceux des écoles :

- Boutique de gestion pour les entrées en couveuse des postulants (mensuels).
- Jury pour le programme Voyager pour apprendre les métiers d'art de la Fondation Culture et diversité.
- Jury pour les diplômes : ESMOD, Duperré, Mod Spé, Boulle, Chardon-Savard, AFEDAP.
- Jury et commissions : Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main, Prix Avenir de l'Institut National des Métiers d'Art, Prix de l'Observeur du Design, Prix Beaurepaire École Boulle, commission professionnelle d'Ateliers d'Art de France

3. PRÉSENTATIONS ET CONFÉRENCES

Les Ateliers de Paris ont présenté leurs missions lors de conférences en écoles ou de forums des professionnels des métiers de la création :

- Présentation des Ateliers de Paris aux élèves de plusieurs écoles d'arts appliqués sur le territoire parisien, dont les écoles Boulle, AFEDAP, Estienne, INSEEC.
- Organisation et participation à la Conférence sur le projet Kyoto Contemporary à l'Hôtel de Ville.
- Organisation d'une conférence sur le thème **de la transmission** dans le secteur des métiers d'art dans le cadre des Journées européennes des métiers d'art (plus de 170 participants).

4. DÉPLACEMENTS ET ACCUEIL

Déplacement à Kyoto, Venise pour la biennale Homo Faber, Erevan …

Accueil de plusieurs délégations :

- Délégations étrangères (Amsterdam, Japon, Chine, Pays-Bas, Arménie…).
- Délégations de journalistes (Étapes Graphiques, AD Magazine, The parisienne, Intramuros, TV5 Monde, Maisons. com…).

5. LE FONDS DE DOTATION DES ATELIERS DE PARIS

Le fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création (dit PARISCREATION) a bénéficié à nouveau du soutien de plusieurs mécènes en 2018, pour un montant de 28 500€ (dons fléchés et non fléchés), dont 3 000 € issus d'une première campagne de collecte en ligne, de ventes à la galerie des Ateliers de Paris et d'une vente d'objets réalisés dans le cadre du workshop « Re-naissance » avec les petits frères des Pauvres en 2017.

À la suite de son soutien au programme Itinéraire Succès Métiers d'Arts, achevé en 2017, la Fondation Daniel et Nina Carasso a poursuivi son soutien à un programme de formations dédiées aux métiers créatifs animé par les Ateliers de Paris pour un montant de 11 280 € (stratégie de communication, développement commercial, business model).

Les Galeries Lafayette et la Fédération Française du Prêt-à-porter Féminin ont renouvelé leur attachement aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en 2018, en contribuant respectivement à hauteur de 10 000 € et de 5 000 €.

D. TOURISME

En 2018, la destination Paris a retrouvé sa place de 1ère destination touristique, d'un point de vue qualitatif (Paris a été primée 1st traveller's choice par Trip Advisor en 2018) comme quantitatif : près de 25 millions de touristes sont venus visiter la capitale, 29 millions le Grand Paris.

La fréquentation touristique est revenue à son niveau pré-attentats de 2015, malgré le mouvement des gilets jaunes. La hausse de la fréquentation touristique profite à l'ensemble des acteurs économiques de la ville (hôtellerie, restaurants, commerçants) et fait du tourisme un secteur fortement pourvoyeur d'emplois (près de 10 % de l'emploi salarié du Grand Paris).

Le trafic des aéroports a progressé de 3,8 % en 2018, pour atteindre un peu plus de 105 millions de passagers, avec une forte hausse du trafic extra-européen (+6 % dont près de 9 % pour l'Amérique du Nord).

Les touristes étrangers sont particulièrement importants pour l'hôtellerie de Paris intra-muros où ils représentent 62 % des arrivées. Le chiffre d'affaires des hôtels progresse de 7,8 % pour les hôtels haut de gamme parisiens et de 14,4 % pour les hôtels économiques parisiens, des chiffres supérieurs à ceux d'avant les attentats de 2015.

Le succès de grandes expositions, telles que « Delacroix 1798-1863 » au musée du Louvre ou « T-Rex à Paris » au musée national d'Histoire Naturelle, confirme une tendance à la hausse pour la plupart des musées et monuments de leurs nombres de visiteurs (+ 25,9 % au musée du Louvre par exemple)

Au niveau de Paris Région, en 2018, 50 millions de touristes accueillis, ont généré 21,5 milliards d'euros au cours de l'année, soit 974 millions de plus par rapport à 2017 et 2,3 milliards de plus qu'en 2016.

L'intégralité des chiffres de la fréquentation de la destination est disponible sur le portail professionnel du CRT Paris Île-deFrance : pro.visitparisregion.com

Pour atteindre ces résultats des actions volontaristes sont conduites :

1. UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE À HORIZON 2022

L'attractivité de la destination Paris pousse à améliorer sans cesse l'accueil des visiteurs, à enrichir leurs expériences, à stimuler les retombées économiques de leurs visites, en proposant une offre renouvelée et de plus en plus personnalisée, reflet d'une capitale moderne, cosmopolite, innovante et ouverte sur le monde.

L'action municipale se traduit par la mise en œuvre du schéma de développement touristique Stratégie Tourisme 2022 conçu en concertation étroite avec les acteurs professionnels mobilisés au sein du Comité de la destination, nouvelle instance de dialogue et de co-construction associant des partenaires publics, institutionnels, associatifs, entreprises (grands comptes et Start up, transporteurs, cafés-hôtels restaurants, commerces…), lieux de culture et de loisirs.

Depuis sa présentation par la Maire au Conseil de Paris en novembre 2016, il constitue un cadre de référence pour les Directions de la Ville et leurs partenaires en vue d'une qualité d'expérience touristique toujours améliorée. Il a également vocation à identifier et à structurer de nouveaux quartiers touristiques parisiens ainsi que les collaborations métropolitaines. En effet, le schéma de développement touristique, dans sa fiche action numéro 22, recommande la création de marques de quartier pour faire émerger de nouveaux quartiers touristiques de Paris.

La création de ces marques de quartiers vise à renforcer l'offre parisienne d'activités touristiques et toucher de nouvelles cibles ou des repeaters, à désengorger les quartiers les plus touristiques de la capitale (Tour Eiffel, Notre Dame, Louvre, Montmartre) et de surfer sur une tendance touristique forte : la recherche d'activités authentiques, hors des sentiers battus, à la rencontre des parisiens et de leur quotidien.

7 quartiers ont été identifiés : Montparnasse, le 11e festif, le 13e (Street art et Chinatown), Paris Nature (12e), Belleville/ Ménilmontant/ Père Lachaise ; les Canaux et le Broadway Parisien.

Le 1er quartier « test » pour lequel une réflexion a été menée est le quartier de Montparnasse. Il s'agissait de définir un positionnement pour ce quartier, afin de le valoriser au-delà de la Tour Montparnasse, du cimetière et des catacombes.

Des parcours sont en cours de réalisation et seront livrés et accessibles aux touristes gratuitement sur les réseaux de l'OTCP et de la Ville de Paris en mai 2019 (contenu éditorial sur des points d'intérêts et cartes des parcours) autour des principales thématiques suivantes : architecture, tourisme durable, savoir-faire, village, alternatif, bucolique, Montparnasse des artistes.

2. UN OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE PARIS MODERNISÉ POUR DÉVELOPPER LES OFFRES ET PROMOUVOIR LA DESTINATION.

L'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (OTCP) a joué un rôle majeur dans la reprise de la fréquentation touristique, à travers notamment de nombreuses campagnes de promotion de la destination en 2017 et en 2018. Il est par ailleurs un acteur essentiel dans l'information et l'accueil touristique.

Il a en parallèle mené sa mue. Face à l'évolution des pratiques touristiques, et au souhait de la ville d'attirer une clientèle individuelle (et moins de groupes), l'OTCP a réorienté une partie de son activité vers les voyageurs individuels (stratégie BtoC). Cela s'est traduit par un renforcement de ses outils numériques (site d'information, site e-commerce, réseaux sociaux) et des campagnes de promotion ciblées.

L'accueil physique a été repensé autour de deux pôles modernisés : le point d'accueil principal au sein de l'Hôtel de Ville au 29 rue de Rivoli et un point d'accueil Gare du Nord.

L'Office du Tourisme contribue également à la valorisation et à la promotion de nouveaux territoires touristiques dans le cadre du Contrat de destination Paris Ville Augmentée. Ce contrat, qui réunit l'OTCP, les Comités départementaux du tourisme des Hauts de Seine, de la Seine St Denis et du Val de Marne, la RATP, le Welcome City Lab et l'IREST (Université Paris I), a fait l'objet de la signature d'un avenant prolongeant sa durée de trois ans. Il a pour objectif de mettre en avant une vision actuelle, moderne et innovante de la destination et de promouvoir de nouvelles offres et de nouveaux territoires.

Afin de dégager les marges de manœuvres nécessaires pour mener à bien ses activités, l'OTCP a revu à la baisse ses charges de structure en déménageant notamment son siège social et ses bureaux de back office au 144 boulevard Macdonald Paris 19e, et en réalisant un plan de départs volontaires en 2017.

Bilan d'activités 2018

Information

Le site internet grand public de l'OTCP, www.parisinfo.com a enregistré en 2018 plus de 42 millions de pages vues et près de 16 millions de sessions. Il donne accès en 11 langues (dont 4 principales : français, anglais, espagnol, allemand) à l'ensemble des contenus informatifs régulièrement mis à jour sur les activités culturelles et touristiques de la destination et facilite ainsi la préparation du voyage et le déroulement du séjour par une large carte de services (informations pratiques, dossiers thématiques, achat de prestations touristiques comme le Paris Passlib' , de loisir ou culturelles …).

Sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram) l'OTCP entretient l'image de la destination et anime des communautés d'internautes via ses comptes « Paris je t'aime » qui sont suivis par plus d'1 million de personnes. Il tisse des relations étroites avec les e-influenceurs de la destination.

L'OTCP réalise et publie des dépliants et des guides thématiques de Paris ainsi qu'un plan/guide pratique.

Promotion

L'OTCP mène des actions de promotion de Paris, auprès de ses différentes cibles : le grand public, les professionnels du tourisme (agences de voyage, Tour-Opérateurs) et les influenceurs (journalistes, blogueurs…) en France et à l'international. Ces actions prennent diverses formes :

- Promotion BtoC

  - campagnes de promotion : l'OTCP et ses partenaires (Air France, SNCF, Easyjet, Eurostar) ont réalisé une dizaine de campagnes de promotion de la destination Paris pour les marchés européens et américains, afin de promouvoir, par exemple, les activités de la destination déclinées selon les 4 saisons et sa dimension LBTQI+ friendly à l'occasion des gay games. Pour la 1ère fois Paris et Londres ont opéré une campagne de communication à destination du marché américain pour promouvoir la visite des deux villes en un voyage.

  - accueils de presse : plus de 220 journalistes et blogueurs ont été accueillis en 2018 afin de promouvoir les thématiques suivantes : la gastronomie (à travers la pâtisserie, Paris comptant parmi ses pâtissiers les meilleurs mondiaux), le luxe et les activités à destination des clientèles famille et LGBTQI+

  - opérations de promotion sur les réseaux sociaux : animation quotidienne des comptes Instagram, Facebook et Twitter « Paris je t'aime », création des comptes We Chat et Weibo pour développer la présence sur les réseaux sociaux en Chine

  - actualisation en permanence des outils de promotion de Paris : site internet www.parisinfo.com, iconographie, éditions professionnelles et grand public.

- Promotion BtoB

  - actions de prospection : participation à des salons, des workshops et actions de démarchages, en association avec les professionnels du tourisme parisiens et en partenariat avec Atout France

  - plans d'action avec les « Comités Paris » sur les marchés d'approche complexe à fort potentiel de croissance ;

  - éductours : opérations sur mesure d'accueil et de découverte de Paris pour les opérateurs touristiques étrangers, qui mettent l'accent sur les atouts et nouveautés de la destination ;

3. TOURISME D'AFFAIRES

Le tourisme d'affaires représente la moitié des nuitées hôtelières parisiennes. C'est une cible à forte valeur ajoutée et un vecteur d'attractivité et de rayonnement international des filières d'excellence de Paris et sa région. Paris est notamment l'une des destinations leaders des événements d'entreprise et associatifs, deux segments clés sur lesquels l'OTCP s'est fortement investi.

La destination Paris s'est dotée d'un dispositif particulièrement attractif avec la « Charte pour l'accueil des grands événements ». Signée en mai 2016, elle fédère autour de l'OTCP, de la Ville de Paris, de la Chambre de commerce et de l'UNIMEV, 650 hôtels représentant près de 77 000 chambres à Paris et dans sa région qui s'engagent à répondre collectivement et précisément, lors des candidatures, aux organisateurs de congrès de plus de 1 000 nuitées.

En 2018, le Bureau des congrès de l'OTCP a accompagné 325 organisateurs d'évènements, parmi lesquels 135 projets internationaux en compétition ou étude de faisabilité et 58 en sciences médicales. Il s'implique en particulier dans le montage et la défense de dossiers de candidatures internationales. Il fournit également des informations, des outils et un accompagnement pour l'organisation d'événements d'entreprise.

En 2018, l'OTCP a traité plus de 700 demandes en direct (+37 par rapport à 2017) pour des événements d'entreprise, ce qui correspond à plus de 8 000 leads envoyés aux adhérents. Les équipes ont également organisé 5 roadshows MICE sur différents marchés prioritaires, 6 workshops multi-marché, 7 Eductours.

4. DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'OTCP se fait le relai de la stratégie de Paris comme « destination durable », notamment à travers un dossier accessible sur son site grand public. L'office a par ailleurs engagé une démarche de sensibilisation et d'accompagnement des hôtels volontaires vers une gestion durable de leurs établissements, qui a abouti notamment à l'élaboration d'une charte signée par plus de 450 hôtels.

Il s'investit également fortement dans des actions en faveur des touristes atteints de handicaps :

- en développant et valorisant l'offre touristique adaptée, par une sensibilisation et un accompagnement des entreprises et porteurs de projets
- en facilitant la venue et l'accueil des personnes handicapées à travers la brochure « Paris accessible » et des dossiers pratiques en plusieurs langues.

5. APPUI AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME PARISIEN

L'Office contribue, par son activité de veille concurrentielle et de coordination d'études réalisées avec ses partenaires, à mieux cerner l'activité touristique à Paris, à alimenter la réflexion sur la stratégie de l'OTCP et à préparer les acteurs du tourisme aux évolutions de leur environnement

L'OTCP s'attache à faciliter l'activité de ses adhérents, à travers des lettres d'informations régulières, des guides et une animation du réseau autour de problématiques opérationnelles et commerciales (ateliers, formations, conférences, eductour, présentations de marchés, événements divers).

L'année 2019 sera celle de la consolidation de sa stratégie de modernisation autour d'axes prioritaires : soutenir la promotion de la destination et l'accueil, conforter la place de leader de Paris pour les activités de congrès et grands événements professionnels, fédérer les acteurs et professionnels du tourisme parisien.

E. COMMERCE - ARTISANAT

La Ville de Paris mène depuis plusieurs années une politique volontariste visant à préserver et à développer le commerce et l'artisanat dans la capitale. Depuis 2004 et l'opération Vital'Quartier 1, la Ville de Paris et la SEMAEST mènent des actions de maintien et de diversification du commerce de proximité.

Aujourd'hui, la Ville de Paris a développé des outils d'intervention complémentaires : l'opération Vital'Quartier 2 et le Contrat de revitalisation artisanale et commerciale (dit Contrat Paris'Commerces), tous deux confiés à la SEMAEST, mais également la structure de coopération entre les bailleurs sociaux de la Ville de Paris, le GIE Paris Commerces.

1. MISSION VITAL QUARTIER

Face au succès de l'opération Vital'Quartier 1, la Ville de Paris a décidé la création, en 2008, d'une nouvelle opération d'aménagement et de développement économique - Vital'Quartier 2 - prévue jusqu'en 2021.

Ce dispositif se concentre sur cinq secteurs prioritaires :

- 1 secteur correspondant au Quartier Latin (5ème et 6ème arrondissements) avec un objectif de maintien et de développement des commerces culturels, en particulier des librairies.
- 4 secteurs confrontés à des situations de mono-activité commerciale ou nécessitant la mise en place d'actions de revitalisation : entre Deux Gares et Lancry dans le 10ème arrondissement, Daumesnil-Félix Eboué dans le 12ème arrondissement et Jonquière-Epinettes dans le 17ème.

À noter que le périmètre Lancry a été étendu en 2016 à une liste d'adresses supplémentaires. En effet, bien que l'offre commerciale du 10ème arrondissement soit conséquente, notamment pour le commerce alimentaire, elle est aussi marquée par des spécialisations locales souvent exclusives d'autres activités.

Pour chacun des secteurs, les plans d'action fixent les axes prioritaires d'intervention, ainsi que les grandes catégories d'activités commerciales et économiques recherchées. Ils sont actualisés pour tenir compte de l'évolution des situations locales.

Dans le cadre de cette mission, la SEMAEST s'est vue déléguer le droit de préemption urbain et s'est engagée à :

- élaborer des programmes de sauvegarde ou de restauration de la diversité commerciale ;
- procéder à toute opération foncière ou immobilière nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- mettre en œuvre toute action nécessaire à la gestion, à l'entretien et à la mise en valeur des locaux acquis ou loués ;
- assurer un rôle d'impulsion des actions d'animation et de promotion en faveur du développement des activités économiques, des entreprises, de la création d'emplois ;
- développer un ensemble cohérent d'actions telles que la recherche des regroupements de commerces de proximité, de thématiques d'activités, la définition d'une stratégie de location des locaux cohérente avec les commerces existants et les besoins du quartier.

La SEMAEST assure par ailleurs dans chaque quartier une mission de veille, d'information et de promotion des locaux concernés.

À l'issue de l'opération, la SEMAEST aura revendu à ses locataires, à la Foncière Paris Commerces ou à un opérateur commercial, l'ensemble des locaux acquis dans le cadre de l'opération. Dans ces trois hypothèses, les locaux sont revendus avec une clause d'affectation qui prévoit le maintien de l'activité installée dans la durée et permet la poursuite des objectifs de requalification commerciale après la fin de l'opération. À l'expiration de l'opération, les locaux qui n'auraient pas pu être cédés constituent des biens de reprise revenant à la Ville de Paris en retour gratuit.

Concernant les locaux occupés par des commerces culturels et notamment des librairies qui n'auraient pu être cédés à l'échéance de la concession, ceux-ci seront cédés à la Ville de Paris afin de s'assurer du maintien d'activités culturelles dans ces locaux tant que la Ville en a la maîtrise. Ces locaux seront cédés sur la base d'une valorisation égale au prix de revient de l'acquisition et de réhabilitation des locaux indexés à 2 % par an.

La phase d'acquisition et de commercialisation des locaux est toujours en cours et une première phase de revente a débuté en 2017. Ainsi, 3 locaux ont été vendus aux locataires installés par la SEMAEST :

- 40, rue du Château d'eau (10ème) – lots 58 et 59 / commerce de détail de jeux et jouets ;
- 52, rue du Faubourg Saint Martin (10ème) / studio d'enregistrement

Les 5 secteurs de Vital'Quartier 2 (VQ2) recensés comptent à peu près 9 000 commerces, soit 11 % du tissu parisien en rez-de-chaussée.

Les derniers relevés effectués en 2015 révèlent un tissu commercial caractérisé par une baisse significative des mono-activités : grossistes textiles (10ème), call-box (10ème), agences d'intérim (10ème) et détaillants en informatique (12ème) mais également une forte résorption de la vacance, principalement sur le secteur Jonquière-Épinettes (17ème) : -37%.

Quant au tissu culturel du secteur Quartier Latin (5ème et 6ème), la baisse du nombre de commerces culturels a pu être atténuée grâce à l'action de la Ville, dans un contexte où le secteur des librairies ainsi que celui de la presse font face à des difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles : faible rentabilité, rivalité de la vente en ligne et coût du foncier.

Enfin, en parallèle de toutes ces activités cibles, un tissu commercial de proximité et du quotidien se maintient.

Au 31 décembre 2017, l'occupation des locaux à l'intérieur du périmètre VQ2 se répartit comme suit :

- plus d'1/3 par des commerces culturels (librairies généralistes ou spécialisées, librairies/maisons d'édition, maisons d'édition),
- plus de 14 % des commerces alimentaires,
- près de 18 % de commerces d'équipement,
- plus de 16 % de services à la personne.

L'opération Vital'Quartier 2 n'est toutefois pas terminée et la SEMAEST poursuivra son intervention dans ces secteurs d'intervention jusqu'en 2021 afin de faire muter des quartiers touchés par la vacance commerciale ou la mono activité en installant des commerces de proximité créateurs d'emplois.

Au 31 décembre 2017, le bilan global de l'opération Vital'Quartier 2 présente la maîtrise de 113 locaux (dont 78 par acquisition et 25 par protocole d'accord pour un total de 6 360 m²).

2. CONTRAT PARIS'COMMERCES

Par ailleurs, la Ville de Paris poursuit et amplifie son action grâce au Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale confié à la SEMAEST en mai 2017, pour une durée de 12 ans, et qui cible son intervention sur les secteurs suivants : SaintDenis (1er-2ème), Fontaine-au-Roi (11ème), Sedaine-Popincourt (11ème), Daumesnil-Montgallet (12ème), Saint-Mandé-Picpus (12ème), Masséna (13ème), Montsouris (14ème), Didot-Vanves-Général Leclerc (14ème), Castagnary (15ème), Faisceau Nord-Est (18ème-19ème), Les Hauts de Belleville (19ème-20ème) et Réunion-Bagnolet (20ème).

Ce contrat est doté d'un budget de 37 millions d'euros, dont près de 10 millions ont été versés par la Ville à la SEMAEST depuis son attribution.

Le Contrat Paris'Commerces vise à la redynamisation artisanale et commerciale de ces quartiers en assurant le maintien et la préservation des activités économiques structurantes ou à forte plus-value sociale déjà présentes dans les quartiers, en accompagnant l'installation d'activités nouvelles qui participent à l'attractivité, à la diversité de l'offre et à l'animation des quartiers et en veillant à la préservation des savoir-faire des entreprises tout en les accompagnant dans leur modernisation et leur développement, en correspondance avec l'évolution des attentes et des comportements des consommateurs (e-commerce…).

Durant la première année du contrat, la SEMAEST a étudié les 433 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui témoignent d'un marché immobilier avec des dynamiques diverses selon les périmètres avec, notamment, plus de mutations dans le centre de Paris et les 11ème et 18ème arrondissements.

Au terme du premier exercice du contrat, la SEMAEST a pu maîtriser 36 locaux commerciaux pour près de 2 000 m² répartis de la façon suivante :

- acquisition de 12 locaux pour près de 700 m² pour un budget de 3 700 000 euros ;
- maîtrise par protocole de 24 locaux pour près de 1 270 m².

3. GIE PARIS COMMERCES

Enfin, les bailleurs sociaux, ont créé en juin 2017, à l'initiative de la Ville de Paris, un groupement d'intérêt économique, dit

« GIE Paris Commerces » pour commercialiser leurs locaux en pied d'immeuble. À eux trois, Paris Habitat, la RIVP et ElogieSiemp possèdent près de 7 000 locaux, ce qui représente environ 10 % des commerces de pied d'immeuble de la capitale.

Le GIE Paris Commerces constitue une nouvelle porte d'entrée unique sur l'ensemble de ce parc pour aider les candidats à la recherche d'un local. Il a pour objectif de commercialiser les locaux nouveaux ou vacants en veillant à la qualité des locations dans tous les quartiers, en lien avec les mairies d'arrondissement et dans le respect de la réglementation édictée par le Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Depuis le 1er octobre 2017, le GIE Paris Commerces a loué 175 locaux qui se répartissent de façon équilibrée entre les bailleurs. Le GIE a ainsi contribué à la consolidation du tissu commercial, notamment dans les quartiers populaires et sur les secteurs à enjeux identifiés avec les mairies d'arrondissement, là où le GIE de plusieurs locaux permettant de créer un effet de levier sur la qualité de l'offre commerciale. Le rythme de relocation est soutenu avec en moyenne 18 baux signés par mois sur 9 mois (hors dernier trimestre 2017 qui a été consacré à la mise en route du GIE).

Suite à la création de cette nouvelle structure, les délais de relocation ont été raccourcis pour passer à 2-3 mois au lieu de 7 à 9 mois. Quant aux délais d'attribution, conformément aux engagements pris, ils sont de 16 jours en moyenne entre la proposition d'attribution du GIE et le recueil de l'ensemble des accords (mairie centrale, mairie d'arrondissements et bailleurs).

D'un point de vue qualitatif, 70 % des locaux ont été loués à des commerces de proximité, de l'artisanat ou à des services de proximité. Le secteur de la santé, les associations ou les activités relevant de l'économie circulaire sont également concernés.

F. LES BOUQUINISTES DES QUAIS DE SEINE

Aujourd'hui, près de 226 bouquinistes et leurs 980 boîtes « vertes » sont installés sur les parapets des quais de Seine, rive droite et rive gauche dans un site prestigieux classé sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Depuis la création en 2010 d'un comité de sélection consultatif composé d'élus, de bouquinistes et de personnalités qualifiées, la Ville a réattribué plus de 100 emplacements dont 18 en 2017. Elle contribue à rajeunir et féminiser la profession tout en perpétuant ce très vieux métier parisien réservé au commerce de «livres anciens et d'occasion, de gravures anciennes et de vieux papiers ».

Dans un souci de conserver l'identité et les spécificités des bouquinistes, des visites des quais sont effectuées régulièrement, afin de vérifier la nature des produits vendus et le respect de l'occupation du site. Un contrôle technique portant sur l'entretien et la sécurité de l'ensemble des boites est réalisé annuellement. La Ville de Paris prend également à sa charge la remise en peinture des boites graffitées.

L'association culturelle des bouquinistes de Paris rassemblant la plupart des bouquinistes contribue à l'animation et au rayonnement du métier par sa présence depuis plusieurs années au Salon International du livre rare qui réunit au Grand Palais le monde de la bibliophilie ainsi que par l'organisation d'autres manifestations comme la première nuit des bouquinistes le 30 septembre 2017. Elle a engagé en 2018 une démarche visant à obtenir l'inscription du métier de bouquiniste au Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

G. EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Par sa politique volontariste, la Ville de Paris favorise le retour à l'emploi. Elle met en place et gère les dispositifs de retour à l'emploi en liaison avec la Région Île-de-France, que ce soit par la formation professionnelle, les emplois aidés, l'accompagnement et l'économie solidaire. Plus de 80 000 personnes sont directement approchées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris chaque année.

1. EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

a. Forums

En 2018, la Ville de Paris a renouvelé son soutien financier à l'association Carrefours pour l'emploi à hauteur de 265 000 €. Celle-ci organise chaque année de grands forums de recrutement qui ont pour but de rapprocher les demandeurs d'emploi parisiens et les entreprises ayant des postes à pourvoir.

3 forums emploi et formation ont ainsi été proposés « Paris pour l'emploi des jeunes », « Paris des métiers qui recrutent », « Paris pour l'emploi ». Au total, ces manifestations ont accueilli 63 000 visiteurs, dont 42 000 pour le seul « Paris pour l'emploi » organisé sur deux jours place de la Concorde. En outre, chaque mairie d'arrondissement organise des évènements autour de l'emploi, parfois thématisés comme le forum des métiers du numérique dans le 14e.

b. Formation

Avec Paris Formations pour l'emploi, des formations de longue durée qualifiantes et des passerelles linguistiques vers l'emploi (qui associent une formation de remise à niveau en français et une formation à un métier) sont proposées gratuitement aux demandeurs d'emploi parisiens, dans les secteurs les plus porteurs d'emploi, tels que les services à la personne, l'informatique, la vente–commerce-export, etc. En outre, depuis 2016, la Ville travaille en lien étroit avec les branches professionnelles et Pôle emploi pour proposer des formations préalables à l'embauche dans les métiers ciblés par les Chartes que la Ville a conclu avec de grands partenaires privés. Ainsi des formations de 400h ont été mises en place dans les secteurs de la sécurité, en amont de l'Euro 2016, ou du commerce et de la grande distribution (en lien avec les actions de recrutement mises en place avec le groupe Casino).

En 2016, 50 formations ont accueilli près de 1 300 stagiaires. 40 % des stagiaires sont allocataires du RSA, 30 % sont au chômage depuis plus d'un an et 55 % sont des femmes. Le taux de retour à l'emploi est supérieur à 50 % suite à une formation qualifiante.

Par ailleurs, l'Ecole de la Deuxième Chance de Paris offre à des jeunes de 18 à 26 ans en difficulté domiciliés dans les quartiers Politique de la Ville, volontaires et motivés, la possibilité de reprendre un parcours de formation et d'accéder à un métier choisi. En 2016, 438 jeunes ont été accueillis en tant que stagiaires de la formation professionnelle. A l'issue de ce programme 156 ont trouvé un emploi en CDI ou CDD long, ou une formation qualifiante. Soit une progression de 32 % par rapport à l'année 2015 (116 sorties positives).

c. Accompagnement

L'association Ensemble Paris emploi compétences, issue de la fusion en 2016 de l'association *PLIE Paris Nord-Est* et du GIP Maison de l'emploi de Paris porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi qui accompagne les demandeurs d'emploi les plus en difficulté. A Paris, ce dispositif a été initié sur les 18e et 19e arrondissements en 2005. Son périmètre d'intervention a été successivement élargi au 20e arrondissement (2010), aux 11e et 12e (2011), puis aux 10e, 13e, 14e et 17e arrondissements en septembre dernier. Son action porte ainsi désormais sur les 9 arrondissements de l'Est parisien, soit l'ensemble des arrondissements comportant un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Un nouveau Protocole partenarial d'accord du PLIE, établi pour 5 ans de 2016 à 2020, a été élaboré à partir de l'évaluation menée sur le précédent protocole. Il s'est également inspiré de l'audit réalisé par l'Inspection générale de la Ville de Paris et publié en janvier 2015. L'évolution du périmètre d'action aura un impact conséquent sur la prise en charge des habitants de ces quartiers afin que les accompagnements réalisés concernent 50 % du public d'ici 2020, soit une augmentation de 15 points par rapport au Protocole précédent. Ce nouveau Protocole vise à augmenter de 25 % en 5 ans le nombre de bénéficiaires : 2 800 en 2016, ils devront être 3 500 à la fin de la période. Ce Protocole recentre les priorités d'accompagnement sur trois grandes catégories de publics : allocataires de minimas sociaux pour un objectif de 50 % de bénéficiaires, demandeurs d'emploi de plus de 45 ans (30 %) et travailleurs handicapés (8 %). Enfin, l'accompagnement est

rationalisé dans le cadre d'un label qualité établi en 2016, qui sera audité chaque année en s'appuyant notamment sur les appréciations des participants du dispositif.

La Mission Locale de Paris, créée le 23 février 2011 par fusion des cinq missions locales parisiennes (« PARIS CENTRE », « SOLEIL », « BELLIARD », « PARI d'AVENIR » et « PARIS EST»), accueille, informe et accompagne plus de 20 000 jeunes parisiens. Actrice du Service public de l'emploi territorial, la MLP participe avec ses partenaires institutionnels et associatifs à la définition d'une politique locale concertée et unique d'insertion professionnelle et sociale des jeunes. En 2016, 9 063 nouveaux jeunes ont été reçus en premier accueil. 19 275 jeunes ont été accompagnés par les conseillers et ont bénéficié au minimum d'une activité sur la période. Les sorties positives du dispositif s'élèvent à 5 919, dont 1272 CDI, 2 934 CDD longs et 1 633 entrées en formation qualifiante.

d. Initiative Emploi et refonte des outils municipaux pour l'emploi

Le 20 novembre 2014, la Maire de Paris a appelé « à une mobilisation générale » pour l'accès de tous les Parisiens à l'emploi. La Ville de Paris, dans le cadre de la démarche Initiative Emploi, compte utiliser tous les leviers qui sont à sa disposition pour rendre effectif le rapprochement entre les besoins des entreprises qui recrutent et les chercheurs d'emploi. La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) a ainsi pour mission de coordonner l'ensemble des acteurs de l'emploi. Le premier accueil des demandeurs d'emploi que la Ville assurait en doublon avec Pôle emploi et un certain nombre d'acteurs associatifs a été délégué à des partenaires qui opèrent les points Paris Emploi. Les services de la Ville se sont concentrés sur deux grandes missions :

- *Développer des partenariats entreprises :* avec les entreprises offrant de fortes opportunités d'embauche et celles qui s'implantent à Paris. Des engagements sont formalisés par la signature de pactes emploi qui fixent le développement d'actions communes en faveur du recrutement des parisiens. Fin 2018-début 2019, 3 pactes entreprises ont été conclus (Groupe Burger King, Groupe La Poste et Groupe Alain Ducasse Paris), ainsi qu'un pacte avec Altaréa Cogedim lié à un aménagement commercial dans la gare Montparnasse qui a permis l'organisation de deux jobdatings avec la mairie du 14e arrondissement (en 2018) et celle du 15e arrondissement (en 2019).

- *Mobiliser le maillage local des acteurs publics contribuant aux politiques de l'emploi* et encourager le développement économique local. A titre d'exemple, un programme innovant de soutien aux formations dans les métiers du numérique, intitulé ParisCode a permis de mobiliser 1 300 places de formation supplémentaires auprès de 16 acteurs du teritoire, de développer une communauté d'acteurs et de grandes entreprises du numérique (IBM, Salesforce, Orange, Apple, SFR…)

Le *Service Initiative Emploi* coordonne l*es points « ParisEmploi ». Labellisés début 2016, c*es sites s'engagent à accueillir tout public confronté aux problématiques liées à l'emploi et à travailler en réseau sous l'égide du Service Initiative Emploi. Ce sont des lieux d'accueil gérés ou confiés aux partenaires emploi de la Ville de Paris, notamment : Mission locale, l'EPEC (nouvel intitulé de l'ex association PLIE Paris Nord Est), l'Ecole de la 2e chance, Mozaïk RH, etc. D'autres lieux pourront être mobilisés dans le cadre de cette labellisation (les mairies d'arrondissements, les EPI, les lieux associatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville).

H. INSERTION PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES DU RSA ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi, la Ville a développé des actions en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté : réalisation de bilans professionnels (diagnostics-orientation), accompagnement individualisé en emploi, mesures de formation professionnelle sur les compétences clefs, prestations d'accès en emploi ou encore accompagnement à la création d'entreprise et aide au financement.

La Ville soutient également le développement des Entreprises d'Insertion (EI), des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), des associations Intermédiaires (AI), des Régies de Quartiers (RQ) et des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), ayant permis au secteur de l'insertion par l'activité économique de se maintenir en croissance régulière.

1. ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT DE PORTEURS DE PROJETS ENTREPRENEURIAUX À FORT IMPACT SOCIAL

Le contexte, né de la loi NOTRe, du contrat de Ville 2015-2020, du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi, et de l'ambition de faire de Paris la capitale des nouvelles économies solidaire et circulaire, invite à redéfinir depuis 2016 le ciblage et la lisibilité de l'action de la Ville aux côtés des acteurs de l'ESS accompagnant et finançant la création d'entreprises.

Si la Région est désormais la collectivité compétente en matière d'aides aux entreprises et aux organismes qui participent à leur création, la collectivité parisienne garde toute légitimité pour animer et soutenir un réseau d'acteurs mobilisés dans une stratégie territoriale d'impact social, et notamment vers ses focales prioritaires, qu'elles se définissent géographiquement (entreprises en quartiers prioritaires, ou dans l'Arc de l'innovation), thématiquement (entreprises d'utilité sociale et de l'économie circulaire), ou en termes de publics (bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et créateurs résidant en quartiers prioritaires, notamment).

a. L'Association Boutiques de Gestion de Paris (BGE PaRIF)

L'association Boutiques de Gestion de Paris Île-de-France -BGE PaRIF- a été créée en 1980 ; son objet est de promouvoir, par tous moyens désintéressés et sans visée bénéficiaire, la réflexion, l'initiative, l'accès à la création, au développement et à la gestion d'entreprise. Elle apporte aux créateurs le soutien nécessaire à l'organisation et au démarrage de leur activité, dans les meilleures conditions possibles. Dans ce cadre, BGE PaRIF accompagne des bénéficiaires du RSA résidant à Paris à la création d'activité.

L'action se déroule en deux étapes : d'une part, l'accueil et le diagnostic s'effectuent sur une période de trois mois, pendant laquelle l'association aide le créateur à formuler son projet, et évalue l'adéquation projet/créateur, avant d'en transmettre un résumé au référent social de la personne en insertion. D'autre part, à l'issue du diagnostic, sont mis en place un accompagnement et une formation aux outils de gestion, pour les créateurs dont le projet est validé par l'association ; cet accompagnement s'effectue sur une période d'environ six mois en fonction du besoin de chacun. Le référent RSA est tenu informé régulièrement de l'état d'avancement du projet.

En 2018, 547 porteurs de projet se sont inscrits auprès de l'association, pour participer à un atelier de sensibilisation ou pour un entretien individuel direct. Ce sont ainsi un total de 309 bénéficiaires du RSA à Paris qui ont pu bénéficier d'une évaluation et d'un diagnostic de leur projet.

L'association a accompagné au total 440 d'entre eux au cours de l'année, certains accompagnements ayant débuté en 2017. L'ensemble de ces accueils et accompagnements ont donné lieu à la création de 58 entreprises et à la réactivation de 12 autres, soit un total de 70 entreprises.

b. Les sept coopératives d'activités et d'emplois parisiennes.

En 2018, ce sont sept coopératives d'activités et d'emplois (CAE), qui ont été soutenues par le Département de Paris. Certaines CAE sont généralistes, d'autres se sont dédiées au domaine artistique, aux services à la personne, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ou au bâtiment (écoconstruction), contribuant ainsi à une offre d'insertion avec des activités élargies.

En 2018, 228 Parisiens ont bénéficié de l'activité des CAE :

- 146 personnes ont signé une convention d'accompagnement ou un contrat d'appui à la création d'entreprise (dont 11 bénéficiaires du RSA) ;

- 45 CDI ont été signés au sein des CAE avec des Parisiens ;
- 37 personnes ont, soit créé leur propre entreprise, soit retrouvé un emploi dans le secteur marchand.

c. Les cinq couveuses portées par Astrolabe Conseil (SCOP), les associations Projets-19 pour « EPICEAS », BGE ADIL pour les couveuses Paris Sud et Intergénérationnelle, et BGE PaRIF pour la couveuse le GEAI.

La SCOP Astrolabe Conseil, créée en 2004 en tant que CAE, a opté en 2009 pour un accompagnement des créateurs en fonctionnement de « couveuse », ne souhaitant pas salarier les entrepreneurs au sein de la SCOP, mais les inciter à sortir, pour créer leur propre entreprise.

La couveuse EPICEAS, portée par l'association Projets-19, a été créée en 2009 : elle est spécialisée dans l'accueil de projets relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire.

L'association BGE ADIL porte deux couveuses : une couveuse « Paris Sud » généraliste, et une couveuse « Intergénérationnelle », qui propose un programme d'accompagnement renforcé permettant de faciliter les conditions de création pour ceux des créateurs, dont c'est un des ultimes moyens d'insertion professionnelle, parmi lesquels se trouvent représentés les moins de 30 ans et les plus de 45 ans.

Enfin la couveuse généraliste le « GEAI », portée par la BGE PaRIF.

En 2018, ces cinq couveuses ont contractualisé avec 173 Parisiennes et Parisiens (dont 21 bénéficiaires du RSA). Sur la même période, 167 Parisiennes et Parisiens ont soit créé leur propre entreprise, soit retrouvé un emploi dans le secteur marchand.

d. Le Programme « CréaJeunes », porté par l'Association pour le Droit à l'initiative Économique - ADIE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique - ADIE, reconnue d'utilité publique, a été créée en 1988 ; son objet est de soutenir des projets de création d'activités en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, en consentant à leurs porteurs, qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique, toutes formes de concours et d'appuis techniques ou financiers, adaptés à leur situation et à leurs besoins, sous forme de microcrédits pour l'emploi indépendant ou salarié, de prêts d'honneur et de micro assurances.

L'ADIE a conçu le parcours « CréaJeunes » pour répondre à la demande de jeunes Parisiennes et Parisiens ayant la volonté de créer leur entreprise, mais manquant d'expérience et de fonds propres. Ce programme gratuit, à destination de jeunes Parisiennes et Parisiens de 18 à 32 ans, a pour but de donner aux porteurs de projets tous les outils nécessaires à la création de leur entreprise dans les meilleurs délais et les meilleures conditions. Un accompagnement d'au moins six mois est assuré en amont de la création d'entreprise lorsque la personne a validé son idée et précise son projet. Il se poursuit par un financement et un suivi de deux ans après la création. Le programme « CréaJeunes » vise à confronter les différentes étapes de la création d'entreprise avec la réalité de chaque projet. En 2018, 106 personnes ont suivi le parcours dans son intégralité ; à leur entrée dans le dispositif, 16 % percevaient le RSA. 36 % ont créé leur structure dans l'année. Au total, 40 % des jeunes qui ont suivi « CréaJeunes » en 2018 à Paris sont intégrés socialement, soit par l'emploi salarié, soit par la création de leur propre emploi.

e. Soutien aux CitésLab

L'ensemble des dispositifs d'accompagnement et de financement susmentionnés, pour voir leur impact social renforcé, gagnent à être complétés par des actions en amont telles que sensibilisation à l'entrepreneuriat, détection des talents, aide à l'idéation. Ces actions doivent se situer au plus proche des bénéficiaires prioritaires, notamment dans les quartiers populaires. Il s'agit de faire en sorte de casser le « plafond de verre » qui empêche trop de Parisiennes et de Parisiens de croire en leurs chances de porteurs de projet entrepreneurial, tout donnant un éclairage objectif sur les difficultés de la démarche. Trois associations ont proposé à la Ville de Paris et à la Caisse des Dépôts et Consignations, susceptibles de les

cofinancer, de telles actions en amont de la chaîne d'accompagnement : Projets-19, citée plus haut, dans les quartiers prioritaires du 19e arrondissement et celui du Grand Belleville (10e, 11e, 20e), BGE PaRIF, citée plus haut, dans les quartiers prioritaires du 18e arrondissement et celui des Portes du Vingtième (20e), et l'association Singa. Créée en 2012, l'association Singa a pour objet d'intervenir dans tous les lieux d'hébergement des personnes réfugiées localisés dans les quartiers prioritaires. Ces trois CitésLab, lancés en 2017 et 2018, mobilisent, à temps complet, respectivement, un chef de projet, dont la mission est à la fois d'organiser des animations dans les quartiers et de veiller à la bonne orientation des publics bénéficiaires ainsi sensibilisés vers les dispositifs d'accompagnement et de financement disponibles partout dans Paris. Un quatrième CitésLab est à l'étude dans le sud de Paris. En 2018, ces structures ont accompagné 246 personnes.

f. Les Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire

Pour soutenir l'émergence et la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) à Paris, la Mairie de Paris organise l'appel à projets «les trophées de l'économie sociale et solidaire». Depuis le lancement de cette initiative en 2009, près de 450 porteurs de projets se sont fait connaître et cent d'entre eux appartenant à des secteurs très variés ont été soutenus et ont pu bénéficier d'un soutien financier, d'une communication sur leur initiative et/ou d'un appui à leur recherche de local.

2. FINANCEMENT SOLIDAIRE DE PORTEURS DE PROJETS ENTREPRENEURIAUX À FORT IMPACT SOCIAL

a. L'Association Paris Initiatives Entreprises (PIE)

PIE a été fondée en 2000 par la Ville de Paris, la Caisse des Dépôts et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. L'association s'est d'abord consacrée au soutien apporté à la création et à la reprise de TPE à Paris, grâce à l'octroi de prêts et de garanties, puis a orienté son activité vers le financement de l'entrepreneuriat social. PIE est aujourd'hui une association agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) qui soutient la création d'entreprises et le développement de l'entrepreneuriat à impact à Paris dans toute sa diversité : les projets financés et accompagnés sont par exemple de start-ups numériques, des commerces de proximité, des compagnies de théâtre, des entreprises d'insertion ou des coopératives, dès lors que ces projets ont un fort ancrage parisien et un impact social ou environnemental. En complément de ses activités de prêts d'honneur et de garantie bancaire, PIE a développé ou propose de développer un ensemble d'outils permettant de répondre aux besoins spécifiques de l'écosystème parisien de la création d'activité à impact :

- dispositif prêt dépôt de garantie : en partenariat avec la Ville de Paris, la DIRECCTE et la Caisse des Dépôts et Consignation, ce dispositif, soutenu à hauteur de 400 000 euros en décembre 2016 par la collectivité parisienne, permet de réduire le coût d'accès de l'entreprise à un local professionnel ou commercial, en finançant le montant du dépôt de garantie, pour les entreprises en création, reprise ou en développement qui s'installent dans les quartiers « Politique de la ville » et en veille active ;

- un « fonds de confiance » parisien (Paris Amorçage ESS, créé en 2017) destiné à prendre en charge une partie du salaire des porteurs de projets au cours de la période de l'étude de faisabilité ;

- un fonds de trésorerie spécifique créé en 2018 permettant d'aider des structures à faire face à des difficultés de trésorerie de court terme ;

- une plateforme en ligne prévue pour 2018 destinée à rendre plus lisibles les dispositifs d'accompagnement et de financement et à améliorer l'orientation des porteurs de projets entrepreneuriaux à impact.

Enfin, PIE gère depuis avril 2017 le Dispositif Local d'Accompagnement de Paris (soutenu à hauteur de 70 000 euros en 2017), et participe au développement d'un territoire «ITI» (Investissements territoriaux intégrés) dans l'est parisien : une antenne spécifique a été ouverte dans le 20ème arrondissement de Paris, à La Ruche.

Quant aux prêts et garanties et à l'accompagnement afférent :

En 2017, PIE a financé 235 entreprises, accordé 13 441 369 euros de prêts, apports ou garanties, fait levier sur 39 844 235 euros de prêts bancaires, créé ou maintenu 4 161 emplois :

- 494 demandes de financements ont été reçues, dont 265 ont été présentées en comité d'engagement et 235 ayant eu un accord de financement ;
- 213 prêts d'honneurs ont été décaissés pour un montant de 3 430 750 euros ;
- 88 garanties sur prêts bancaires pour un montant de 2 560 852 euros ;
- le dispositif Prêt Dépôt de Garantie a démarré, 22 entreprises en ont bénéficié pour 155 000 euros.

Grâce à l'ensemble de ces outils financiers ainsi mis en place par PIE en 2017, ce sont 4 161 emplois qui ont été créés (974) ou consolidés (3 187) dans 235 entreprises.

Les projets soutenus se répartissent en cinq axes d'activités «impact social» : la redynamisation commerciale (137), l'offre de services innovants aux personnes (32), l'éducatif et le culturel (18), la structuration de l'espace urbain et le développement durable (31), le mieux vivre ensemble (17).

Quant au « fonds de confiance » :

Au total, en 2017, PIE a accordé neuf fonds de confiance, pour un total de 171 500 euros permettant ainsi la création/consolidation de 113 emplois.

b. L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

L'ADIE propose des prêts d'honneur et des microcrédits aux créateurs et créatrices parisiens n'ayant pas accès au crédit bancaire classique. Le financement proposé est composé pour deux tiers de microcrédit et pour un tiers de prêt d'honneur (à taux nul). Pour les moins de 32 ans, pour qui la problématique de l'absence de fonds propres est particulièrement marquée, le montage proposé est de 50 % de microcrédit et 50 % de prêt d'honneur. Ces prêts d'honneur, d'un montant maximum de 3 000 euros, sont destinés à compenser une absence de fonds propres des entreprises financées. La durée de remboursement du prêt d'honneur est fixée en accord avec les créateurs, en tenant compte de ses besoins et de sa capacité de remboursement. Elle peut aller jusqu'à 60 mois.

Le soutien de a Ville de Paris à l'association porte sur l'accompagnement des bénéficiaires parisiens du RSA socle ayant obtenu un microcrédit professionnel de l'association. L'association accueille, dans le cadre d'entretiens individuels, les créateurs d'entreprise sur ses trois sites situés dans les 2e, 18e et 20e arrondissements. Ces entretiens se poursuivent par l'instruction des dossiers de demande de prêt. Un accompagnement est alors mis en place jusqu'à l'obtention du financement, et s'engage un suivi régulier, pendant toute la durée du remboursement du microcrédit professionnel obtenu.

Le bilan 2018 fait apparaître que 409 créateurs parisiens, dont 53 % de femmes, ont été financés par l'association, parmi lesquels 127 étaient bénéficiaires de minimas sociaux, dont 95 au RSA. En 2018, l'ADIE a accordé 244 prêts d'honneur décaissés sur le fonds parisien, parmi lesquels 29% l'ont été pour des projets portés par des bénéficiaires parisiens du RSA. Parmi les créateurs ayant bénéficié du soutien financier de l'ADIE, 36 % sont des femmes, 14 % n'ont aucun diplôme, 18 % sont issus des quartiers prioritaires.

c. L'Association des CIGALES de Paris (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire)

L'association des Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire -CIGALES- de Paris (14e), a pour mission de fédérer, animer, développer et coordonner l'action de clubs parisiens qui collectent l'épargne des Parisiens désirant investir dans des entreprises naissantes du territoire, porteuses d'un projet économique à impact social. L'association fait le lien entre les épargnants et les porteurs de projet, notamment en organisant des « bourses aux projets » bimestrielles, et veille à l'accompagnement des porteurs de projets. Le nombre de CIGALES parisiennes s'élevait en 2018 à 17, pour 234 membres.

En 2018, 17 projets parisiens ont été présentés lors des cinq bourses à projet organisées ; six projets parisiens en phase de création ou de développement ont pu bénéficier du soutien financier des CIGALES pour un montant global investi de 22 000 euros, ayant donné lieu à la création ou consolidation de 12 ETP. Il vous est proposé d'accorder à l'association au titre de 2019 une subvention de fonctionnement de 10 000 euros pour la poursuite de ses activités.

3. LE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (SIAE)

Les soutiens financiers de la Ville de Paris aux SIAE interviennent à plusieurs niveaux :

- des aides dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectif et de Moyen - CAOM (pour la masse salariale des ateliers et chantier d'insertion, soit 472,37 € versés/mois/BRSA par la Ville de Paris) qui représentent 2,4 millions versés en 2017 ;
- des aides à la formation des BRSA (via le soutien au FLES de Paris) ;
- des aides à l'accompagnement des salariés en insertion (via le soutien au dispositif Convergence) ;
- et enfin au titre des aides forfaitaires pour l'accompagnement de bénéficiaires du RSA (BRSA) développées ci-dessous :

	Montant liquidé en 2017
EI	1 002 665 €
ETTI	484 686 €
AI	792 756 €
ACI	2 662 484 €
TOTAL	**4 942 591 €**

Le soutien de la Ville de Paris aux Entreprises d'Insertion (EI) : en 2017, 22 EI ont été financées dont 3 EI extra-parisiennes ayant recruté des allocataires parisiens du RSA. Celles-ci ont fait travailler 604 personnes dont 177 parisiens bénéficiaires du RSA.

Le soutien aux Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) : soutien à 7 ETTI qui ont salarié 990 personnes en 2017 dont 192 étaient parisien(ne)s bénéficiaires du RSA.

Le soutien aux Associations Intermédiaires (AI) : 16 associations Intermédiaires (dont 1 extra-parisienne) sont en activité en 2017. Elles ont fait travailler 3 278 personnes dont 747 parisiens bénéficiaires du RSA.

Le soutien aux Régies de Quartier (RQ) : 9 régies de quartier sont réparties sur le territoire parisien. En 2017, elles représentaient 325 salariés en insertion, dont 123 étaient des parisiens bénéficiaires du RSA.

Le soutien de la Ville de Paris aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) : en 2017, ce sont 32 organismes qui ont porté 44 chantiers d'insertion, une même association pouvant porter plusieurs chantiers.

La mise en œuvre de ces chantiers d'insertion a donné lieu au recrutement de 1 531 salariés, dont 821 parisiens allocataires du RSA.

4. DISPOSITIF PREMIÈRES HEURES

Le dispositif premières heures a pour finalité d'insérer de façon très graduelle dans l'univers professionnel des Parisiens en grande exclusion sociale, notamment sans domicile fixe et ne pouvant pas accéder de prime abord aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ou à des contrats de 26 heures hebdomadaires. Ce dispositif permet à ce public de reprendre une activité professionnelle selon un rythme progressif séquencé comme suit : de 1 heure à 4 heures par semaine ou de 5 heures à 16 heures par semaine.

Tous les salariés sont issus de la rue ou des Centres d'Hébergement d'Urgence. Ils bénéficient d'un suivi social en matière d'hébergement, de soins et d'accès aux droits par l'intermédiaire des travailleurs sociaux de la structure d'accueil et /ou d'origine. Les tâches effectuées par ces salariés s'inscrivent dans divers domaines : débarras, déménagement, restauration, espaces verts, textile, vente…

En 2018, 19 associations sont engagées dans le dispositif : Atoll 75, Emmaüs Défi, La Régie de quartier Paris Centre, Carton Plein, Les Œuvres de la Mie de Pain, La Chorba, Travail et Vie, Emmaüs Solidarité, Armée du Salut ,C. Booth, Armée Du Salut Cité Du Refuge , Emmaüs Solidarité, Alternatives Urbaines, Le RELAIS 75, le CASVP, Samu Social CHU Popincourt, La cloche, Ici Terre, CASP. 216 personnes ont été recrutées. 353 salariés ont été suivis. 34 838 heures ont été réalisées. Le taux de sorties en emploi durable est de 23,80 %.

5. SOUTIEN À L'OUVERTURE DE LIEUX DE RÉEMPLOIS SOLIDAIRES

La Ville de Paris a pour objectif d'avoir un lieu de réemploi significatif par arrondissement d'ici la fin de la mandature.

Les recycleries répondent à la fois aux enjeux environnementaux actuels de réduction des déchets et à des besoins très concrets d'équipement des Parisiennes et des Parisiens à moindre coût.

L'activité clé des recycleries est la suivante :

- collecter les objets dont les Parisiennes et les Parisiens souhaitent se débarrasser,
- nettoyer ces objets,
- les réparer si nécessaire,
- les remettre en vente à des prix solidaires.

Les recycleries sont également des vecteurs de sensibilisation à un mode de vie plus responsable par l'organisation :

- d'ateliers,
- d'animations,
- et événements réguliers.

Enfin, les recycleries participent au développement économique des territoires où elles sont implantées :

- par la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux,

- par la création d'emplois, notamment à destination des personnes en difficulté.

Il y a début 2018 huit recycleries généralistes (collectant tout type d'objets) et quatre en projet, et sept recycleries spécialisées sur certains flux (les jouets, le matériel sportif…).

I. CONTRATS AIDÉS, APPRENTISSAGE, STAGES

1. LES CONTRATS AIDÉS

La recherche d'organismes de formation pour les emplois aidés est effectuée principalement par une association extérieure à la Ville de Paris, **le Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris,** créée en 2004. Le FLES est également chargé de la gestion administrative des salariés (conventionnements individuels pour l'accès aux formations).

Une délibération du Conseil de Paris valide le versement d'un budget annuel au FLES de Paris. Les organismes de formation lui facturent directement les actions réalisées. Enfin, le FLES renvoie mensuellement un état des actions facturées, engagées et prévues.

En parallèle, le bureau de la formation s'est engagé depuis 2016 dans une réinternalisation des formations sur l'offre déjà disponible à la Ville de Paris afin de procéder à des économies d'échelle.

a. Bilan comptable FLES 2017 - 2018

Les tableaux ci-après retracent les bilans comptables de 2017 et 2018. La disponibilité financière de l'année correspond au solde de l'année précédente auquel s'ajoute la dotation de l'année en cours. Le détail des dépenses a été effectué selon le statut de la personne ayant bénéficié d'une formation :

- **Contrat Unique d'Insertion** (CUI), destiné aux personnes éloignées de l'emploi, bénéficiaires du RSA et celles résidant en QPV, ayant bénéficié d'un renouvellement de contrat selon le nouveau dispositif : Parcours Emploi Compétences (PEC) d'une durée de 6 mois à un an. Toutefois, une majeure partie des personnes reconnues travailleurs handicapés et celles d'au moins 50 ans en fin de contrat ont pu voir leurs contrats renouvelés pour une année.

- **Emploi d'Avenir** (EAV), destiné aux personnes de moins de 26 ans ou de moins de 30 ans reconnues travailleurs handicapés. Ces personnes bénéficient d'un contrat de trois ans depuis 2017. Ce dispositif a été supprimé au 01/01/2018, seuls les contrats en cours se poursuivant.

- Agents de la Ville de Paris, les **tuteurs** d'un salarié en emploi aidé ont tous été bénéficiaires d'une formation au tutorat.

b. Dépenses de formation :

Voici le détail des bilans comptables par type de public.

	DEBIT				CREDIT
	CUI	***EAV***	***Tuteurs***	TOTAL	
DOTATION 2017					903 000 €
FACTURATIONS 2017	544 261,87 €	129 517,33€	18 480€	692 259,20 €	
ENGAGEMENTS 2017	113 986,39 €	47 749,61€		161 736€	

FRAIS DE GESTION 2017				117 800 €	
ESTIMATION SOLDE 2017					31 979, 41€
SOLDE 2017					33 296,12€
DOTATION 2018					350 000€
FACTURATIONS 2018	278 154,77€	56 052,89€	0€	334 207,66€	
FRAIS DE GESTION 2018				45 660	
SOLDE 2018 AU 31/12/2018					3 428,46€

Nous pouvons constater une augmentation de l'utilisation des crédits de formation FLES en 2018 avec 99 % des crédits disponibles utilisées en 2018 contre 97 % en 2017.

c. Bilan quantitatif de la formation (crédits FLES, Bureau de la formation et crédits délégués):

Le nombre de personnes inscrites à une action (test de positionnement ou formation) a connu une augmentation en 2018 mais le nombre de salariés formés a diminué du fait des fins de contrats échelonnées tout au long de l'année n'ayant pas permis à certaines personnes de suivre les stages souhaités. De nouveaux recrutements n'ayant pas eu lieu en 2018 en raison du nouveau dispositif, il n'y a pas eu de bilans d'orientation cette année et la majorité des tuteurs étaient déjà formés. Pour mémoire, l'obligation d'employeur se base sur les formations effectivement réalisées.

	Nombre de salariés formés		
	CUI	EAV	**TOTAL**
2017	967	284	**1251**
2018	751	215	**966**

En 2018, un salarié a bénéficié en moyenne de 56 heures de formations contre 80 heures en 2017.

	Nombre de personnes inscrites à une action			Nombre de stagiaires			Nombre d'heures de formations		
	CUI	EAV	**TOTAL**	CUI	EAV	**TOTAL**	CUI	EAV	**TOTAL**
2017	1135	314	**1725**	3689	813	**4795**	82737	21264	**106052**
2018	2182	494	**2676**	1756	379	**2134**	40175	13754	53929

L'accent a été mis sur les formations linguistiques et de préparations aux recrutements sans concours de la Ville de Paris ce qui a permis en 2018 une évolution de +15 % de sorties positives à la Ville de Paris pour les salariés dont les contrats sont arrivés à échéance.

Le nombre total de sorties a vu une augmentation de 50 % due aux fins de contrats tout au long de l'année ayant, de fait, entraîné une diminution de 45 % de sorties positives hors ville.

	Recrutements sans concours			Sorties positives hors Ville			Total des sorties		
	CUI	EAV	**TOTAL**	CUI	EAV	**TOTAL**	CUI	EAV	**TOTAL**

2017	65	37	**102**	63	7	**70**	488	113	**619**
2018	90	30	**120**	32	6	**38**	696	144	**840**

d. Évolution quantitative de la formation

Au cours de l'année 2018, la réflexion déjà initiée sur les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi a été poursuivie sur les axes d'amélioration suivants :

- **Développement des formations qualifiantes et individuelles (en concordance avec le projet professionnel du salarié)** : Afin de faciliter l'insertion professionnelle des salariés, le bureau de la formation de la DRH a continué de mettre en place des formations qualifiantes durant l'année 2018. Elles leurs ont permis d'obtenir une certification, un titre professionnel ou un certificat de compétences professionnelles tels que machiniste, agent de restauration collective, gardien d'immeuble, assistant de vie aux familles ou agent de sécurité.

- **Poursuite de l'internationalisation des formations sur l'offre interne** : Dans une logique de maitrise des coûts, une partie des formations a continué à être réinternalisée sur l'offre interne du bureau de la formation de la DRH. Sans perte de qualité, ce processus favorise les économies d'échelle pour des formations également proposées aux agents de la ville : anglais, accueil, bureautique, droit, multimédia, préparations aux recrutements sans concours et sécurité incendie.

e. Perspectives

Dans la perspective d'un accompagnement vers l'emploi pérenne des salariés dont le contrat doit prendre fin en 2019, le bureau de la formation continue à proposer au premier semestre 2019 des formations spécifiques individuelles et d'acquisition de compétences professionnelles afin de s'adapter aux projets des salariés.

Tous les salariés actuellement en poste ont déjà bénéficié de formations au cours de leurs contrats successifs à la Ville de Paris et quelques emplois d'avenir restent encore à former cette année avant la fin du dispositif en 2019/2020.

En fin de parcours, tous les salariés sont orientés vers le Pôle Emploi ou la Mission Locale chargés de leurs proposer des ateliers de recherche d'emploi consistant en une aide à la rédaction du CV et de la lettre de motivation, aux méthodes de recherche d'emploi et à la préparation des entretiens d'embauche.

Enfin, tous les tuteurs actuels ont suivi la formation adaptée à leur rôle.

Dans le cadre des nouveaux recrutements PEC en 2019, une nouvelle session de cette formation pourrait être prévue si de nouveaux tuteurs venaient à être volontaires pour accompagner dans l'emploi ces nouveaux salariés.

2. APPRENTISSAGE

Paris est le premier employeur d'apprentis en tant que collectivité territoriale : depuis 2000 la Ville de Paris a recruté plus de 6 000 apprentis.

Nous constatons une progression constante des recrutements d'apprentis :

Année	Nombre de recrutement
2014	386
2015	457
2016	566

2017	648
2018	741

Au 22/02/2018, on compte 1001 apprentis en gestion.

L'objectif de recruter 500 nouveaux apprentis est maintenu pour la rentrée 2019.

En 2018, Paris a consacré 13,1 M€ au dispositif d'apprentissage, soit 10,4 M€ de masse salariale et 2,7 M€ correspondant au coût des formations auprès des Centres de Formation d'Apprentis (CFA). Les compétences diversifiées et de niveaux également très différents des agents de la Mairie de Paris permettent de former les jeunes à tous les niveaux de diplômes, du CAP au diplôme d'ingénieur.

Avec près de 37 % d'apprentis dans le domaine de la petite enfance, la DRH concourt au respect de la convention Rectorat / CRIF et à l'objectif de recrutement direct ou indirect de personnels dans les nouveaux équipements collectifs (crèches). L'accent est mis sur la formation de jeunes non qualifiés, afin de leur permettre une insertion professionnelle rapide après l'obtention d'un CAP, voire d'un Baccalauréat professionnel.

Concernant les différents domaines, le secteur très largement dominant est la petite enfance (37 % du total), suivi du secteur « agricole » (horticulture/arboriculture) (15,25 %) et du secteur animation-sport (8,5 %), puis de la communication (6,75 %), de l'informatique (3,6 %) et du social (1,1 %).

Le secteur ouvrier (hors secteur espaces verts) est également représenté (4,6 %), essentiellement dans le bâtiment et l'automobile. L'un des objectifs poursuivis est d'offrir aux apprentis sortant de formation la possibilité, s'ils le souhaitent, de candidater aux postes pérennes offerts par la Ville, ce qui concourt simultanément à l'offre d'un débouché professionnel immédiat pour l'apprenti, et à la possibilité pour l'administration employeur de pourvoir des postes dans des secteurs parfois en tension.

L'accueil des apprentis du supérieur (38 % du total) permet un échange réciproque de nouvelles connaissances ou expertises avec les différents services de la ville.

Pour assurer sa visibilité en tant que recruteur, la Ville de Paris est présente sur plusieurs salons et forums, spécialisés (Porte de Versailles en février, Porte de La Villette en avril) ou intégrant un aspect « recrutement d'apprentis » (salon Paris pour l'Emploi notamment)

3. STAGES

Depuis 2017, les stages proposés par les services de la Ville de Paris sont obligatoirement offerts en ligne sur le site paris.fr

Ces offres sont gérées par la DASCO en ce qui concerne les stages des collégiens de 3ème et par la DRH s'agissant des autres stages. Les conventions de stage sont quant à elles passées directement par les directions affectataires, à l'exception des conventions concernant des stages « longs » (plus de 44 jours), qui impliquent le versement d'une gratification au stagiaire et qui sont passées par la DRH (en 2018, 409 stages, pour une gratification totale de 963 247 €).

En revanche, tous les stagiaires, quel que soit leur régime, sont gérés par la direction qui les reçoit.

En 2018, 4 480 stages « courts » (moins de 45 jours) ont été recensés, auxquels s'ajoutent les stages des collégiens de 3ème. Ces stages, proposés aux collégiens dans le cadre d'une politique de la municipalité visant notamment à permettre aux élèves d'établissements situés en zone « REP » de pouvoir en bénéficier,

Sur l'année civile, ont été reçus au total près de 1 015 collégiens, dont 475 en établissement « REP ».

POLITIQUE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE

I. EMERGENCE(S), UN DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA RECHERCHE

Mis en place en 2009, l'appel à projets Emergence(s) a pour objectif de soutenir la création ou le développement d'une jeune équipe de recherche, créée depuis moins de deux ans. Toutes les disciplines sont éligibles.

En 2018, le budget dédié à ce programme a été de 2 701 000 €, dont :

- 750 000 € consacrés au financement de l'année 1 des projets lauréats en 2018
- 750 000 € à l'année 2 (pour les projets lauréats en 2017)
- 550 000 € à l'année 3 (pour les projets lauréats en 2016)
- 651 000 € à l'année 4 (pour les projets lauréats en 2015)

En 2018, 90 candidatures ont été reçues. 15 nouvelles équipes de recherche ont été sélectionnées.

II. LE DISPOSITIF CIFRE DE LA VILLE DE PARIS

Le dispositif des Conventions Industrielles de Formations par la Recherche (CIFRE), géré par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) pour le compte du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est un dispositif d'aide à l'embauche permettant à des doctorants d'effectuer leur thèse au sein d'une entreprise ou d'une collectivité.

Ce dispositif favorise le développement d'une véritable collaboration entre le doctorant et le service de la Ville dans lequel il est intégré : le doctorant bénéficiant dans ce contexte professionnel d'un accès privilégié à des données et informations constituant un matériau d'étude pour sa thèse; la Ville accédant en retour à des travaux scientifiques de pointe sur ses domaines d'activité.

La Ville de Paris accueille des doctorants dans le cadre de conventions CIFRE depuis 2009.

Huit nouveaux recrutements ont été opérés en 2018, portant à 18 l'effectif des CIFRE en poste pour 2018, et à 39 doctorants le nombre de doctorants recrutés dans ce cadre depuis 2009.

Le coût annuel pour la Ville (une fois la subvention ANRT déduite) est de 20k€ /doctorant.

III. SOUTIEN A LA CREATION DE CHAIRES

En 2018, la Ville a apporté son soutien à la « Chaire Travail » portée par l'Ecole d'Economie de Paris, programme de recherche pluriannuel dédié au champ du travail, dont le double objectif est de dynamiser ce champ d'investigation, et d'alimenter le débat social et la décision publique. Cette Chaire a été soutenue par la Ville à hauteur de 100 000 € en 2018.

IV. PRIX

La Ville de Paris apporte son soutien à la recherche médicale par l'attribution de deux distinctions honorifiques :

- le Prix Claude Bernard, visant à récompenser un chercheur pour l'ensemble de sa carrière.
- le Prix « Jean Hamburger » récompensant un chercheur de moins de 45 ans.

RESULTATS FINANCIERS

PRESENTATION GENERALE DE L'EQUILIBRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Remarque : dans la suite du présent document, les sigles BP, BS, CA et CG désignent, respectivement, budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif et compte de gestion. Les abréviations M€ et Md€ désignent, respectivement, des millions et des milliards d'euros.
Remarque 2 : le compte administratif 2018 est le dernier compte administratif voté par la Ville de Paris à la date du présent prospectus.

I/ EQUILIBRE GENERAL DU CA 2018

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 90,7 M€ et les recettes réelles de fonctionnement, de 86,8 M€. Les dépenses de fonctionnement ont ainsi été exécutées à un niveau de 125,6 M€ inférieur au BP 2018. L'épargne brute de la collectivité s'établit à 631 M€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 346 M€ en 2018, en recul de 61,6 M€ par rapport à l'exécution 2017. Cette évolution s'explique par un recul des dépenses d'acquisition immobilière (193 M€ en 2018, contre 320 M€ en 2017). Les dépenses de travaux (608 M€) et les subventions d'équipement (400 M€) progressent respectivement de 38 M€ et de 51 M€ par rapport à l'exercice 2017, conformément au programme d'investissement de la mandature (PIM).

Les remboursements d'emprunts s'élèvent à 199 M€, en hausse de 1,8 M€ par rapport à 2017. Les nouveaux emprunts s'élèvent à 373,8 M€. L'encours de dette au 31 décembre 2018 représente 69,8 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un ratio inférieur à la moyenne des villes françaises de plus de 100 000 habitants hors Ville de Paris au 31 décembre 2016 (87 %)[1].

Le compte administratif 2018 traduit une exécution budgétaire qui respecte les normes contractualisées entre l'État et la Ville dans le contrat passé avec l'État (encadré infra).

Ainsi :

- les dépenses de fonctionnement concernées par le contrat financier progressent de 0,46 % pour une norme fixée à 1,14% hors statut de Paris (et de 1,12 % pour une norme fixée à 1,79% en incluant le statut de Paris). Les dépenses de la collectivité restent ainsi inférieures de 42,8 M€ au plafond fixé par le contrat financier ;
- le besoin de financement de la collectivité s'établit à 300,9 M€, à un niveau nettement inférieur au plafond fixé par le contrat financier à 552 M€ ;
- la durée de désendettement de la collectivité (ou ratio dette / épargne brute) s'établit à 9,38 ans contre un plafond de 12 ans rappelé dans la loi de programmation des finances publiques.

[1] Dernières données consolidées disponibles, rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales / Les finances des collectivités locales 2017 (données DGFIP au 31 décembre 2016/calculs DGCL).

Compte administratif consolidé 2018

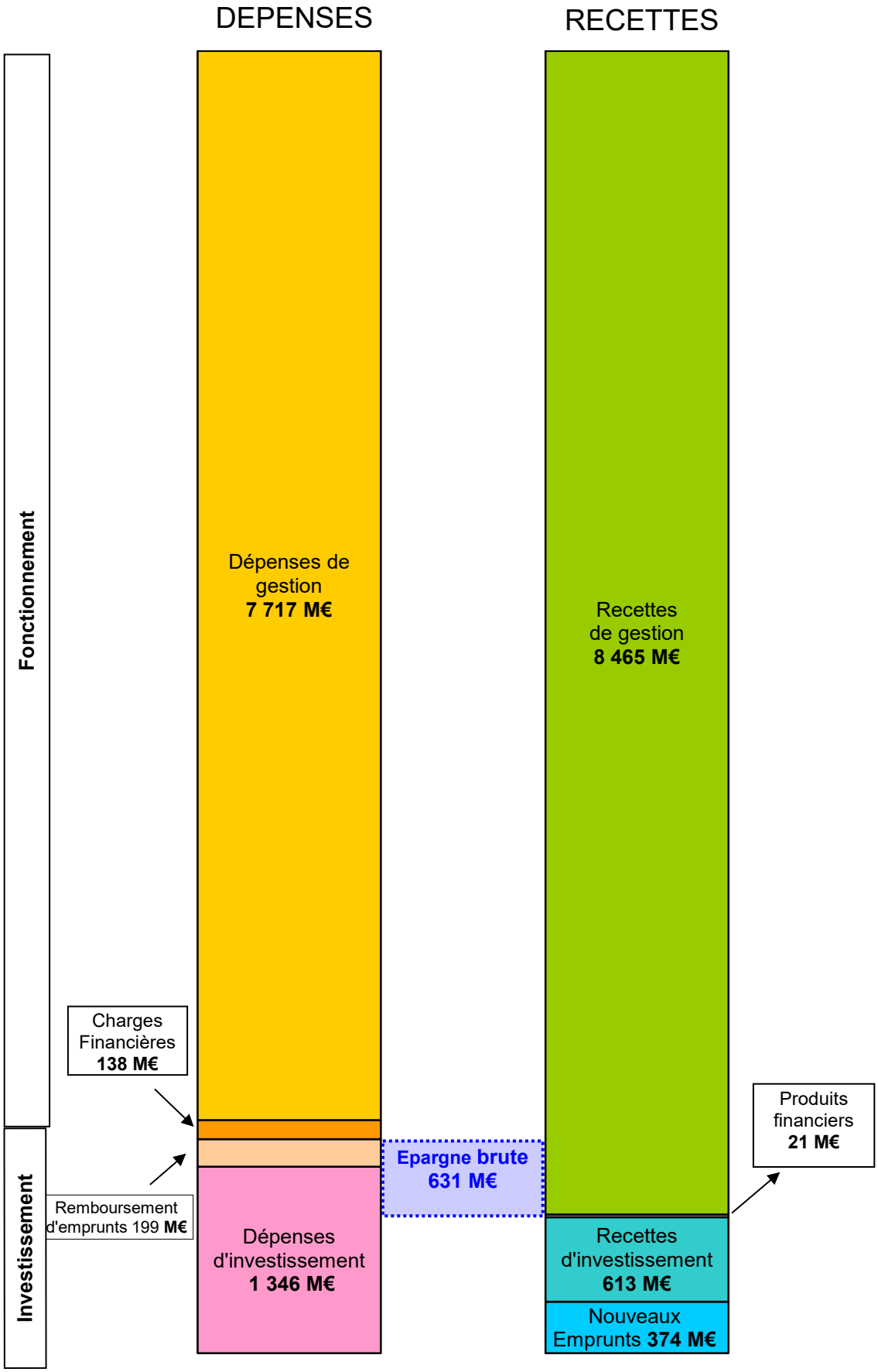

B. Description des grands postes de dépenses et recettes

1. Les dépenses d'investissement sont couvertes à 92 % par la capacité de financement de la collectivité parisienne en 2018

1.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement atteignent 1 346 M€ en 2018. L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement (631,1 M€) et les recettes réelles d'investissement (612,9 M€) couvrent 92,4 % des dépenses d'investissement de l'exercice (contre 78,2 % en 2017).

Les **dépenses d'équipement** s'établissent à 837,5 M€ et représentent 62,2 % des dépenses réelles d'investissement. Elles se décomposent comme suit :

- 607,5 M€ de dépenses de travaux ;
- 193,4 M€ d'acquisitions ;
- 36,6 M€ de frais d'études.

Parmi ces dépenses d'équipement, 130,7 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières, dont 121,9 M€ destinés au logement social.

Les **subventions d'équipement** représentent 399,8 M€, dont 194,2 M€ en faveur du logement social.

Les **autres dépenses d'investissement**, d'un montant de 108,6 M€, sont constituées de :

- 66,5 M€ d'autres dépenses, dont 21,8 M€ de participation au financement des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- 42,2 M€ d'opérations pour compte de tiers.

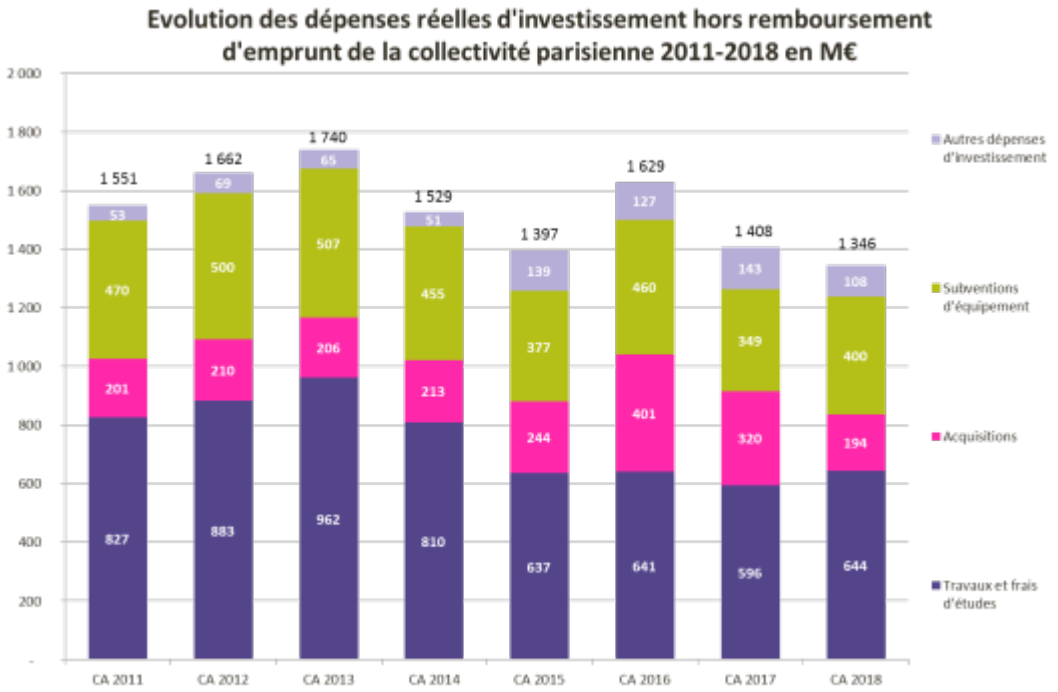

1.2 Les recettes d'investissement

Les recettes propres d'investissement atteignent 612,9 M€ en 2018. Elles sont en hausse de 147,1 M€ par rapport au CA 2017, principalement du fait du titrage de la cession de l'immeuble administratif de Morland (135 M€) et du versement sur 2018 de deux acomptes des aides de l'État à la pierre au titre de l'année 2017.

Elles sont constituées :

- des **subventions et dotations** reçues à hauteur de 322,7 M€. Elles incluent 108,9 M€ au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ainsi que 38,2 M€ pour le produit des amendes de police. Les autres subventions d'équipement perçues par la collectivité correspondent notamment à 125,1 M€ versés par l'État au titre des aides à la pierre, 5,8 M€ pour la dotation départementale des collèges et 3 M€ pour l'extension du tramway T3 ;
- des **produits de cessions des immobilisations** qui ont atteint 262,5 M€. Les principales cessions réalisées en 2018 concernent notamment l'immeuble Morland, des terrains de la porte d'Aubervilliers destinés à l'implantation de la « Manufacture de la Mode » de Chanel (22,5 M€), l'usine élévatoire de Clichy (16,1 M€), l'Hôtel des douanes (14,6 M€) ;
- de 17,6 M€ de **remboursements de prêts et d'avances,** dont 10,7 M€ dans le cadre des opérations d'acquisitions foncières, 5 M€ au titre du dispositif de prises en charge hôtelières de familles dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, 0,7 M€ de remboursement d'avances faites au titre du logement social et 0,2 M€ de remboursement du CASVP ;
- de 10,1 M€ d'**autres recettes réelles d'investissement,** dont 0,3 M€ concernant le marché d'Aligre, 0,05 M€ de dépôt de garantie ou encore 0,05 M€ concernant des locaux associatifs. De plus, 9,5 M€ de recettes relatives aux opérations menées pour compte de tiers ont été perçus.

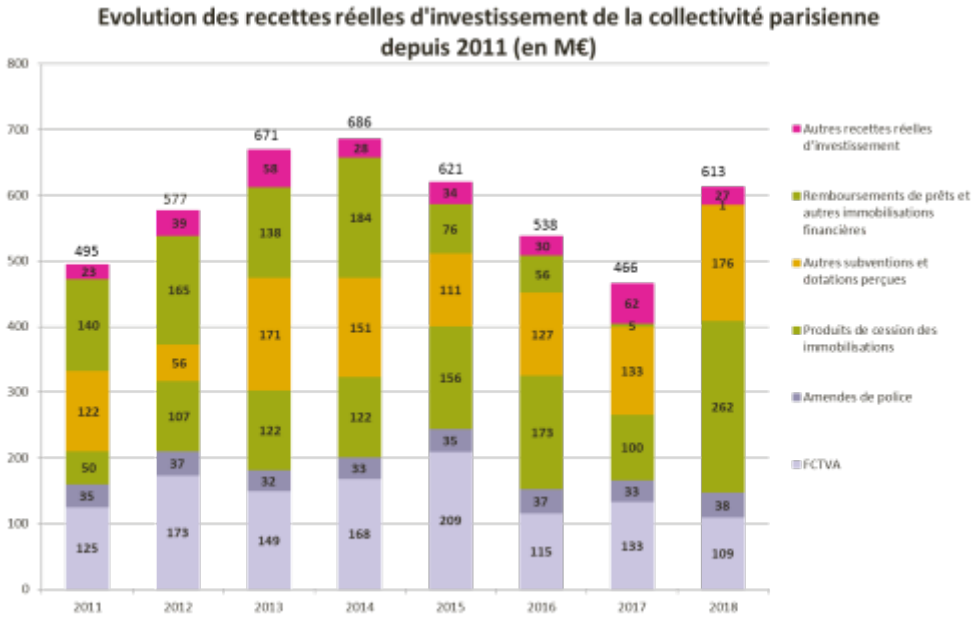

2. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, conjuguée au dynamisme des recettes, a permis de dégager une épargne brute de 631,1 M€ au CA 2018

2.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 7 854,6 M€ en 2018, en hausse de 1,17 % par rapport au CA 2017, dont 0,46% pour les dépenses couvertes par le périmètre de la norme de dépense.

Le niveau des dépenses de fonctionnement respecte ainsi pleinement le plafond défini par la contractualisation financière avec l'État, instituée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022[2]. **Dans le cadre de cette démarche, la collectivité démontre que les fondamentaux de sa stratégie financière sont sains et maîtrisés dans la durée.**

LE RESPECT DES NORMES PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

La contractualisation financière avec l'État, instituée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, repose sur trois normes fixées en application de l'article 29 de la loi **n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :**

- **la norme de dépenses**, qui implique que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité (hors péréquation et dépenses relatives au statut de Paris) progressent de moins de **1,14 %** chaque année, à partir du compte administratif 2017.
  - **En 2018, les dépenses de fonctionnement visées par cette norme progressent de 0,46 %** pour une norme fixée à 1,14% hors statut de Paris (et de 1,12 % pour une norme fixée à 1,79% en incluant le statut de Paris). Elles **s'établissent ainsi à 6 399,6 M€, contre une norme fixée à 6 442,3 M€.** La tenue de cette norme démontre la sobriété de la collectivité en dépenses de fonctionnement. Ce sont les dépenses de péréquation qui portent la hausse des dépenses de fonctionnement de la collectivité à 1,17 %.
- **le maintien** d'un besoin de financement annuel inférieur 552 M€. Le besoin de financement est constitué des nouveaux emprunts minorés des remboursements d'emprunt.
  - S'établissant à 174,9 M€ en 2018, le besoin de financement de la collectivité est très nettement inférieur au plafond fixé par le contrat financier. Le respect de cette norme démontre que le recours à l'emprunt est maîtrisé.
- **le maintien d'une durée de désendettement inférieure à 12 ans.** La durée de désendettement correspond au ratio dette / épargne brute, qui permet d'évaluer la soutenabilité de l'endettement des collectivités territoriales.
  - **Cette norme est également respectée, avec une durée qui s'établit à 9,38 ans en 2018**, démontrant que la stratégie de financement du programme de mandature est pleinement soutenable.

La **péréquation** regroupe les mécanismes de redistribution visant à réduire les inégalités entre les différentes collectivités territoriales. Pour la collectivité parisienne, les dépenses de péréquation (hors FNGIR) atteignent 549,3 M€ en 2018, soit une augmentation de 5,7 % (29,5 M€) par rapport au CA 2017. Par rapport à l'exercice 2010, la contribution de Paris à la solidarité nationale et francilienne a ainsi été multipliée par six, et progressé de 463 M€.

[2] Article 29 de la loi **n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.**

En 2018, la péréquation totale au niveau des communes et des départements s'est élevée en France à plus de 2,7 Md€ (contre 2,5 Md€ en 2017). La collectivité parisienne en finance donc plus de 20 % à travers sa contribution à différents fonds.

Évolution des dépenses de péréquation entre 2011 et 2018

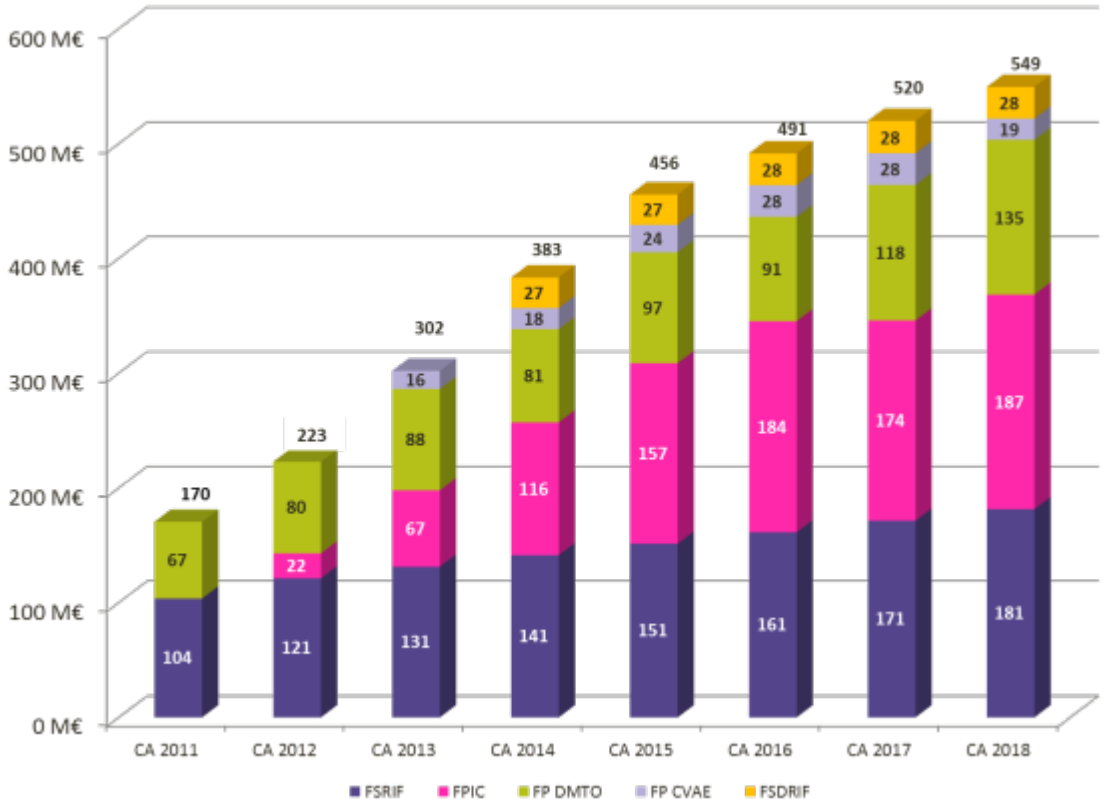

Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** est un fonds destiné aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Son montant est fixé par la loi à 1 Md€ depuis 2016. La contribution de la Ville au FPIC atteint 187 M€ en 2018. Avec une contribution représentant près de 19 % du fonds, Paris en est le premier contributeur.
L'augmentation constatée en 2018, supérieure à la croissance des recettes fiscales de la collectivité, s'explique par le vote par le Parlement, dans le cadre de la loi de finances pour 2018, d'un relèvement du taux plafond de contribution au FPIC en fonction des recettes fiscales de 13 % à 13,5 %[3].

La contribution parisienne au **fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF)** progresse de 5,8 % par rapport au CA 2017 pour s'établir à 181,4 M€, soit une contribution représentant 55 % du fonds. Dispositif de péréquation horizontale spécifique à l'Ile-de-France, le FSRIF a pour objectif d'assurer une redistribution des richesses entre les communes de la région. Son montant est fixé chaque année par la loi, et s'est élevé à 330 M€ en 2018.

La collectivité parisienne participe également au **fonds de solidarité des départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 27,5 M€ en 2018, soit une contribution représentant 46 % du montant du fonds. Le montant du

[3] Article 163 de la loi de finances pour 2018. Pour rappel, le panier de recettes fiscales qui sert d'assiette à la contribution parisienne au FPIC comprend des recettes perçues par la collectivité mais aussi des recettes perçues par la Métropole du Grand Paris (CVAE, TASCOM, IFER).

FSDRIF, destiné à assurer une péréquation des ressources entre les départements au sein de la région, est fixé par la loi à 60 M€ depuis 2014.

La contribution de Paris aux **deux fonds de péréquation des DMTO (droits de mutation à titre onéreux)**, mis en place en 2011 (fonds historique) et en 2014 (fonds de solidarité), est en progression de 14,3 % par rapport à 2017, passant de 118 M€ à 134,8 M€. La contribution parisienne représente ainsi 12 % du produit des DMTO perçu par la collectivité en 2017 et 11 % des montants collectés à l'échelle nationale dans le cadre de ces dispositifs de péréquation.

Enfin, la contribution au **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** s'élève à 18,6 M€, soit un montant en diminution par rapport à 2017 (-9 M€, soit -33 %). Cette diminution s'explique par le transfert de 25 points de CVAE des départements vers les régions en 2017, qui diminue l'assiette du prélèvement et le montant total à répartir (62,6 M€ contre 89,2 M€ en 2017). Paris maintient son taux de contribution au fonds, à hauteur de 30 % du montant national.

Les charges de personnel de la collectivité parisienne se sont élevées à 2 395,7 M€ en 2018. Elles progressent ainsi de 3 %, soit 71,5 M€, par rapport à 2017.

Cette évolution résulte essentiellement du transfert de 1 898 agents de la Préfecture de Police à la collectivité parisienne, dans le cadre de la réforme du statut de Paris[4], qui se traduit par une progression de 71,8 M€ des dépenses de masse salariale.

Hors réforme du statut de Paris, les charges de personnel sont globalement stables (-0,3 M€, soit - 0,01%), du fait de facteurs conjoncturels ayant occasionné de moindres dépenses en 2018 par rapport à l'année précédente :

-la transformation des contrats aidés en « Parcours emploi compétences », à partir du 1er janvier 2018, a eu pour effet un moindre recours à ce type de contrat durant l'exercice. 1 372 personnes étaient embauchées sous ce type de contrat au 31 décembre 2017, contre 572 au 31 décembre 2018, soit une moindre dépense de 9,7 M€ par rapport à 2017 ;

-l'absence de scrutin électoral en 2018 a occasionné une moindre dépense de vacations de 5,8 M€ par rapport à 2017 ;

- le rétablissement du jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) à partir du 1er janvier 2018 s'est également traduit par une diminution de dépenses de 3,9 M€.

Ces éléments ont neutralisé au global la progression tendancielle de certaines dépenses, liée au glissement vieillesse-technicité (GVT, + 2,4 M€ par rapport à 2018), aux contributions versées par la Ville comme employeur (+ 3,8 M€), aux prestations sociales (+ 2,3 M€), aux allocations de retour à l'emploi (+ 1,7 M€) ou encore aux remboursements des titres de transport (+ 1,1 M€).

Les dépenses sociales hors charges à caractère général s'établissent à 1 592,7 M€, en hausse de 1,2 % par rapport au CA 2017.

Les dépenses au titre du revenu de solidarité active (RSA), et ses 61 583 bénéficiaires au 31 décembre 2018, ont représenté 360,4 M€ pour la part allocations, en hausse de 6,3 M€ par rapport au CA 2017. Cette évolution s'explique par la revalorisation de l'allocation en septembre 2017 (+1,62 %) et en avril 2018 (+1 %), le nombre de bénéficiaires étant resté stable.

L'aide sociale aux personnes en situation de handicap s'établit à 233,8 M€, en hausse de 7 M€ par rapport au CA 2017. Cette évolution s'explique par une augmentation du nombre de bénéficiaires de de l'aide à l'hébergement, qui est passé de 4 300 en 2017 à 4 500 en 2018, et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Les dépenses relatives à l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 314,4 M€ au CA 2018, soit une hausse de 19,5 M€ par rapport au CA 2017. Cette évolution résulte de l'augmentation des dépenses d'hébergement et de prise en charge pour le suivi des jeunes présentant des troubles graves du comportement.

[4] Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 240 M€ au CA 2018, en diminution de 10,8 M€ par rapport au CA 2017. Cette évolution s'explique par une diminution des dépenses au titre de l'hébergement des personnes âgées admises à l'aide sociale légale. Ces dépenses diminuent du fait de la réforme de la facturation nette, mais aussi en lien avec la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires admis à l'aide sociale légale (-3,3% en 2018).

La contribution au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) s'établit à 355,9 M€, en hausse de 3 M€.
L'ensemble de ces mesures sont détaillées dans la présentation par fonction ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique », fonction « action sociale »).

En 2018, la moitié des dépenses d'allocation de solidarité n'est pas compensée par l'État.

Le reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH) correspond aux dépenses d'allocation non couvertes par les compensations versées par l'État. En 2018, ce montant s'élève à 273 M€, soit 49 % des dépenses d'AIS. Compte tenu de la stagnation des compensations versées par l'État et de la progression des dépenses de RSA (+ 1 %) et de PCH (+ 4 %), le montant du reste à charge a progressé de 2 % (6 M€) par rapport à 2017.

Le montant des charges à caractère général augmente de 35,7 M€ par rapport au CA 2017 pour s'établir à 803,3 M€.
Hors réforme du statut de Paris, qui représente une dépense de 11,4 M€ au titre des dépenses de fourrières et de stationnement, les charges à caractère général progressent de 24,3 M€.

Cette progression traduit, à hauteur de 14,3 M€, **le développement de services et de prestations aux Parisiennes et aux Parisiens**:

- les dépenses d'achat de places en crèche, qui progressent de 5,6 M€ par rapport au CA 2017, conformément à l'objectif d'ouverture de 5 000 places de crèche sous la mandature ;
- l'installation de 37 nouvelles sanisettes et l'extension de leurs horaires d'ouvertures, pour 3,9 M€ ;
- l'augmentation des prises en charge pour le suivi des jeunes présentant des troubles graves du comportement, pour 2,7 M€ ;
- l'augmentation des moyens alloués aux temps d'activité périscolaire, à hauteur de 2,1 M€.

Elle résulte également d'une augmentation des moyens mobilisés pour **l'entretien des chaussées et des trottoirs** (+1,6 M€), l'entretien de l'éclairage public (+ 1,6 M€), et l'entretien des parcs de stationnement des autocars (+ 2,7 M€).

De même, les moyens mobilisés pour **la collecte des déchets** progressent de 3,3 M€, qu'il s'agisse de la collecte privée des ordures ménagères et des multi-matériaux (+1,8 M€ par rapport au CA 2017), de la collecte des corbeilles de rue (+1,2 M€) ou de la collecte des bio-déchets (+0,3 M€).

Enfin, les dépenses de fluides des bâtiments administratifs et des équipements de proximité de la Ville progressent de 0,8 M€.

L'ensemble des mesures sont détaillées par fonction ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les contributions de la collectivité parisienne diminuent de 59,6 M€ par rapport au CA 2017 et s'établissent à 716,4 M€, ce qui s'explique essentiellement par la mise en œuvre des transferts de compétence liés à la loi portant réforme du statut de Paris :

- la contribution versée à **Ile-de-France Mobilités (IdFM),** s'élève à 387,7 M€, en hausse de 3,1 M€ par rapport au CA 2017 du fait de la progression de 0,8 % de la contribution statutaire de Paris conformément au vote du conseil d'administration ;
- la **contribution à la Préfecture de Police** s'élève à 216,1 M€, soit une baisse de 71,3 M€ du fait du transfert d'une partie des frais de fonctionnement de la Préfecture de Police consécutive à la réforme du statut de Paris. Au sein de ce montant, la contribution versée à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) reste stable à 87 M€;

- la **contribution au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères** (SYCTOM) s'élève à 112,6 M€, en hausse de 9 M€ par rapport au CA 2017, principalement du fait du règlement anticipé de l'acompte en décembre 2018.

Le montant total des **subventions de fonctionnement versées aux associations, aux personnes et aux autres organismes de droit privé** est de 535,8 M€, en progression de 8,4 M€ par rapport au CA 2017. Les principales évolutions sont les suivantes :

- dans le cadre du nouveau contrat dit « Vélib'2 », la contribution de la collectivité parisienne au Syndicat Autolib' Vélib' Métropole (SAVM) représente 17,1 M€ au CA 2018, contre 0,3 M€ au CA 2017, en lien avec le changement de mode de gestion des vélos en libre-service et le transfert de son financement au SAVM ;
- Les dépenses de subvention liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 diminuent de 2,6 M€, du fait de la non reconduction de dispositifs exceptionnels mis en œuvre dans le cadre de la candidature de Paris en 2017 ;
- la subvention attribuée en fonctionnement à l'établissement public Paris Musées (EPPM) diminue de 1,8 M€ en raison de la fermeture temporaire de cinq musées pour travaux de rénovation ;
- les subventions aux caisses des écoles parisiennes diminuent de 1 M€ et s'établissent à 72,2 M€, traduisant le renforcement du dialogue de gestion entre les services de la Ville et chaque caisse des écoles parisiennes.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les subventions de fonctionnement, hors financement des caisses des écoles, des collèges et des crèches associatives, se répartissent conformément au graphique ci-dessous.

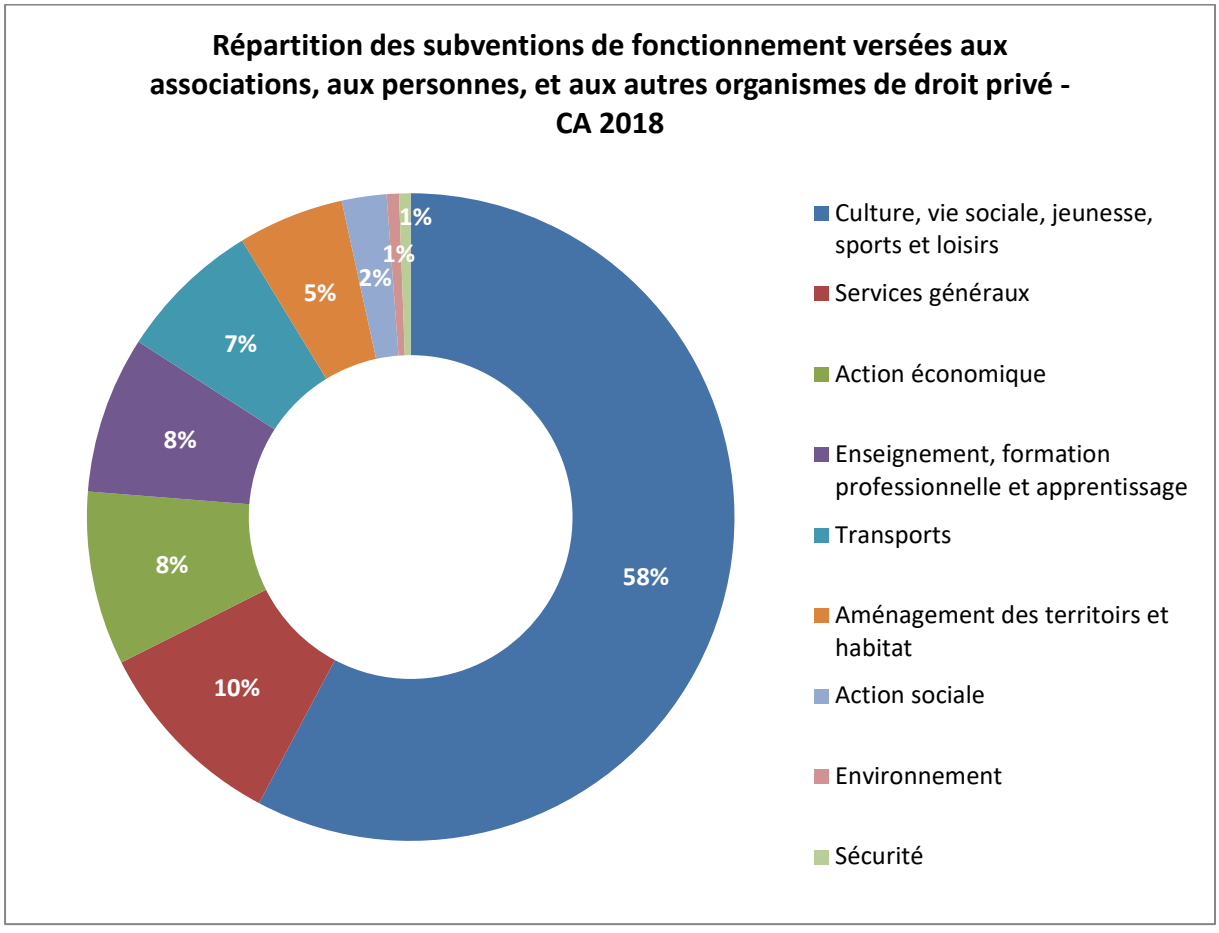

Les **charges exceptionnelles** s'établissent à 24 M€, en baisse de 18 M€ par rapport au CA 2017. Cette évolution s'explique principalement par un mandatement exceptionnel de 10 M€ en 2017 lié à la mise en œuvre du protocole transactionnel entre la Ville et le ministère de la culture relatif à l'ancien musée national des Arts et Traditions populaires (MATP). Elle s'explique également par la non-reconduction des dispositifs exceptionnels mis en place à l'été 2017 pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024 (-2,1 M€) ainsi que par une diminution des dépenses exceptionnelles liées aux contentieux impliquant la Ville (-1,8 M€).

Enfin, les **frais financiers** sont estimés à 138 M€, en hausse de 3,6 M€ par rapport au CA 2017.

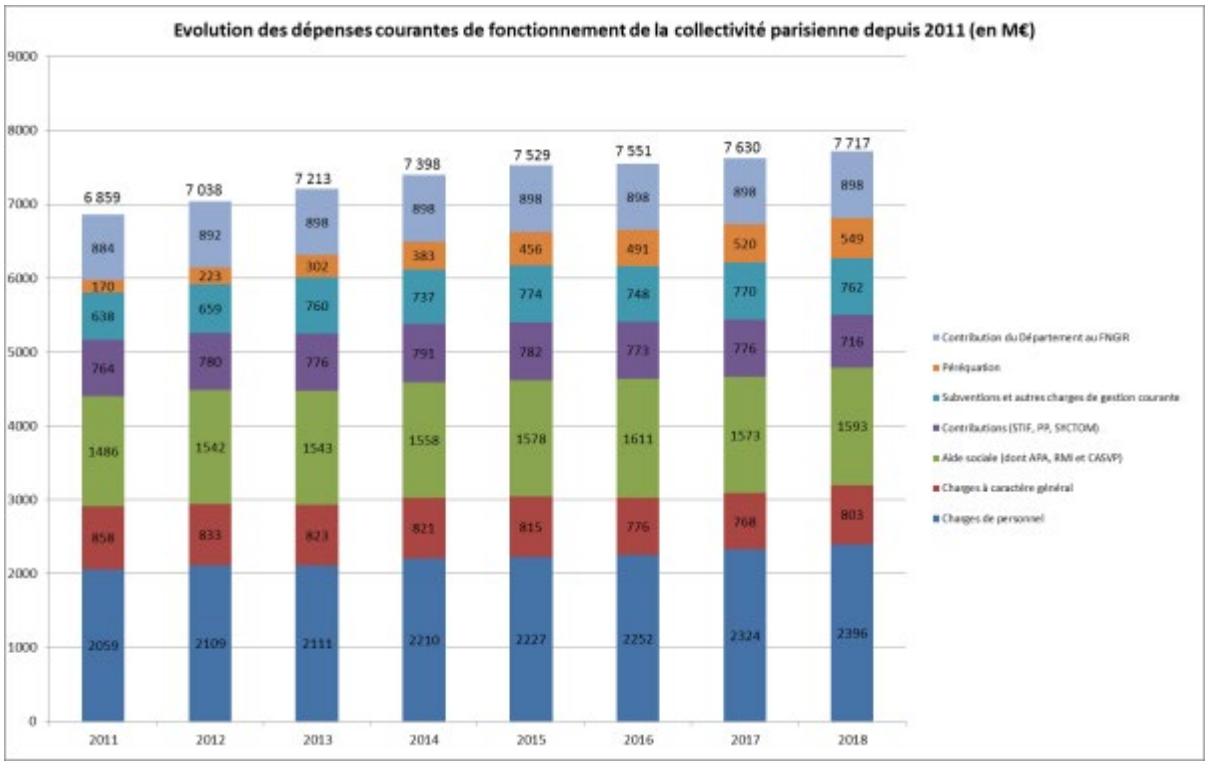

2.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement perçues au CA 2018 s'élèvent à 8 485,7 M€, en hausse de 1 % par rapport au CA 2017 (8 398,9 M€).
Le montant total des dotations s'élève à 618,2 M€ au CA 2018 contre 638,8 M€ notifiés en 2017, soit une diminution de 20,6 M€ (- 3,2%). La diminution des dotations s'explique principalement par l'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire versée à la collectivité par l'État et la minoration de compensations d'exonérations fiscales décidées par le législateur, qui financent notamment les hausses de dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).

Ainsi, **la dotation globale de fonctionnement (DGF)** diminue de 23,8 M€ et s'établit à 100 M€, et les dotations de compensation d'exonérations fiscales baissent de 2 M€. La collectivité a en revanche enregistré une hausse d'environ 1 M€ du FCTVA relatif aux dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments publics, en lien avec l'augmentation des dépenses réalisées à ce titre en 2017. En outre, la Ville perçoit pour la première fois en 2018 la dotation titres sécurisés (1,2M€) en raison du transfert par la Préfecture de Police de Paris à la Ville de la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité (CNI) depuis le 1er janvier 2018.

Pour rappel, la Métropole du Grand Paris (MGP) perçoit depuis 2016, en lieu et place de la Ville, la part « Compensation part salaires » de la DGF. La MGP reverse à la Ville une attribution de compensation, représentant la différence entre les ressources et les charges transférées (453,1 M€).

En intégrant la dotation de compensation péréquée (frais de gestion de la taxe sur les fonciers bâtis réalloués aux départements sous la forme d'une dotation), soit 10,4 M€ en 2018, et en neutralisant la dotation de soutien à

l'investissement territorial, versée par la Métropole du Grand Paris en contrepartie du transfert de la dynamique de la CVAE et représentant 3 M€ en 2018, les dotations de l'État s'élèvent à 625 M€.

La baisse des dotations de l'État et la hausse des dépenses de péréquation représentent une perte de ressources de plus d'1,2 Md€ par rapport à leur niveau de 2010.

Effet ciseau des dotations de l'État et des dépenses de péréquation entre 2010 et 2018

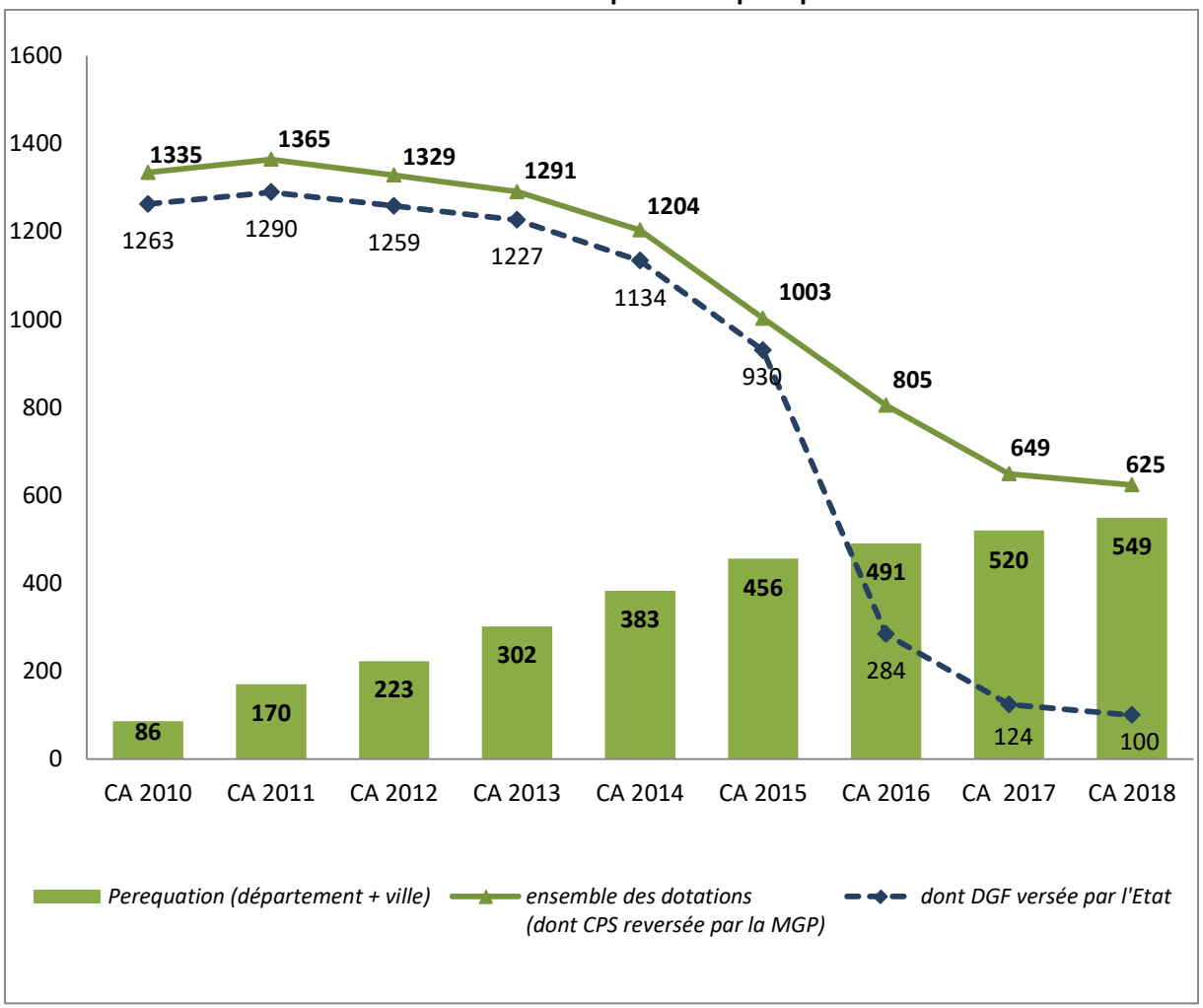

Les recettes recouvrées au titre des **compensations des transferts de compétences** sont en baisse de 2,2 %, atteignant 364,0 M€ en 2018, principalement en raison de la baisse de 7,4 M€ de la compensation de l'APA par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), liée à la tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires de cette allocation.

Les dotations versées à la collectivité par la Métropole du Grand Paris et par la région Ile-de-France au titre de transferts de recettes fiscales s'élèvent à 1 458,6 M€ en 2018 contre 1 455,6 M€ en 2017. Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

	CA 2017	CA 2018
Attribution de compensation MGP (part fiscalité)	527,1 M€	527,1 M€
Attribution de compensation MGP (ex-part CPS)	453,1 M€	453,1 M€
Attribution de compensation RIF (transfert CVAE)	475,3 M€	475,3 M€
Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) versée par la MGP	0,1 M€	3,0 M€

Total	**1 455,6 M€**	**1 458,6 M€**

Les **contributions directes**[5] s'établissent à 2 677,4 M€ en 2018, soit une hausse de 1,5 % (39,4 M€) par rapport au CA 2017.

	CA 2017	CA 2018	Évolution CA 2018 / CA 2017
Taxe d'habitation	806,0 M€	808,1 M€	0,3 %
dont majoration sur les résidences secondaires	*63,8 M€*	*61,6 M€*	-3,5 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties	1 013,0 M€	1 031,5 M€	1,8 %
Cotisation foncière des entreprises	325,1 M€	334,9 M€	3,0 %
Rôles complémentaires (hors TEOM)	1,6 M€	5,4 M€	234,9 %
Rôles supplémentaires (hors TEOM)	24,4 M€	29,2 M€	19,6 %
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	2,8 M€	2,8 M€	0,1 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	465,2 M€	465,6 M€	0,1 %
Total contributions directes	**2 638,0 M€**	**2 677,4 M€**	**1,5 %**

Les taxes assises sur les valeurs locatives foncières (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) bénéficient à la fois d'une revalorisation automatique de +1,2 % correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2016 et novembre 2017[6] et d'une dynamique spontanée issue des constructions, extensions et modifications physiques de locaux ainsi que des sorties d'exonérations.

L'augmentation de 18 M€ de la **taxe foncière** de la Ville et du Département provient pour 12 M€ de la revalorisation automatique de 1,2 % et pour 6 M€ de la variation physique des bases.

La faible augmentation du produit de **taxe d'habitation** (+ 2 M€, soit +0,3 %) s'explique par une diminution du nombre de résidences secondaires ainsi que par une augmentation des bases exonérées. Ainsi, le gain tiré de la revalorisation des bases à + 1,2 % s'élève à + 9,7 M€ tandis que la variation d'assiette, liée notamment à la diminution des résidences secondaires (-5 306 soit -5%) et à l'évolution des exonérations, a pesé négativement pour - 7,7 M€.

La **cotisation foncière des entreprises** (CFE) progresse de 8,3 M€, soit +3 %, en 2018. Cette évolution repose notamment sur le dynamisme des cotisations dues par des entreprises soumises à la base minimum de CFE, c'est-à-dire des entreprises qui ne disposent pas de locaux propres, ou disposant de locaux dont la valeur locative est inférieure à la base minimum. Ce dynamisme a eu un impact de +3,2 M€, soit un impact équivalent à la revalorisation des bases des autres locaux (+3,4 M€).

Les **rôles supplémentaires et complémentaires de fiscalité** sont constitués de régularisations effectuées par les services fiscaux sur les taxes locales, au titre de l'exercice courant ou des exercices antérieurs, avec parfois des rattrapages sur plusieurs années.

[5] Hors attributions de compensation versées par la Métropole du Grand Paris et par la Région Ile-de-France, qui constituent des dotations correspondant à des montants figés de recettes fiscales l'année précédant le transfert de ces recettes, et qui n'évoluent donc plus selon les mêmes règles que les impositions directes locales.

[6] Article 1518 bis du Code général des impôts.

Conformément à l'engagement de stabilité des taux des impositions directes parisiennes, ces taux sont demeurés inchangés en 2018, et Paris a conservé des taux d'impôts locaux très largement inférieurs à ceux appliqués par les autres villes et métropoles de plus de 100 000 habitants, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Taux cumulés des taxes locales votés par la commune, son groupement intercommunal et le département	Taux applicables à Paris en 2018	Taux moyens Villes de métropole de plus de 100 000 habitants hors Paris	Taux moyens des Villes > 100 000 habitants
Taxe d'habitation	13,38%	31,74%	25,47%
Taxe foncière sur le foncier bâti	13,50%	44,39%	35,69%
Taxe foncière sur le foncier non bâti	16,67%	41,97%	35,71%
Cotisation foncière des entreprises	16,52%	30,01%	27,62%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6,21%	9,23%**	

* Source : Observatoire SFL-FORUM – « Taux d'imposition 2018 des grandes collectivités locales ».

** Source : DGCL - « Les Collectivités Locales en Chiffres »

Les produits cumulés de taxe de balayage et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'élèvent à 582,6 M€ contre 575,7 M€ en 2017. Cette hausse de +1,2 % (7,3 M€) résulte de l'évolution spontanée de la TEOM.

Les **recettes de fiscalité indirecte s'élèvent à 1 893,4 M€,** contre 1 708,6 M€ en 2017, soit une hausse de 184,9 M€ (+ 10,8 %), sous l'effet de la progression des droits de stationnement et des recettes de fiscalité immobilière.

Les recettes de **fiscalité immobilière** atteignent 1 504,7 M€, contre 1 441,1 M€ en 2017, soit une progression de 4,4 % (63,7 M€), liée à l'augmentation des prix de l'immobilier, alors même que le nombre de transactions a diminué de 2,3 % entre 2017 et 2018 (- 1 166). Ainsi, pour le logement ancien, le prix au m² atteint au dernier trimestre 2018 en moyenne 9 570 euros, contre 9 053 euros au dernier trimestre 2017, soit + 5,7 % en un an.

Les droits de stationnement s'établissent à 230,2 M€, en hausse de 123,7 M€ par rapport au CA 2017 du fait de la municipalisation du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1er janvier 2018. Cette évolution est détaillée dans la présentation par fonctions ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique », fonction « transports »).

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité s'établit à 68,6 M€, en baisse de 4,1 % par rapport au CA 2017 (71,5 M€), à la suite de la baisse de la consommation électrique et à la non actualisation des tarifs.

Les autres impôts et taxes, stables par rapport à 2017, atteignent 89,9 M€, dont 79,4 M€ au titre de la taxe de séjour.

Selon le Comité régional de Tourisme, la fréquentation hôtelière (hors Airbnb) a augmenté de + 3,9 % à Paris entre 2017 et 2018 pour s'établir à 16,5 millions d'arrivées, et le nombre de nuitées a progressé de 6,4 % pour s'établir à 37,8 millions en 2018. Malgré cette progression, les recettes de taxe de séjour sont en faible progression par rapport à 2017 (+0,02 M€). Cette évolution, non corrélée à celle de la fréquentation touristique, est liée à un niveau de recettes exceptionnel en 2017 en raison de la mise en place de la taxation d'office, qui a généré des recettes liées à des rattrapages sur 2015 et 2016.

Les **produits d'exploitation et redevances** sont en hausse de 10,5 M€, pour atteindre 481,9 M€ au CA 2018. Cette progression résulte des évolutions suivantes :

- d'une part, un effet de périmètre lié à la perception des recettes de fourrières par la collectivité à compter de 2018, du fait de la réforme du statut de Paris, qui occasionne une progression de 25 M€ des produits d'exploitation par rapport à 2017 ;

- d'autre part, les recettes liées à l'activité des centres de loisirs ont progressé de 1,9 M€ par rapport au CA 2017, en raison d'une forte hausse de la fréquentation, notamment au cours de l'été 2018 ;

- en revanche, le transfert au SAVM (Syndicat Autolib' Vélib' Métropole) des participations payées par les abonnés Vélib' représente une baisse des produits d'exploitation de la Ville de 16 M€ par rapport au CA 2017. Ce transfert était prévu par le contrat passé avec le nouveau prestataire, qui réalise désormais les dépenses d'entretien et de maintenance liées au service.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les **participations de l'État, d'autres collectivités et d'autres tiers** atteignent 289,4 M€, contre 318,1 M€ au CA 2017 (-9 %). Ce recul de 28,7 M€ s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- la prise en charge financière de l'État au titre des contrats aidés recule de 4,5 M€, en lien avec le redimensionnement du dispositif. Elle s'élève à 9 M€ au CA 2018 ;
- les recettes provenant de la caisse d'allocations familiales (CAF) diminuent de 4,3 M€ (- 2 %) par rapport au CA 2017, dont 3,5 M€ au titre du report des paiements relatifs à la prestation de service unique (PSU) concernant les places de crèches. Elles s'établissent à 216 M€ en 2018 ;
- les recettes provenant du remboursement des chèques emploi service universel (CESU) non consommés au titre de l'APA diminuent de 9,5 M€ par rapport au CA 2017. Cette recette, très fluctuante, dépend du nombre de CESU arrivant à expiration sans avoir été utilisés au cours de l'exercice ;
- la mise en œuvre de la nouvelle convention au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), plus restrictive en matière de remboursement des dépenses engagées pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, entraine une diminution de 3,2 M€ des recettes perçues à ce titre ;
- la non reconduction de certaines opérations qui avaient fait l'objet en 2017 d'une subvention unique et non renouvelable, comme celle versée au titre de la sécurisation des écoles parisiennes par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui s'était élevée à 2,5 M€ au CA 2017 ;
- le report à 2019 du versement du second acompte de 1,3 M€ concernant la subvention du FEDER dans le cadre du projet Cordees dans la ZAC Clichy Batignolles (2,2 M€ en 2017) ;
- enfin, la baisse de 1,2 M€ des dotations versées par la CNSA au titre de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les **recettes de loyers** atteignent 336,7 M€, en diminution de 62,9 M€ par rapport à 2017. Conformément au décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015, la Ville a obtenu, par courrier en date du 12 avril 2017, l'autorisation conjointe des ministres en charge du budget et des collectivités territoriales de reprendre en section de fonctionnement l'excédent de la section d'investissement 2018 issu du conventionnement du parc libre des bailleurs sociaux, soit 225 M€ en 2018. Ces recettes dites de loyers capitalisés sont en diminution entre les exercices 2017 et 2018.

Les autres recettes courantes de fonctionnement s'établissent à 154,4 M€, en hausse de 4,7 M€ par rapport au CA 2017. Cette hausse s'explique essentiellement par la progression de 4,6 M€ des remboursements de l'État pour l'évaluation et la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA).

Les **excédents de ZAC** représentent 34,6 M€, contre 59,4 M€ en 2017, du fait du calendrier d'achèvement des opérations d'aménagement.

Les **produits exceptionnels** s'élèvent à 29,7 M€, en baisse de 13 M€ par rapport à 2017 essentiellement du fait de la fin de la mise à disposition par la Ville de Paris des locaux de l'ancien musée national des Arts et Traditions populaires (MATP).

Enfin, les **produits financiers** s'élèvent à 20,9 M€, en baisse de 1,3 M€ par rapport au CA 2017.

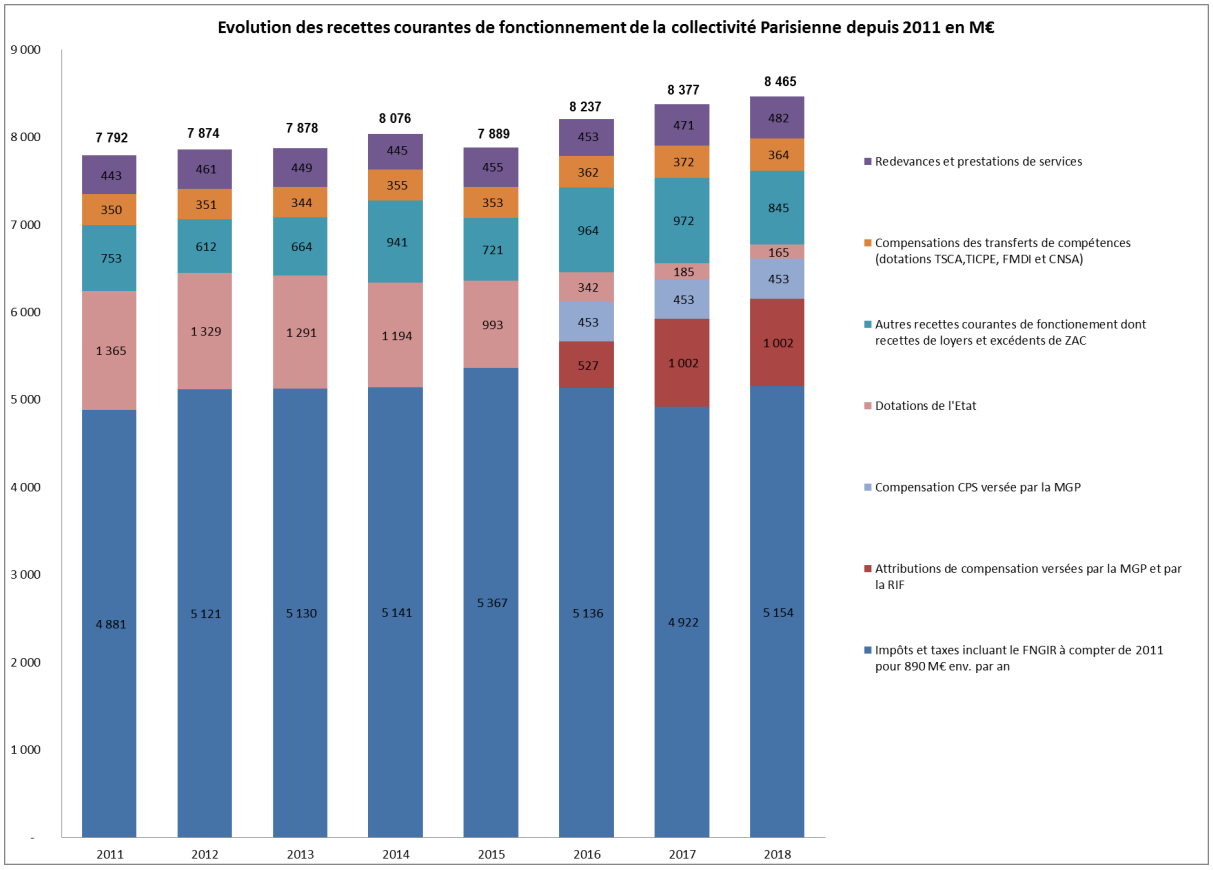

2.3 Un endettement maîtrisé que traduit une durée de désendettement de 9,38 ans, très inférieure à la norme de 12 ans fixée par la loi

La **dette bancaire et obligataire s'établit au 31 décembre 2018 à un montant de 5 699 M€**, auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations d'aménagement (103 M€), et l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie (119 M€).

Grâce au maintien à un haut niveau de l'épargne brute (631,1 M€ en 2018, contre 635,0 M€ au CA 2017) et à la progression des recettes d'investissement (612,9 M€ en 2018, contre 465,8 M€ en 2017), la capacité de financement des investissements de la collectivité progresse de 13 % par rapport à 2017 et s'établit à 1 244,1 M€.

Ainsi, la Ville finance par ses propres recettes 92,4 % de ses investissements en 2018, contre 78,2 % en 2017.

Les nouveaux emprunts se sont ainsi établis à 373,8 M€ en 2018, contre 792,5 M€ l'année précédente, portant l'encours total de dette au 31 décembre 2018 à 5 921,5 M€.

Il résulte de ces évolutions une durée de désendettement de 9,38 ans (contre 9,01 ans à l'issue de l'exercice 2017), très inférieure à la norme de 12 ans prévue par la loi, et traduisant la capacité de la collectivité parisienne à garantir la soutenabilité de sa trajectoire d'endettement et de financement du programme ambitieux d'investissement.

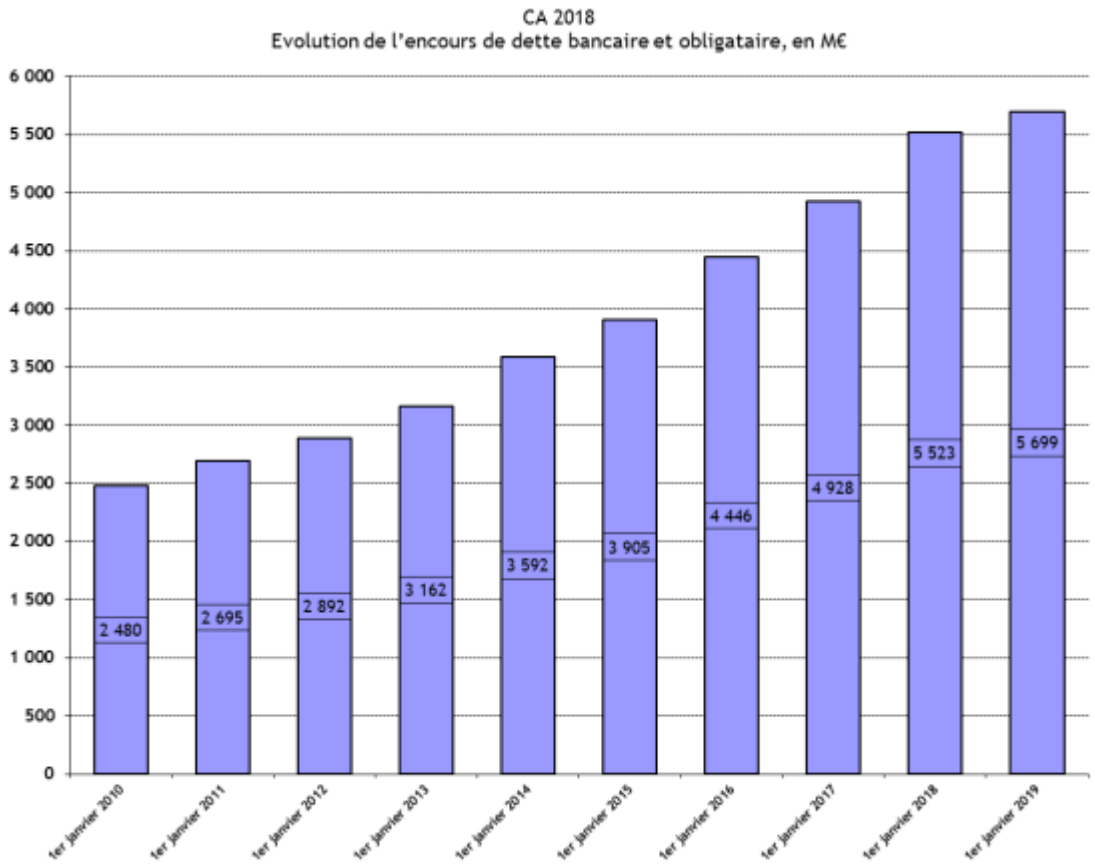
CA 2018
Evolution de l'encours de dette bancaire et obligataire, en M€
6 000
5 500
5 000
4 500
4 000
3 500
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
2 480
2 695
2 892
3 162
3 592
3 905
4 446
4 928
5 523
5 699
1er janvier 2010
1er janvier 2011
1er janvier 2012
1er janvier 2013
1er janvier 2014
1er janvier 2015
1er janvier 2016
1er janvier 2017
1er janvier 2018
1er janvier 2019

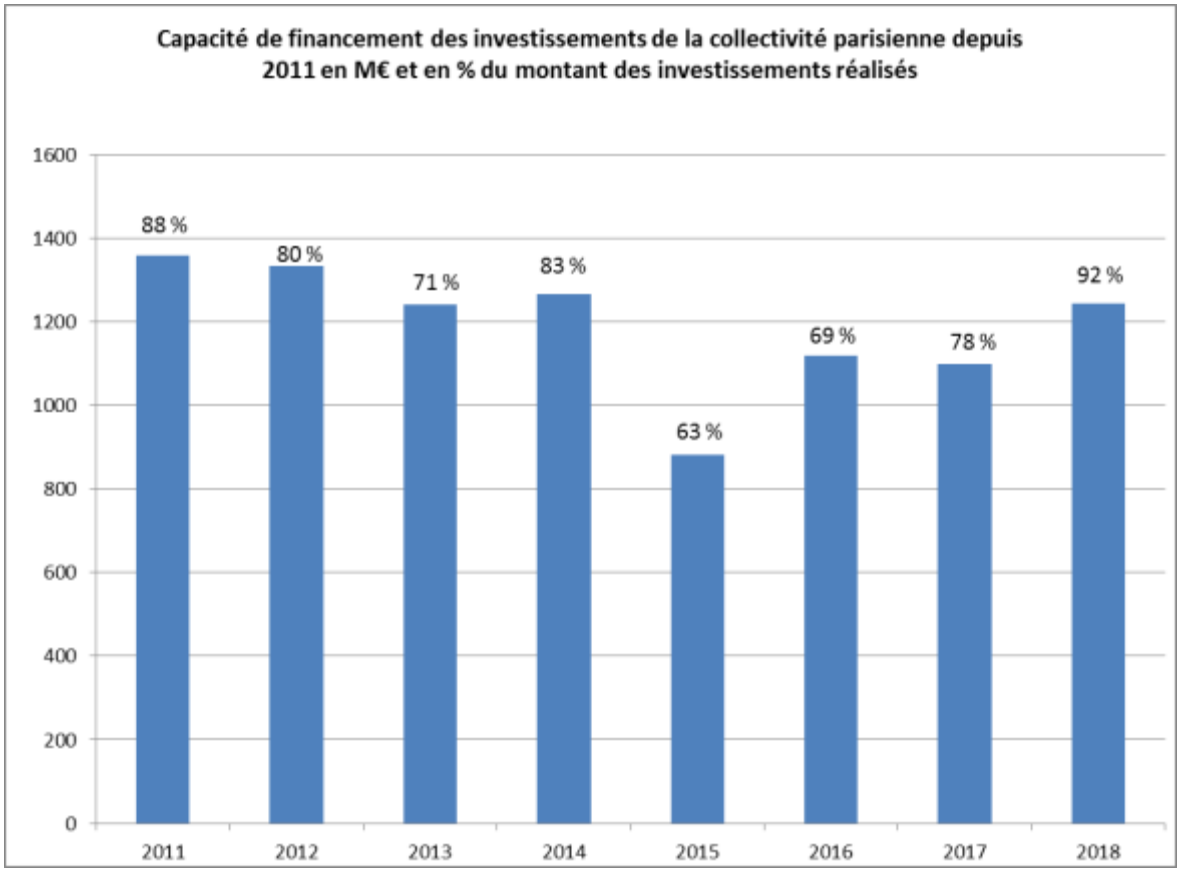
Capacité de financement des investissements de la collectivité parisienne depuis 2011 en M€ et en % du montant des investissements réalisés
1600
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
88 %
80 %
71 %
83 %
63 %
69 %
78 %
92 %
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018

LES COMPTES ADMINISTRATIFS CONSOLIDES DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE 2012-2018

Les chiffres-clés de la collectivité parisienne présentés par fonction

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7,85 milliards d'euros (dépenses réelles). La masse budgétaire d'investissement (CP) s'élève à 1,5 milliard d'euros. Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépenses et des recettes du CA 2018 selon les fonctions représentatives des différentes politiques publiques.

En M€	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Recettes réelles de fonctionnement	**8 398,9**	**8 485,7**	**1,0%**
Fiscalité	4 806,3	4 914,0	2,2%
Fiscalité directe locale	2 638,0	2 677,4	1,5%
Fiscalité indirecte	1 592,7	1 654,0	3,8%
Taxes affectées	575,5	582,6	1,2%
Dotations et compensations	2 017,2	2 005,6	-0,6%
Recettes de gestion	1 553,2	1 545,1	-0,5%
Sécurité	3,6	1,6	-56,6%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	41,2	37,4	-9,1%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	120,9	124,5	3,0%
Action sociale	358,6	335,2	-6,5%
Aménagement des territoires et habitat	435,1	347,6	-20,1%
Action économique	75,5	74,1	-1,8%
Environnement	84,0	120,4	43,3%
Transports	242,6	335,8	38,4%
Services Généraux	191,9	168,7	-12,1%
Produits financiers	22,2	21,0	-5,1%
Dépenses réelles de fonctionnement	**7 763,9**	**7 854,6**	**1,2%**
Charges de personnel	2 321,4	2 396,3	3,2%
Dépenses de gestion (hors charges de personnel)	3 861,7	3 859,8	0,0%
Sécurité	303,1	232,7	-23,2%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	241,0	234,3	-2,8%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	268,3	258,8	-3,5%
Action sociale	1 710,3	1 741,0	1,8%
Aménagement des territoires et habitat	103,9	99,8	-4,0%
Action économique	35,8	32,7	-8,8%
Environnement	338,5	356,9	5,4%
Transports	480,5	525,0	9,3%
Services Généraux	380,2	378,5	-0,4%
Péréquation et reversements fiscaux	1 446,8	1 460,8	1,0%
Charges financières	134,0	137,6	2,7%
Epargne brute (écart recettes-dépenses de fonctionnement)	**635,0**	**631,2**	**-0,6%**
Recettes réelles d'investissement	**465,8**	**612,9**	**31,6%**
Dépenses réelles d'investissement	**1 604,8**	**1 544,9**	**-3,7%**
Remboursement d'emprunt	197,2	199,0	0,9%
Dépenses opérationnelles	1 407,6	1 346,0	-4,4%
Nouveaux emprunts	792,5	373,8	-52,8%
Dette bancaire et obligataire au 31/12/N	5 523,4	5 699,3	3,2%
Encours total de dette au 31/12/N	5 719,7	5 921,5	3,5%
Durée de désendettement	**9,01**	**9,38**	**4,2%**
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées "norme de dépenses"	**6 328,9**	**6 399,6**	**1,1%**
Norme de dépense (contractualisation)*	6 328,9	6 442,3	1,8%
Ecart à la norme de dépense (contractualisation)		- 42,7	
Dépenses réelles de fonctionnement "norme de dépenses" retraitées de la réforme du statut de Paris	**6 328,9**	**6 358,4**	**0,46%**
**Norme de dépense 2018 = (CA 17 périmètre norme + 1,14 %) + 41,2 M€ au titre de la réforme du statut de Paris*			

Les chiffres-clés de la collectivité parisienne présentés par nature

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés du CA 2018 par natures comptables.

Ville et Département de Paris
ANALYSE FINANCIERE CONSOLIDEE en M€

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2018-2017
Contributions directes	3 207	3 456	3 293	3 533	3 559	3 640	3 680	1,1%
Dont reversement de fiscalité de la Métropole du Grand Paris					*527*	*527*	*527*	0,0%
Dont reversement de fiscalité de la Région Ile-de-France						*475*	*475*	0,0%
Contributions directes hors reversements de fiscalité					*3 032*	*2 638*	*2 677*	1,5%
TEOM	434	446	451	458	467	471	479	1,5%
Taxe de balayage	104	104	104	104	104	104	104	-0,3%
Recettes de fiscalité indirecte	1 376	1 124	1 293	1 272	1 532	1 709	1 893	10,8%
Dont droits de stationnement	*59*	*63*	*64*	*110*	*109*	*107*	*230*	*116,1%*
Dont taxe sur l'électricité (Ville + Département)	*69*	*74*	*70*	*68*	*69*	*71*	*69*	*-4,1%*
Dont fiscalité immobilière (DMTO+TADE)	*1 177*	*918*	*1 089*	*1 016*	*1 274*	*1 441*	*1 505*	*4,4%*
Dont autres impôts et taxes	*71*	*69*	*69*	*78*	*81*	*89*	*90*	*0,5%*
Impôts et taxes	**5 121**	**5 130**	**5 141**	**5 367**	**5 663**	**5 925**	**6 156**	3,9%
Compensation APA (CNSA)	12	12	10	7	18	17	10	-42,8%
Compensation RSA (TICPE + FMDI)	266	260	259	259	259	259	258	-0,4%
Autres compensations (dont TSCA)	74	72	86	86	85	96	96	0,3%
Compensations des transferts de compétences	**351**	**344**	**355**	**353**	**362**	**372**	**364**	-2,2%
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	1 259	1 227	1 134	930	283	124	100	-19,2%
Attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris					453	453	453	0,0%
Dotations de compensation (DCTP, DCTH, DCTF)	54	48	44	47	43	45	45	-1,6%
Autres dotations (DGD, DSI)	16	16	16	16	16	16	20	23,9%
Dotations	**1 329**	**1 291**	**1 194**	**993**	**795**	**639**	**618**	**-3,2%**
Subventions et participations	**214**	**213**	**238**	**288**	**265**	**318**	**289**	**-9,0%**
Redevances versées par fermiers et concessionnaires	226	213	204	202	196	210	206	-2,1%
Redevances & recettes d'utilisation du domaine	66	67	74	78	81	88	105	20,4%
Participations des usagers parisiens	169	168	167	175	175	174	171	-1,7%
Produits d'exploitation	**461**	**449**	**445**	**455**	**453**	**471**	**482**	**2,2%**
Excédents de ZAC	**0**	**0**	**213**	**12**	**2**	**59**	**35**	**-41,8%**
Recettes de loyers (Revenus des immeubles)	171	189	197	170	479	400	337	-15,7%
Recouvrements sur bénéficiaires	82	86	89	90	81	47	35	-25,3%
Travaux pour compte de tiers	36	45	61	42	11	8	2	-71,1%
Remboursement ESA	32	36	32	28	25	29	33	17,1%
Remboursement des frais de personnel	66	67	68	77	70	66	83	26,3%
Produits spécifiques (anciens produits exceptionnels)	9	29	43	15	31	43	30	-30,4%
Total autres recettes courantes de fonctionnement	**396**	**451**	**489**	**421**	**697**	**592**	**521**	-12,0%
Recettes courantes de fonctionnement	**7 874**	**7 878**	**8 076**	**7 889**	**8 237**	**8 377**	**8 465**	**1,1%**
Charges de personnel	**2 109**	**2 111**	**2 209**	**2 227**	**2 252**	**2 324**	**2 396**	**3,1%**
Charges à caractère général	**833**	**823**	**821**	**815**	**776**	**768**	**803**	**4,7%**
Aide sociale, dont :	853	848	845	855	850	817	830	1,6%
Aide sociale à l'enfance	*336*	*324*	*307*	*301*	*290*	*295*	*314*	*6,6%*
Aide sociale aux personnes handicapés (PCH, ACTP)	*61*	*65*	*70*	*72*	*79*	*77*	*78*	*1,8%*
Aide à l'hébergement des personnes handicapées	*129*	*142*	*146*	*154*	*162*	*150*	*156*	*3,8%*
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	*141*	*133*	*135*	*140*	*128*	*135*	*133*	*-1,4%*
Aide à l'hébergement des personnes agées	*149*	*146*	*149*	*148*	*144*	*116*	*107*	*-7,7%*
RSA, contrats d'avenir	366	381	399	411	416	404	406	0,6%
dont part allocation RSA	*301*	*318*	*337*	*355*	*362*	*354*	*360*	*1,8%*
Contribution au CASVP	323	314	313	312	344	353	356	0,9%
Total aide sociale	**1 541**	**1 543**	**1 558**	**1 578**	**1 611**	**1 574**	**1 593**	**1,2%**
Subvention de fonctionnement Ville	207	273	273	279	279	292	301	3,2%
Subventions et participations diverses	249	254	253	273	259	236	235	-0,4%
Subventions et participations	**454**	**527**	**526**	**551**	**538**	**527**	**536**	1,6%
Préfecture de police	287	290	292	285	284	287	216	-24,8%
Contribution à IDFM	360	367	374	378	382	385	388	0,8%
Contribution au SYCTOM	133	119	126	119	107	104	113	8,3%
Contributions	**780**	**776**	**791**	**782**	**773**	**776**	**716**	-7,7%
FSRIF	121	131	141	151	161	171	181	5,8%
Fonds de péréquation DMTO	80	88	81	97	91	118	135	14,3%
Fonds de péréquation communal (FPIC)	22	67	116	157	184	174	187	7,2%
Fonds de péréquation CVAE		16	18	24	28	28	19	-32,7%
Fonds de solidarité pour les départements IDF (FSDIF)			27	27	28	28	28	-2,8%
Dépenses de péréquation	**223**	**302**	**383**	**456**	491	**520**	**549**	5,7%
FNGIR	**892**	**898**	**898**	**898**	**898**	**898**	**898**	0,0%
Autres charges de gestion courante	**206**	**234**	**211**	**222**	**212**	**243**	**225**	-7,2%
Dont charges spécifiques (anciennes charges exceptionnelles)	36	67	41	50	34	42	24	-42,2%
Charges de gestion courante	**7 038**	**7 213**	**7 398**	**7 529**	**7 551**	**7 630**	**7 717**	**1,1%**
Epargne de gestion	**836**	**665**	**678**	**360**	**687**	**747**	**748**	**0,1%**

Produits financiers	21	19	31	25	27	22	21	-5,7%
Charges financières	100	112	128	124	133	134	138	2,7%
Solde financier	**-79**	**-93**	**-97**	**-99**	**-106**	**-112**	**-117**	4,4%
Total des recettes réelles de fonctionnement	**7 895**	**7 897**	**8 107**	**7 914**	**8 264**	**8 399**	**8 486**	**1,0%**
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**7 138**	**7 325**	**7 527**	**7 653**	**7 683**	**7 764**	**7 855**	**1,2%**
Epargne brute	**757**	**573**	**581**	**261**	**581**	**635**	**631**	**-0,6%**
Subventions et dotations reçues	266	352	352	356	279	299	323	8,1%
- dont subvention d'investissement reçues	*49*	*156*	*143*	*102*	*127*	*133*	*176*	32,5%
- dont amendes de police	*37*	*32*	*33*	*35*	*37*	*33*	*38*	14,1%
- dont FCTVA	*173*	*149*	*168*	*209*	*115*	*133*	*109*	-17,9%
Produits de cession des immobilisations	107	122	122	156	173	100	262	161,7%
Opérations pour compte de tiers	18	24	22	27	9	6	10	60,3%
Remboursement de prêts	32	72	15	19	13	5	1	-81,0%
Autres immobilisations financières	134	66	168	57	43	8	17	101,5%
Autres recettes réelles d'investissement	21	34	6	7	21	48	1	-98,8%
Recettes réelles d'investissement	**577**	**671**	**686**	**621**	**538**	**466**	**613**	**31,6%**
Immobilisations incorporelles	18	13	10	11	22	26	37	39,7%
Subventions d'équipement	500	507	455	377	460	349	400	14,4%
Acquisitions	210	206	213	244	401	320	193	-39,5%
dont Compte Foncier	*150*	*131*						
Travaux	865	949	800	626	619	570	608	6,6%
Opérations pour compte de tiers	24	23	20	4	15	20	42	106,7%
Prêts accordés	6	0		6	-	9		-100,0%
Autres dépenses réelles d'investissement	39	41	31	129	111	113	66	-41,2%
Dépenses réelles d'investissement	**1 662**	**1 740**	**1 529**	**1 397**	**1 629**	**1 408**	**1 346**	**-4,4%**
Capacité de financement des investissements	**1 334**	**1 243**	**1 266**	**882**	**1 118**	**1 101**	**1 244**	**13,0%**
Remboursements d'emprunt	**200**	**200**	**197**	**200**	**200**	**197**	**199**	**0,9%**
Besoin de financement	**528**	**697**	**460**	**715**	**710**	**504**	**301**	**-40,3%**
Nouveaux emprunts	**470**	**630**	**510**	**741**	**681**	**793**	**374**	-52,8%
Fonds de roulement au 1er janvier	**288**	**230**	**163**	**213**	**233**	**202**	**485**	139,6%
Variation du fonds de roulement	*-58*	*-67*	*50*	*20*	*-30*	*283*	*73*	-74,2%
Fonds de roulement au 31 décembre	**230**	**163**	**213**	**233**	**202**	**485**	**558**	15,0%
Encours de dette totale au 1er janvier	2 892	3 219	3 655	4 120	4 640	5 159	5 721	10,9%
Encours de dette totale au 31 décembre	3 219	3 655	4 120	4 640	5 159	5 721	5 922	3,5%
Variation de l'encours de dette	**327**	**436**	**466**	**520**	**518**	**561**	**201**	-64,2%
Capacité de financement	**80,3%**	**71,4%**	**82,8%**	**63,1%**	**68,7%**	**78,2%**	**92,4%**	**18,2%**

Principales abréviations *(par ordre d'apparition dans le tableau)*	
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
DMTO	Droits de Mutation à titre onéreux
TADE	Taxe communale additionnelle
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
CNSA	Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie
RSA	Revenu de solidarité active
TIPP	Taxe Intérieure sur les produits pétroliers
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
DGF	Dotation globale de fonctionnement
FCTVA	Fonds Commun de péréquation de la TVA
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
PCH	Prestation de compensation du handicap
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
FSI	Fonds spécial d'invalidité
PPIE	Plan parisien de l'insertion par l'emploi
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
IIBRBS	Institution interdépartementale des Barrages-réservoirs de la Seine
STIF	Syndicat des transports d'Île de France (devenu Île-de-France Mobilités)
SYCTOM	Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources (communales)
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée

LE BUDGET PRIMITIF 2020

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2020

A. L'équilibre général BP 2020

Le BP 2020 se caractérise par le maintien d'un niveau élevé de dépenses d'investissement à **1 473,5 M€** (1 704,2 M€ en 2019) qui traduit la poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissement de la mandature (« **PIM ») .** Près de la moitié de ces dépenses (44 %) est financée par l'épargne brute dégagée en fonctionnement, attendue à **652,8 M€.** À cette épargne brute s'ajoutent **540,2 M€** de recettes d'investissement, portant la capacité de financement des investissements à **1 193 M€,** soit 81 % des dépenses d'investissement avant amortissement de la dette. L'autorisation d'emprunt est fixée à **508,2 M€.**

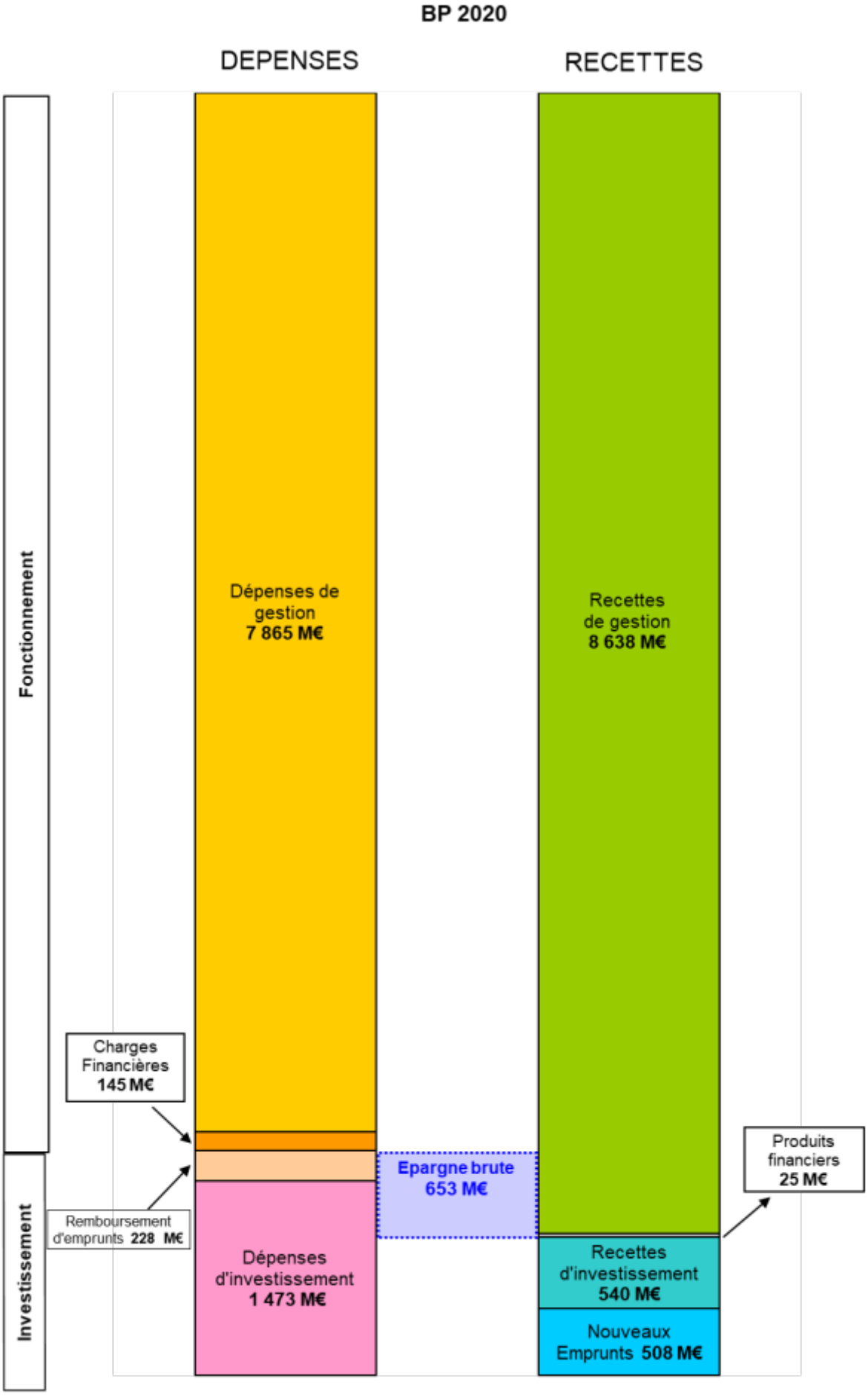
BP 2020
DEPENSES
RECETTES
Fonctionnement
Investissement
Dépenses de gestion 7 865 M€
Recettes de gestion 8 638 M€
Charges Financières 145 M€
Remboursement d'emprunts 228 M€
Epargne brute 653 M€
Produits financiers 25 M€
Dépenses d'investissement 1 473 M€
Recettes d'investissement 540 M€
Nouveaux Emprunts 508 M€

B. Description des grands postes de dépenses et recettes

1. L'achèvement du PIM, financé à plus de 80 % par les ressources propres de la collectivité

Les dépenses d'investissement sont fixées à 1 473,5 M€ au BP 2020, hors remboursement d'emprunt. Traduisant l'achèvement progressif du PIM, ces dépenses diminuent de 230,8 M€ par rapport au BP 2019 (1 704,2 M€).

Les dépenses d'équipement, établies à 936,9 M€, représentent 64 % des dépenses d'investissement (contre 66,9 % au BP 2019). Elles se décomposent en :

- 515,8 M€ pour les dépenses de **travaux** (- 210,2 M€ par rapport au BP 2019) ;
- 228,1 M€ pour les **acquisitions** (- 106,1 M€ par rapport au BP 2019) ;
- 193 M€ pour les immobilisations incorporelles (biens immatériels et frais d'études notamment, + 140 M€ par rapport au BP 2019) ;

Parmi les dépenses d'acquisition, 166,8 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (contre 200,2 M€ en 2019), dont 148 M€ en faveur du logement social (dépenses stables par rapport en 2019).

Les **subventions d'équipement** représentent **408 M€** et sont versées essentiellement dans les domaines d'intervention suivants : le logement et l'habitat (241,6 M€, dont 230 M€ pour le logement social), les transports (41,7 M€), le sport (19,4 M€) et l'administration générale (6,1 M€). En 2019, 423,8 M€ avaient été inscrits sur ce poste de dépenses.

Les **autres dépenses** représentent quant à elles **128,6 M€**, contre 166,8 M€ en 2019. Elles se composent :

- d'autres dépenses réelles d'investissement pour 98,8 M€, soit 16,6 M€ de moins qu'en 2019 ;
- des dépenses liées aux opérations réalisées pour compte de tiers pour 21,8 M€, soit 21,2 M€ de moins qu'en 2019 ;
- de prêts accordés pour 8 M€, soit le même montant qu'en 2019.

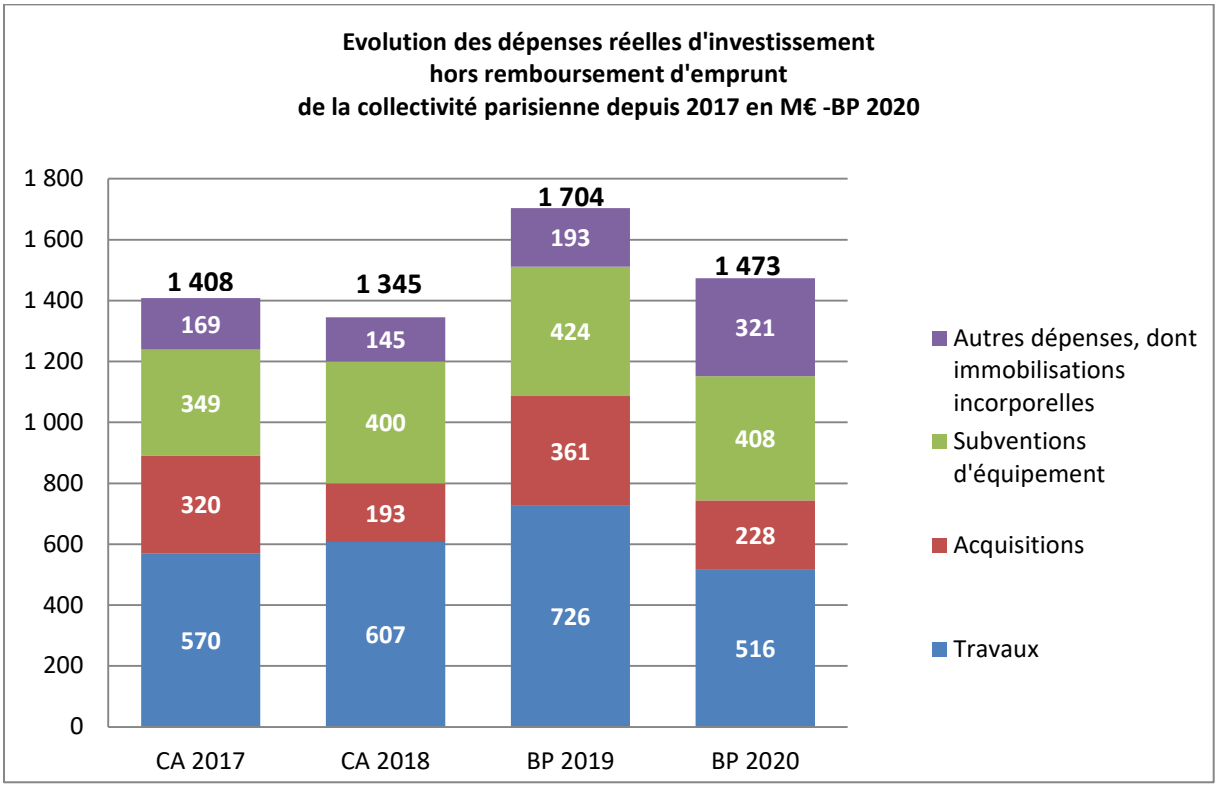

Les recettes d'investissement atteignent 540,2 M€, en hausse de 10,2 M€ par rapport au budget primitif 2019 (« BP 2019 ») (530 M€).

Les **subventions et dotations** reçues représentent **272,6 M€**. Ce poste se compose de :

- 150 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- 122,6 M€ d'autres subventions et dotations, dont 72 M€ au titre des aides à la pierre.

258,6 M€ de **recettes foncières** sont prévues au budget primitif 2020 (inscription stable par rapport au BP 2019). Ce montant comprend notamment 54 M€ au titre du complément de prix sur l'opération les Halles (1er arrondissement), 7,2 M€ concernant les cessions dans le secteur Paul Bourget (13ème arrondissement) ou encore 4,5 M€ concernant les cessions dans le secteur Batignolles (lot N1), dans le 17ème arrondissement. Les autres recettes portent sur des cessions dont les montants précis demeurent en cours de négociation, concernant notamment les échéanciers 2020 de *Reinventing cities* (Porte de Montreuil, 20ème arrondissement), les Grésillons (Asnières, 92), et des biens situés rue de Bercy (12ème arrondissement).

Les autres recettes réelles d'investissement représentent **8,7 M€, dont 6,5 M€ au titre** des opérations pour compte de tiers.

Enfin, les recettes issues des **remboursements de prêts** accordés s'élèvent à **0,3 M€**.

ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE DEPUIS 2017 EN M€ - BP 2020

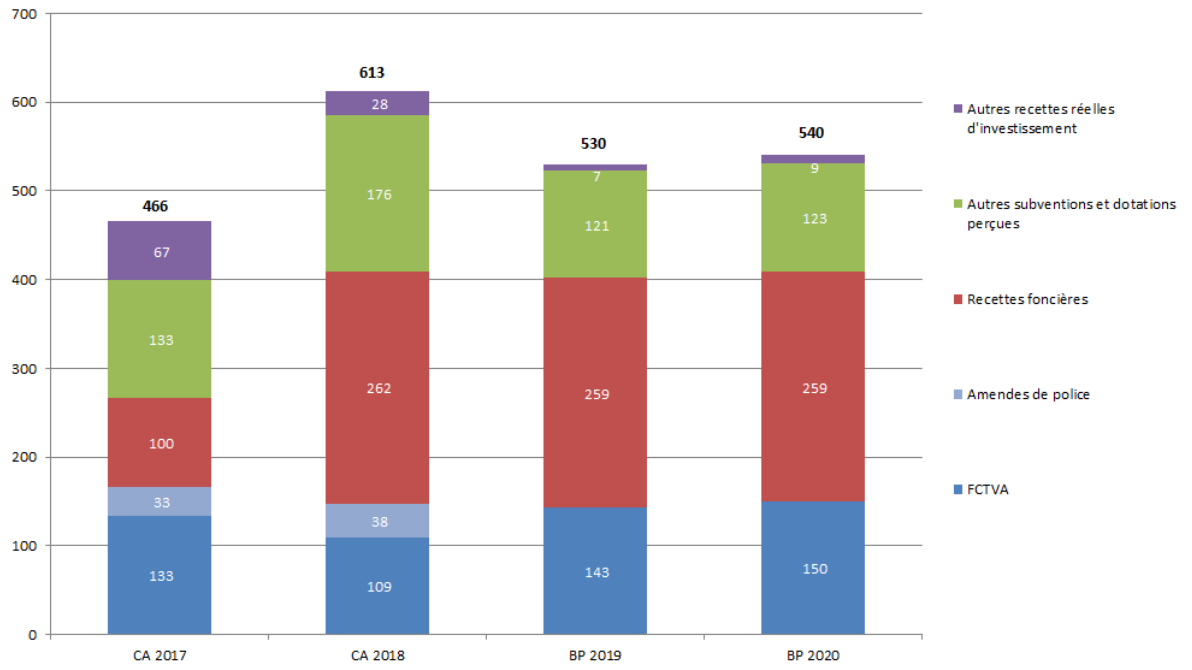

87,2 M€ POUR LE BUDGET PARTICIPATIF AU BP 2020

Le budget participatif de Paris permet aux Parisien.ne.s de proposer puis de voter des projets d'investissement pour leur ville. Les projets lauréats sont ensuite mis en œuvre par les services de la Ville de Paris.

Une enveloppe budgétaire correspondant à 5 % du budget d'investissement, soit près de 500 M€ sur la période 2015-2020, est prévue au PIM pour le budget participatif. Après une montée en puissance du dispositif, de 17,7 M€ votés au BP 2015 à 97,3 M€ au BP 2019, le budget participatif confirme son ancrage auprès des Parisien.ne.s, comme en témoigne la hausse de 12 % de leur participation à l'élection des projets de la campagne 2019.

Les budgets participatifs parisien et d'arrondissements 2020, **déclinés en 194 projets** dont onze projets parisiens, se traduiront par **un investissement de 87,2 M€**.

Au sein de cette enveloppe, **37,5 M€** seront alloués aux 67 projets localisés dans les quartiers populaires, soit une hausse de 1,1 M€ par rapport au BP 2019.

L'édition 2019 du budget participatif se distingue également par la mise en avant de la thématique de **l'accessibilité** lors de la phase de proposition des projets. À l'issue de la campagne de vote, 5,9 M€ seront ainsi inscrits pour des projets de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap, dont 4,5 M€ pour l'opération « Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap ».

Des informations complémentaires sur le budget participatif sont présentées dans la partie II du présent rapport, au sein des dépenses d'investissement de la fonction « Services généraux ».

2. La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 652,8 M€

a. <u>Les dépenses de fonctionnement</u>

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 8 010,1 M€, soit une hausse de 1,2 % par rapport au BP 2019.

Le niveau des dépenses de fonctionnement est conforme aux normes issues de la contractualisation financière. En effet, la Ville s'est engagée dans la contractualisation financière avec l'État, démontrant **que les fondamentaux de sa stratégie financière sont sains et maîtrisés dans la durée.**

LE RESPECT DES NORMES PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

La contractualisation financière avec l'État, instituée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, repose sur trois normes fixées à l'article 29 de la loi **n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.**

- **<u>la norme de dépenses</u>**, qui implique que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité hors péréquation progressent de moins de **1,14 %** chaque année, à partir du compte administratif 2017.
  Le champ des dépenses prises en compte, défini précisément dans le contrat, correspond aux dépenses réelles de fonctionnement hors péréquation et après retraitement de divers agrégats techniques.
  Le respect de la norme s'apprécie à l'issue de l'exécution budgétaire, en comparant le compte administratif de 2017 avec ceux des années suivantes.
  En 2020, les dépenses de fonctionnement visées par cette norme s'établissent à 6 475,7 M€, contre une norme fixée à 6 590 M€. La tenue de cette norme démontre la sobriété de la collectivité en dépenses de fonctionnement.

- **<u>le maintien d'une durée de désendettement inférieure à 12 ans</u>.**
  Comme pour la norme de dépense, le respect de cette norme s'apprécie en exécution.
  La durée de désendettement correspond au ratio dette / épargne brute.
  Pour 2020, la norme est respectée, avec une durée qui s'établit à 9,39 ans, démontrant que la stratégie de financement du programme de mandature est pleinement soutenable.

- **<u>le besoin de financement de la collectivité inférieur à 552 M€</u>**, correspondant à la différence entre les nouveaux emprunts et le remboursement des annuités, validant la stratégie de la collectivité en matière de recours à l'emprunt.

  Pour 2020, ce besoin de financement de la collectivité s'élève à 280,5 M€.

Les **dépenses de péréquation** atteindront 613,5 M€, en hausse de 1 % par rapport à l'exécution 2019. Cette prévision est comme chaque année très dépendante des dispositions qui peuvent être introduites par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances dont la discussion ne s'achèvera que postérieurement au vote du présent budget.

À cet égard, il convient de relever que si les dépenses de péréquation ne sont pas incluses dans la norme de dépenses détaillée ci-avant, leur progression pèse naturellement sur l'épargne brute et donc sur la durée de désendettement de la collectivité.

Parallèlement à cette augmentation des dépenses de péréquation, la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par Paris devrait diminuer de 26,7 M€ par rapport au montant notifié pour 2019, du fait de l'écrêtement qui lui sera appliqué pour contribuer au financement des mécanismes de péréquation internes à la DGF. Elle devrait s'établir à 46,6 M€ en 2020, contre 73,3 M€ perçus en 2019.

Cette évaluation reste provisoire dans l'attente de la notification effective du montant de la DGF 2020 par l'État car les risques de baisse supplémentaire de DGF en cours de débat budgétaire au Parlement ne sont pas exclus.

Ainsi, l'effet-ciseau continue de s'accentuer, conduisant à un montant de dépenses de péréquation supérieur à celui des dotations perçues, et ce dès la construction du budget primitif 2020, dans la continuité de l'évolution constatée en 2019.

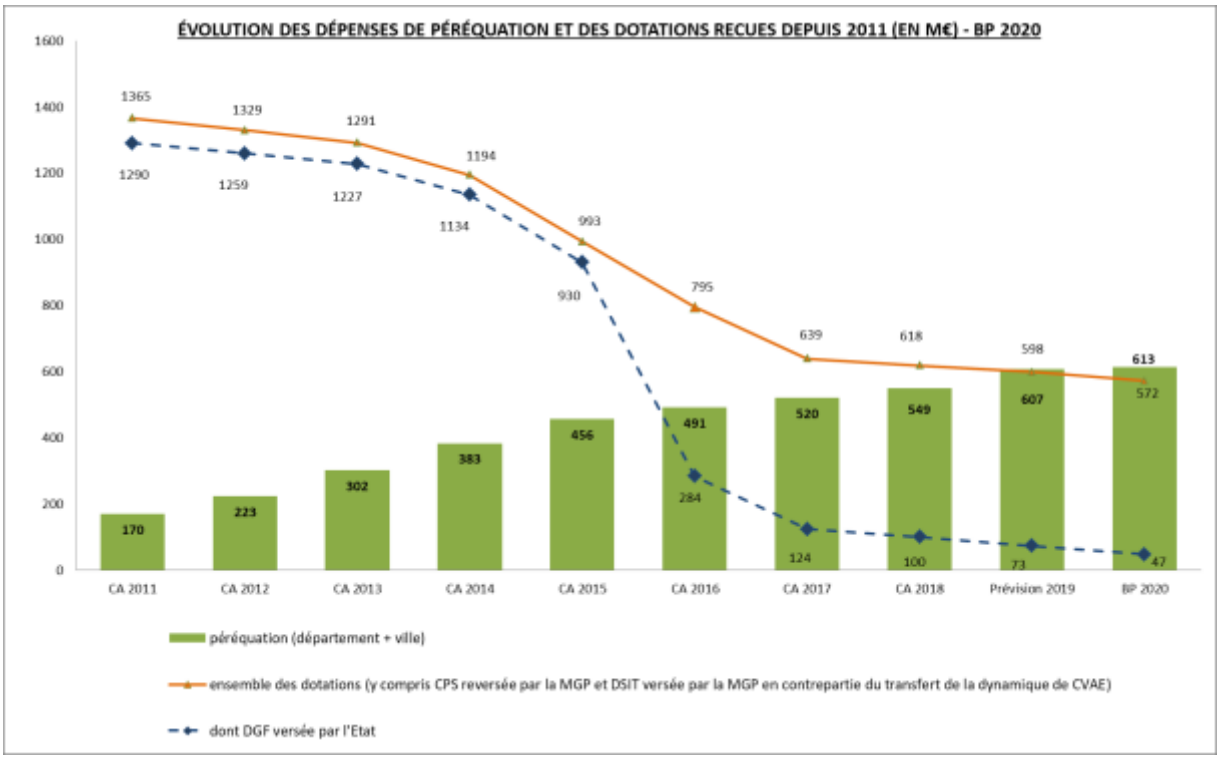

La participation de Paris au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** devrait augmenter de 2,8 M€ par rapport à 2019, pour s'établir à 194,9 M€. Les ressources du FPIC au niveau national devraient rester stables, à 1 milliard d'euros, et la contribution de Paris représentera dans ces conditions 19,5 % du montant du fonds (contre 19 % au BP 2019).

De plus, la contribution de Paris au **fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF)** est estimée à 198 M€ en 2020, soit un montant stable par rapport au montant notifié en 2019, et en hausse de 7 M€ par rapport au montant anticipé au BP 2019.

La collectivité parisienne contribuera également au **fonds de solidarité des départements de la région Ile-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 30 M€ en 2020, soit un niveau stable par rapport au montant notifié en 2019, ainsi qu'au **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** pour 20,1 M€, soit une augmentation de 8 % par rapport au montant notifié en 2019.

Enfin, la contribution de la Ville aux **trois fonds de péréquation des DMTO**[2] atteint 170,4 M€, en hausse de 2,2 M€ par rapport aux montants notifiés pour 2019. Cette hausse résulte de la progression des recettes de fiscalité immobilière constatée entre les exercices 2018 et 2019.

Pour l'exercice 2020, la masse salariale donne lieu à une inscription de 2 466,5 M€ au budget primitif. Elle s'inscrit en progression de 0,69% par rapport au BP 2019.

Près de la moitié de cette progression résulte de facteurs exogènes à la collectivité, avec notamment l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la poursuite du protocole « Parcours professionnels, carrières rémunérations » (PPCR) et l'organisation des élections municipales.

La progression de la masse salariale sera également le résultat de mesures endogènes, les mouvements d'emplois, notamment, qui traduisent les priorités de la collectivité. Avec 285,5 créations de postes proposées au budget 2020 et un effort de 7,5 M€, la Ville de Paris continue d'accompagner l'ouverture de nouveaux équipements et de renforcer la qualité du service public. Dans le respect des grands équilibres financiers de la collectivité, ce budget emplois s'attache également à améliorer les parcours professionnels et les conditions de travail, avec notamment 161 transformations catégorielles proposées au bénéfice des agents. Outre le schéma d'emploi, les autres mesures endogènes concernent principalement la mise en place d'une couverture prévoyance pour les agents et la dernière phase de déploiement du RIFSEEP.

Les dépenses sociales s'établissent à 1 717,6 M€, en hausse de 2,7 M€ par rapport au BP 2019.

L'inscription au titre du revenu de solidarité active (RSA) est fixée à 360 M€ pour la part allocations, en hausse de 8 M€ par rapport au BP 2019, mais en stabilité par rapport à l'exécution prévisionnelle pour 2019. En effet, la diminution du nombre de bénéficiaires s'est poursuivie en 2019, mais à un rythme moins rapide que celui anticipé au BP 2019, dans la continuité du mouvement observé depuis 2016. L'inscription pour 2020 intègre cette moindre diminution, et retient une hypothèse de 60 500 bénéficiaires.

L'aide sociale aux personnes handicapées s'établit à 244,4 M€, en hausse de 0,2 M€ par rapport au BP 2019.

L'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établit à 270 M€ au BP 2020. Cette inscription est en baisse de 4,1 M€ par rapport au BP 2019. Cette évolution s'explique par l'ouverture de nouvelles structures spécialisées pour les jeunes ayant d'importants troubles du comportement, ce qui entraine la diminution de la prise en charge par des personnels intérimaires.

[1] En prévision pour 2020, Paris devrait contribuer à hauteur de 111,5 M€ au fonds national de péréquation des DMTO, pour 31,6 M€ au fonds de solidarité des DMTO, et pour 27,3 M€ au fond de solidarité interdépartemental. Le premier fonds bénéficie aux départements dont le revenu par habitant, ou le potentiel financier par habitant, est inférieur à la moyenne des départements. Le second et le troisième fonds ont plus spécifiquement pour but de réduire les inégalités entre les départements en matière d'allocations individuelles de solidarité (PCH, APA et RSA). Ces fonds ont été instaurés respectivement par la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, et la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 233,6 M€ au BP 2020, en diminution de 9,4 M€ par rapport au BP 2019. Cette baisse, partiellement compensée par la croissance des actions de prévention (+ 0,3 M€), porte pour 4 M€ sur les dépenses d'hébergement des personnes âgées et pour 5,7 M€ sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et s'explique par la dynamique de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires.

La contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) est fixée à 369 M€, soit une hausse de 1,3 M€ par rapport à 2019. Cette évolution est notamment liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation Paris Solidarité et à la montée en charge des prestations Pass Paris Senior et Pass Paris Access', accessibles gratuitement depuis le 1er juin 2018.

Ces dépenses sont détaillées plus précisément dans la deuxième partie du présent rapport (cf. « Présentation par politique publique », fonction « Action sociale »).

Le montant des charges à caractère général baisse de 4,9 M€ par rapport au BP 2019 pour s'établir à 787,1 M€. Cette évolution s'explique principalement par :

- la suppression du budget d'achats d'espaces publicitaires, financé en 2019 du fait de l'indisponibilité du réseau de mobiliers urbains d'informations (MUI). La remise en service des MUI génère ainsi une économie de 2,1 M€ ;

- la bascule en section d'investissement d'une partie des dépenses relatives à la modernisation des systèmes d'information de la collectivité (- 2,7 M€).

L'ensemble des mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les contributions de la collectivité parisienne augmentent de 7,7 M€ par rapport au BP 2019, pour atteindre 715,8 M€ :

- la contribution versée à **Ile-de-France Mobilités (IDFM)** est fixée à 392,1 M€, en progression de 4,4 M€ par rapport au BP 2019 ;
- la **contribution à la Préfecture de police** s'élève à 219,4 M€, soit une hausse de 3,6 M€ par rapport au BP 2019. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la part de la contribution versée à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), portée à 90,8 M€ au BP 2020, afin d'améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers (cf. « Présentation par politique publique, fonction « Sécurité ») ;
- la **contribution au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères** (SYCTOM) s'élève à 104,4 M€, en léger repli par rapport au BP 2019 en raison de l'amélioration de la performance de tri (- 0,3 M€).

Le montant total des **subventions de fonctionnement versées aux associations, aux personnes et aux autres organismes de droit privé** est de 284,2 M€, en progression de 5 M€ par rapport au BP 2019. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des subventions aux crèches associatives, qui s'établissent à 59,3 M€ (+ 4,3 M€ par rapport au BP 2019), du fait de l'ouverture de 574 nouvelles places en 2020 et de l'impact en année pleine des nouvelles places créées en 2019.

Les subventions de fonctionnement se répartissent conformément au graphique ci-dessous.

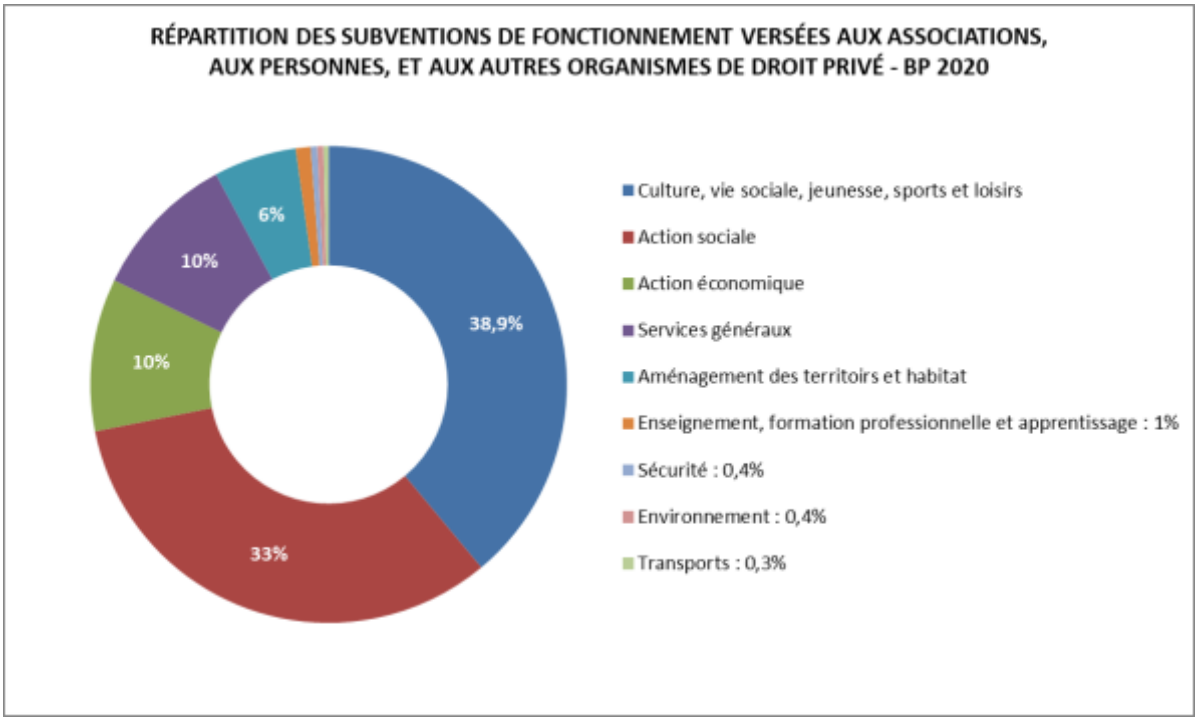

Enfin, les **frais financiers** sont estimés à 145,4 M€, en baisse de 2,6 M€ par rapport au BP 2019, principalement sous l'effet conjugué d'une baisse des taux d'intérêt et d'un moindre besoin de recours à l'emprunt.

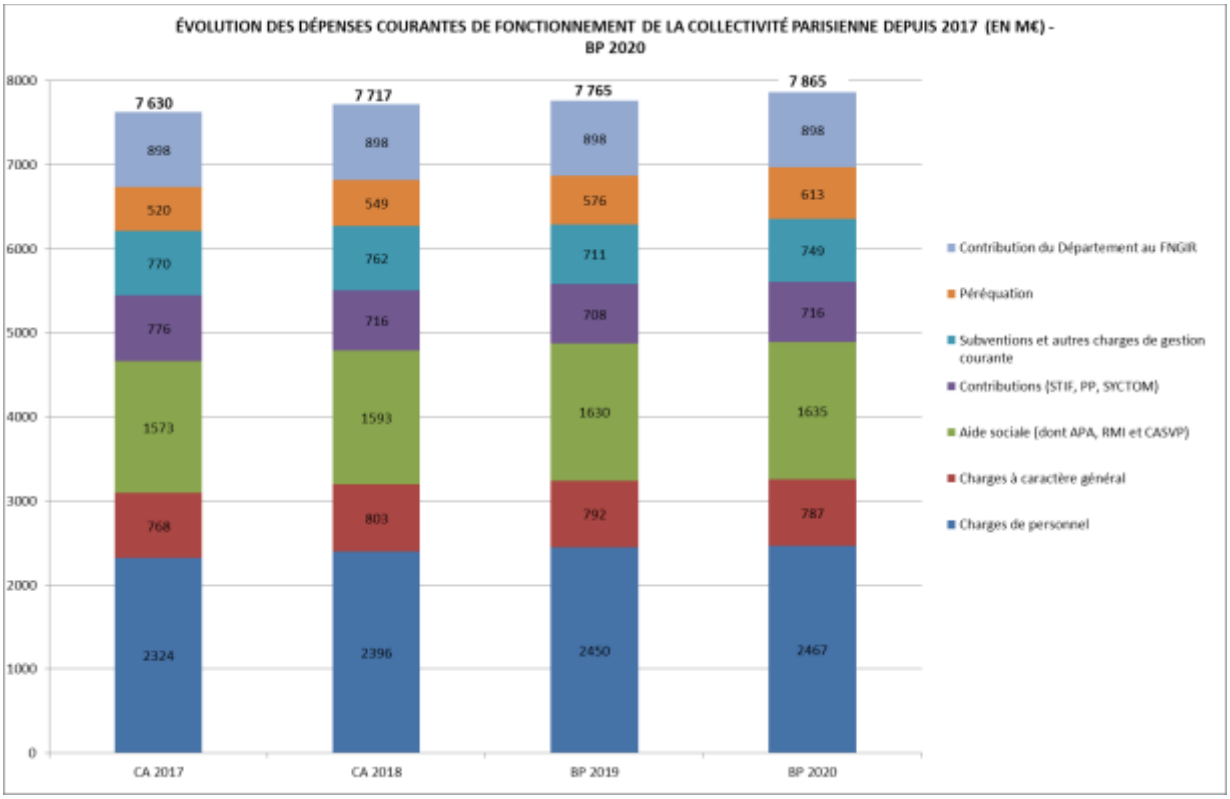

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2020 sont estimées à 8 662,8 M€, en hausse de 2,1 % par rapport au BP 2019 (8 486,8 M€).

Les contributions directes progressent de 1 % par rapport au BP 2019, à taux d'imposition constants, pour atteindre 2 739,6 M€, soit une hausse de 28 M€ par rapport au BP 2019.

Les recettes de **taxe d'habitation** sont prévues en très légère diminution pour 2020. Cette évolution s'explique par une diminution du produit de la taxe sur les résidences secondaires, en lien avec la baisse du nombre des résidences secondaires à Paris, et par une moindre revalorisation forfaitaire des bases pour 2020 concernant cette taxe.

Les recettes de **cotisation foncière des entreprises** sont également prévues en très légère diminution, du fait de mécanismes spécifiques de revalorisation des bases pour les locaux professionnels, qui ne sont plus revalorisés forfaitairement depuis 2019.

Les recettes de **taxe foncière** sont prévues en légère hausse, du fait de la revalorisation automatique des bases et des constructions nouvelles.

Concernant la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, elle est estimée en 2020 à 514,8 M€, conformément au montant prévisionnel pour 2020 communiqué par les services de l'État, soit une hausse de 15,7 M€ par rapport au BP 2019.

Montant des recettes de fiscalité directe locale non affectées aux BP 2019 et 2020

(en millions d'euros)	BP 2019	BP 2020	Évolution
Taxe d'habitation (TH)	813,7	812,2	-0,2 %
Taxes foncières (TFPB ville et département, TFPNB)	1 046,2	1 060,9	1,4 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	324,7	323,9	-0,2 %
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2,8	2,8	0,0 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	499,1	514,8	3,1 %
Rôles supplémentaires	25	25	0,0 %
Total fiscalité directe (hors compensation MGP)	**2 711,5**	**2 739,6**	**1,0 %**

Les prévisions de recettes fiscales intégrées au présent budget primitif pour 2020 sont fondées sur une stabilité des taux pratiqués par la collectivité parisienne.

Ces taux sont **très nettement inférieurs à ceux de la moyenne nationale** et des grandes villes françaises, comme l'indiquent les deux tableaux ci-dessous.

La fusion de la Commune et du Département de Paris au 1er janvier 2019 n'est accompagnée d'aucune modification des taux applicables aux parts communale et départementale de la taxe foncière. Le taux de taxe foncière cumulé reste stable, à 13,5% (8,37% au titre de la part communale et 5,13% au titre de la part départementale).

Les taux de fiscalité de la collectivité parisienne :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux moyen national 2018*
Taxe d'habitation (TH)	**13,38 %**	**13,38 %**	***24,54 %***
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	**13,50 %**	**13,50 %**	***31,20 %***
- dont ville	*8,37 %*	*8,37 %*	*21,19 %*
- dont département	*5,13 %*	*5,13 %*	*16,38 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	**16,67 %**	**16,67 %**	***49,67 %***
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**16,52 %**	**16,52 %**	***26,43 %***
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	**6,21 %**	**6,21 %**	***9,23 %****

** « Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2018 pour 2019 », note de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).*

(https ://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/fiscalite_locale/elements_de_reference_2018.pdf).

*** « Les collectivités locales en chiffres 2019 », publication de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) (https ://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2019).*

Taux 2019*	Bordeaux	Lyon	Marseille	Paris
Taxe d'habitation (TH)	**32,35 %**	**29,76 %**	**40,25 %**	**13,38 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	**46,67 %**	**29,81 %**	**41,66 %**	**13,50 %**
- dont bloc communal (commune et groupement)	*29,21 %*	*18,23 %*	*24,02 %*	*8,37 %*
- dont département	*17,46 %*	*0 %***	*15,05 %*	*5,13 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	**61,43 %**	**21,88 %**	**27,77 %**	**16,67 %**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**35,06 %**	**28,62 %**	**31,02 %**	**16,52 %**
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	**9,31 %**	**5,35 %**	**18,10 %**	**6,21 %**

** Extrait de la collection fiscalité du « Cabinet FSL » sur la fiscalité en 2019 des grandes collectivités locales.*

*** La part du département a été transférée à la Métropole du Grand Lyon en 2015, l'ancien taux est donc fusionné.*

Le produit de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** devrait s'élever à 491,7 M€, soit une progression de 7,1 M€ à taux constant entre le BP 2019 et le BP 2020. Cette évolution résulte du dynamisme de la base d'imposition de la TEOM, qui est la même que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Montant des recettes de TEOM et de taxe de balayage

(en millions d'euros)	**BP 2019**	**BP 2020**	***Évolution BP19 / BP20***
TEOM - rôle général	**484,0**	**491,1**	***1,4 %***
TEOM - rôle supplémentaire	**0,6**	**0,6**	***0,0 %***
TEOM - total	**484,6**	**491,7**	***1,4 %***
Taxe de balayage	**104,3**	**104,3**	***0,0 %***
TOTAL	**588,9**	**596,0**	***1,2 %***

Les attributions de compensation (AC) liées aux transferts de fiscalité à la Métropole du Grand Paris (MGP) depuis 2016 et à la Région Ile-de-France depuis 2017 représentent 1 453,8 M€, soit une diminution de 1,8 M€ par rapport au BP 2019.

Cette diminution s'explique par une minoration de l'attribution de compensation versée par la MGP. Celle-ci prend désormais en charge l'exercice de compétences relatives à l'aménagement, au développement économique et à la protection de l'environnement. Il en résulte un transfert de charges qui a été évalué à 1,8 M€ par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et déduit de l'attribution de compensation versée par la MGP.

Le transfert de recettes de CVAE à la Région Ile-de-France n'étant pas lié à des transferts de compétences, son montant demeure figé à 475,3 M€.

L'inscription des recettes de fiscalité immobilière est portée à 1 650 M€ au BP 2020. Ce montant est construit sur une hypothèse de croissance modérée du produit de la fiscalité immobilière en 2020 (+2,5 %) appliquée au produit prévisionnel 2019.

Les autres impôts et taxes atteignent 173,5 M€, en hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2019, et comprennent 90 M€ au titre de la **taxe de séjour**[3]. La progression de 0,5 M€ est liée au reversement attendu concernant le produit du prélèvement sur les paris hippiques, en application de l'article 168 de la loi n° n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Le montant indiqué pour la taxe de séjour, stable par rapport au BP 2019, tient compte de la mise en place, depuis 2019, de la taxation au pourcentage au taux de 5 % pour les hébergements non classés ou en attente de classement, dans la limite du tarif applicable aux hébergements 4 étoiles. Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** (70 M€) est stable par rapport au BP 2019.

Le montant total des dotations s'élève à 118,5 M€ au BP 2020, contre 145,2 M€ en 2019, soit une diminution de 26,7 M€ (- 17 %). La **diminution des dotations est portée par la baisse de la DGF, qui est attendue à 46,6 M€, en recul de 26,7 M€ par rapport au montant notifié en 2019,** du fait de l'écrêtement destiné à financer la hausse de péréquation verticale. Il s'agit d'une estimation, dans l'attente du vote définitif des dispositions de la loi de finances pour 2020.

Les dotations comprennent des **compensations des exonérations de fiscalité** versées par l'État afin de compenser les pertes de recettes pour les collectivités des exonérations qu'il accorde en matière de fiscalité directe. Leur montant atteint 35,9 M€, contre 36,7 M€ au BP 2019. L'inscription au BP 2020 intègre, comme au BP 2019, la compensation de l'exonération de CFE instituée par la loi de finances initiale pour 2018 pour les entreprises qui génèrent moins de 5 000 € de chiffre d'affaires annuel. Cette compensation est prévue pour un montant de 8,7 M€, conformément au montant notifié en 2019, contre 9,5 M€ au BP 2019.

[3] Le montant budgétaire inscrit au titre la taxe de séjour au BP 2020 est de 102,3 M€, incluant 12,3 M€ de taxe additionnelle dite « part régionale », collectée par la Ville de Paris et reversée à la Société du Grand Paris. Cette part régionale, équilibrée en dépenses et en recettes, est neutralisée en analyse financière. Le produit de la taxe de séjour dont bénéficie la collectivité parisienne s'élève ainsi à 90 M€.

Les recettes perçues au titre des **compensations des transferts de compétences de l'État** s'élèveraient à 357,3 M€, contre 361,4 M€ au BP 2019, soit une diminution de 4,1 M€. Cette baisse est liée notamment à la diminution du concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) concernant l'APA, budgété à 10 M€ pour 2020 contre 14,3 M€ pour 2019.

L'attribution du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),** attendue en fonctionnement au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, devrait s'élever en 2020 à **8,5 M€,** soit un niveau stable par rapport au BP 2019.

Les **produits d'exploitation** seraient en baisse de 3,1 M€ pour atteindre 667,1 M€ au BP 2020 à périmètre constant. Cette évolution s'explique notamment par la baisse des recettes liées aux fourrières du fait de la diminution du nombre d'enlèvements (-6,1 M€). Cette baisse est notamment compensée par la progression des participations familiales aux crèches (+2,5 M€) en raison de l'ouverture de nouvelles places en 2019. L'inscription des droits de stationnement s'établit à 334 M€, stable par rapport au BP 2019.

Les participations de l'État, d'autres collectivités et d'autres tiers atteignent 294,7 M€, en hausse de 14,1 M€ par rapport au BP 2019, principalement du fait du dynamisme des participations versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de l'enseignement, des centres de loisirs, de la petite enfance et des crèches (+ 6 M€). Il s'agit également de la contractualisation de la collectivité avec l'État dans le cadre de la « Stratégie Pauvreté » (+ 2,1 M€) et de l'actualisation des recettes de remboursement des frais générés par la délégation de la gestion opérationnelle du Fonds social européen à la Ville de Paris, par rapport aux exercices précédents (+ 2 M€).

Les autres recettes courantes de fonctionnement s'établissent à 589,9 M€, en hausse de 26,8 M€ par rapport au BP 2019. Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation substantielle des recettes liées aux concessions de la Ville, en raison notamment de la relance des concessions concernant les mobiliers urbains d'informations (MUI) (+ 34 M€) et les colonnes et mâts (+ 9 M€). Par ailleurs, les recettes liées à la prise en charge de l'hébergement des jeunes admis à l'aide sociale à l'enfance (ASE) augmentent de 6 M€ en raison de la hausse du nombre d'évaluations de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA), dont la prise en charge donne lieu à un remboursement partiel de l'État.

Les recettes de loyers capitalisés, du fait de la réduction du nombre de conventionnements, diminuent de 22,5 M€ par rapport au BP 2019. Cette évolution est précisée dans la fiche « Aménagement des territoires et habitat » du présent rapport.

Les **excédents de ZAC** sont inscrits à hauteur de 7,8 M€, du fait du calendrier d'achèvement des opérations d'aménagement.

Enfin, les **produits financiers** s'élèvent à 24,8 M€, en baisse de 2,1 M€ par rapport au BP 2019.

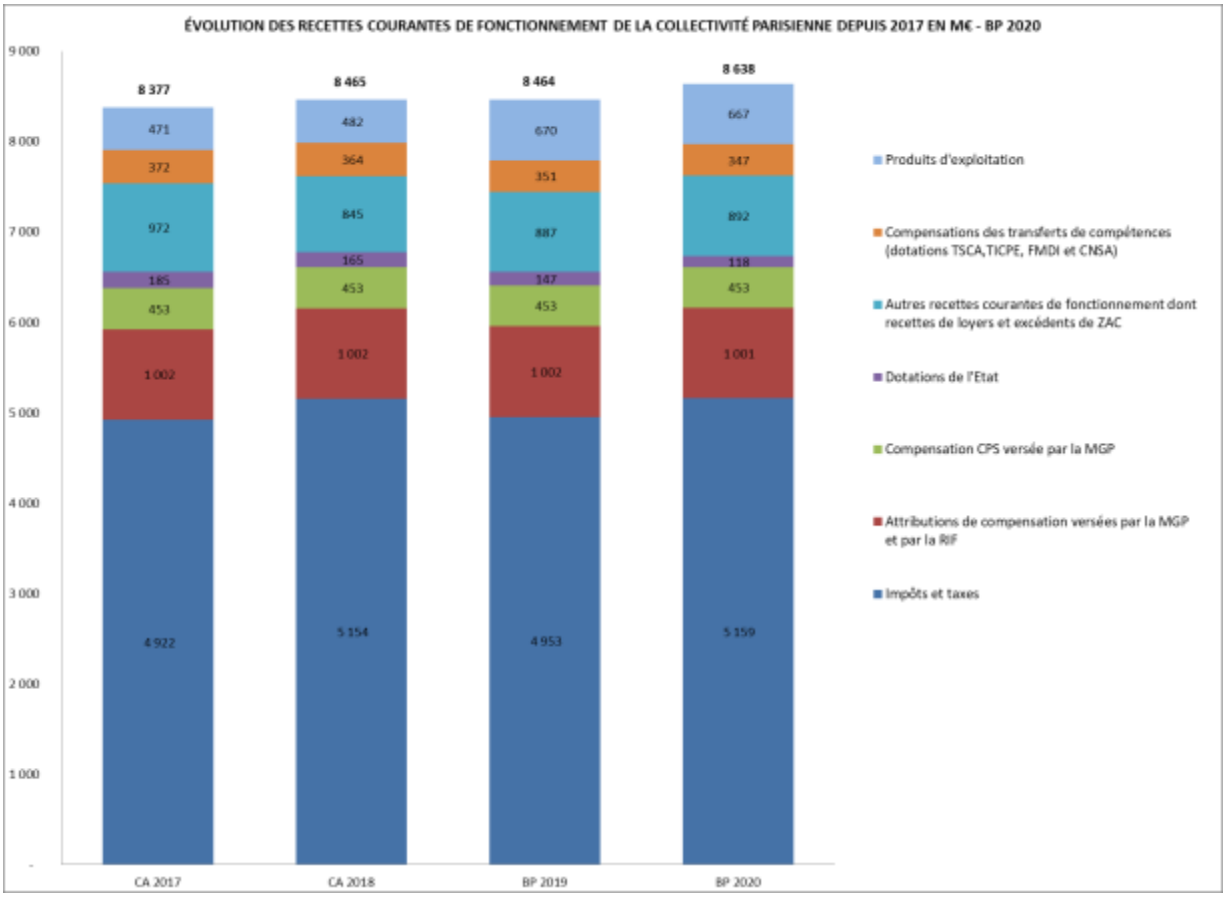

En cas de saturation de l'autorisation d'emprunt votée au BP 2020, la **dette bancaire et obligataire s'établirait au 31 décembre 2020 à un montant de 6 007 M€,** auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations d'aménagement (25,6 M€) et de l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie (99,5 M€).

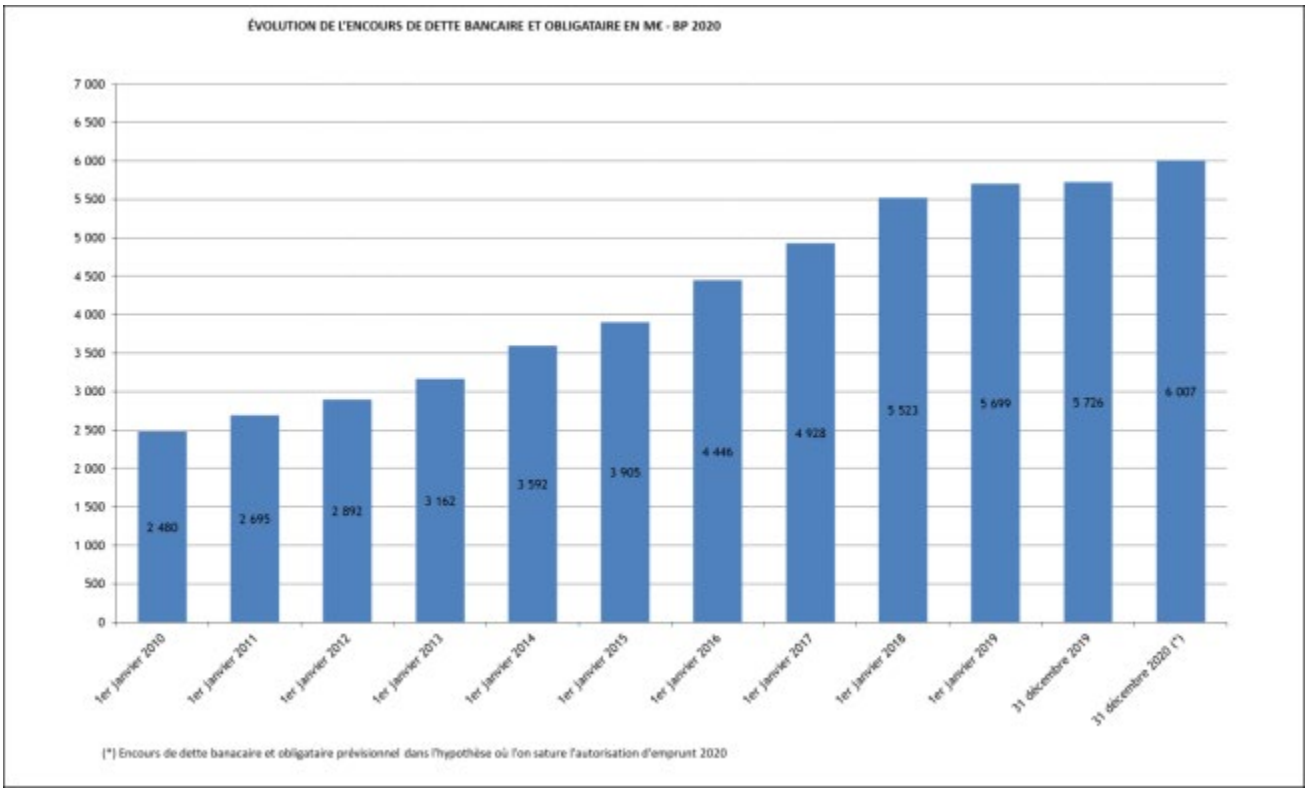

II. CHIFFRES-CLES DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE

A. LES CHIFFRES-CLEFS PRESENTES PAR FONCTIONS

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 milliards d'euros. La masse budgétaire d'investissement (crédits de paiement) s'élève à 2,4 milliards d'euros**, dont 1,5 milliard d'euros de dépenses réelles d'investissement,** hors remboursement d'emprunt. **Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 2,03 milliard d'euros.**

Depuis l'exercice 2019, le budget primitif de la Ville de Paris est réparti selon 9 fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

En M€	BP 2019	BP 2020	Evolution 2019/2020
Recettes réelles de fonctionnement	**8 486,8**	**8 662,8**	**2,1%**
Fiscalité	4 953,5	5 159,1	4,2%
Fiscalité directe locale	2 711,5	2 739,6	1,0%
Fiscalité indirecte	1 653,0	1 823,5	10,3%
Taxes affectées	588,9	596,0	1,2%
Dotations et compensations	1 983,3	1 948,7	-1,7%
Recettes de gestion	1 527,4	1 530,3	0,2%
Sécurité	1,3	1,1	-11,0%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	32,9	59,3	80,4%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	120,9	97,3	-19,5%
Action sociale	324,0	337,4	4,1%
Aménagement des territoires et habitat	272,0	204,3	-24,9%
Action économique	66,1	71,5	8,2%
Environnement	120,5	123,3	2,3%
Transports	445,9	443,9	-0,4%
Services Généraux	143,9	192,2	33,6%
Produits financiers	22,7	24,8	9,1%
Dépenses réelles de fonctionnement	**7 913,1**	**8 010,1**	**1,2%**
Charges de personnel	2 449,7	2 466,5	0,7%
Dépenses de gestion (hors charges de personnel)	3 817,1	3 858,7	1,1%
Sécurité	234,1	237,2	1,3%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	236,5	**234,3**	**-1,0%**
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	262,2	**259,0**	**-1,2%**
Action sociale	1 714,9	**1 717,6**	**0,2%**
Aménagement des territoires et habitat	88,5	**90,0**	**1,7%**
Action économique	35,1	35,9	2,1%
Environnement	339,3	346,1	2,0%

Transports	521,2	**554,3**	**6,4%**
Services Généraux	384,8	**384,4**	**-0,1%**
Péréquation et reversements fiscaux	1 498,3	1 539,5	2,7%
Charges financières	148,0	145,4	-1,7%
Epargne brute (écart recettes-dépenses)	**573,6**	**652,8**	**13,8%**
Recettes réelles d'investissement	**530,0**	**540,2**	**1,9%**
Dépenses réelles d'investissement	**1 927,2**	**1 701,2**	**-11,7%**
Remboursement d'emprunt	223,0	227,7	2,1%
Dépenses opérationnelles	1 704,2	1 473,5	-13,5%
Autorisation d'emprunt	823,5	508,2	-38,3%
Dette bancaire et obligataire au 01/01/N	5 699,3	5 726,3	0,5%
Encours total de dette au 01/01/N	5 921,5	5 882,0	-0,7%
Durée de désendettement	**11,25**	**9,39**	**-16,6%**
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées "norme de dépenses"	**6 418,9**	**6 476,0**	**0,9%**
Norme de dépense	6 515,7	6 590,0	1,1%

B. LES CHIFFRES-CLEFS PRESENTES PAR NATURE

Afin de faciliter la comparaison entre les exercices, ce second tableau présente ci-après les chiffres clés du budget 2020 sous le format qui était applicable en 2018.

CHIFFRES CLES de la COLLECTIVITE PARISIENNE
BP 2020

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 milliards d'euros.

La masse budgétaire d'investissement (CP) s'élève à 2,4 milliards d'euros (dont 1,5 Md€ de dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunt).

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,94 milliard d'euros.

	BP 2019	BP 2020	2020 / 2019
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 913,1	8 010,1	+1,2%
CHARGES DE PERSONNEL	2 449,7	2 466,5	+0,7%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	791,5	787,1	-0,6%
AIDE SOCIALE (Enfance, personnes âgées et handicapées) y compris PCH et APA	757,7	749,1	-1,1%
RSA (allocation)	352,0	360,0	+2,3%
CONTRIBUTION AU CASVP	367,7	369,0	+0,3%
ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS	387,7	392,1	+1,1%
CONTRIBUTION A LA PREFECTURE DE POLICE	215,7	219,4	+1,7%
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE PARIS AU FNGIR	898,2	898,2	+0,0%
CONTRIBUTION AU SYCTOM	104,7	104,4	-0,3%

PEREQUATION	**576,5**	**613,5**		**+6,4%**
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	**279,3**	**284,2**		**+1,8%**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)				
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**8 486,8**	**8 662,8**		**+2,1%**
PRODUIT DE LA FISCALITE	**5 955,9**	**6 159,7**		**+3,4%**
DOTATIONS	**147,4**	**118,5**		**-19,6%**
DOTATION TICPE ET FMDI	**258,6**	**259,3**		**+0,3%**
PRODUITS D'EXPLOITATION	**670,2**	**667,1**		**-0,5%**
EXCEDENTS DE ZAC	**42,9**	**7,8**		**-81,9%**
PRODUITS FINANCIERS	**22,7**	**24,8**		**+9,1%**
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	**573,6**	**652,8**		**13,8%**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**1 704,2**	**1 473,5**	**-13,5%**	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)				
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**530,0**	**540,2**		**+1,9%**
En M€:				
ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01.01.2019 / 01.01.2020	**5 699,3**	**5 726,3**		**+0,5%**
ENCOURS DE DETTE TOTAL AU 01.01.2019/ 01.01.2020	**5 921,5**	**5 882,0**		**-0,7%**
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	**823,5**	**508,2**		**-38,3%**
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	**223,0**	**227,7**		**+2,1%**
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2019 - BP 2020, hors budgets annexes)	**50 619**	**50 629**		**10**

Lancement de la budgétisation verte au niveau parisien

En vue d'accélérer la transition écologique et de renforcer la résilience de Paris, et conformément à son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Ville souhaite intégrer de façon plus systématique ces ambitions dans ses processus de décision budgétaire.

La Ville participe ainsi à l'initiative sur la budgétisation verte au niveau municipal, lancée par le think tank I4CE – Institute for Climate Economics. La budgétisation verte, ou « green budgeting », vise à identifier, au sein du budget, les dépenses et les recettes ayant un impact environnemental « significatif », positif, neutre, ou négatif, et ainsi valoriser l'effort budgétaire transversal en faveur des actions et des objectifs du PCAET.

Ce projet, dont l'objectif est de converger sur des définitions, des méthodologies et des lignes directrices, est mené en collaboration avec la Métropole européenne de Lille, la Métropole du Grand Lyon, l'Eurométropole de Strasbourg et les associations de collectivités France Urbaine et l'Association des Maires de France, en partenariat avec l'ADEME et Climate-KIC.

La production du cadre d'évaluation et l'analyse des budgets des villes pilotes se dérouleront jusqu'en mars 2020. Ce cadre d'évaluation sera utilisé pour élaborer le prochain Programme d'Investissement de la Mandature de la Ville de Paris et sera appliqué progressivement dès le projet de Budget primitif de 2021. En complément, la Ville élabore une grille de critères et d'indicateurs utiles à l'intégration de ces objectifs dans les politiques publiques.

III. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DES 1, 2, 3 ET 4 AVRIL 2019

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives. La décision modificative n°1 du budget de la Ville de Paris, adoptée par délibération n° 2019 DFA 34 au cours de la séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 du Conseil de Paris, constitue la première modification du budget primitif 2019 en cours d'exercice.

Cette modification est essentiellement technique, et permet de soumettre au vote du Conseil de Paris l'ensemble des annulations de reliquats d'autorisations de programme concernant des opérations achevées ou en voie d'achèvement. Les annulations d'autorisations de programme permettent la maîtrise du stock de crédits d'engagement ouverts en investissement. Le stock net d'autorisations de programme a ainsi été diminué de 78,3 millions d'euros par cette décision modificative n°1. Il n'a en revanche été procédé à aucune inscription en crédits de paiement, de telle sorte que le niveau des crédits de paiement reste inchangé, en fonctionnement comme en investissement.

LA DETTE

ENCOURS DE LA DETTE FINANCIERE AU 1er JANVIER 2020

Les chiffres ci-dessous sont relatifs à la seule dette bancaire et obligataire, à ces chiffres s'ajoutent 155,7M€ d' « autres dettes » non financières décrites dans le paragraphe « structure de l'encours ».

Encours 01-01-2019	5 699 335 102 €
Amortissement 2019	- 222 988 452 €
Nouveaux emprunts 2019	250 000 000 €
Encours 31-12-2019	5 726 346 650 €

Avant la fusion des deux collectivités parisiennes au 1er janvier 2019, les anciens département et commune de Paris concluaient des conventions par lesquelles l'une des parties s'engageait à mettre à la disposition de l'autre ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences, et les services et moyens du Service de la Gestion Financière de la commune de Paris étaient mis à disposition du département de Paris, de sorte que le Département de Paris ne supportait aucune dette. Cette situation a pris fin avec la création au 1er janvier 2019 de la Ville de Paris, collectivité à statut particulier regroupant les anciens département et commune, et qui a repris la dette de l'ancienne commune de Paris.

Structure de l'encours

Au 1er janvier 2020, l'encours de la dette bancaire et obligataire de la collectivité parisienne s'élève à 5 726 M€, soit un montant en augmentation de + 0,5 % par rapport à celui du 1er janvier 2019 (5 699 M€).

L'encours de dette est composé très majoritairement par des emprunts obligataires (79,25%) et dans une moindre mesure (20,75 %), par des emprunts bancaires ou assimilés (dont 360M€ de Schuldschein).

Plus de 10 banques ont jusqu'à présent opéré comme placeurs d'opérations menées dans le cadre du programme EMTN de la Ville.

L'année 2019 a été marquée par une seule opération d'emprunt mise en place sous la forme d'une émission obligataire de 250 M€ avec Nomura, Deutsche Bank et Citibank comme agents placeurs.

La dette au 31/12/2019 se répartit comme suit : (au 01/05/2020 aucune opération d'emprunt n'a été mise en place pour l'année 2020)

	Encours de dette au 1er janvier 2020	**en % de l'encours de dette total**
Emprunts Bancaires	**1 188 131 650**	**20,75%**
dont emprunts bancaires (secteur concurrentiel)	*25 606 860*	*0,5%*
dont Schuldschein	*360 000 000*	*6,3%*
dont auprès de BEI,CEB,CDC	*802 524 790*	*14%*
Emprunts obligataires	**4 538 215 000**	**79,25%**
dont émissions en euro	*4 488 500 000*	*78,4%*
dont émissions en devises (swappées en euro)	*49 715 000*	*0,9%*
TOTAL ENCOURS DE DETTE	**5 726 346 650**	**100%**

Le tableau ci-dessus reprend le seul montant de dette financière ou bancaire lié soit aux émissions obligataires soit aux opérations contractées directement auprès d'établissements financiers.

L'encours total des « autres dettes » s'élève au 31/12/2019 à 155,7 M€ : ces autres dettes retracent les engagements de la Ville envers des partenaires non bancaires et non contractés par le biais d'émissions obligataires :

- la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris (109,5 M€),
- partenariats publics-privés pour la rénovation thermique de 100 écoles (27.6 M€),
- ZAC PRG (17,6 M€),
- Emprise foncière Rue Watt (0.7M€),
- SIAAP (0.04M€).

Après swaps au 31 décembre 2019, la dette se compose d'emprunts à taux fixe pour 98,5 % et d'emprunts à taux révisables pour 1,5 %.

La durée de vie moyenne de la dette au 31 décembre 2019 est de 9,9 ans, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2018 (10,1 ans) du fait d'un montant de nouveaux emprunts limité, son taux moyen jusqu'à extinction est de 1,93%.

Le taux moyen pondéré de la dette pour l'année 2019 s'établit quant à lui à 2,21 %.

La répartition et la structure de la dette avant et après opérations de couverture de taux sont présentées dans la fiche « Gestion active de la dette par les produits dérivés de taux ».

Au 31/12/2019, la ventilation de l'encours est la suivante :

Etablissement prêteur et N° du prêt		Capital restant dû (en MEUR)	Taux	Durée initiale	Date de mobilisation	Dernière échéance
0532	BEI	100	3,45%	13 ans	21/107/2010	21/07/2023
0536	BEI	50	3,37%	14 ans	19/12/2011	19/12/2025
0537	BEI	50	3,36%	13 ans	19/12/2011	19/12/2024
0539	BEI	100	3,78%	13 ans	19/12/2011	19/12/2024
0554	Helaba	25	2,81%	15 ans	13/06/2013	13/06/2028
0562	Helaba	25	2,10%	9 ans	10/04/2014	21/03/2023
0563	Helaba	25	2,84%	15 ans	10/04/2014	21/03/2029
0564	Helaba	50	2,57%	20 ans	11/07/2014	11/07/2034
0567	BEI	130	1,45%	9 ans	31/07/2014	31/07/2023
0568	BEI	70	0,77%	7 ans	07/10/2014	07/10/2021
0569	Helaba	40	1,13%	10 ans	13/01/2015	13/12/2024
0570	Helaba	50	1,54%	25 ans	13/03/2015	13/03/2040
0572	Helaba	40	1,20%	24 ans	18/03/2015	18/03/2039
0575	Helaba	15	2,10%	25 ans	18/09/2015	25/10/2038
0580	BEI	60	0,49%	7 ans	22/12/2015	22/12/2022
0584	Helaba	50	1,499%	27 ans	24/06/2016	24/09/2043
0586	Helaba	40	1,278%	25 ans	19/10/2016	18/10/2041
0589	CDC	27,21	1,48%	25 ans	10/03/2017	10/03/2042
0590	CDC	42,50	0,000%	20 ans	01/12/2016	01 /12/2036
591 (reprise en 2016 d'une opération liée à une reprise d'actif)	CRCA	0,61	4,04%	10 ans	03/03/2006	03/03/2026
595	CEB	63,46	0,750%	13 ans	04/10/2017	04/10/2030
597	BEI	64,35	1,15%	20 ans	11/12/2017	11/12/2037
601	BEI	22,5	0,76%	10 ans	14/12/2018	14/12/2028
602	CEB	22,5	0,500%	10 ans	14/12/2018	14/12/2028
TOTAL EMPRUNTS À TAUX FIXES		**1 163**				
0531	BNP-PARIBAS	25	Euribor 3 M +0,40%	12 ans	29/12/2009	29/12/2021
TOTAL EMPRUNTS À TAUX REVISABLE		**25**				

EMPRUNTS OBLIGATAIRES - EMISSIONS A TAUX FIXE

N° du prêt	Agent placeur et année contrat	Type de dette	Capital restant dû	Taux *	Durée	Date de mobilisation	Dernière échéance
0523	HSBC - Natixis	Emprunt obligataire public	160	Fixe 4,50 %	13 ans	04/12/2007	04/12/2020
0527	HSBC - Natixis - SocGen	Emprunt obligataire public	155	Fixe 4,75 %	13 ans	30/10/2008	29/10/2021
0529	HSBC - Natixis - Banca IMI	Emprunt obligataire public	200	Fixe 4,625 %	13 ans	29/06/2009	29/06/2022
0533	HSBC	Placement Privé	100	Fixe 3,50%	14 ans	02/12/2010	02/12/2024

0534	HSBC-Natixis-SocGen	Emprunt obligataire public	140	Fixe 3,875 %	15 ans	29/12/2010	29/12/2025
0535	SocGen	Placement Privé	60	Fixe 4,12 %	15 ans	13/07/2011	13/07/2026
0540	HSBC	Placement Privé	21	Fixe 4 %	15 ans	29/12/2011	29/12/2026
0538	Goldman Sachs	Emprunt obligataire public	100	Fixe 3,875 %	14 ans 1 mois	25/11/2011	29/12/2025
0541	Deutsche Bank	Placement Privé	100	Fixe 4 %	15 ans	02/04/2012	02/04/2027
0542	HSBC	Placement Privé (tap sur 541 HSBC)	50	Fixe 4 %	15 ans	02/04/2012	02/04/2027
0543	HSBC	Placement Privé	50	Fixe 3,50 %	20 ans	20/07/2012	20/07/2032
0544	Crédit Agricole	Placement Privé	100	Fixe 2,909 %	14 ans 4 mois	20/09/2012	20/01/2026
0545	HSBC	Placement Privé	30	Fixe 2,60 %	11 ans	02/10/2012	02/10/2023
0546	HSBC	Placement Privé (tap sur 544 Crédit Agricole)	30	Fixe 2,909 %	13 ans 3 mois	26/10/2012	20/01/2026
0547	Goldmann Sachs	Placement Privé	70	Fixe 3,02 %	17 ans	25/10/2012	25/10/2029
0549	HSBC	Placement Privé	75	Fixe 2,886 %	15 ans	21/06/2013	21/06/2028
0553	Société Générale	Placement Privé	50	Fixe 2,43 %	15 ans	22/05/2013	22/05/2028
0555	Société Générale	Placement Privé	125	Fixe 3,155 %	14 ans	01/10/2013	01/10/2027
0556	Société Générale	Placement Privé	75	Fixe 3,049 %	13 ans	01/10/2013	01/10/2026
0557	Natixis	Placement Privé	50	Fixe 2,886 %	15 ans	17/10/2013	21/06/2028
0558	Natixis	Placement Privé	50	Fixe 3,15 %	15 ans	17/10/2013	17/10/2028
0559	Citi	Placement Privé	60	Fixe 3,00 %	15,1 ans	11/12/2013	15/01/2029
0560	Natixis	Placement Privé	20	Fixe 3,24 %	20 ans	12/12/2013	12/12/2033
0561	HSBC	Placement Privé	50	Fixe 2,85 %	15,7 ans	21/03/2014	14/12/2029
0565	HSBC	Placement Privé	70	Fixe 2,51 %	17 ans	17/07/2014	17/07/2031
0566	BRED	Placement Privé	50	Fixe 2,28 %	14,4 ans	15/07/2014	15/12/2028
0571	SocGen (arrangeur)	Placement Privé	110	Fixe 1,214 %	16	16/03/2015	25/05/2030
0573	HSBC	Placement Privé	50	Fixe 1,724 %	15	16/09/2015	16/09/2030
0574	Goldman Sachs	Placement Privé	40	Fixe 1,214 %	15	01/10/2015	25/05/2030
0576	Crédit Agricole	Placement Privé	20	Fixe 2,006 %	20	29/09/2015	29/09/2035
0577	Crédit Agricole	Placement Privé	20	Fixe 2,08 %	22	29/09/2015	29/09/2037
0578	HSBC	Placement Privé	35,5	Fixe 2,10 %	30	23/10/2015	23/10/2045
0579	HSBC-SG-CA	Emission obligataire publique «climatique»	300	Fixe 1,75 %	16	18/11/2015	25/05/2031
0581	HSBC-Natixis-Citi	Emission obligataire publique	300	Fixe 1,25 %	16	30/03/2016	12/01/2032
0582	HSBC	Placement Privé	35	Fixe 1,512 %	22	17/04/2016	19/04/2038
0585	Goldman Sachs	Placement Privé	50	Fixe 1,214 %	14	01/07/2016	25/05/2030
0587	Citi	Placement Privé	50	Fixe 1,16 %	20	14/10/2016	27/10/2036
0588	HSBC	Placement Privé	50	Fixe 1,30 %	20	09/11/2016	18/11/2036
593	HSBC-SG-CA	Emission obligataire publique	300	Fixe 1,625 %	16	02/02/2017	02/02/2033
594	HSBC	Placement Privé	26	Fixe 1,579 %	20	04/09/2017	04/09/2037
596	HSBC-SG-CA	Emission obligataire publique «Sustainable»	320	Fixe 1,375 %	17	09/11/2017	20/11/2034
598	Natixis - CACIB - SG	Emission obligataire publique	250	Fixe 1,481 %	17	30/04/2018	30/04/2035
599	Société Générale	Placement Privé	25	Fixe 1,720 %	29	23/08/2018	23/08/2047

600	Natixis	Placement Privé	50	Fixe 1,46 %	20	17/09/2018	17/09/2038
603	Nomura-DB-Citibank	Emission obligataire publique	250	Fixe 1,20 %	20	21/05/2019	25/06/2039
TOTAL EMISSIONS A TAUX FIXE			**4 322,5**				

EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS A TAUX REVISABLE

N° du prêt	Agent placeur et année contrat	Type de dette	Capital restant dû	**Taux ***	**Durée**	**Date de mobilisation**	**Dernière échéance**
0530	Crédit Suisse	Placement Privé + CCS	49,7	Euribor 3M +0,315%	10 ans 1 mois	10/12/2009	10/01/2020
0548	Natixis - BNP	Placement Privé	40	Euribor 3M +0,725%	10 ans	19/12/2012	19/12/2022
0550	Barclays	Placement Privé	25	Euribor 3M +0,725%	18 ans	18/07/2013	18/04/2031
0551	Natixis	Placement Privé	15	Euribor 3M +0,725%	19 ans	30/07/2013	30/04/2032
0552	Natixis	Placement Privé	60	Euribor 3M +0,725%	16 ans	30/07/2013	30/04/2029
0583	Natixis	Placement Privé	26	Euribor 3M + 0%	13 ans	14/04/2016	30/04/2029
TOTAL EMISSIONS A TAUX REVISABLE			**215,72**				

L'ensemble de la dette financière et obligataire de la Ville au 1er janvier 2020 est classé en taux fixe ou taux variable simple, Indices zone euro (A-1) selon la charte Gissler :

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS *							
Indices sous-jacents Structures		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	95 produits	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100 % de l'encours	-	-	-	-	-
	Montant en euros	5 726 346 650 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

(F) Autres types de structure	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
** Ce tableau retrace le stock de dette bancaire et obligataire au 31/12 après opérations de couverture éventuelles.*							

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE FINANCIERE DE LA VILLE DE PARIS

Échéancier de la dette bancaire et obligataire au 01/01/2020

Année	CRD au 01/01	amortissement
2020	5 726 346 650	227 689 325
2021	5 498 657 325	267 992 776
2022	5 230 664 549	318 011 730
2023	4 912 652 818	303 031 036
2024	4 609 621 783	308 050 700
2025	4 301 571 083	308 070 731
2026	3 993 500 351	304 008 835
2027	3 689 491 516	292 998 722
2028	3 396 492 794	318 015 809
2029	3 078 476 985	304 033 148
2030	2 774 443 837	263 050 744
2031	2 511 393 093	402 299 370
2032	2 109 093 723	372 317 490
2033	1 736 776 233	327 335 879
2034	1 409 440 353	377 354 540
2035	1 032 085 813	277 373 477
2036	754 712 336	107 392 695
2037	647 319 641	50 912 197
2038	596 407 444	101 356 987
2039	495 050 457	291 377 071
2040	203 673 386	51 397 451
2041	152 275 934	41 418 134
2042	110 857 801	357 801
2043	110 500 000	50 000 000
2044	60 500 000	-
2045	60 500 000	35 500 000

2046	25 000 000	-
2047	25 000 000	25 000 000
2048	-	-
2049	-	-

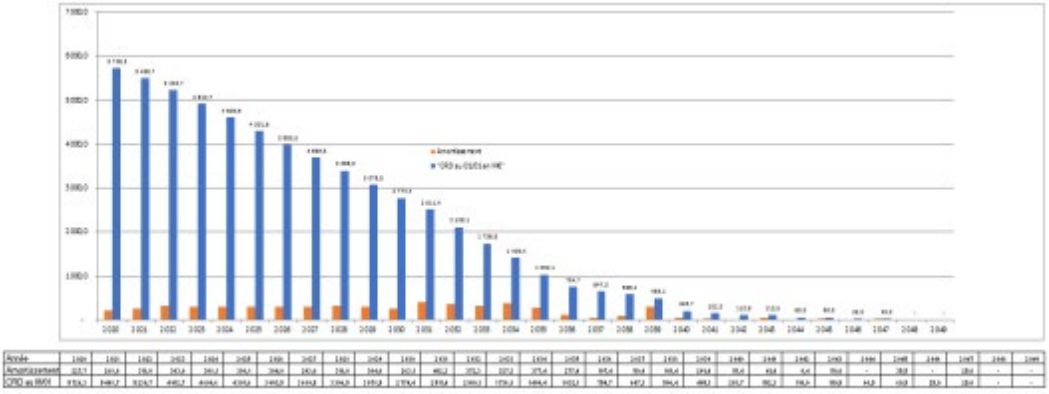

OPERATIONS D'EMPRUNTS REALISEES EN 2019

Le capital restant dû de la dette financière (CRD) au 1er janvier 2019 était de 5 699 M€. Un seul emprunt a été conclu sur l'exercice 2019 :

Date emprunt	Type	Montant emprunté (M€)	Date d'échéance	Durée en années	Taux d'intéret (%)	Spread / OAT (pb) (1)
15/05/2019	Émission Publique	250	25/06/2039	20,09	1,241	25
Total 2018		**250,0**		**20,09**	**1,241**	**25**

En 2019, la Ville de Paris a pu continuer de se financer dans des conditions particulièrement intéressantes, bénéficiant à la fois d'un environnement de taux faibles et d'un attrait pour sa signature symbolisé par un écart de rendement très serré par rapport aux OAT (0,25%).

.

GESTION ACTIVE DE LA DETTE PAR LES PRODUITS DERIVES DE TAUX

I. COUVRIR SON RISQUE DE TAUX : UNE NÉCESSITÉ DE BONNE GESTION FINAN-

CIÈRE POUR LA VILLE DE PARIS

Dans sa politique de recours à l'emprunt, la Ville de Paris a cherché pendant de nombreuses années à répartir l'indexation de sa dette globale entre taux fixe et taux révisable de façon à ce que la structure de sa dette ne génère pas de surcoûts

financiers importants en cas de hausse importante des taux (dans l'hypothèse d'une indexation forte en taux révisable non couvert) ou en cas de baisse significative des taux (dans l'hypothèse d'une indexation majoritaire en taux fixe).

Pour ne pas rester inactive face à la volatilité des marchés financiers, la Ville a donc eu recours à certains instruments afin de réduire l'impact d'une évolution de taux qui lui serait défavorable.

Il s'agit pour la Ville de Paris de ne mettre en place que les instruments de couverture qui lui paraissent utiles au regard de ses anticipations sur l'évolution des taux, en fonction de la structure de son stock de dette existant et à venir.

La Ville a ainsi mis en place des swaps de taux d'intérêt sur sa dette pour la couvrir contre les variations de taux d'intérêt. Elle sécurise également des gains en dénouant certaines opérations lorsque l'opportunité s'en présente.

La Ville conclut chaque produit dérivé de taux après mise en concurrence de 3 à 5 banques en temps réel. Par ailleurs, la Ville dispose d'outils qui lui donnent accès à :

- un système d'informations financières et des outils de pricing de swaps et d'options en temps réel,
- un outil efficace d'analyse du marché avant la prise de décision,
- un outil de vérification des prix pendant la conclusion des opérations,
- un moyen de suivi des positions après leur conclusion (suivi du Mark to Market).

La Ville entend poursuivre cette politique de gestion active de la dette, et recourir aux produits dérivés de taux lorsqu'elle considère que leur utilisation est nécessaire.

Cependant depuis plusieurs années et compte tenu du contexte de taux très bas, la Ville a contracté la quasi-totalité de ses emprunts à taux fixe limitant de fait son recours aux swaps de taux.

II. AUCUNE OPÉRATION DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX CONCLUE EN 2019.

En matière de gestion active de la dette, la Ville s'est longtemps fixé comme objectif de tendre vers une répartition de la dette à taux fixe à hauteur de 70 % « versus » révisable 30 % en moyenne lissée sur les 10 ans à venir (avec une répartition possible entre 50 % et 75 % sur une seule année). La Ville s'est quelque peu écartée de cet objectif de 70/30 depuis 2008 afin de tirer le meilleur parti de la baisse significative des taux d'intérêt à court terme.

Au 1er janvier 2020, la dette de la Ville se répartit ainsi :

- avant swaps en 95,8 % à taux fixe et 4,2 % à taux révisable contre 92,2 % à taux fixe et 7,8 % à taux révisable au 1er janvier 2019.
- après swaps en 98,5 % à taux fixe et 1,5 % à taux révisable contre 94,9 % à taux fixe et 5,1% à taux révisable au 1er janvier 2018

Récapitulatif des swaps en cours au 1er janvier 2020 :

Organisme contractant	Emprunt sousjacent	Montant Swappé en MEUR	date de conclusion du Swap	Début du Swap	Fin du Swap	Sens du swap	Taux payé (en %)	Marge payée (en bp)	Taux reçu (en %)	Marge reçue (en bp)
Société Générale	0523	60	30/04/2008	04/09/2008	04/12/2020	F=>V	EUR03M	-	4,5400%	-
HSBC	0530	50	18/05/2010	25/05/2010	10/01/2020	V=>F	0,03	-	EUR03M	31,5
HSBC	0533	100	23/11/2010	02/12/2010	02/12/2024	F=>V	EUR03M	44,00	3,5000%	-
Natixis	0534	140	02/12/2010	29/12/2010	29/12/2025	F=>V	EUR03M	46,70	3,8750%	-

HSBC	0534	100	12/07/2011	14/07/2011	29/12/2025	V=>F	0,04	-	EUR03M	46,7
Natixis	0548	20	12/12/2012	19/12/2012	19/12/2022	V=>F	0,02	-	EUR03M	72,5
BNP-Paribas	0548	20	12/12/2012	19/12/2012	19/12/2022	V=>F	0,02	-	EUR03M	72,5
HSBC	0550	25	09/04/2013	18/04/2013	18/04/2031	V=>F	0,03	-	EUR03M	60,0
Natixis	0551	15	16/04/2013	30/04/2013	30/04/2032	V=>F	0,03	-	EUR03M	67,2
Natixis	0552	60	16/04/2013	30/04/2013	30/04/2029	V=>F	0,03	-	EUR03M	64,0
Natixis	0583	26	14/04/2016	29/04/2016	30/04/2029	V=>F	0,01	-	EUR03M	5,3
HSBC	0533	100	19/12/2016	04/12/2017	02/12/2024	V=>F	0,01	-	EUR03M	44,0
Natixis	0534	40	01/03/2018	29/03/2018	29/12/2025	V=>F	0.01	-	EUR03M	46,7

LA GESTION DE TRESORERIE

La gestion de la trésorerie de la collectivité parisienne vise actuellement à rechercher la minimisation de son encaisse au Trésor non rémunérée et le respect de ses contraintes de liquidité (position négative limitée à l'encours de ses lignes de trésorerie et des enveloppes mobilisables auprès de la BEI et de la CEB)

Pour cette gestion de trésorerie, la Ville de Paris s'appuie sur :

- un programme de billets de trésorerie de 800 M€, en place depuis mars 2011 ;
- des lignes de trésorerie souscrites à hauteur de 200M€: auprès de la SOCIETE GENERALE et de BNPPARIBAS.

La Ville de Paris dispose ainsi d'une capacité de mobilisation de fonds à court terme significative (1 000 M€ au 01/01/2020) qui assurent une liquidité adaptée.

Les possibilités de placements dans les limites de la loi de finances de 2004, n'ont de nouveau pas été utilisées depuis le début de l'année 2018 en raison d'une rémunération restée toujours négative.

I. UTILISATION DU PROGRAMME DE BILLETS DE TRESORERIE ET DES LIGNES DE

TRESORERIE

A. CRÉDITS REVOLVING

Depuis le 1er janvier 2018 la collectivité parisienne ne dispose plus d'encours en Crédit Revolving.

B. LES LIGNES DE TRÉSORERIE

Compte tenu de sa Trésorerie récurrente importante, la Ville a décidé de maintenir la taille de ses lignes de trésorerie à un montant de 200 M€.

Ont ainsi été conclues deux lignes actuellement en cours :

Un premier contrat de ligne de trésorerie de « backup » passé avec BNPPARIBAS en décembre 2019 pour un montant de 100 M€, la période de validité s'étend du 15 décembre 2019 au 15 décembre 2020. Les tirages sont indexés sur EURIBOR 3M majoré d'une marge de 0,30 %. (les intérêts, marge comprise sont floorés à 0,30%)

Un second contrat de ligne de trésorerie de « backup » passé avec la SOCIETE GENERALE en décembre 2019 pour un montant de 100 M€, la période de validité s'étend du 27 décembre 2019 au 26 décembre 2020. Les tirages sont indexés sur EURIBOR 1M moyenné majoré d'une marge de 0,25 %. (les intérêts, marge comprise sont floorés à 0,25%)

C. LE PROGRAMME D'ÉMISSION DE BILLETS DE TRÉSORERIE

Afin de diversifier et de compléter ses sources de financement, la Ville de Paris s'est dotée, depuis mars 2011, d'un programme de billets de trésorerie, dont le montant maximum est de 800 M€.

Pour ce programme, l'agent domiciliataire est la SOCIETE GENERALE.

Les agents placeurs sont : la SOCIETE GENERALE, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTISSEMENT BANK, NATIXIS et BRED Banque Populaire. Les émissions peuvent avoir lieu indifféremment à taux fixe ou à taux variable, les maturités allant habituellement d'une semaine à un mois.

Pour des raisons de coûts, ce mode de financement est privilégié dès lors que le besoin est significatif et pour une certaine durée.

En 2019, la Ville a procédé à 3 émissions de BT :

200 M€ émis le 17/01/2019 et remboursés le 18/03/2019.

200 M€ émis le 18/03/2019 et remboursés le 20/05/2019.

150 M€ émis le 28/11/2019 et remboursés le 28/01/2020.

II. LE PLACEMENT D'UNE PARTIE DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE

A. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PLACEMENT

L'article 116 de la loi de finances 2004 autorise les collectivités territoriales à placer certaines catégories de fonds, sans l'accord préalable de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

Sont ainsi concernées :

- les recettes issues de l'aliénation d'éléments du patrimoine parisien (en l'espèce, les ventes du domaine privé immobilier) ;
- les indemnités d'assurance perçues dans le cadre de contrats d'assurance en dédommagement d'un préjudice subi par la collectivité ;
- les créances de sommes d'argent perçues par la collectivité suite à un jugement exécutoire.

Les placements répondant aux conditions d'éligibilité sont réalisés par la collectivité parisienne sur des titres d'Etat à court terme via un Fonds Commun de Placement monétaire. La revente doit pouvoir intervenir le jour même en cas de besoin de trésorerie, par préférence à une mobilisation de crédit revolving ou de ligne de trésorerie.

Le montant potentiellement plaçable s'accroît en cours d'année, notamment au gré des cessions du domaine privé immobilier.

B. ABSENCE DE PLACEMENT DEPUIS 2016.

Du fait de la dégradation constante depuis 2016 des actifs monétaires sur lesquels la Ville est autorisée à placer, et comme les 2 dernières années, aucun placement n'a été effectué depuis le 1er janvier 2018.

III. LES SOLDES DE TRESORERIE

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, le solde moyen annuel de trésorerie pour la Ville et le Département a été de 457 M€, soit un niveau inférieur à celui du précédent exercice (592 M€ en 2018), ce changement est lié à l'utilisation du surplus d'emprunts levés en 2017 et qui ont été consommés pour contribuer au budget d'investissement tout en limitant le recours à l'emprunt

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de ce solde qui inclut le recours aux emprunts et aux billets de trésorerie .

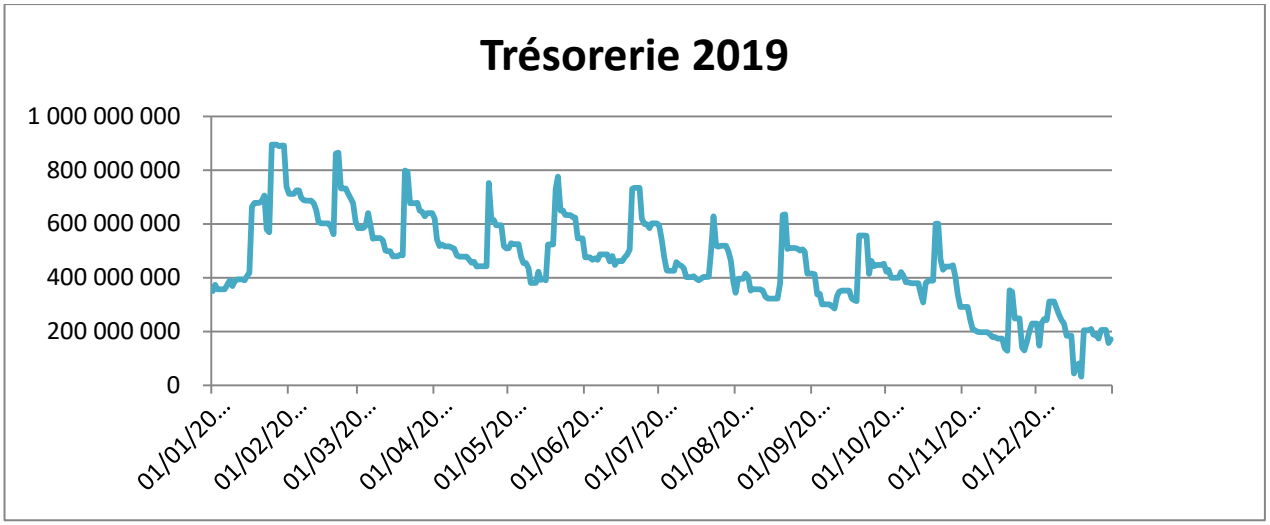

Des pics temporaires de trésorerie sont à noter aux alentours du 20 du mois, du fait du décalage entre la date de perception des douzièmes d'imposition et de la dotation globale de fonctionnement, d'une part (le 20 du mois), et le décaissement des paies, d'autre part (le 24 du mois).

LES GARANTIES D'EMPRUNTS

Les garanties d'emprunts sont accordées par la Commune de Paris à deux grandes catégories de bénéficiaires :

- d'une part, des sociétés à capitaux publics et/ou privés, spécialisées dans l'acquisition et la rénovation de logements sociaux. Ces organismes, qui représentent 88,3% du volume de la dette garantie de l'ensemble de la collectivité parisienne, sont des partenaires essentiels à la mise en œuvre de la politique de la collectivité parisienne en matière de développement du logement social. L'octroi des garanties d'emprunts à ce type d'organismes est facilité par des dispositions législatives, qui autorisent une quotité garantie de 100% (au lieu de 50% ou de 80% pour d'autres opérations détaillées à l'article 2252 du CGCT). En outre, ces garanties sont exclues des ratios relatifs aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (total des annuités de dette propre et garantie limité à 50% de ces recettes, montant des annuités garanties au profit d'un même bénéficiaire limité à 5% de ces recettes) ;

- d'autre part, des organismes intervenant en dehors du secteur du logement social (environ 11,7% de l'encours global de la dette garantie) et comprenant des Sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), des Sociétés publiques locales (SPL), des Sociétés d'économie mixte locales (SEML), ainsi que des associations ou fondations développant un projet d'intérêt général pour les Parisiens. Les SPLA, SPL et SEML de la collectivité font l'objet d'un suivi constant. Concernant les organismes associatifs, une analyse de leur situation financière et de leur projet est menée par la Direction des Finances et des Achats et fait ensuite l'objet d'un avis favorable ou défavorable. La décision définitive d'octroi de la garantie d'emprunt relève *in fine* de l'Adjoint à la Maire chargé des Finances et de l'Adjoint à la Maire en charge du secteur concerné.

A la suite de la fusion au 1er janvier 2019 de l'ancienne commune de Paris et de l'ancien département de Paris, la nouvelle collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » s'est substituée dans toutes les garanties d'emprunts précédemment accordées par ces collectivités.

I. LES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR L'ANCIENNE COMMUNE DE PARIS

L'encours garanti au 31 décembre 2019 par l'ancienne commune de Paris s'élève à 10 161,1 M€ (la situation des garanties d'emprunts est présentée à partir des données arrêtées au 31 décembre 2019 ; les comparaisons sont établies entre le 31 décembre 2018 -CA 2018 - et le 31 décembre 2019 - réalisations prévisionnelles 2019-), soit une augmentation de 1,7% (168,53 M€ en valeur) par rapport au 31 décembre 2018.

- **L'encours garanti au profit des organismes de logement social augmente de 2,1% (+ 184,3 M€) pour atteindre 8 973,1 M€ au 31 décembre 2019**. Cette augmentation illustre les engagements de la Maire de Paris sur la mandature en matière de logement social.

- **L'encours garanti des organismes hors logement social quant à lui diminue de 1,3% (-15,8 M€) entre fin décembre 2018 et fin décembre 2019 (1 187,8 M€),** en raison principalement du remboursement d'un emprunt de 40 M€ souscrit par la SEMAPA.

Evolution et répartition de l'encours garanti au 31/12/2019	Encours au 31/12/2018 (en millions d'€)	Encours au 31/12/2019 (en millions d'€)	Variation de l'encours (%)	Répartition sur encours total au 31/12/2019 (%)	Variation de l'encours (en millions d'€)
PARIS HABITAT-OPH	2 496,8	2 545,8	+2%	25,1%	+49
SEML	4 182,2	4 279,7	+2,3%	42,1%	+97,5
SA d'HLM	1 981,1	1983,9	+0.1%	19,5%	+2,8
Associations	120,5	156	+29,4%	1,5%	+35,5
CASVP	8,2	7,8	-5%	0,1%	-0,4
Logement social	8 788,8	8 973,1	+2,1%	88,3%	+184,3
SEML	486,0	475,2	-2,2%	4,7%	-10,8
SPL / SPLA	337,7	353,6	+4,7%	3,5%	+15,9
Associations / Fondations	215,1	204,7	-4,8%	2%	-10,4
Etablissements publics	138	127,3	-8,1%	1,3%	-11,2
Autres	26,6	27,3	+2,7%	0,3%	+0,7
Hors logement social	1 203,8	1 188	-1,3%	11,7%	15,8
TOTAL GENERAL	9 992,5	10 161,1	+1,7%	100,0%	+168,6

L'annuité garantie au 31 décembre 2019 par la Ville de Paris est de 716 M€, en augmentation de 2,7% (+19 M€ en valeur) par rapport au 31 décembre 2017.

	Annuité garantie au 31/12/2018 (en millions d'€)	**Annuité garantie au 31/12/2019 (en millions d'€)**	**Variation de l'annuité (en%)**	**Répartition sur l'annuité totale au 31/12/2018 (en%)**	**Variation de l'annuité (en millions d'€)**

Logement social	581,0	512,9	**-11,7%**	**81,8%**	-68,1
Hors logement social	140,4	114,1	**-18,7%**	**18,2%**	-26,3
TOTAL	**721,4**	**627**	**-13,1%**	**100,0%**	-94,4

Elle se répartit de la façon suivante :

- organismes de logement social : 512,9 M€ (81,8% du total des annuités garanties) au 31 décembre 2019 contre 581 M€ au 31 décembre 2018. Cette baisse de 11,7% s'explique par une baisse du taux moyen du stock des garanties d'emprunts de 1,52% à 1,49%.

- organismes hors logement social : 114,1 M€ (18,2% du total des annuités garanties) au 31 décembre 2019 contre 140,4 M€ au 31 décembre 2018. Cette forte baisse (-26,3 M€) est due à la fois au remboursement en 2019 de prêts in-fine des SPLA contrebalancée par let par une baisse du taux moyen de 2,08% à 2,01%.

  Conformément aux dispositions du CGCT, seules les annuités hors logement social sont prises en compte pour le calcul des trois composantes du ratio de la loi Galland à savoir :

  - le principe du partage du risque avec les organismes prêteurs (de 50% à 100% suivant le type d'emprunteur et le type d'opération) ;

  - le respect d'un pourcentage déterminé par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement ; ce ratio doit être inférieur à 50% ;

  - Le principe de la division du risque entre débiteurs : montant d'annuité garantie au profit d'un bénéficiaire inférieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement.

L'ensemble de ces composantes est respecté et fait l'objet d'un suivi de la Direction des Finances et des Achats à la fois pour les emprunts déjà souscrits mais aussi pour les nouvelles demandes de garanties.

	Situation arrêtée au 31/12/2018 (en millions d'€)	Situation arrêtée au 31/12/2019 (en millions d'€)	Evolution (en%)
Annuité payée hors logement social (A) (1)	117,3	96,36	-21,4%
Annuité de la dette propre (B)	320,2 **(2)**	435,35 **(3)**	+36%
I - Annuité globale (A+B)	437,5	531,71	+20,1%
II - Recettes réelles de fonctionnement	5 541,9 **(2)**	8 635,31 **(3)**	------
Ratio (I/II)	**7,9%**	**6,15%**	------

(1) Les annuités payées hors logement social n'intègrent pas celles des établissements publics conformément au CGCT.

(2) L'évolution entre 2018 et 2019 n'est pas pertinente dans la mesure où en 2019, suite à la fusion de la Ville et du Département, le montant des recettes réelles de fonctionnement ne correspond pas à la même assiette.

II. MISE EN JEU DES GARANTIES ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITE PARISIENNE

Une mise en jeu de garantie peut se produire. Dans cette hypothèse très rare (1 appel en garantie depuis 2010 pour un montant total de 5 845 €), les conventions de garanties d'emprunts, systématiquement conclues entre la collectivité et le bénéficiaire de la garantie à chaque octroi de garantie, prévoient le remboursement, au profit de la collectivité parisienne, des sommes éventuellement prises en charge par celle-ci en tant que caution.

Pour sécuriser le recouvrement des sommes à payer par la Collectivité Parisienne en cas de mise en jeu de la garantie, la prise d'une sûreté sous la forme d'une hypothèque de 1er rang est étudiée systématiquement en contrepartie de l'octroi d'une garantie d'emprunt de la Collectivité Parisienne pour une association ou une fondation.

MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE D'ASSURANCE GLOBALE DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE

I. LA POLITIQUE D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE

A. UNE POLITIQUE GLOBALE ET COHÉRENTE

Grâce à la mise en œuvre d'une politique d'assurance globale et cohérente définie dès 2003, la collectivité parisienne bénéficie d'une couverture optimisée dans des domaines ciblés aussi variés que la responsabilité civile générale, les activités sociales et éducatives, la responsabilité médicale, la flotte automobile, les manifestations ponctuelles, les expositions ou l'assistance aux élus.

Depuis 2005, les risques encourus par la collectivité sont couverts de façon transversale afin d'éviter la dispersion et la multiplication des contrats d'assurances et de réaliser des économies. A cet effet, le Service de la gestion financière à la Direction des finances et des achats, référent dans le domaine des assurances, veille à l'application de la politique d'assurance tout en étant un support technique pour l'ensemble de la collectivité.

Gage de crédibilité, la collectivité parisienne s'est, en outre, dotée d'un cabinet de conseil ayant vocation à renforcer la capacité d'expertise de ses services et à les assister dans la maîtrise d'ouvrage de la passation des marchés publics.

B. UNE POLITIQUE ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE DANS UN CONTEXTE D'AUTO-ASSURANCE.

Etant donné le coût d'une assurance exhaustive des risques encourus et compte-tenu de la surface financière de la collectivité parisienne, le principe d'auto-assurance des risques a été retenu.

Par dérogation à ce principe, une assurance a été contractée dans les cas suivants :

- lorsqu'elle est rendue obligatoire par la loi (assurance automobile, responsabilité médicale, assurance des assistantes maternelles, etc.) ;
- lorsqu'elle permet de réaliser une économie d'échelle et d'assurer l'efficacité d'indemnisation des administrés en externalisant une multitude de petits sinistres auprès d'un assureur (responsabilité civile des activités de nettoiement, manifestations ponctuelles, etc.) ;
- lorsqu'elle permet de couvrir les risques des budgets annexes que la collectivité parisienne ne peut pas auto-assurer étant donné leur autonomie budgétaire ;
- lorsqu'elle permet de couvrir des sinistres majeurs de responsabilité civile. Dans cette optique, la Ville de Paris a recours à une couverture de type 2ème ligne (ou « umbrella ») qui permet, au-delà d'un niveau de franchise fixé à 10 millions d'euros, de prendre en charge un sinistre de grande ampleur jusqu'à un plafond de garantie de 15 millions d'euros.

- lorsqu'elle permet de couvrir les risques d'un site emblématique et sensible tel que l'Hôtel de ville. Celui-ci est ainsi couvert partiellement au titre d'une police d'assurance « Dommages aux biens » à hauteur de 250 M€ pour une valeur d'expertise de 413 M€ en 2007 afin de rendre cohérents le coût de l'assurance (145 k€ par an) et le niveau de couverture nécessaire correspondant. La collectivité parisienne couvre par ailleurs à compter du 1er janvier 2019 au titre d'une police d'assurance « Multirisques » l'ouvrage verrier d'art « Canopée » des Halles édifié en superstructure du forum à hauteur de 75 M€ représentant le coût de construction. Compte-tenu de l'appréciation du risque jugé de faible intensité et de la politique d'auto-assurance, la collectivité parisienne a fait le choix de ne couvrir que l'hypothèse d'un sinistre important en fixant une franchise à 500 K € en contrepartie d'un coût d'assurance mesuré (38 k€).

II. BILAN DE L'EXERCICE 2019

A. APPELS D'OFFRES DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES RÉALISÉS :

La Ville de Paris a procédé au renouvellement, à cahier des charges constant, par voie d'appel d'offres ouvert, de 12 lots d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2019, au lieu de 16 lots initiaux du fait de la fusion des collectivités Ville et Département de Paris à compter du 1er janvier 2019.

Les 12 lots ont été notifiés au cours du mois de décembre 2019, à effet du 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Ces 12 lots ont pour vocation de couvrir notamment les risques de responsabilité soumis à obligation légale d'assurance (« Responsabilité médicale », Flotte automobile », « Responsabilité » couvrant les activités sociales et éducatives , « Tous risques expositions »), les risques de responsabilité permettant de réaliser des économies en cas de sinistre majeur et/ou d'externaliser le risque dans l'intérêt des administrés (« Responsabilité urbanisme », « Responsabilité du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement », « Responsabilité activités de nettoiement », « Responsabilité générale de 2ème ligne »), et les risques d'assistance des élus et des agents.

Le coût provisionnel de ces 12 nouveaux lots d'assurances ayant pris effet le 1er janvier 2020 par rapport au coût de 2019 enregistre une économie de -20,55% (2020 : 1,95 M€ - 2019 : 2,45 M €, soit – 505 K €). La baisse significative du coût de ces 12 lots d'assurances peut être imputée essentiellement au résultat de la mise en concurrence par l'appel d'offres qui a permis d'obtenir des tarifs compétitifs, mais aussi au dispositif budgétaire proposé aux candidats pour le marché d'assurance « Flotte Automobile de la Direction de la Propreté et de l'Eau ». En effet, le coût annuel provisionnel de l'assurance des véhicules et engins de la Direction de la Propreté et de l'Eau en 2020 enregistre une économie de -45 % (606 K€ en 2020 au lieu de 1,1 M€ en 2019, soit – 504 K € par an). Cette baisse résulte, outre la bonne sinistralité enregistrée au cours du marché arrivant à échéance, de la mise en place d'un mécanisme budgétaire de conservation forfaitaire qui consiste pour l'administration à verser au titulaire une somme annuelle forfaitaire de 200 K € destinée à régler les sinistres à hauteur du forfait. Cette part d'auto-assurance de la collectivité parisienne a permis au titulaire de proposer des tarifs avantageux. Plus marginalement, la fusion des lots d'assurances « Responsabilité médicale » et « Responsabilité 2ème ligne » de l'ex-Département de Paris avec les risques de la Ville de Paris a dégagé une économie annuelle de – 90 K€. Au total, 8 lots sur 12 enregistrent une baisse annuelle de coût (- 816 K €) la plus importante après le lot « Flotte automobile de la Direction de la Propreté et de l'Eau » exposée ci-avant étant l'économie réalisée sur le lot d'assurance « Responsabilité et assistance – Aide sociale à l'enfance » : - 39 % (2020 : 183 K€ - 2019 : 301 K € , soit – 118 K €).En revanche, le marché d'assurance « Responsabilité du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement – Section Assainissement de Paris » connaît une augmentation sensible de son coût annuel + 132 % (2019 : 234 K € - 2020 : 545 K €, soit + 311 K €) en raison d'une sinistralité fortement dégradée imputable notamment à des inondations résultant d'évènements climatiques. Enfin, trois lots d'assurances présentent un coût annuel égal (Assurances « Missions – Responsabilité vis-à-vis des élus » ; « Assistance – Rapatriement des agents » et « Tous risques expositions »).

B. UN COÛT DE L'ASSURANCE EN 2019 STABLE PAR RAPPORT À 2018 :

Le coût d'assurance mandaté en 2019 par la collectivité parisienne est de 2,9 M€.

Ainsi, le coût total d'assurance réglé en 2019, constitué par les appels de cotisation révisionnels 2018 et les appels de cotisations provisionnels de 2019, reste à 2,9 M€ (idem en 2018 pour la collectivité parisienne. Cette stagnation du coût d'assurance est essentiellement due au fait que la plupart des marchés sont en 2019 en cours d'exécution avec des assiettes d'assurances stables et une faible variation des indices : l'indice SRA applicable aux marchés d'assurance « flotte automobile » (2018 : 2,76 % - 2019 : 2,47%) et l'indice FFB du coût de la construction applicable aux marchés d'assurances « responsabilité » et « dommages aux biens » (2018 : 2,72 % - 2019 : 1,19%).

III. PERSPECTIVES POUR LE 1ER TRIMESTRE 2020 :

- Maintien du principe directeur d'auto-assurance dans un contexte de budget contraint.

- Poursuite du renforcement juridique de la politique d'assurance dans le cadre de montages contractuels complexes, notamment par la rédaction de clauses d'assurances sur mesure dans les conventions, baux, etc. et par la vérification de la conformité des montages d'assurances effectivement mis en œuvre par les cocontractants.

- Economie du coût total d'assurances (budgets général et annexes) estimée à -10 % (2,6 M€ en 2020 soit une réduction de 300 K€) résultant essentiellement du résultat de l'appel d'offres mené en 2019 concernant 12 lots d'assurances à effet du 1er janvier 2020 (de l'ordre de -500 K €) contrebalancé par le coût estimé des appels de cotisations de régularisation au titre de l'année 2019 qui seront émis au cours du 1er semestre 2020 (environ + 200 K€).

SOUSCRIPTION ET VENTE

Sous réserve des modalités d'un contrat de placement en langue française en date du 27 mai 2020 conclu entre l'Émetteur, les Agents Placeurs Permanents et l'Arrangeur (le « **Contrat de Placement** »), les Titres seront offerts par l'Émetteur aux Agents Placeurs Permanents. L'Émetteur se réserve toutefois le droit de vendre des Titres directement pour son propre compte à des Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs Permanents. Les Titres pourront être revendus au prix du marché ou à un prix similaire qui prévaudra à la date de ladite revente et qui sera déterminé par l'Agent Placeur concerné. Les Titres pourront également être vendus par l'Émetteur par l'intermédiaire d'Agents Placeurs agissant en qualité de mandataires de l'Émetteur. Le Contrat de Placement prévoit également l'émission de Tranches syndiquées souscrites solidairement par deux ou plusieurs Agents Placeurs.

L'Émetteur paiera à chaque Agent Placeur concerné une commission fixée d'un commun accord avec ledit Agent Placeur relativement aux Titres souscrits par celui-ci. L'Émetteur a accepté de rembourser à l'Arrangeur et aux Agents Placeurs certains des frais liés à leur intervention dans le cadre de ce Programme. L'Émetteur s'est engagé à indemniser les Agents Placeurs au titre de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Les Agents Placeurs se sont engagés à indemniser l'Émetteur de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Agents Placeurs à résilier tout accord qu'ils ont conclu pour la souscription de Titres préalablement au paiement à l'Émetteur des fonds relatifs à ces Titres.

1. Généralités

Les présentes restrictions de vente pourront être modifiées d'un commun accord entre l'Émetteur et les Agents Placeurs notamment à la suite d'une modification dans la législation, la réglementation ou une directive applicable. Une telle modification sera mentionnée dans un supplément au présent Document d'Information.

Aucune mesure n'a été prise dans un pays qui permettrait une offre au public de Titres, la détention ou la distribution du Document d'Information ou de tout autre document d'offre ou de toutes Conditions Financières dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Chaque Agent Placeur s'est engagé à respecter, dans toute la mesure de l'information dont il dispose, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays dans lequel il achète, offre, vend ou remet des Titres ou dans lequel il détient ou distribue le Document d'Information, tout autre document d'offre ou toutes Conditions Financières et ni l'Émetteur ni aucun des Agents Placeurs n'encourront de responsabilité à ce titre.

2. Espace Economique Européen

Sans préjudice des lois et règlements applicables de tout Etat Membre, l'Emetteur, en tant que collectivité territoriale d'un Etat Membre, n'est pas soumis aux dispositions du Règlement n°1129/2017 du Parlement et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le « **Règlement Prospectus** ») et n'est donc pas soumis aux exigences relatives à l'établissement, à l'approbation et à la diffusion du prospectus prévues par le Règlement Prospectus.

3. États-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières. Sous certaines exceptions, les Titres ne pourront être offerts ou vendus sur le territoire des États-Unis d'Amérique (*United States*). Les Titres sont offerts et vendus uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique (*United States*) et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la Réglementation S. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donné dans la Réglementation S.

Chaque Agent Placeur s'est engagé, et il sera demandé à chaque nouvel Agent Placeur de s'engager à ne pas offrir, ni ne vendre de Titre, ou dans le cas de Titres Dématérialisés au porteur, de remettre lesdits Titres sur le territoire des États-Unis d'Amérique (*United States*) ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (*United States Persons*) qu'en conformité avec le Contrat de Placement.

Les Titres Matérialisés au porteur qui ont une maturité supérieure à un (1) an sont soumis aux règles fiscales américaines et ne peuvent être ni offerts, ni vendus ni remis sur le territoire des États-Unis d'Amérique (*United States*) ou de l'une de ses possessions ou à un ressortissant américain (*United States Persons*), à l'exception de certaines transactions qui sont permises par les règles fiscales américaines. Les termes employés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu de 1986, tel que modifié (*U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended*) et ses textes d'application.

En outre, l'offre ou la vente par tout Agent Placeur (qu'il participe ou non à l'offre) de toute tranche identifiée de tous Titres aux États-Unis d'Amérique (*United States*) durant les quarante (40) premiers jours suivant le commencement de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

4. Royaume-Uni

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti et chaque nouvel Agent Placeur devra déclarer et garantir que :

(i) dans le cas de Titres ayant une échéance inférieure à un an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour son propre compte ou en qualité de mandataire), dans le cadre de sa profession et (b) il n'a pas offert ou vendu, ni n'offrira ou ne vendra de Titres à des personnes au Royaume-Uni sauf à des personnes dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour leur propre compte ou en qualité de mandataire) dans le cadre de leur profession ou à des personnes dont il peut raisonnablement penser qu'elles acquièrent, détiennent, gèrent ou vendent des produits financiers (pour leur propre compte ou en qualité de mandataire) dans le cadre de leur profession, dans des circonstances où l'émission des Titres constituerait autrement une violation de la Section 19 de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la « **FSMA** ») ;

(ii) il a uniquement communiqué ou fait communiquer et il ne communiquera ou ne fera communiquer une invitation ou des avantages concernant la réalisation d'une activité financière (au sens des dispositions de la Section 21 de la FSMA) reçus par lui, en relation avec l'émission ou la vente de Titres, dans des circonstances telles que les dispositions de la Section 21(1) de la FSMA ne s'appliquent ou ne s'appliqueront pas à l'Émetteur ; et

(iii) il a respecté et respectera toutes les dispositions de la FSMA applicables à tout ce qu'il entreprend relativement aux Titres, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

5. Japon

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières en vigueur du Japon (loi n°25 de 1948, telle qu'amendée, la « **Loi sur la bourse et les valeurs mobilières** »). En conséquence, chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti qu'il il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra, directement ou indirectement, des Titres au Japon ou à un résident japonais sauf dans le cas d'une dispense des obligations d'enregistrement ou autrement conformément à la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières et à toute autre législation ou réglementation japonaise applicable. Dans le présent paragraphe, l'expression "résident japonais" désigne toute personne résidant au Japon, y compris toute société ou autre entité constituée en vertu du droit japonais.

6. Pays-Bas

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti qu'il n'a pas, directement ou indirectement, offert ou vendu ni ne vendra ou n'offrira, directement ou indirectement, de Titres aux Pays-Bas autrement qu'à des personnes qui négocient ou investissent dans des valeurs mobilières dans le cadre de leur profession ou de leur activité, ce qui inclut les banques, les courtiers, les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les autres investisseurs institutionnels et compagnies financières et les départements de trésorerie des entreprises importantes.

7. Espagne

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que les Titres n'ont pas été offert ni vendu en Espagne autrement que conformément aux dispositions de la Loi Espagnole sur les Marchés des Valeurs (*Ley del Mercado de Valores*) du 28 juillet 1988 telle que modifiée et de toute autre réglementation applicable.

8. Italie

L'Émetteur et les Agents Placeurs Permanents ont chacun déclaré et garanti, et tout autre Agent Placeur désigné dans le cadre du Programme sera tenu de déclarer et garantir, que le présent Document d'Information n'a été, ni ne sera publié en République d'Italie en rapport avec l'offre de Titres. L'offre de Titres n'a pas été ou ne sera enregistrée auprès de l'autorité boursière italienne, *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **Consob** ») en République d'Italie conformément au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998 tel qu'amendé (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement Consob n°11971 du 14 mai 1999 telle qu'amendée (le « **Règlement sur les Émetteurs** ») et, en conséquence, les Titres ne peuvent être, et ne seront pas, offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, en République d'Italie dans le cadre d'une offre au public (*offerta al pubblico*) telle que définie à l'Article 1, paragraphe 1(t) de la Loi sur les Services Financiers, et aucun exemplaire du présent Document d'Information, des Conditions Financières concernées ni d'aucun autre document relatif aux Titres ne peut être, et ne sera, distribué en République d'Italie, sauf

(a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 34-ter, paragraphe 1(b) du Règlement sur les Émetteurs, ou

(b) dans toute autre circonstance bénéficiant d'une exemption aux règles applicables aux offres au public conformément aux conditions indiquées à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à ses règlements d'application, y compris l'article 34-ter, premier paragraphe, du Règlement sur les Émetteurs.

L'Émetteur, les Agents Placeurs Permanents et tout autre Agent Placeur ont chacun déclaré et garanti que toute offre, vente ou remise de Titres et toute distribution du présent Document d'Information, des Conditions Financières concernées ou de tout autre document relatif à l'offre des Titres en République d'Italie conformément aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus doit et devra être effectuée en conformité avec les lois italiennes en vigueur, notamment celles relatives aux valeurs mobilières, à la fiscalité et aux échanges et à toute autre loi et réglementation applicable et en particulier, doit et devra être réalisée :

(i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement Consob n°20307 du 15 février 2018, tel que modifié ; et

(ii) conformément à toute autre condition applicable de notification et de restriction qui pourraient être imposées par la Consob, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

Les investisseurs qui souscrivent des Titres au cours d'une offre au public sont seuls responsables pour s'assurer que l'offre ou la revente des Titres souscrits dans le cadre de cette offre est réalisée conformément aux lois et réglementations italiennes applicables. L'Article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers affecte la transférabilité des Titres en République d'Italie, dans la mesure où les Titres sont placés exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés et ces Titres sont dans ce cas systématiquement revendus à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire à tout

moment dans les douze (12) mois suivant le placement.

Si cela avait lieu en dehors de l'une des exceptions visées ci-dessus, les souscripteurs des Titres ayant agi en dehors du cadre de leur activité professionnelle disposent du droit, à certaines conditions, de demander l'annulation de la souscription de leurs Titres et le paiement de dommages et intérêts auprès de tout intermédiaire intervenu dans la souscription des Titres.

Le Document d'Information, les Conditions Financières considérées ou tout autre document relatif aux Titres, ainsi que l'information qu'ils contiennent, sont strictement réservés à leurs destinataires et ne sauraient être distribués à un tiers résidant ou situé en République d'Italie pour quelque raison que ce soit. Aucune personne résidant ou située en République d'Italie, qui ne serait pas destinataire original du présent Document d'Information, ne saurait se fonder sur le présent Document d'Information, les Conditions Financières concernées ou tout autre document relatif à l'offre des Titres.

9. France

Chacun des Agents Placeurs et de l'Émetteur devra déclarer et garantir que, [lors du placement initial des Titres][1] :

(a) **Offre au public en France**

il a offert et offrira les Titres au public en France conformément à l'article L.411-3 du Code monétaire et financier et au Règlement général de l'AMF ;

(b) **Placement privé en France**

il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra des Titres, directement ou indirectement, au public en France, et qu'il n'a pas distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France, le présent Document d'Information, les Conditions Financières concernées ou tout autre document relatif à l'offre des Titres et qu'une telle offre, vente ou distribution n'a été et ne sera faite en France qu' (i) à des investisseurs qualifiés et/ou (ii) à un cercle restreint d'investisseurs, le tout tel que défini, et conformément, aux articles L.411-2 1°, L.411-3 et D.411-4 du Code monétaire et financier.

[1] Applicable seulement aux Titres admis aux négociations sur Euronext Paris

MODÈLE DE CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Modèle de Conditions Financières qui sera émis à l'occasion de chaque Tranche figure ci-dessous :

Conditions Financières

[LOGO, si le document est imprimé]

VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 6.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la Date d'Emission

SOUCHE No : [●]

TRANCHE No : [●]

[Brève description et montant des Titres]

Prix d'Emission [●] %

[GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES : Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit [du][de chaque] producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("**ESMA**") le 5 février 2018, a mené à la conclusion que: (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans MiFID II ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; (iii) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails [, le conseil en investissement][,/et][la gestion de portefeuille][,/et][les ventes non conseillées][et l'exécution de service][, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable]].

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**")

doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés[, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable].]]

[Nom(s) de l'(des)Agent(s) Placeur(s)]

En date du [●]

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « **Titres** ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 27 mai 2020 [et la [Modification du Document d'Information] en date du [●]] ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Emetteur le [●] relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 6.000.000.000 d'euros, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information [et la [Modification du Document d'Information] en date du [●] ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Emetteur le [●]] ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles (a) sur le site internet de l'Émetteur (http://www.paris.fr/investisseurs), (b) et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

[La formulation suivante est applicable si la première Tranche d'une émission dont le montant est augmenté a été émise en vertu d'un prospectus de base ou document d'information portant une date antérieure.]

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le [prospectus de base]/[document d'information] en date du [date initiale] [et dans le supplément au prospectus de base en date du **[●]** visé par l'AMF sous le n° **[●]** en date du **[●]**] ([ensemble,] le « **Prospectus de Base Initial** »)]/[et la [Modification au du Document d'Information] en date du [●] ayant fait l'objet d'un avis oublié publié par l'Emetteur le [●] ([ensemble,] le « **Document d'Information Initial** »]. Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des Titres et doivent être lues conjointement avec le document d'information en date du 27 mai 2020 (le « **Document d'Information Actuel** »), à l'exception des Modalités extraites du [Prospectus de Base Initial et qui sont incorporées par référence au Document d'Information Actuel. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières, des Modalités extraites du [Prospectus de Base]/[Document d'Information] Initial et du Document d'Information Actuel [et de la [Modification au du Document d'Information] en date du [●] ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Emetteur le [●]]. Les Conditions Financières, le [Prospectus de Base]/[Document d'Information] Initial et le Document d'Information Actuel sont disponibles sur le site Internet de l'Émetteur (http://www.paris.fr/investisseurs) et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

[*A insérer si une offre au public s'achève postérieurement à la date d'expiration du Document d'Information et en conséquence s'étend sur une mise à jour du Document d'Information.*]

[Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités figurant dans la section intitulée "Modalités des Titres" dans le Document d'Information en date du 27 mai 2020 [et la [Modification au du Document d'Information] en date du [●] ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Emetteur le [●]] (le « **Document d'Information 2020** »), nonobstant la publication d'un nouveau document d'information qui remplace le Document d'Information 2020 (le « **Document d'Information 2021** »). Le présent document constitue les Conditions Financières des Obligations décrites dans les présentes, et (i) avant la publication du Document d'Information 2021, doit être lu conjointement avec le Document d'Information 2020, tel que modifié et (ii) à compter de la date de publication du Document d'Information 2021, doit être lu conjointement, avec le Document d'Information 2020, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Document d'Information 2020, tel que modifié. Une information complète concernant l'Émetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de combinaison des présentes Conditions Financières et soit (i) avant la date de publication du Document d'Information 2021, du Document d'Information 2020, tel que modifié ou (ii) à compter de la date de publication du Document d'Information 2021, du

Document d'Information 2020, tel que modifié et du Document d'Information 2021.] [L'Émetteur a donné son consentement pour l'utilisation du Document d'Information 2020 en lien avec l'offre des Titres. Un tel consentement sera valide durant une période de 12 mois suivant la date de publication du Document d'Information 2020. L'Émetteur donnera son consentement à l'utilisation du Document d'Information 2021 en lien avec l'offre de Titres.]

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

[Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser « Non Applicable » (N/A). La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si « Non Applicable » est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Financières.]

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N : (*Si la Souche est fongible avec une Souche existante, indiquer les caractéristiques de cette Souche, y compris la date à laquelle les Titres deviennent fongibles.*)]	[●] [●]
3		Devise(s) Prévue(s) :	[●]
4	 (i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	 [●] [●]
5		Prix d'émission :	[●] % du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus depuis le [insérer la date] (dans le cas d'émissions fongibles ou de premier coupon brisé, le cas échéant)]
6		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	[●] *(une seule Valeur Nominale pour les Titres Dématérialisés)*
7	(i) (ii)	Date d'Emission : Date de Début de Période d'Intérêts :	[●] [●] [*Préciser* / Date d'Emission / Non Applicable]
8		Date d'Echéance :	[*préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement du Coupon du mois et de l'année concernés ou la date la plus proche de la Date de Paiement du Coupon du mois et de l'année concernés*]
9		Base d'Intérêt :	[Taux Fixe de [●] %] [[*LIBOR, EURIBOR, CMS ou EONIA ou tout autre taux qui viendrait les remplacer*] +/- [●] % du Taux Variable] (autres détails ci-dessous)
10		Base de Remboursement/Paiement :	[Remboursement au pair]/**[●]**
11		Options (Article 5(b)) :	[Option de Remboursement au gré de l'Émetteur]/[Non Applicable]
12	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior [●]
13		Méthode de distribution :	[Syndiquée/Non-syndiquée]

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER			
14		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	[Applicable/Non Applicable] *(Si ce paragraphe n'est pas applicable, supprimer les autres sous-paragraphes*)
	(i)	Taux d'Intérêt :	[●] % par an [payable [annuellement/ semestriellement/trimestriellement/mensuellement] à échéance]
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	[●] de chaque année [ajusté conformément à [la Convention de Jour Ouvré spécifique et à tout Centre(s) d'Affaires concerné pour la définition de « Jour Ouvré »]/non ajusté
	(iii)	Montant [(s)] de Coupon Fixe :	[●] pour [●] de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant [(s)] de Coupon Brisé :	[*Ajouter les informations relatives au Coupon Brisé initial ou final qui ne correspondent pas au(x) Montant(s) de Coupon Fixe et à la/(aux) date(s) de Paiement du Coupon à laquelle/(auxquelles) ils se réfèrent*]
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	[Exact/365 / Exact/Exact - ICMA / Exact/365 - FBF / Exact/Exact - ISDA / Exact/Exact - FBF / Exact/365 (Fixe) / Exact/360 / 30/360 / 360/360 / Base Obligataire / 30/360 - FBF / Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine) / 30E/360 / Base Euro Obligataire / 30E/360 - FBF]
	(vi)	(Date(s) de Détermination (Article 4(a)) :	[●] pour chaque année (indiquer les dates régulières de paiement du Coupon, en excluant la Date d'Emission et la Date d'Echéance dans le cas d'un premier ou dernier Coupon long ou court. N.B. : seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Base Exact/Exact (ICMA)).
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	[Applicable/Non Applicable] *Supprimer les autres sous-paragraphes si ce paragraphe n'est pas applicable.*
	(i)	Période(s) d'Intérêts et Période d'Intérêts Courus :	[●]
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	[●]
	(iii)	Première Date de Paiement du Coupon :	[●]
	(iv)	Convention de Jour Ouvré et Jour Ouvré :	[Convention de Jour Ouvré « Taux Variable »/Convention de Jour Ouvré « Suivant »/ Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »/Convention de Jour Ouvré « Précédent »]
	(v)	Centre(s) d'Affaires (Article 4(a)) :	[●] *(Préciser le(s) Centre(s) d'affaires applicable(s) conformément à l'Article 4(a))* / [Non Applicable]

	(vi)	Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt :	[Détermination du Taux sur Page/Détermination FBF]
	(vii)	Date de Période d'Intérêts Courus :	[Non Applicable/(*préciser les dates*)]
	(viii)	Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	[●]/[Non Applicable]
	(ix)	Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 4(c)(B)) :	
		– Taux de Référence – Page Ecran – Date de Référence – Heure de Référence : – Zone Euro	[●] [●] [●] [●] [●]
		– Date de Détermination du Coupon :	[[● [TARGET] Jours Ouvrés à [préciser la ville] pour [préciser la devise] avant [le premier jour de chaque Période d'Intérêts/chaque Date de Paiement du Coupon]]
		– Source Principale pour le Taux Variable :	[*Indiquer la Page appropriée ou « Banques de Référence »*]
		– Banques de Référence (si la source principale est « Banques de Référence ») :	[*Indiquer quatre établissements*]
		– Place Financière de Référence :	[*La place financière dont la Référence de Marché concernée est la plus proche – préciser, si ce n'est pas Paris*]
		– Référence de Marché :	*[LIBOR, EURIBOR, CMS, EONIA ou tout autre taux qui viendrait les remplacer]*
		– Montant Donné :	*[Préciser si les cotations publiées sur Page ou les cotations de la Banque de Référence doivent être données pour une opération d'un montant particulier]*
		– Date de Valeur :	*[Indiquer si les cotations ne doivent pas être obtenues avec effet au début de la Période d'Intérêts]*
		– Durée Prévue :	*[Indiquer la période de cotation, si différente de la durée de la Période d'Intérêts]*
	(x)	Détermination FBF (Article 4(c)(A))	[Applicable/Non Applicable]
		– Taux Variable :	[LIBOR, EURIBOR, CMS ou EONIA]
		– Date de Détermination du Taux Variable :	[●]
	(xi)	Marge(s) :	[+/-] [●] % par an

	(xii)	Taux d'Intérêt Minimum :	[[●] % par an]/[0 conformément à la Condition 4(e)(ii)]
	(xiii)	Taux d'Intérêt Maximum :	[●] % par an
	(xiv)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	[Exact/365 / Exact/Exact - ICMA / Exact/365 - FBF / Exact/Exact - ISDA / Exact/Exact - FBF / Exact/365 (Fixe) / Exact/360 / 30/360 / 360/360 / Base Obligataire / 30/360 - FBF / Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine) / 30E/360 / Base Euro Obligataire / 30E/360 - FBF]
	(xv)	Coefficient Multiplicateur :	[●]

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT			
16		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	[Applicable/Non Applicable] *(Si ce paragraphe n'est pas applicable, supprimer les autres sous-paragraphes)*
	(i)	Date(s) de Remboursement Optionnel :	[●]
	(ii)	Eléments de calcul du Montant de Remboursement Optionnel:	Montant de Remboursement Optionnel : **[●]** Y = **[●]**%
	(iii)	Si remboursable partiellement :	
		(a) Montant nominal minimum à rembourser :	[[●]/[Non Applicable]]
		(b) Montant nominal maximum à rembourser :	[[●]/[Non Applicable]]
	(iv)	Délai de préavis	**[●]**
17		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	[[●] par Titre [de Valeur Nominale Indiquée de [●]] (*supprimer la phrase entre crochets pour les Titres Dématérialisés*)
18		Montant de Remboursement Anticipé	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :	[●] par titre [de Valeur Nominale Indiquée [●]] (*supprimer la phrase entre crochets pour les Titres Dématérialisés*)
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	[Oui/Non]

	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	[Oui/Non/Non applicable]

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES			
19		Forme des Titres :	[Titres Dématérialisés/Titres Matérialisés] (Les Titres Matérialisés sont uniquement au porteur) *[Supprimer la mention inutile]*
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	[Applicable/Non Applicable] *[Si applicable indiquer si au porteur/ au nominatif]*
	(ii)	Établissement Mandataire :	[Non Applicable/*si applicable nom et informations*] (*Noter qu'un Établissement Mandataire peut être désigné pour les Titres Dématérialisés au nominatif pur uniquement).*
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	[Non Applicable / Certificat Global Temporaire échangeable contre des Titres Physiques le [●] (la « **Date d'Echange** »), correspondant à quarante (40) jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de report, tel qu'indiqué dans le Certificat Global Temporaire]
20		Place(s) Financière(s) (Article 6(g)):	[Non Applicable/Préciser]. *(Noter que ce point vise la date et le lieu de paiement et non les Dates d'Echéance du Coupon, visées aux paragraphes 15(ii) et 16(i))*
21		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	[Oui/Non/Non Applicable]. *(Si oui, préciser) (Uniquement applicable aux Titres Matérialisés)*
22		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	[Applicable/Non Applicable]
23		Stipulations relatives à la consolidation :	[Non Applicable/Les dispositions [de l'Article 1(e)] s'appliquent]
24		Rachat conformément aux dispositions des articles L.213-0-1 du Code monétaire et financier :	[Oui/Non] (*indiquer si l'Émetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'article 5(e)*)
25		Masse (Article 10) :	[Masse Légale/Masse Contractuelle] Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : [•] Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont : [•] Le Représentant de la Masse [percevra une rémunération de [•] € par an au titre de ses fonctions/ne percevra pas de

			rémunération au titre de ses fonctions.]

DISTRIBUTION			
26	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	[Non Applicable/*donner les noms*]
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	[Non Applicable/*donner les noms*]
27		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	[Non Applicable/*donner le nom*]
28		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	[Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA C / Règles TEFRA D / Non Applicable] *(Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)*
GÉNÉRALITÉS			
30		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	[Non Applicable/euro [●]] (applicable uniquement aux Titres qui ne sont pas libellés en euros)

[OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les conditions financières requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur [Euronext Paris / autre *(préciser)*] décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 6.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.]

INFORMATION PROVENANT DE TIERS

[(*Information provenant de tiers*) provient de (*indiquer la source*). L'Émetteur confirme que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'Émetteur le sait et est en mesure de l'assurer à la lumière des informations publiées par (*spécifier la source*), aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.] [1]

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : …….

Dûment autorisé

[1] A inclure si des informations proviennent de tiers.

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	[Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [le marché réglementé d'Euronext Paris / autre marché réglementé *(à préciser)*] à compter du [●] a été faite.] [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [le marché réglementé d'Euronext Paris / autre marché réglementé *(à préciser)*] à compter du [●] sera faite par l'Émetteur (ou pour son compte).] [Non Applicable] (*en cas d'émission assimilable, indiquer que des Titres originaux sont déjà admis aux négociations.)*
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	[[●]/Non Applicable]

2. Notations

		Notations :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services et AA par Fitch Ratings. Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 et le Règlement (UE) n° 462/2013 (le « **Règlement ANC** ») et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la *European Securities and Markets Authority* sur son site Internet (http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs). [Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante : [Standard & Poor's Rating Services: [●]] [Fitch Ratings: [●]] [[Autre] : [●]] (*La notation attribuée aux Titres émis sous le Programme doit être indiquée ci-dessus ou, si une émission de Titres a fait l'objet d'une notation spécifique, cette notation spécifique doit être indiquée ci-dessus*.)]

3. [Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant

influer sensiblement sur l'émission des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante :

[« Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif. »]

4. [Raisons de l'offre et utilisation du produit]

L'Émetteur doit indiquer les raisons de l'offre et, le cas échéant, indiquer le coût total estimé de l'émission/de l'offre et le montant net estimé de son produit. Ce coût et ce produit doivent être ventilés selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'Émetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, il doit indiquer le montant et la source du complément nécessaire.

[*La Ville de Paris effectuera un suivi des montants investis dans les Projets Eligibles sélectionnés et publiera chaque année des informations sur chacun de ces projets jusqu'à la première date à survenir entre (i) la date à laquelle, pour chaque projet concerné, le montant affecté à ce projet aura été intégralement investi et que cette information aura été publiée et (ii) la Date d'échéance.*][2]

5. [Titres à taux fixe uniquement - rendement

		Rendement :	[●] Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.]

6. [Titres à taux variable uniquement - informations relatives aux Titres à Taux Variable]

		Taux d'intérêt historiques :	[Non Applicable] (Lorsque les Titres ne sont pas à taux variable) L'historique du taux [LIBOR / EURIBOR / CMS / EONIA] peut être obtenu depuis [•].]
		[Indices de références :	[Non Applicable] (Lorsque les Titres ne sont pas indexés sur un indice de référence) Les montants dus au titre des Titres seront calculés par référence [à l']/[au] [•] qui est fourni par [•]. [Au [•], [•] [apparaît/n'apparaît pas] sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et maintenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié (le "**Règlement sur les Indices de Référence**").] [A la connaissance de l'Émetteur, les dispositions transitoires de l'article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que [•] n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou un enregistrement.]] (*A inclure lorsque les Titres sont des Titres à Taux Variable*)]

7. Autres marchés

		Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les	[[●]/Aucun]

[2] A inclure en cas d'émission de Titres Verts et Durables.

		marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.	

8. Informations opérationnelles

	(i)	Code ISIN :	[●]
	(ii)	Code commun :	[●]
	(iii)	Dépositaire(s) :	[*donner les nom(s) et adresse(s) des dépositaires* /Non Applicable]
		(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	[Oui/Non]
		(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, :	[Oui/Non]
	(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	[Non Applicable/donner le(s) nom(s) et numéro(s)]
	(v)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	**BNP Paribas Securities Services** **(Numéro Affilié Euroclear France : 29106)** **3-5-7, rue du Général Compans** **93500 Pantin** **France** **Attention : Corporate Trust Services** **Pour toute notification opérationnelle :** **BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch** **Corporate Trust Services** **60, avenue J.F. Kennedy** **L – 2085 Luxembourg** **Tel : +352 26 96 20 00** **Fax : +352 26 96 97 57** **Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT**
	(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	[●]

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. L'Émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme qui a été autorisée par la délibération n°2019 DFA 118 M-1 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 du Conseil Municipal de l'Émetteur portant budget primitif d'investissement pour 2020. Toute émission de Titres doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de l'Émetteur.

2. Les Titres pourront faire l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, sur tout autre Marché Réglementé de l'EEE ou du Royaume-Uni et/ou sur un marché non réglementé ou ne pas être admis aux négociations.

3. Aucun changement notable (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Emetteur n'est survenu depuis le 31 décembre 2019.

4. Le présent Document d'Information sera publié sur le site Internet de l'Émetteur (http://www.paris.fr/investisseurs) et sera disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis et des jours fériés) dans le bureau de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs. Les Conditions Financières des Titres admis aux négociations sur un marché réglementé de l'EEE ou au Royaume-Uni ou offerts au public dans un État Membre autre que la France, seront publiées sur le site Internet de l'Émetteur (http://www.paris.fr/investisseurs).

5. Dans les douze (12) mois précédant la date du présent Document d'Information, l'Émetteur n'est et n'a été impliqué dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage et n'a connaissance d'aucune telle procédure en suspens ou dont il est menacé qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière.

6. Une demande d'admission des Titres aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France, Euroclear et Clearstream pourra être déposée. Le Code commun et le numéro ISIN (Numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné pour chaque Souche de Titres sera indiqué dans les Conditions Financières concernées.

7. Le *Legal Entity Identifier* (LEI) de l'Émetteur est n°969500Y6KLTVY0FYAX02.

   (i) Aussi longtemps que des Titres émis sous le présent Document d'Information seront en circulation, les documents suivants seront publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (http://www.paris.fr/pages/investisseurs) : le présent Document d'Information et tout avis y afférent ;

   (ii) les documents incorporés par référence au présent Document d'Information mentionnés à la section "Documents Incorporés par Référence" (en ce compris, les Documents Futurs) ;

   (iii) les deux plus récents budgets primitifs (modifiés, le cas échéant, par un budget supplémentaire) et comptes administratifs publiés de l'Émetteur ;

   (iv) toutes Conditions Financières relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou tout autre marché réglementé ;

   (v) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Émetteur dont une quelconque partie serait extraite ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Document d'Information et relatifs à l'émission de Titres.

8. Pour toute Tranche de Titres à Taux Fixe, une indication du rendement au titre de ces Titres sera spécifiée dans les Conditions Financières applicables. Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Le rendement spécifié sera calculé comme étant le rendement à la maturité à la Date d'Émission et ne sera pas une indication des rendements futurs.

9. Le prix et le montant des Titres émis dans le cadre de ce Programme seront déterminés par l'Émetteur et chacun des Agents Placeurs concernés au moment de l'émission en fonction des conditions du marché.

10. Dans le cadre de chaque Tranche (telle que définie dans le chapitre « Modalités des Titres »), l'un des Agents Placeurs pourra intervenir en qualité d'établissement chargé des opérations de régularisation (l' « **Établissement chargé des Opérations de Régularisation** »). L'identité de l'Établissement chargé des Opérations de Régularisation sera indiquée dans les Conditions Financières concernées. Pour les besoins de toute émission, l'Établissement chargé des Opérations de Régularisation (ou toute personne agissant au nom de l'Établissement chargé des Opérations de Régularisation) peut effectuer des sur-allocations de Titres ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qu'ils atteindraient autrement en l'absence de telles opérations. Cependant, il n'est pas assuré que l'Établissement chargé des Opérations de Régularisation (ou toute personne agissant au nom de l'Établissement chargé des Opérations de Régularisation) effectuera de telles opérations. Ces Opérations de Régularisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions finales de l'émission auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment et devront prendre fin au plus tard à la première des deux dates suivantes : (i) trente (30) jours calendaires après la Date d'Emission et (ii) soixante (60) jours calendaires après la date d'allocation des Titres. Toute Opération de Régularisation sera effectuée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

11. Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services et AA par Fitch Ratings. L'Émetteur fait l'objet d'une notation AA et A-1+ Perspective négative par Standard & Poor's Ratings Services et AA et F1+ Perspective négative par Fitch Ratings, en ce qui concerne sa dette à long terme et sa dette à court terme, respectivement.

12. Les montants dus au titre des Titres à Taux Variable sont susceptibles d'être calculés par référence à un ou plusieurs indices de référence au sens du Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). Les Conditions Financières applicables à une émission de Titres à Taux Variable préciseront l'indice de référence concerné, l'administrateur compétent et si l'administrateur apparaît ou n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence.

13. Dans le présent Document d'Information, à moins qu'il ne soit autrement précisé ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à « € »,« Euro » et « euro » vise la devise ayant cours légal dans les États membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne, toute référence à « livre sterling » et « Sterling » vise la devise légale ayant cours au Royaume-Uni, toute référence à « USD » vise la devise légale ayant cours aux États-Unis d'Amérique et toute référence à « francs suisses » vise la devise légale ayant cours en Suisse.

RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT D'INFORMATION

Personne qui assume la responsabilité du présent Document d'Information

Au nom de l'émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à en altérer la portée.

Paris, le 27 mai 2020

VILLE DE PARIS

7, Avenue de la Porte d'Ivry
75013 Paris
France

Téléphone :
+33 (0)1 42 76 34 55
+33 (0)1 42 76 35 13

Représentée par : Arnaud Stotzenbach
Directeur des Finances et des Achats, pour la Maire de Paris et par délégation

Émetteur

Ville de Paris
Direction des Finances et des Achats
7, Avenue de la Porte d'Ivry
75013 Paris
France

Arrangeur

HSBC France
103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris - France

Agents Placeurs

Barclays Bank PLC
5 The North Colonnade
Canary Wharf
Londres E14 4BB, Royaume-Uni

Barclays Bank Ireland PLC
One Molesworth Street
Dublin 2, D02 RF29
Ireland

BNP PARIBAS
16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Citigroup Global Markets Europe AG
Reuterweg 16
60323 Frankfurt am Main
Germany

Citigroup Global Markets Limited
Citigroup Centre
33 Canada Square
Canary Wharf
Londres E14 5LB
Royaume-Uni

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

HSBC France
103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris
France

NATIXIS
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul

BNP Paribas Securities Services
(Numéro Affilié Euroclear France : 29106)
3-5-7, rue du Général Compans
93500 PANTIN
France

Conseils juridiques

de l'Émetteur

Bignon Lebray
75, rue de Tocqueville
75017 Paris
France

des Agents Placeurs

Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.
15, rue de Laborde
75008 Paris
France